



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX Compte rendu

Objets :

- Examen des rapports annuels des délégataires de Mont de Marsan Agglomération,
- Examen du rapport annuel de la gestion déléguée de Mont de Marsan Agglomération,
- Règlement des services.

La commission consultative des services publics locaux, dûment convoquée, s'est réunie le jeudi 6 juin 2024 pour examiner les rapports annuels des délégataires, de la gestion déléguée et des règlements des services, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

- M. Charles DAYOT
- Mme Marie-Christine BOURDIEU
- M. Michel GARCIA
- UFC Que Choisir

Membre excusé :

- M. Joël BONNET

Membres absents :

- M. Dominique CLAVE
- M. Jean-Baptiste SAVARY
- La Fédération des Landes de la Confédération Nationale du Logement
- Les Amis de la Terre

Personnes présentes (non membre) :

- Mme Lucie LAFITTE
- Mme Amandine GODINHO
- M. Florian DELAGE
- M. Patrice MARBOUTIN
- M. François DIEMUNSCH
- M. Alain CAZENEUVE
- Mme Chrystel BAZIN

Ordre du jour :

La réunion est ouverte à 18h.

➤ Rapport annuel du délégataire : eau potable – Sogedo (pour Saint-Perdon)

La synthèse du rapport, annexée au présent compte rendu, est présentée par M. Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Un rappel de l'historique du contrat a été fait. Le contrat de DSP prend fin en juillet 2027.

Il a été fait état de l'équipement, des fuites, interventions sur les équipements (branchements, fuites compteurs), du rendement du réseau qui est bon pour un territoire comme Saint-Perdon.



Il a été relaté une problématique concernant les tuyaux en PVC posés dans les années 1980, avec une obligation de purge pour éviter que l'eau ne soit contaminé, ce qui engendre des coûts pour la collectivité.

Des solutions seront mises en place pour l'année prochaine.

➤ **Rapport annuel du délégataire : assainissement – Sogedo (pour Saint-Perdon)**

La synthèse du rapport, annexée au présent compte rendu, est présentée par Monsieur Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Un rappel de l'historique du contrat a été fait.

Ce rapport n'appelle aucune question ou remarque de la part des membres de la commission.

➤ **Règlement du service de l'eau**

Le règlement est présenté par Monsieur Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Il a été précisé que le règlement est modifié car la structure de la régie est changée de SPIC en EPIC qui se nommera Mont 2 Eau Agglo, donc les règlements doivent être de nouveau validés.

Suite à plusieurs difficultés rencontrées (consommation sans abonnement, fuite, gestion des regards,...), certains points ont été modifiés pour plus de couverture.

Ce règlement n'appelle aucune question ou remarque des membres de la commission.

➤ **Règlement du service de l'assainissement collectif**

Le règlement est présenté par Monsieur Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Des précisions ont été apportées concernant des éléments présents (renforcement du contrôle de branchement, déversements interdits, obligation de raccordement,...) dans le règlement.

Ce règlement n'appelle aucune question ou remarque des membres de la commission.

➤ **Règlement du service de l'assainissement non collectif**

Le règlement est présenté par Monsieur Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Comme pour les deux autres règlements présentés précédemment, des modifications ont été apportées (renforcement des règles pour le contrôle, responsabilité propriétaire usager,...), des précisions ont été données.

Ce règlement n'appelle aucune question ou remarque des membres de la commission.

➤ **Rapport annuel du délégataire – Transport urbain de voyageurs**

La synthèse du rapport, annexée au présent compte rendu, est présentée par M. Florian DELAGE, Directeur Transdev du Marsan.

Un rappel de l'historique du contrat a été fait.

Il a été précisé que le nombre d'adhérents est constant.



La problématique des horaires pour Ducos et la Scalandes a été soulignée, ainsi que le boulevard d'Alingsas qui n'est pas desservi. Il a été répondu que le réseau de transport évolue avec le temps et en fonction de la demande.

Des précisions ont été apportées sur l'augmentation du nombre de bus et de passage pour la Madeleine 2024.

➤ **Rapport annuel de la gestion déléguée – Trans-Landes**

La synthèse du rapport, annexée au présent compte-rendu est présentée par Monsieur Alain CAZENEUZE, Directeur Général Trans-Landes et Madame Chrystel BAZIN, Directrice développement relation clients . Les avis sont émis sur la base du rapport présenté en séance.

Il a été présenté un résumé concernant les événements marquants de 2023.

Une précision a été apportée concernant les inscriptions lancées depuis le 1^{er} juin pour la rentrée 2024 et l'ouverture du nouveau site internet de Trans-landes à cette même date.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



RAPPORT ANNUEL

2023





Sommaire



CONTEXTE.....	4
EDITO.....	5
LES FAITS MARQUANTS.....	6
CHAPITRE 1 : USAGE ET OFFRE.....	8
L'offre kilométrique.....	10
La fréquentation.....	11
La fréquentation urbaine.....	15
La fréquentation camping	15
La fréquentation périurbaine	16
La fréquentation totale	16
Les recettes	19
Les ressources humaines.....	24
La sécurité sur le réseau	26
La lutte contre la fraude	26
La ponctualité.....	26
Le parc de véhicules	27
Le bilan environnemental.....	28
Les réclamations.....	28
La QSE (qualité, sécurité, environnement).....	28
Actions commerciales	31
L'Agence Commerciale Tma	31
Le réseau de Points de vente	32
Les fiches	32
L'information aux arrêts.....	33
L'information orale : les centres d'appels.....	33
L'information virtuelle : le site web	34
My Bus.....	34
L'information embarquée	34
Un personnel à l'écoute du client	35
Les opérations commerciales.....	35
Les partenariats.....	35



Juridique	37
Les dépenses d'exploitation	37
Les recettes d'exploitation	38
Le compte d'exploitation.....	39
La rémunération de l'exploitant.....	40
Principaux ratios financiers	40
CONCLUSION	41



CONTEXTE

OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Gestion des transports urbains publics de Mont de Marsan Agglomération

DELEGATAIRE :

TRANSDEV DU MARSAN

DELEGANT :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

PERIODE D'EXECUTION DE LA DSP :

1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025

TYPE DE CONTRAT DE DELEGATION :

Délégation de service public (DSP)

- > **Avenant 1** du 9 août 2019 relatif à la modification de l'offre Madeleine et à la modification de la desserte des Couturelles.
- > **Avenant 2** du 31 décembre 2019 relatif à la modification de l'offre de la ligne D et à l'ajout d'un arrêt sur la ligne 5 du TAD.
- > **Avenant 3** du 19 janvier 2021 relatif à la prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur la période du 16 mars au 31 août 2020.
- > **Avenant 4** du 27 décembre 2021 relatif à la modification de l'offre de transport scolaire ainsi qu'à la modification de la grille tarifaire.
- > **Avenant 5** du 14 mars 2023 relatif à la modification de l'offre de transport périurbaine lors des fêtes de la Madeleine 2022.

RAPPORT ANNUEL POUR LA PERIODE :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023



EDITO

La mobilité se positionne comme une priorité essentielle pour Mont de Marsan Agglo, jouant un rôle crucial pour assurer les déplacements quotidiens des habitants du territoire, le développement économique et l'irrigation des espaces de faibles densités.

L'année 2023 a été marquée par trois étapes majeures. Premièrement, l'inauguration d'une nouvelle agence Tma au cœur du pôle de correspondances a renforcé la relation client. Un emplacement stratégique qui gagne en proximité et fluidifie les parcours usagers. Deuxièmement, le renouvellement de deux véhicules neufs de type mini bus au sein du parc de Transdev du Marsan a permis de moderniser notre flotte. Troisièmement, nous avons atteint un record de fréquentation avec plus de 100 000 voyages lors des Fêtes de la Madeleine.

Notre engagement à anticiper et à répondre aux besoins des usagers reste intact. Je tiens à exprimer ma gratitude pour votre confiance ainsi que pour les efforts soutenus de nos équipes Transdev.

Pascal Morganti
Directeur Régional Transdev Nouvelle-Aquitaine & Occitanie



LES FAITS MARQUANTS

MARS

Inauguration de l'agence commerciale en présence du président d'agglomération Charles Dayot.

JUILLET

Record de fréquentation sur le **réseau Bus en Fête** avec de 107 610 voyages réalisés sur 5 jours.

SEPTEMBRE

Les lignes 21A et 21C sont retirées de la DSP

OCTOBRE

Réception d'un minibus de type Mercedes Sprinter 75

DECEMBRE

Réception d'un minibus de type Mercedes Sprinter 45



CHAPITRE 1 USAGE & OFFRE

Offre kilométrique
Fréquentation



CHAPITRE 1 : USAGE ET OFFRE

L'offre de transport

Transport urbain



La Ligne A « Mamoura <> Centre Commercial » est **l'axe armature du réseau** à l'échelle de l'aire urbaine de Mont de Marsan.

Lieux principaux desservis : Zones commerciales et industrielles du nord et du sud, la Clinique des Landes, la Médiathèque, l'Hôpital Layné, le stade André et Guy Boniface.



La Ligne B « BA 118 <> La Téoulère » représente aujourd'hui le **deuxième axe armature du réseau**.

Lieux principaux desservis : Base Aérienne 118, l'Hôpital Saint-Anne, le lycée V. Duruy, les quartiers denses du Peyrouat et de la Moustey.



La Ligne C « Houga <> P+R Pôle Culturel » est **une ligne complémentaire** qui assure la liaison Est-Ouest de l'agglomération.

Lieux principaux desservis : le quartier des Couturelles, le lycée C. Despiau, l'avenue des Martyrs de la résistance et le Théâtre de Gascogne.



La Ligne D « Vignau <> Jouanas » est **une ligne complémentaire** permettant de relier des zones d'habitat à plusieurs équipements importants de la ville.

Lieux principaux desservis : les écoles du Beillet et J. Cassaigne, le quartier de Saint-Médard.



La Ligne E « Centre Pénitentiaire <> Jouanas » permet de faire un lien Nord-Est/Nord-Ouest de l'aire urbaine dense de Mont-de Marsan.

Lieux principaux desservis : les quartiers résidentiels (Nahuques, Belle Chaumière), le Centre Pénitentiaire, le lycée Estève, le CFA, la plateforme sociale ou le lycée R. Wlérick.



La Ligne F « Vignau <> Bois Dormant » constitue une des **liaisons inter-quartiers** qui cumule les dessertes de foyers de population importants et d'équipements structurants.

Lieux principaux desservis : centre-ville de Saint-Pierre du Mont, lycée C. Despiau, quartier du Vignau.



La Ligne G « Mi-Carrère <> Marcadé » est une ligne de rocade avec un passage régulier le matin et en fin d'après-midi. Le reste de la journée la desserte se fait à la demande. Sa principale desserte se situe dans le lien créé entre l'Esat du Conte et le Marcadé.



La navette gratuite est une ligne permettant de desservir toutes les 20 minutes l'hyper centre de Mont de Marsan. Elle sillonne les rues avec un véhicule propre roulant au GNV.

**TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le service de transport à la demande assure la desserte des secteurs les moins denses ou les plus excentrés qui ne bénéficient pas de dessertes régulières en dehors des circuits à vocation scolaire.

Il constitue le complément idéal aux lignes du réseau TMA dans la couverture géographique de l'offre de mobilité avec :

- > Une desserte pour l'ensemble des communes de l'agglomération,
- > Sa souplesse de fonctionnement et sa capacité d'adaptation en font un produit dynamique et évolutif dans l'espace et dans le temps.

**TRANSPORT A LA DEMANDE PMR, LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITE REDUITE**

Par ailleurs, le service transport à la demande PMR offre une solution de mobilité aux personnes en situation de handicap sur l'ensemble de l'agglomération.

Ce service permet d'effectuer des trajets de porte à porte sur l'ensemble des communes de Mont de Marsan Agglomération.

TRANSPORT A VOCATION SCOLAIRE

Suite à la modification de la desserte scolaire régionale sur le secteur de Mont de Marsan, les lignes 21 A et 21C (lignes de liaison entre la gare SNCF et le lycée Estève) ont été retiré du contrat au 1^{er} septembre 2023.

Transdev du Marsan gère désormais avec l'aide de ses sous-traitants, 9 lignes à vocation scolaire desservant des écoles élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'agglomération.





L'offre kilométrique

Lignes urbaines

LIGNES URBAINES		KILOMETRES							Part Haut- Le Pied
		COMMERCIAUX		HLP		TOTAUX		Evolution 2022/2023	
LIGNES URBAINES	DESTINATIONS	2023	2022	2023	2022	2023	2022		
A	Rd-Pt Mamoura/Centre Commercial	188 503	189 154	23 239	23 976	211 742	213 130	-0,7%	11,0%
B	BA 118/ La Téoulère	120 890	107 091	21 182	21 246	142 072	128 338	10,7%	14,9%
C	Houga/P+R Pôle Culturel	36 887	37 244	4 156	5 240	41 042	42 484	-3,4%	10,1%
D	Vignau/Jouanas	100 389	101 194	10 103	10 145	110 492	111 339	-0,8%	9,1%
E	Centre Pénitentiaire/Jouanas	89 908	90 244	15 869	15 970	105 777	106 214	-0,4%	15,0%
F	Bois Dormant/Vignau	84 882	85 618	9 080	9 138	93 963	94 756	-0,8%	9,7%
N	Centre-Ville	43 134	43 674	4 791	4 844	47 925	48 519	-1,2%	10,0%
TOTAL		664 593	654 220	88 420	90 559	753 013	744 779	1.11 %	11.7%

En 2023, l'offre kilométrique sur les lignes urbaines est restée stable, une légère hausse de 1,11 % est à signaler. Elle correspond à un effet calendaire.

La part des kilomètres haut-le-pied est de 11,7 % des kilomètres totaux. Pour rappel, les kilomètres haut-le-pied sont les kilomètres non-commerciaux réalisés notamment pour effectuer le trajet entre le dépôt et le point de départ de la ligne.

11,7%

de kilomètres HLP sur
les kilomètres totaux

Lignes TAD

LIGNES TAD		KILOMETRES					
		EN PROPRE		SOUS-TRAITES		TOTAL	
LIGNES	DESTINATIONS	2023	2022	2023	2022	2023	2022
TAD 1	Pouydesseaux/Bostens/Gaillères/Lucbardez/Saint-Avit	10 736	8 035	0	0	10 736	8 035
TAD 2	Bougue/Laglorieuse/Mazerolles	2 700	3 070	0	0	2 700	3 070
TAD 3	Benquet/Bretagne de Marsan	2 111	715	0	0	2 111	715
TAD 4	Campagne/Saint-Perdon	222	0	8 350	2 670	8 572	2 670
TAD 5	Geloux/St-Martin d'Oney/Campet/Uchacq/Hippodrome/Melmoss	4 496	4 210	0	0	4 496	4 210
TPMR	Mont de Marsan Agglomération	3 657	1 525	0	0	3 657	1 525
TOTAL		23 922	17 555	8 350	2 670	32 272	20 225

En 2023, nous avons noté une hausse de la fréquentation sur le service TAD. En conséquence, les kilométrages effectués pour réaliser ce service sont haussés.

Le TAD PMR connaît également une hausse de fréquentation ainsi que des kilomètres réalisés.



La fréquentation

	Fréquentation			Evolution en %	
	2023	2022	Contrat	2022	contrat
RESEAU URBAIN	718 590	656 211	865 930	9,5 %	-17 %
LIGNE G	11 828	11 852	12 148	-0,2 %	-3 %
MADELEINE	107 610	92 207	74 094	16,7 %	45 %
TAD + TPMR	878	890	882	-1,3 %	77 %
TAD Base de Loisirs	258	255		1,2 %	
SCOLAIRES	58 950	59 895	70 860	-1,6 %	-17 %
TOTAL	898 114	821 310	1 023 914	9,4 %	-12 %

Cette augmentation s'explique par le rattrapage progressif de la fréquentation de l'année 2019, dernier exercice complet avant la crise sanitaire.

Cependant, ce rattrapage n'est pas encore total. Nous pouvons voir que les chiffres de fréquentation sont en retrait de 12 % par rapport aux prévisions du contrat.

+ 9,4%

de voyageurs par
rapport à 2022 sur
tout le réseau

107 610 voyages

enregistrés sur les 5 jours de fête de la Madeleine.

Un record !



Lignes urbaines

Lignes	Destinations	Fréquentation				
		2023	2022	Evolution 2023/2022	2023	2022
A	Rd-Pt Mamoura / Centre Commercial	251 515	232 753	8,1%	35,0%	35,5%
B	BA 118 / La Téoulère	185 315	164 854	12,4%	25,8%	25,1%
C	Houga / P+R Pôle Culturel	19 014	18 633	2,0%	2,6%	2,8%
D	Vignau / Jouanas	65 384	64 564	1,3%	9,1%	9,8%
E	Centre Pénitentiaire / Jouanas	91 188	86 077	5,9%	12,7%	13,1%
F	Bois Dormant / Vignau	56 879	51 295	10,9%	7,9%	7,8%
N	Centre Ville	23 358	28 208	-17,2%	3,3%	4,3%
	My Bus - Non géolocalisé	25 937	9 827	163,9%	3,6%	1,5%
	TOTAL	718 590	656 211	9,5%		

Les lignes urbaines ont connu une augmentation de 9,5 % de la fréquentation en 2023. En hausse depuis 2020, ces niveaux de fréquentation restent en retrait des statistiques de l'année 2019 (761 621 voyages). Ainsi, en 2023, la fréquentation du réseau a atteint 94,35 % de la fréquentation 2019.



Il est également important de regarder le ratio Voyage par Kilomètre (V/K).

Lignes	Ratio V/K		
	2023	2022	Ecart 2022/2023
A	1,19	1,09	0,10
B	1,30	1,28	0,02
C	0,46	0,44	0,02
D	0,59	0,58	0,01
E	0,86	0,81	0,05
F	0,61	0,54	0,06
N	0,49	0,58	-0,09
Total	0,95	0,88	0,07

Nous pouvons remarquer que le ratio V/K est en hausse sur le réseau urbain. Cette hausse est le reflet d'une augmentation de la fréquentation à offre constante. Cependant, le V/K réalisé en 2019 (1,16) n'a pas été atteint en 2023. Une nouvelle hausse de la fréquentation est nécessaire afin d'atteindre ce niveau de validation par kilomètre parcouru.

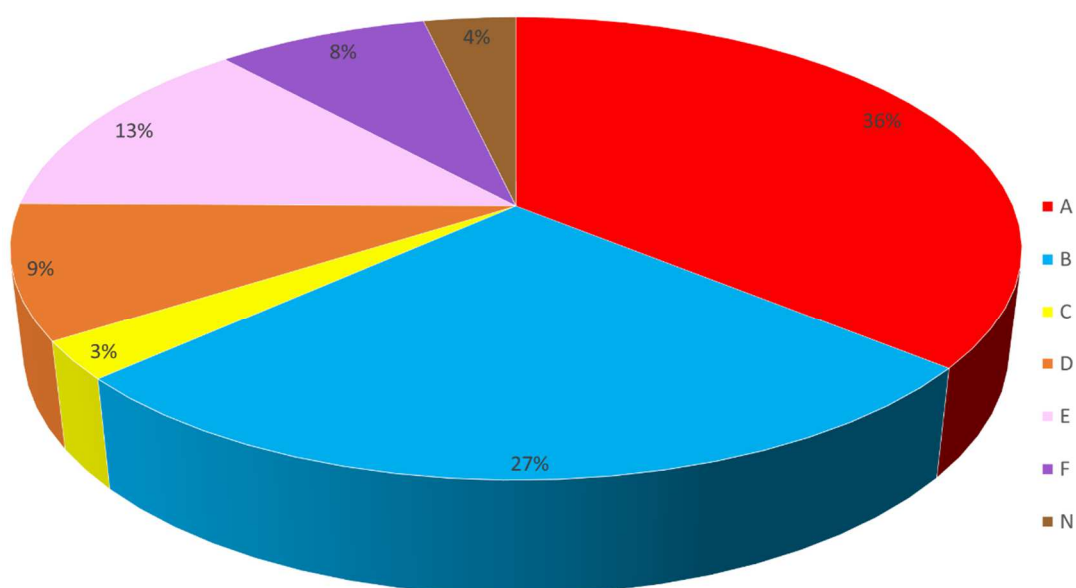
Le ratio V/K ... quelques explications

Le ratio V/K mesure le nombre de voyages effectués pour un kilomètre parcouru. Il permet de montrer la performance de chaque ligne du réseau, que ce soit en terme de kilomètres ou de voyages.

Plus il est élevé, meilleure est cette performance.

0,95

est le V/K 2023 des lignes urbaines



63% de la fréquentation est générée par les lignes A et B.

Fréquentation par ligne

Réseau	Abonnés	10 voyages	Ticket unité	Ticket Journée	Correspondances	Libre acces	Navette	Billets enfants	TOTAL
A	67047	51774	66487	170	11293	40535	0	1521	238 827
B	50367	34581	29422	79	7533	55461	0	1527	178 970
C	5733	4958	3634	23	774	2475	0	104	17 701
D	20728	19288	11465	26	2780	7121	0	562	61 970
E	28056	17113	21275	57	3372	16874	0	632	87 379
F	22046	12769	9469	72	2328	6682	0	203	53 569
N	20	0	0	0	0	12	23326	0	23 358
TOTAL	193 997	140 483	141 752	427	28 080	129 160	23 326	4 549	661 774

Fréquentation par typologie de titre

Réseau	Abonnés	10 voyages	Ticket unité	Ticket Journée	Correspondances	Libre acces	Navette	Billets enfants
A	28,07%	21,68%	27,84%	0,07%	4,73%	16,97%	0,00%	0,64%
B	28,14%	19,32%	16,44%	0,04%	4,21%	30,99%	0,00%	0,85%
C	32,39%	28,01%	20,53%	0,13%	4,37%	13,98%	0,00%	0,59%
D	33,45%	31,12%	18,50%	0,04%	4,49%	11,49%	0,00%	0,91%
E	32,11%	19,58%	24,35%	0,07%	3,86%	19,31%	0,00%	0,72%
F	41,15%	23,84%	17,68%	0,13%	4,35%	12,47%	0,00%	0,38%
N	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	99,86%	0,00%
TOTAL	29,31%	21,23%	21,42%	0,06%	4,24%	19,52%	3,52%	0,69%

- Les lignes C, D, E et F ont le plus de clients abonnés (au prorata de leur fréquentation).
- Les titres 10 voyages comptent pour 21 % de la fréquentation totale.
- Le ticket unité est particulièrement développé sur les lignes A et E du réseau. Il représente plus de 21 % des voyages du réseau urbain.
- Les titres libre accès représentent 19,52 % de la fréquentation du réseau. Ils sont surreprésentés sur la ligne B.

Les données ci-dessus sont celles issues de la billettique et ne prennent pas en compte les données des titres dématérialisés My Bus.



L'application mobile My Bus

My bus	Abonnés	Ticket 1h (unitaire/Jeune/Tp)	Ticket Journée	TOTAL	Taux de pénétration
A	3746	8775	167	12688	5,04%
B	2280	3989	76	6345	3,42%
C	489	798	26	1313	6,91%
D	976	2393	45	3414	5,22%
E	978	2792	39	3809	4,18%
F	1303	1994	13	3310	5,82%
N	0	0	0	0	0,00%
Non loc	6515	19146	276	25937	-
TOTAL	16287	39887	642	56816	7,91%

L'application représente 8% de la fréquentation globale.

(+2 points par rapport à 2022)

A noter qu'environ 45 % des voyages réalisés ne peuvent pas être attribués à des lignes en raison d'une absence de géolocalisation des téléphones des utilisateurs. A ce titre, il est donc compliqué d'effectuer une analyse fine de la pénétration de My Bus par ligne.



Le réseau bus en fête

Les fêtes de la Madeleine ont eu lieu du 19 au 23 juillet 2023. Pendant cette période le réseau urbain a cessé de fonctionner afin de laisser place au réseau Bus en Fête.



La fréquentation urbaine

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
1	1639	1848	2649	3230	1784	11150
2	546	616	883	1077	595	3717
3	2459	2771	3973	4845	2676	16724
4	2186	2464	3532	4307	2378	14867
P1	2732	3079	4415	5384	2973	18583
P2	3005	3387	4856	5922	3270	20440
P3	1093	1232	1766	2154	1189	7434
TOTAL	13660	15397	22074	26919	14865	92915
TOTAL 2022	11631	11750	19169	22490	12975	78015
ECART	17,4%	31,0%	15,2%	19,7%	14,6%	19,1%

La fréquentation du réseau urbain Bus en Fête a été en hausse de 19 % sur la semaine de la Madeleine. L'ensemble des jours de fonctionnement du réseau a connu une hausse significative. La journée du jeudi a connu la plus forte augmentation avec plus de 30 % de hausse.

La fréquentation camping

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
Navette Camping			1257	1254		2511
TOTAL 2022	55	104	431	805		1395
ECART	-100%	-100%	192%	56%		80%

La navette camping a connu une diminution de son offre en 2023. Cependant, sur les soirées du vendredi et du samedi, la navette a trouvé son public avec plus de 2 500 voyages.



La fréquentation périurbaine

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
11	362	459	755	777	449	2802
12	283	360	591	608	351	2193
13	378	479	787	811	468	2923
14	299	380	624	642	371	2316
15	252	320	525	541	312	1950
TOTAL	1574	1998	3282	3379	1951	12184
2022	1611	1932	3533	3878	1841	12795
ECART	-2%	3%	-7%	-13%	6%	-5%

Le réseau périurbain a connu une légère baisse de sa fréquentation en 2023. Cette situation s'explique par la volonté de ne pas ajouter de moyen supplémentaire sur ce service en 2023 (des moyens avaient été ajoutés en 2022). Cependant, nous avons noté une demande très importante sur ces services. Ce qui a occasionné des refus.

La fréquentation totale

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL
Urbain	13660	15397	22074	26919	14865	78015
Camping	0	0	1257	1254	0	1395
Périurbain	1574	1998	3282	3379	1951	12797
TOTAL	15234	17395	26613	31552	16816	107610
2022	13298	13787	23133	27173	14816	92207
ECART	14,6%	26,2%	15,0%	16,1%	13,5%	16,7%



Le bilan global du réseau Bus en Fête est extrêmement positif.

Pour la première fois la fréquentation a dépassé les 100 000 voyageurs !



Les lignes TAD

Lignes	Destinations	Fréquentation			Part de la ligne	
		2023	2022	Evolution	2023	2022
TAD1	Pouydesseaux / Bostens / Gaillères / Lucbardez / Saint-Avit	382	276	38%	44%	39%
TAD2	Bougue / Laglorieuse / Mazerolles	99	159	-38%	11%	22%
TAD3	Benquet / Bretagne-de-Marsan	54	38	42%	6%	5%
TAD4	Campagne / Saint-Perdon	219	104	111%	25%	15%
TAD5	Geloux / St Martin d'Oney / Campet / Uchacq / Hippodrome / Melmoss	124	134	-7%	14%	19%
TOTAL		878	711	23%		

Le service TAD a connu une hausse de fréquentation en 2023. Cette hausse est visible sur l'ensemble des lignes à l'exception de la ligne 2.

Le Transport PMR

TPMR	
2023	Clients
Janvier	5
Février	9
Mars	7
Avril	13
Mai	9
Juin	4
Juillet	3
Août	5
Septembre	9
Octobre	7
Novembre	9
Décembre	6
Total	86

Le service TPMR est également en augmentation en 2023. Cette augmentation progressive traduit l'ajout régulier de nouveaux clients à ce service.

Ligne à la demande : la ligne G

	Fréquentation			Evolution en %	
	2023	2022	Contrat	2022	contrat
LIGNE G	11 828	11 852	12 148	0 %	-3 %

La ligne G poursuit sa mission de desserte des quartiers Est de la ville de Mont-de-Marsan. Cette ligne est particulièrement utilisée pour effectuer des liaisons entre l'ESAT et le Marcadé.



Desserte de la Base de Loisirs du Marsan (du 17 juin au 3 septembre 2023)

2023	Fréquentation Base de Loisirs du 17 juin au 3 septembre 2023	
	semaines et samedis	Dimanches et Jours fériés
Juin	42	3
Juillet	87	0
Août	126	0
Septembre	0	0
Total	255	3

Au cours de l'été 2023, l'offre TAD permettant de desservir la base de loisirs a été déclenchée à une seule reprise. Ce service, peu connu des habitants, a du mal à trouver son public.

Les circuits scolaires

	CIRCUITS	2023	2022	Evolution 2023/2022
Primaires	BIARNES	8 975	9 085	-1%
	FERRY	9 621	9 563	1%
	LE POUY	7 524	7 315	3%
	CARBOUE	6 753	6 912	-2%
Collèges / Lycées	LIGNE 9	3 282	3 312	-1%
	LIGNE 10	10 839	11 088	-2%
	LIGNE 88	10 851	10 656	2%
	LIGNE 21 A*	816	1 424	-43%
	LIGNE 21 C*	289	540	-46%
TOTAL		58 950	59 895	-1,58 %

Les données de fréquentation sont issues de comptage sur deux semaines scolaires. En septembre 2023, les lignes 21A et 21C ont été supprimé. Cela a engendré une diminution de 1,58 % de la fréquentation sur les lignes scolaires.

Les lignes scolaires sont sous-traitées à Keolis Gascogne et à la RRTL.



Les recettes

TITRES	TARIFS	CONDITIONS	OU ACHETER LE TITRE
TITRES OCCASIONNELS			
TICKET 1H	1,00 €	Valable 1h	BUS
TICKET JOURNEE	3,00 €	Valable la journée de validation	BUS
CARTE 10 VOYAGES	8,00 €	Chaque ticket est valable 1h	AGENCE/ DEPOSITAIRE + RECHARGE BUS
TITRES REGULIERS			
ABONNEMENT MENSUEL	20,00 €	Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois	AGENCE
ABONNEMENT ANNUEL	145,00 €	Voyages illimités sur 365 jours après la date d'acquisition	AGENCE
TITRES REDUITS			
TICKETS SCOLAIRES (Carnet de 10)	3,50 €	Tickets valables dans les cars scolaires uniquement	AGENCE
CARTES 10 VOYAGES JEUNES	3,50 €	Chaque ticket est valable 1h (de 5 à 25 ans)	AGENCE/ DEPOSITAIRE + RECHARGE BUS
ABONNEMENT MENSUEL JEUNES	12,00 €	Voyages illimités du 1er au dernier jour du mois (de 5 à 25 ans)	AGENCE
ABONNEMENT ANNUEL JEUNES	110,00 €	Voyages illimités sur 365 jours après la date d'acquisition (de 5 à 25 ans)	AGENCE
ABONNEMENT ANNUEL SENIOR	110,00 €	Voyages illimités sur 365 jours après la date d'acquisition (65 ans et plus)	AGENCE
TITRES SOCIAUX			
LIBRE ACCES	GRATUIT	Limité à 4 voyages par jour	AGENCE
ENFANTS <5 ANS	GRATUIT		BUS
CREATION DE CARTE	2,00 €		AGENCE
DUPLICATA DE CARTE	5,00 €		AGENCE
TARIFICATION MADELEINE			
TICKET A/R URBAIN P+R	2,00 €	Valable pour 1 A/R sur les lignes urbaines et lignes P+R	BUS
TICKET A/R PERIURBAIN	2,00 €	Valable pour 1 A/R sur les lignes périurbaines	CARS
PASS	8,00 €	Voyages illimités pendant toute la durée des fêtes	AGENCE/ OTCA
PASS ABONNES	4,00 €	Voyages illimités pendant toute la durée des fêtes	AGENCE/ OTCA

En 2023, la gamme tarifaire est restée stable. Les derniers changements ont été apportés en 2021 avec une modification de tarifs sur les titres carte 10 voyages, abonnement mensuel et tarification Madeleine.

Catégorie	Recettes	Part
Urbain	246 586,46 €	73,06%
Madeleine	63 490,20 €	18,81%
MyBus	26 897,58 €	7,97%
TAD	268,73 €	0,08%
Scolaires	283,92 €	0,08%
TOTAL	337 526,89 €	

337 526 €

de recettes en 2023

Globalement, **les recettes sont en hausse de 9.44 %** soit une hausse de 29 124,78 €. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la fréquentation. Nous pouvons décomposer nos recettes en fonction des services.

Catégorie	Recettes	Part
Abonnement	85 203,08 €	31,15%
Cartes 10 voyages	50 752,66 €	18,56%
Tickets unitaires	132 407,73 €	48,42%
Tickets Journée	1 872,78 €	0,68%
Support carte	3 247,79 €	1,19%
TOTAL	273 484,04 €	

81 %

des recettes
proviennent des lignes urbaines.



Nous analysons nos recettes par catégorie de population. Nous pouvons ainsi constater que les jeunes (5 à 25 ans) représentent 34,3 % des recettes. Les titres tout public (26 à 65 ans) sont majoritaires sur notre réseau notamment grâce à la vente des tickets unitaires 1h représentant 48,42 % des recettes du réseau.

Catégorie	Recettes	Part
Jeunes	93 811,56 €	34,30%
TP	174 224,69 €	63,71%
Séniors	2 200,00 €	0,80%
Carte	3 247,79 €	1,19%
TOTAL	273 484,04 €	

TP = Tout public

Les titres jeunes pèsent plus 34 % de nos recettes. La consommation de titres des 5/25 ans se répartit sur le 10 voyages, l'abonnement mensuel et l'abonnement annuel. Ce dernier est le titre représentant la part de recette la plus importante pour cette catégorie de client.

Catégorie	Recettes	Part
Mensuel Jeunes	25 603,64 €	8,30%
Annuel Jeunes	34 100,00 €	11,06%
10 Voyages Jeunes	30 100,00 €	9,76%
TOTAL	89 803,64 €	

Le mois de juillet est le mois qui a enregistré le plus de recettes en raison des fêtes de la Madeleine. Par ailleurs, les mois d'août et septembre sont des mois forts en raison de la prise d'abonnement en vue de la rentrée scolaire.

Enfin les dépositaires sont visités 1 fois par mois pour l'approvisionnement des titres de transport et pour pouvoir répondre aux demandes des dépositaires afin que chaque client trouve une réponse satisfaisante à sa demande.



TITRES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Ticket Unité	11 638,90 €	9 610,51 €	12 467,91 €	9 848,02 €	11 749,01 €	11 261,25 €	6 732,18 €	7 603,05 €	12 697,23 €	11 923,73 €	11 557,00 €	11 638,90 €	128 727,69 €
Billet Gratuit Enfants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contre-Valeur (TITRE JDC)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contre-Valeur (TITRE ESSAI)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Navette	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Billet Correspondance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contre-Valeur (JUS)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ticket Journée	70,98 €	109,20 €	90,09 €	109,20 €	122,85 €	111,93 €	51,87 €	90,09 €	136,50 €	106,47 €	90,09 €	70,98 €	1 160,25 €
Mensuel Tout Public	690,84 €	836,28 €	890,82 €	799,92 €	799,92 €	636,30 €	509,04 €	636,30 €	872,64 €	872,64 €	781,74 €	690,84 €	9 017,28 €
Mensuel Jeunes	1 909,25 €	1 985,62 €	2 323,83 €	1 701,96 €	2 367,47 €	1 374,66 €	829,16 €	1 331,02 €	3 491,20 €	2 171,09 €	2 618,40 €	1 909,25 €	24 012,91 €
Annuel Tout Public	1 054,56 €	659,10 €	263,64 €	395,46 €	263,64 €	527,28 €	527,28 €	922,74 €	527,28 €	659,10 €	- €	1 054,56 €	6 854,64 €
Annuel Jeunes	600,00 €	200,00 €	400,00 €	100,00 €	200,00 €	600,00 €	1 400,00 €	12 700,00 €	13 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	600,00 €	33 600,00 €
Annuel Senior	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	100,00 €	200,00 €	- €	200,00 €	900,00 €	200,00 €	2 200,00 €
Titre Conjoint de Salarié	7,28 €	- €	10,92 €	7,28 €	14,56 €	3,64 €	3,64 €	14,56 €	- €	- €	- €	7,28 €	69,16 €
Libre Accès 1 Mois	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Libre Accès 3 Mois	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Libre Accès 6 Mois	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Carte Employé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Libre Accès 1 An	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Carnet 10 Voyages	1 679,37 €	1 446,73 €	1 701,18 €	1 454,00 €	356,23 €	450,74 €	1 119,58 €	1 592,13 €	1 693,91 €	1 773,88 €	1 802,96 €	1 679,37 €	16 750,08 €
Carnet 10 Voyages Jeunes	2 070,18 €	2 098,80 €	3 116,40 €	1 723,56 €	829,98 €	604,20 €	604,20 €	1 300,62 €	1 542,30 €	2 419,98 €	2 566,26 €	2 070,18 €	20 946,66 €
Validation Carte	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Carte Abonnement	56,42 €	45,50 €	58,24 €	- €	9,10 €	25,48 €	20,02 €	101,92 €	515,06 €	180,18 €	202,02 €	56,42 €	1 270,36 €
Carte Carnet	- €	189,28 €	185,64 €	222,04 €	249,34 €	205,66 €	80,08 €	212,94 €	- €	218,40 €	172,90 €	- €	1 736,28 €
Duplicata Carte	77,35 €	40,95 €	45,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	77,35 €	241,15 €
Tickets scolaires	0,91 €	14,56 €	52,78 €	10,01 €	27,30 €	15,47 €	6,37 €	29,12 €	64,61 €	17,29 €	44,59 €	0,91 €	283,92 €
TAD Ticket Unité	0,91 €	17,29 €	13,65 €	16,38 €	58,24 €	26,39 €	2,73 €	0,91 €	0,91 €	4,55 €	2,73 €	0,91 €	145,60 €
TAD Carnet 10 voyages TP	- €	29,08 €	29,08 €	- €	21,81 €	14,54 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	94,51 €
TAD Carnet 10 voyages Jeunes	- €	- €	3,18 €	9,54 €	3,18 €	12,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28,62 €
MyBus Ticket Unité	346,71 €	247,52 €	284,83 €	266,63 €	315,77 €	291,20 €	205,66 €	261,17 €	313,95 €	376,74 €	423,15 €	346,71 €	3 680,04 €
MyBus Ticket Journée	73,71 €	27,30 €	54,60 €	54,60 €	98,28 €	73,71 €	40,95 €	60,06 €	57,33 €	65,52 €	32,76 €	73,71 €	712,53 €
MyBus Carte 10 voyages TP	159,94 €	196,29 €	247,18 €	254,45 €	232,64 €	268,99 €	130,86 €	741,54 €	421,66 €	319,88 €	210,83 €	159,94 €	3 344,20 €
MyBus Carte 10 voyages Jeunes	1 023,96 €	785,46 €	973,08 €	604,20 €	849,06 €	658,26 €	340,26 €	69,96 €	1 351,50 €	954,00 €	1 078,02 €	1 023,96 €	9 711,72 €
MyBus Abonnement mensuel TP	- €	236,34 €	309,06 €	309,06 €	309,06 €	254,52 €	163,62 €	163,62 €	709,02 €	181,80 €	218,16 €	- €	2 854,26 €
MyBus Abonnement mensuel Jeunes	261,84 €	294,57 €	283,66 €	305,48 €	360,03 €	316,39 €	163,65 €	163,65 €	120,01 €	338,21 €	370,94 €	261,84 €	3 240,27 €
MyBus Abonnement annuel TP	395,46 €	- €	- €	131,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	131,82 €	- €	395,46 €	1 054,56 €
MyBus Abonnement annuel Jeunes	- €	100,00 €	100,00 €	- €	- €	- €	200,00 €	400,00 €	1 300,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	2 300,00 €
MyBus Abonnement annuel Senior	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tickets Unités Madeleine							50 545,04 €						50 545,04 €
Pass Madeleine							12 271,76 €						12 271,76 €
Pass Madeleine Abonnés							673,40 €						673,40 €
TOTAL													337 526,89 €

Le décalage de recettes (comptabilisées dans les comptes §4) vient du lissage des abonnements annuels ainsi que des autres ventes de titres auprès des dépositaires et des associations pour leurs bénéficiaires.



TITRES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Ticket Unité	12790	10561	13701	10822	12911	12375	7398	8355	13953	13103	12700	12790	141459
Billet Gratuit Enfants	322	351	427	418	439	473	236	264	387	484	347	322	4470
Contre-Valeur (TITRE JDC)	0	0	2	2	0	1	1	0	1	2	2	0	11
Contre-Valeur (TITRE ESSAI)	14	8	8	6	7	0	2	0	11	5	12	14	87
Navette	1962	1890	2172	1925	1608	2348	1336	2001	2342	2192	1546	1962	23284
Billet Correspondance	2545	1884	2737	2284	2630	2528	1388	1429	2895	2308	2629	2545	27802
Contre-Valeur (JUS)	2	1	1	2	2	4	5	2	0	0	0	2	21
Ticket Journée	26	40	33	40	45	41	19	33	50	39	33	26	425
Mensuel Tout Public	38	46	49	44	44	35	28	35	48	48	43	38	496
Mensuel Jeunes	175	182	213	156	217	126	76	122	320	199	240	175	2201
Annuel Tout Public	8	5	2	3	2	4	4	7	4	5	0	8	52
Annuel Jeunes	6	2	4	1	2	6	14	127	138	15	15	6	336
Annuel Senior	2	1	1	1	1	0	1	2	0	2	9	2	22
Titre Conjoint de Salarié	2	0	3	2	4	1	1	4	0	0	0	2	19
Libre Accès 1 Mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Libre Accès 3 Mois	42	46	36	49	55	22	15	58	51	25	43	42	484
Libre Accès 6 Mois	90	50	87	101	107	91	35	69	116	116	84	90	1036
Carte Employé	0	0	0	1	1	1	0	0	1	2	5	0	11
Libre Accès 1 An	2	3	5	2	3	6	0	3	3	6	5	2	40
Carnet 10 Voyages	231	199	234	200	49	62	154	219	233	244	248	231	2304
Carnet 10 Voyages Jeunes	651	660	980	542	261	190	190	409	485	761	807	651	6587
Validation Carte	82	0	0	0	0	0	0	0	233	0	0	82	397
Carte Abonnement	31	25	32	0	5	14	11	56	283	99	111	31	698
Carte Carnet	0	104	102	122	137	113	44	117	0	120	95	0	954
Duplicata Carte	17	9	10	0	0	0	0	0	0	0	0	17	53
Tickets scolaires	1	16	58	11	30	17	7	32	71	19	49	1	312
TAD Ticket Unité	1	19	15	18	64	29	3	1	1	5	3	1	160
TAD Carnet 10 voyages TP	0	4	4	0	3	2	0	0	0	0	0	0	13
TAD Carnet 10 voyages Jeunes	0	0	1	3	1	4	0	0	0	0	0	0	9
MyBus Ticket Unité	381	272	313	293	347	320	226	287	345	414	465	381	4044
MyBus Ticket Journée	27	10	20	20	36	27	15	22	21	24	12	27	261
MyBus Carte 10 voyages TP	22	27	34	35	32	37	18	102	58	44	29	22	460
MyBus Carte 10 voyages Jeunes	322	247	306	190	267	207	107	22	425	300	339	322	3054
MyBus Abonnement mensuel TP	0	13	17	17	17	14	9	9	39	10	12	0	157
MyBus Abonnement mensuel Jeunes	24	27	26	28	33	29	15	15	11	31	34	24	297
MyBus Abonnement annuel TP	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	3	8
MyBus Abonnement annuel Jeunes	0	1	1	0	0	0	2	4	13	1	1	0	23
MyBus Abonnement annuel Senior	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tickets Unités Madeleine							27772						27772
Pass Madeleine							185						185
Pass Madeleine Abonnés							1688						1688
TOTAL	17912	16703	21634	17339	19360	19127	41005	13806	22538	20624	19918	19819	251692



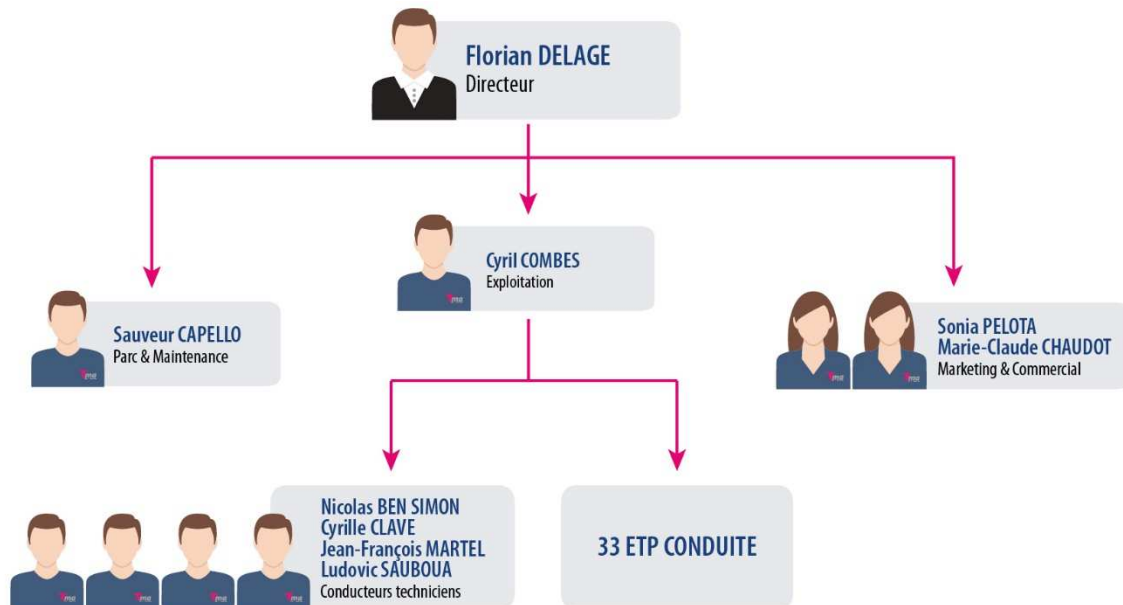
CHAPITRE 2 EXPLOITATION

Ressources humaines
Sécurité, fraude, ponctualité
Parc & Environnement
Réclamations



Les ressources humaines

L'organisation



Le réseau Tma nécessite 33 conducteurs dont 4 conducteurs qui effectuent à tour de rôle des missions de mécanique et de transport à la demande.

Le responsable d'exploitation et le référent Parc & Maintenance sont assermentés afin de réaliser des missions de contrôle fraude à bord des véhicules.

Une des personnes de l'agence commerciale est détachée 2 jours par semaine pour effectuer des missions marketing, l'autre personne est détachée 1 jour par mois pour animer le réseau de dépositaires.

L'effectif de conducteurs n'a connu aucun départ en 2023.

Les fonctions supports (RH, Etudes et Méthodes, Finances, Juridiques) sont assurées par Transdev Nouvelle-Aquitaine.



L'absentéisme

Période	ETP	Détails type d'absences							TOTAL Jours	Taux d'absentéisme	Taux courte durée hors AT	Taux longue durée hors AT
		Jours AT	Jours MP	Jours AJ	Maladie > 90 j	Maladie < 90 j	Absences diverses	Jours grève				
2023	36,43	0	0	0	0	349	0	0	349	2,62 %	2,62 %	0 %

En 2023, l'absentéisme a fortement diminué passant de 9,34 % à 2,62 %.

Cette statistique s'explique en partie par le fait que l'entreprise n'a pas connu d'absence longue durée en 2023. La limitation de l'absentéisme est un enjeu fort pour notre structure. Nous maintenons le dialogue social, l'accompagnement de nos salariés au quotidien pour essayer de limiter cet aléa.

Pour répondre aux absences de notre personnel (absentéisme et congés), nous faisons appel à des intérimaires. Nous travaillons avec les agences Temporis, Pro Intérim et Proman.

Par ailleurs, afin de nous inscrire dans une démarche d'accompagnement aux personnes en recherche d'emploi, nous acceptons régulièrement des stagiaires Pôle Emploi ou Cap Emploi dans le cadre de leur reconversion.

La politique sociale

Les réunions CSE ont été menées de manière régulière pour traiter les problématiques du quotidien. Les négociations annuelles obligatoires ont eu lieu en mars pour aboutir à un accord sur les salaires, sur la mise en place de chèque vacances, ainsi qu'à la signature d'un avenant sur l'accord d'intéressement.

En fin d'année, l'ensemble des salariés de l'entreprise a reçu des chèques cadeaux.

La politique formation

En 2023, nous avons dispensé **451 heures de formation**. Nous avons renouvelé les FCO à échéance pour 5 de nos salariés. Nous avons également formé nos salariés sur les thématiques suivantes : secourisme (formation PSC1), le tutorat, le management de la santé et sécurité au travail et le relation client (en agence commercial).

Les formations sont assurées par des formateurs de Transdev Formation sauf pour la formation PSC 1 effectuée par les Sapeurs-Pompiers et pour la formation relation client effectuée par la société CAPFTA.



La sécurité sur le réseau

Les incidents sur le réseau

En 2023, nous n'avons aucun incident majeur sur le réseau.

Les accidents sur le réseau

En 2023, nous avons connu 8 accidents dont 4 responsables. Ce chiffre est en hausse sur l'année 2023. Cependant, avec un taux de sinistres routiers responsables de 5,01 par million de kilomètres, la sinistralité reste limitée.

Après chaque accident, le conducteur est reçu et bénéficie d'un rappel des consignes de circulation et de partage de la voirie avec les autres usagers. Des notes de services sont régulièrement affichées afin que l'ensemble des salariés puissent bénéficier des mêmes informations à titre préventif. Cette méthode contribue au partage d'expériences communes de conduite et diminue les risques d'incidents sur le réseau.

La lutte contre la fraude

Nos deux contrôleurs assermentés ont effectué plusieurs vagues de contrôles des voyageurs tout au long de l'année. Ils ont mené une politique de sensibilisation à la validation tout comme nos conducteurs qui assurent ce rôle au quotidien. Nous n'avons pas dressé de procès-verbal en 2023.

La ponctualité

Nous suivons chaque mois la ponctualité de nos véhicules sur les lignes. Nous extrayons de notre Système d'Aide à l'Exploitation, l'ensemble des courses et nous faisons une analyse par rapport aux horaires théoriques.

La ponctualité sur l'ensemble de l'année est de 95,2 %. Ce chiffre est à relativiser par le taux de ponctualité plus faible sur la navette en raison de son parcours extrêmement urbain. Sur le réseau urbain hors navette, le taux de ponctualité se situe à plus de 96 %.

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
A	97%	97%	96,0%	95%	95,8%
B	95%	98%	97,5%	98%	97,6%
C	94%	97%	97,3%	96%	96,7%
D	91%	97%	95,5%	96%	95,9%
E	92%	97%	96,8%	96%	96,5%
F	92%	96%	96,3%	95%	96,1%
NAVETTE	89%	87%	89,8%	89%	88,6%
TOTAL	93,1%	95,5%	95,4%	95%	95,2%



Le parc de véhicules

L'âge moyen du parc de véhicules au 31/12/2023 est de 8,38 ans. En 2023, nous avons procédé à l'acquisition de d'un Mercedes SRINTER 75 et d'un Mercedes Sprinter 45 (deux Mercedes Sprinter 45 restent à réceptionner en janvier 2024).

Nous avons 3 véhicules de service qui permettent d'effectuer les relèves et les différentes interventions sur le réseau. Un de ces véhicules est spécialement dédié au transport de personne à mobilité réduite.

En complément, un véhicule électrique Kia permet de faire une majeure partie des transports à la demande.

N° PARC	MARQUE	TYPE	CATEGORIE	NORME	AGE
M0009	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	11,56
M0010	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	11,56
M0011	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	11,56
M0012	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 5	11,56
M0014	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 6	6,04
M0015	MERCEDES	CITARO K	MIDIBUS	€ 6	5,61
M0022	MERCEDES	CITARO	STANDARD	€ 5	10,35
M0023	MERCEDES	CONNECTO	STANDARD	€ 6	1,18
M0024	MERCEDES	CONNECTO	STANDARD	€ 6	1,18
M0025	HEULIEZ	GX 327	STANDARD	€ 4	13,34
M0031	HEULIEZ	GX 127	MIDIBUS	€ 4	13,72
M0032	HEULIEZ	GX 127	MIDIBUS	€ 4	13,72
M0033	HEULIEZ	GX 137	MIDIBUS	€ 6	2,03
M7000	IVECO	D-CITY	MINIBUS	€ 6	3,28
M7001	IVECO	CYTIOS 4	MINIBUS	€ 6	3,69
M7002	MERCEDES	SPRINTER 75	MINIBUS	€ 6	0,20
M7003	MERCEDES	SPRINTER 45	MINIBUS	€ 6	0,11
M8002	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8003	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8004	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8005	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8006	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8007	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8008	FIAT	DUCATO CITY 21	MINIBUS	EEV	11,50
M8011	RENAULT	CYTIOS 20	MINIBUS	€ 6	8,27

Nous attachons toujours une grande importance à l'entretien de nos véhicules. Nous planifions l'entretien de l'ensemble de nos véhicules à l'avance pour éviter au maximum les pannes en ligne. Un programme d'entretien préventif est organisé pour changer en amont les pièces d'usure des véhicules.

L'ensemble des véhicules passent les contrôles techniques biannuels obligatoires.

Notre maintenance est entièrement sous-traitée à des prestataires de maintenance. Nos sous-traitants sont AVI, FIAT, MERCEDES, BACQUEYRISES pour l'entretien. Ces sous-traitants sont locaux. Par



ailleurs, nous faisons appel à BACQUEYRISSES pour l'entretien des climatisations. Pour le suivi et l'entretien des pneumatiques, nous travaillons avec les entreprises Michelin et Pédarré. Nos visites réglementaires sont effectuées chez LACTPL à Saint Pierre du Mont.

Le bilan environnemental

Chaque mois, la consommation gasoil de nos véhicules est analysée. Cela nous permet de détecter d'éventuels problèmes mécaniques et/ou de conduite non rationnelle.

La consommation gasoil en 2023 a été de 28,19 litres au 100km (contre 27,05 en 2022) soit une hausse de 1,14 litre aux 100 km. Cette hausse s'explique par une plus grande utilisation des véhicules de taille standard.

Cette consommation est un des critères de l'intéressement des salariés au résultat de l'entreprise.

Nous organisons le tri de nos déchets quotidiens (mécaniques, alimentaires, bureautiques).

Dans le cadre des exigences du groupe Transdev, nous fournissons annuellement les statistiques environnementales (km et consommation par catégorie de véhicules).

Les réclamations

Le nombre de réclamations reçues en 2023 est de 50 soit une réclamation tous les 14 372 voyages.

	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Capacité véhicule		2	1										3
Comportement conducteur	1	2	2	1		3			3	6	3	1	22
Avance/Retard	1	1	1					1	2				10
Comportement usager	3												3
Lignes péri-urbaine Madeleine							4	1					5
Divers			1		1				2	3			7
TOTAL	7	4	4	1	1	3	5	1	7	9	3	5	50

A chaque réclamation, le conducteur est reçu et un rappel des consignes est effectué. Selon le contexte et le motif de la réclamation, il peut être convoqué en entretien disciplinaire.

La QSE (qualité, sécurité, environnement)

Les 11 et 12 décembre 2023, un auditeur AFNOR a réalisé au sein de la structure un audit portant sur les domaines de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement. Au terme de cet audit, **Transdev du Marsan a été certifiée sur les normes ISO 9001, 45001 et 14001.**

Les points forts suivants ont été mis en avant par l'auditeur :

- Système de management :
 - ✓ En cours de contrat, deux études ont été faites : Une enquête origine / destination en 2022 et une enquête de satisfaction 2022 qui elle sera refaite en 2024 pour voir s'il y a eu des évolutions.
- Gérer les RH :
 - ✓ La planification sur toute l'année scolaire est connue et transmise aux conducteurs sur une durée d'un an, ils peuvent se projeter, ce qui participe favorablement à leurs conditions de travail.



- ✓ Les conducteurs via une application mobile ont la possibilité de poser leurs CP, entre eux, d'échanger leur service et d'échanger du repos ces éléments participent à la qualité de vie au travail
- ✓ Le logiciel d'exploitation interne permet de s'assurer du respect des contraintes réglementaires en termes de formation et de validité du permis. En parallèle, le conducteur via son application peut également le vérifier.
- Produire et exploiter :
 - ✓ Toutes les semaines, le responsable d'exploitation et le directeur reçoivent un suivi de l'organisation afin de s'assurer que toutes les normes sont respectées participant ainsi à la bonne exploitation du réseau urbain
 - ✓ Evènement La Madeleine, l'encadrement est de bon niveau et permet une maîtrise des activités via par exemple : livret remis aux conducteurs, 1 agent de sécurité par bus, contrôle systématique d'alcoolémie des conducteurs à la prise de poste, supervision des sous-traitants, couverture de la plage horaire, modifications des lignes, accompagnements et formations des intérimaires et des propositions d'idée d'amélioration pour l'année suivante





CHAPITRE 3 VIE COMMERCIALE

Actions commerciales
Information voyageur
Agence commerciale



Actions commerciales

Pour atteindre ses objectifs, Transdev du Marsan a mis en place un certain nombre d'outils, de moyens commerciaux et de communication parmi lesquels : une agence commerciale située en centre-ville de Mont de Marsan, un accueil téléphonique performant, un réseau de dépositaires répartis sur Mont de Marsan Agglomération, un réseau de partenaires locaux et de prescripteurs.

❖ Faciliter l'acte d'achat

Conscients du fait que l'achat d'un titre de transport ne doit pas constituer une course d'obstacles pour le client, nous avons développé plusieurs modes de distribution :

- > La vente en « front office » au moyen de notre agence commerciale ;
- > La vente grâce à un réseau de dépositaires répartis sur les communes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont
- > La vente en ligne via l'application My Bus.

L'Agence Commerciale Tma

Située en centre-ville de Mont de Marsan, nous avons, au cours de l'année 2022, déménagé l'agence commerciale afin d'offrir une plus grande proximité avec le Pôle de Correspondance et avec le cœur de ville. L'agence est ainsi parfaitement intégrée dans le réseau de transport, lui permettant d'être la principale vitrine commerciale du réseau. Cette agence a été inaugurée en 2023 lors d'un temps fort organisé avec les élus et la presse.





C'est un lieu privilégié de rencontres et d'échanges avec les habitants et les visiteurs. Tous les titres de transport du réseau sont disponibles à l'exception des titres unitaires et des Pass journée.

Les horaires ont été aménagés pour le client avec une amplitude adapté à la clientèle :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h30

Nos chargés de clientèle sont formés pour être de véritables conseillers en mobilité. Ils sont le relais, le lien entre les différents acteurs concernés par la problématique des déplacements. Leurs fonctions vont au-delà de la simple réponse à une demande d'information ou de la vente d'un titre de transport. Leur rôle est de conseiller, aider, orienter, informer et rassurer les clients sur leurs déplacements.

Le réseau de Points de vente

Pour qu'un réseau de distribution soit crédible, il faut avant toutes choses qu'il couvre convenablement l'ensemble du territoire desservi. En effet, pour susciter l'acte d'achat, il faut que le client puisse trouver non loin de son domicile ou de son lieu de travail un endroit où se procurer son titre de transport

Transdev du Marsan dispose d'un réseau d'une dizaine de dépositaires répartis sur le territoire de l'Agglomération. Ils commercialisent les cartes 10 voyages.

❖ Informer les voyageurs

Une information intelligible et adéquate est indispensable pour séduire et conditionner ainsi le succès du réseau.

La gestion de l'information est un élément central de notre stratégie commerciale. Elle est le reflet de l'entreprise et du service public proposé par Mont de Marsan Agglomération. Nous attachons une attention particulière à la qualité de celle-ci.

Les fiches

➤ **Fiches horaires individuelles** : Chaque ligne à sa propre fiche horaire avec toutes les informations nécessaires se rapportant à son parcours, ses horaires de passages aux arrêts, son thermomètre, ses correspondances, ...

La construction des horaires présente une facilité de mémorisation pour le voyageur avec un cadencement régulier des lignes. Ainsi, la communication en est facilitée. Les grilles horaires sont présentées de façon simple avec un plan de ligne schématique en base de page pour faciliter le repérage. Son utilisation est très facile et très pratique.



➤ **Plans** : un document unique regroupe tous les plans de chaque service – urbain, navette, TAD et centre-ville. Ce document est petit et pratique. Son principe de pliage repose sur une lecture facilitée à double sens.



- > **Les fiches informatives.** Une fiche pour chaque service spécifique tels que la navette, ou encore le service TAD, est réalisé afin de diffuser une information ciblée.

Ces documents sont distribués en agence commerciale, dans les Points Services et ponctuellement lors d'opérations promotionnelles.

L'information aux arrêts

Le point d'arrêt constitue souvent **le premier contact** avec le réseau et plus généralement, il s'agit de la matérialisation du réseau dans la ville. Il est le lieu privilégié de prise d'information sur l'offre de transport. Actuellement sur chaque arrêt du réseau est affiché :

- > Le numéro des lignes desservant l'arrêt,
- > Le nom de l'arrêt,
- > Les horaires de passage,
- > Le plan de la ligne,
- > La tarification,
- > Les coordonnées de l'agence.



L'information orale : les centres d'appels

Transdev du Marsan dispose d'un centre d'appel :

- > **Le Centre d'appels TMA.** Transdev du Marsan dispose d'une ligne téléphonique gratuite destinée à informer et recueillir les doléances éventuelles. Il accueille également les réservations du Transport à la Demande.

Ce centre d'appel local est assuré par le personnel de l'agence commerciale et fonctionne donc aux mêmes horaires d'ouverture que celle-ci.

L'information virtuelle : le site web

Le site Internet est un média dynamique qui offre la possibilité au client d'obtenir des renseignements 24h/24 et 7j/7. Pour répondre aux attentes des internautes, le site internet doit apporter des informations utiles en quelques clics. Le développement de cette communication permet d'une part d'être accessible en tout temps et tout lieu et d'autre part de contenir les coûts de confection de l'information papier.



Transdev du Marsan propose de retrouver l'ensemble de ces informations sur le site : bustma.com. Ce site propose depuis 2019, l'inscription à un système d'alerte mail et/ou SMS permettant d'être informé de l'actualité du réseau.

My Bus

L'application My Bus disponible sur l'App Store et sur Play Store permet aux clients de disposer d'un espace de vente en ligne proposant tous les titres de transport dématérialisés. Par ailleurs, cette application permet de mettre à disposition des passagers l'ensemble des horaires théoriques ainsi qu'un calculateur d'itinéraire.



L'information embarquée

L'ensemble des véhicules est équipé d'un système d'information à bord permettant d'avoir un suivi visuel et sonore de la destination et de l'état d'avancement du véhicule.



Un personnel à l'écoute du client

Les contrôleurs, les conducteurs-receveurs en leur qualité d'agents commerciaux ainsi que l'ensemble du personnel de Transdev du Marsan sont à l'écoute des clients et contribuent à l'information.



Les opérations commerciales

Au cours de l'année 2023, les actions commerciales suivantes ont été organisées :

- Animation d'un atelier sur l'utilisation du transport urbain en partenariat avec l'IRSA
- Animation d'atelier CM2 afin de sensibiliser les futurs collégiens sur l'utilisation des transports en commun
- Participation à la soirée des nouveaux arrivants de la ville de Saint-Pierre du Mont afin de promouvoir le réseau auprès des nouveaux habitants de l'agglomération
- Animation d'un stand d'information au Grand Moun
- Animation d'un stand d'information au marché Saint Roch

L'ensemble de ces actions a pour but de promouvoir le réseau de transport auprès du plus grand nombre afin de faire découvrir l'offre de transport proposé.



Les partenariats

Transdev du Marsan est inscrite dans le patrimoine local. Fort de cet ancrage, elle souhaite participer au soutien des actions locales et au rayonnement que celles-ci engendrent.

En 2023, Transdev du Marsan a poursuivi son partenariat auprès de trois clubs majeurs de l'agglomération malgré les restrictions de capacité, renforçant ainsi l'attachement territorial de Transdev :

- **Stade Montois Omnisport ;**
- **Stade Montois Rugby ;**
- **Basket Landes.**



CHAPITRE 4 JURIDIQUE & BILAN FINANCIER

—
Dépenses et recettes
Compte d'exploitation



Juridique

L'année 2023 a été marquée par la signature du cinquième avenant à la DSP en mars 2023. Cet avenant porte sur la gestion du transport périurbain durant les fêtes de la Madeleine 2022.

Les dépenses d'exploitation

Nous pouvons constater une augmentation de nos charges, soit 44 890 € en plus par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par une hausse des coûts des produits achetés.

➤ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation directement liées à l'activité sont composées des charges de personnel et autres charges d'exploitation. Elles représentent environ 84 % de la totalité des charges, ce qui reste stable par rapport à 2022.

Les charges de personnel directes représentent 45.2 % de la totalité des charges. Elles se composent des rémunérations versées au personnel de conduite, chargées de clientèle, agent de maintenance et du responsable d'exploitation.

Les autres charges d'exploitation se décomposent en charges variables et charges fixes.

Au niveau des charges variables, le poste consommation connaît une légère diminution par rapport à 2022, soit -0.77% ; il représente sur 2023 moins de 8 % des charges totales.

Le poste entretien des véhicules connaît une hausse de 4.3 % par rapport à 2022 en raison de l'augmentation des coûts des pièces mécaniques. Il reste à un niveau élevé et représente plus de 15 % de nos autres charges d'exploitation.

Le poste « sous-traitance » inclut la sous-traitance des lignes scolaires et une partie du transport à la demande. Ce poste pèse près de 7 % des coûts.

Au niveau des charges fixes, en augmentation de 74 341 € par rapport à 2022, le poste principal est celui des loyers de véhicules dont le montant représente 7.4 % des charges totales. L'amortissement du matériel billettique représente 14 371 €. Par ailleurs, les coûts Marketing qui correspondent aux actions commerciales de promotion du réseau représentent plus de 10% des charges fixes. Les autres charges de véhicules intègrent les assurances et les coûts nets des accidents et connaît sur 2023 une forte augmentation soit pmis de 59% par rapport à 2022.

➤ Charges de structure

Les charges de structure représentent 16 % des charges totales et sont en hausse de 36 339 € par rapport à 2022. Les coûts de personnel indirect sont composés des facturations de la Direction et de la Mise à Disposition d'une Responsable Comptable, avec des honoraires de Centre de Services Partagés Paie et Comptabilité.



Les frais de structure regroupent l'ensemble des postes maintenance bâtiments, maintenance matériel, les consommations (eau, électricité, téléphone, affranchissement, fournitures..), le nettoyage et entretien des locaux, l'assurance des locaux.

Le poste amortissements et loyers Bâtiments est intégré aux charges de structure. Les autres frais de structure comprennent les frais d'assistance technique du siège et de la région.

Les recettes d'exploitation

➤ Recettes commerciales

Elles sont directement issues de la vente des titres de transport. Celles-ci s'élèvent à 332 218 € HT sur l'année 2023, soit une hausse de 20.27 % par rapport à 2022.

➤ Recettes publicitaires

Elles s'élèvent à 24 000 € sur l'année et correspondent à la vente des espaces publicitaires sur les bus.

➤ Recettes occasionnelles

Une recette occasionnelle a été perçue et s'élève à 12 125 € HT. Cela correspond à la mise en place du service de navette. Elle est en diminution de presque 16% par rapport à 2022.

➤ Contribution financière du Marsan Agglomération pour l'exploitation du réseau :

Celle-ci s'élève à 3 283 529 € sur l'année 2023. Nous avons également lissé dans nos comptes la modification du plan d'investissement des véhicules prévue à l'avenant n°1 pour un montant de – 24 854 €.



Le compte d'exploitation

PRODUITS

Recettes commerciales	332 218,00
Recettes Publicitaires	24 000,00
Recettes Occasionnelles	12 125,00
Total Recettes Exploitation hors Contribution financière de l'AO	368 343
Contribution Financière de L'Autorité Organisatrice	3 313 039
Liée à l'exploitation du Réseau 2023	3 283 529
Indexation 2022 (Solde)	21 281
Annul Fêtes de la Madeleine	33 083
Modification "Plan investissement véhicules" 2023 Avenant n°1	-24 854

TOTAL PRODUITS	3 681 382
-----------------------	------------------

CHARGES

1) Charges d'exploitation

Charges de personnel	
Personnel de conduite	1 481 484
Autres charges de Personnel d'exploitation	188 680
S/S Total	1 670 164

Autres Charges d'exploitation	
Charges variables :	1 020 866
Consommations	292 224
Entretien des véhicules	478 205
Sous-traitance	250 437
Charges Fixes :	402 532
Autres Charges de véhicules (assurances, taxes, amortissement)	63 449
Autres Charges Directes (organic, commissions)	1 599
Marketing-Information dont Fourniture et Entretien mat Billétique	43 675
Amortissement mat Billétique	14 371
Billetterie	5 929
Loyers Véhicules	273 509
S/S Total	1 423 398

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 093 562
-------------------------------------	------------------

2) Charges de structure

Personnel Direction	100 741
Personnel Administration-Comptabilité	85 409
Frais de Structure (Batiments, PTT, Maintenance, Honoraires)	136 189
Amortissements et Loyers Batiments	74 488
Autres Frais de structure	198 541

TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	595 368
-----------------------------------	----------------

TOTAL CHARGES	3 688 930
----------------------	------------------

Résultat	-7 548
-----------------	---------------

Marge en %	-0,21
-------------------	--------------



La rémunération de l'exploitant

Le résultat financier s'établit pour la cinquième année du contrat à – 7 548 € HT.

Principaux ratios financiers

Contribution Financière Forfaitaire 2023 : 3 283 529 €

Km totaux 2023 (en charge + à vide) : 785 285 kms

Ainsi, le coût moyen par kilomètre est de 4,18 €.



CONCLUSION

En conclusion, nous pouvons noter l'augmentation continue de la fréquentation sur le réseau de transport géré par Transdev du Marsan au cours de l'année 2023. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre de la reprise progressive du trafic depuis l'année 2021.

Le réseau Bus en Fête a pour sa part vécu une édition exceptionnelle à l'occasion des fêtes de la Madeleine 2023. Avec plus de 107 000 voyageurs transportés, ce réseau spécifique a battu son record historique de fréquentation, montrant ainsi la pertinence du dispositif.

L'inauguration de l'agence commerciale ainsi que l'acquisition de deux nouveaux minibus au cours de l'année 2023 a permis d'améliorer l'expérience client au sein du réseau Tma.

L'année 2024 permettra de poursuivre cet effort afin de permettre d'attirer et de fidéliser des clients sur le réseau Tma. Nous continuerons à mettre en œuvre des initiatives visant à optimiser la qualité de nos services et à répondre aux attentes croissantes de nos clients. Notre engagement envers l'innovation, la durabilité et l'amélioration continue reste inébranlable, et nous sommes confiants que ces efforts contribueront à renforcer la satisfaction et la fidélité de notre clientèle.



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



EAU POTABLE

**Mont-de-Marsan Agglomération
Commune de Saint-Perdon**



2023

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE.....	4
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	6
II-1 Contrat	6
II-1-1 Collectivité.....	6
II-1-2 Service délégué.....	6
II-1-3 Contrat et Avenants	6
. II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	7
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	7
II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat	8
II-2-3 L'implantation locale	9
II-2-4 Vos interlocuteurs locaux	9
II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	10
II-3 Autres Intervenants	11
III – LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	14
III-1 Fonctionnement des installations	14
III-2 Description des ouvrages	16
III-2-1 Protection de la ressource	16
III-2-2 Les stations de pompage	16
III-2-3 Les dispositifs d'Achat.....	16
III-2-4 Les réservoirs	17
III-3 Inventaire du réseau de distribution	18
III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques	18
III-3-2 Bordereau des canalisations	19
III-4 Inventaire des branchements particuliers	20
III-4-1 Recensement des branchements particuliers	20
III-4-2 Parc compteurs particuliers.....	20
III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution.....	21
IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE	24
IV-1 Les abonnés desservis	24
IV-2 Les volumes d'eau	26
IV-2-1 Les Volumes produits	26
IV-2-2 Les Volumes importés	26

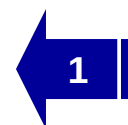
IV-2-3 Les Volumes exportés.....	26
IV-2-4 Les Volumes introduits	26
IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés.....	27
IV-2-6 Ratios et rendement de réseau.....	28
IV-3 Consommations énergétiques	30
IV-4 Les produits de traitement.....	30
V – INTERVENTIONS REALISEES.....	31
V-1 Suivi du potentiel de la ressource	31
V-2 Lavage des réservoirs.....	31
V-3 Interventions sur les ouvrages.....	31
V-4 Recherche de fuites	32
V-5 Réparations sur le réseau de distribution	33
V-6 Interventions sur branchements particuliers.....	34
V-7 Le suivi des travaux de la Collectivité	35
VII - GESTION DES ABONNES	38
VII-1 Interruptions de service	38
VII-2 Activités de l'Agence Clientèle.....	40
VII-2-1 Synthèse de l'année	40
VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent.....	41
VII-3 Ecrêtements	41
VII-4 Dégrevements	42
VII-5 Traitement des demandes des abonnés.....	43
VII-6 Traitement des DICT.....	45
VIII – BILAN FINANCIER	46
VIII-1 Indicateur financier.....	46
VIII-2 Compte-rendu financier	47
IX – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS.....	54
IX-1 Ouvrages de la Collectivité.....	54
IX-2 Distribution de l'Eau.....	54

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Inventaire des plans Réseau

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE COMMUNE DE SAINT PERDON

I – SYNTHESE



Récapitulatif des indices spécifiques

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	NC	NC	
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	/ 120 points	95	95	0.00%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	11	2	-81.82%
	Nombre d'interventions sur branchements	-	16	18	12.50%
	Volumes produits	m³/an	119 572	115 611	-3.31%
	Volumes facturés	m³/an	92 995	88 185	-5.17%
	Rendement du réseau de distribution	%	86.3%	86.2%	-0.06%
	Indice linéaire des volumes non-comptés	m³/j/km	1.4	1.5	2.33%
	Indice linéaire de pertes en eau	m³/j/km	0.9	0.8	-3.75%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	-
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	100%	0.00%
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	100%	100%	0.00%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	12.3	2.2	-82.12%
Gestion des abonnés Tarifs	Nombre d'abonnés	-	892	907	1.68%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	888	903	1.69%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.30%	1.63%	25.49%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	5.6	1.1	-80.33%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100%	100%	0.00%
	Prix de l'eau pour 120 m³	€TTC / m³	1.86	2.14	14.97%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE COMMUNE DE SAINT PERDON

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

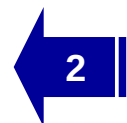
Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	1 754
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	2.14
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	2
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	100%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	95
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	86%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	1.46
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	0.85
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.00%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	NC
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.000
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 abonnés	SOGEDO	2.205
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100%
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	1.63%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.10

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité



La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Régie intercommunale de l'Eau et L'Assainissement
7, place Planté
BP20 015
40 001 MONT de MARSAN Cedex

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

II-1-2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services délégués à SOGEDO sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux
- Facturation et Encaissement des redevances

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : AFFERMAGE EAU

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01 juillet 2017

Date d'échéance : 30 juin 2027

Avenants :

Avenant N°	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
01	Modification de la clause "Achèvement du contrat"	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

. II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de **8 000 000 €**

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : **92 M€**

355 salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à **Lyon**

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14** départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

4 place des Jacobins
CS15177 – 69291 Lyon Cedex 01

TELEPHONE

04 72 77 85 00

SERVICE INFORMATIQUE/ CARTOGRAPHIE/ POLE EXPERT TECHNIQUE

69003 Lyon

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE CENTRE D'EXPLOITATION

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

II-2-3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :

	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	1
♦ Ingénieurs	0
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	4
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	1
♦ Agents administratifs	3
♦ Electromécaniciens	1
♦ Agents d'Exploitation	9
♦ Agents Assainissement Collectif	2
♦ Agents Assainissement Non Collectif	1
TOTAL	22



II-2-4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de POMAREZ qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de POMAREZ de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

du lundi au vendredi

Au centre de SAINT SEVER

Les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :

05 58 89 85 95

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de St SEVER, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 7 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 5 fontainiers,
- 2 agents administratifs.

Personnel Fontainiers :

- Pierre LAPEYRE – Chef Fontainier
- Jean-Christophe LATAPPY - Fontainier Polyvalent
- Pascal LALANNE – Fontainier Polyvalent
- Olivier LATASTE – Fontainier Polyvalent chercheur de fuites
- Sébastien BIBES – Fontainier Polyvalent

Il est à noter que 5 agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique, 6 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de ST SEVER dispose des moyens techniques suivants :

- Des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- De matériel de travaux : pompe haute-pression.
- De matériel de recherche de fuite.
- De matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- De moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental : Ph DUCASSOU

Equipe Electromécanique :
Richard CAMIADE
Nicolas TAUZIA

Equipe Qualité des ouvrages : Julian PUBLIUS

Recherche de Fuites : Olivier LATASTE
Sébastien BARTHELEMY

Dessin et Cartographie : Vincent BRETON

Equipe Assainissement Autonome :

Christian LACOUTURE

Yann GADOU

Service administratif :

Stéphanie LABORDE

Nicolas DABOT

Manon BECKERICH

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone	Fax
D.D.T.M.	351, boulevard Saint-Médard - BP 269 40005 Mt de Marsan Cedex	05 58 06 68 00	05 58 06 68 69
A.R.S.	Cité Galliane - BP 329 40011 Mt de Marsan	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72
DREAL	10 impasse Téoulère 40280 St Pierre du Mont	05 58 05 76 20	05 58 05 76 27
Préfecture	Rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	90 rue Férétra 31078 Toulouse Cedex 4	05 61 36 37 45	05 61 36 37 28
Conseil Départemental	23 rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 05 40 40	05 58 04 41 41

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,

- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

➤ REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

➤ Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.
La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.
Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

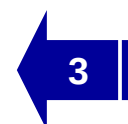
NIS.2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024.

L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – LE PATRIMOINE DU SERVICE

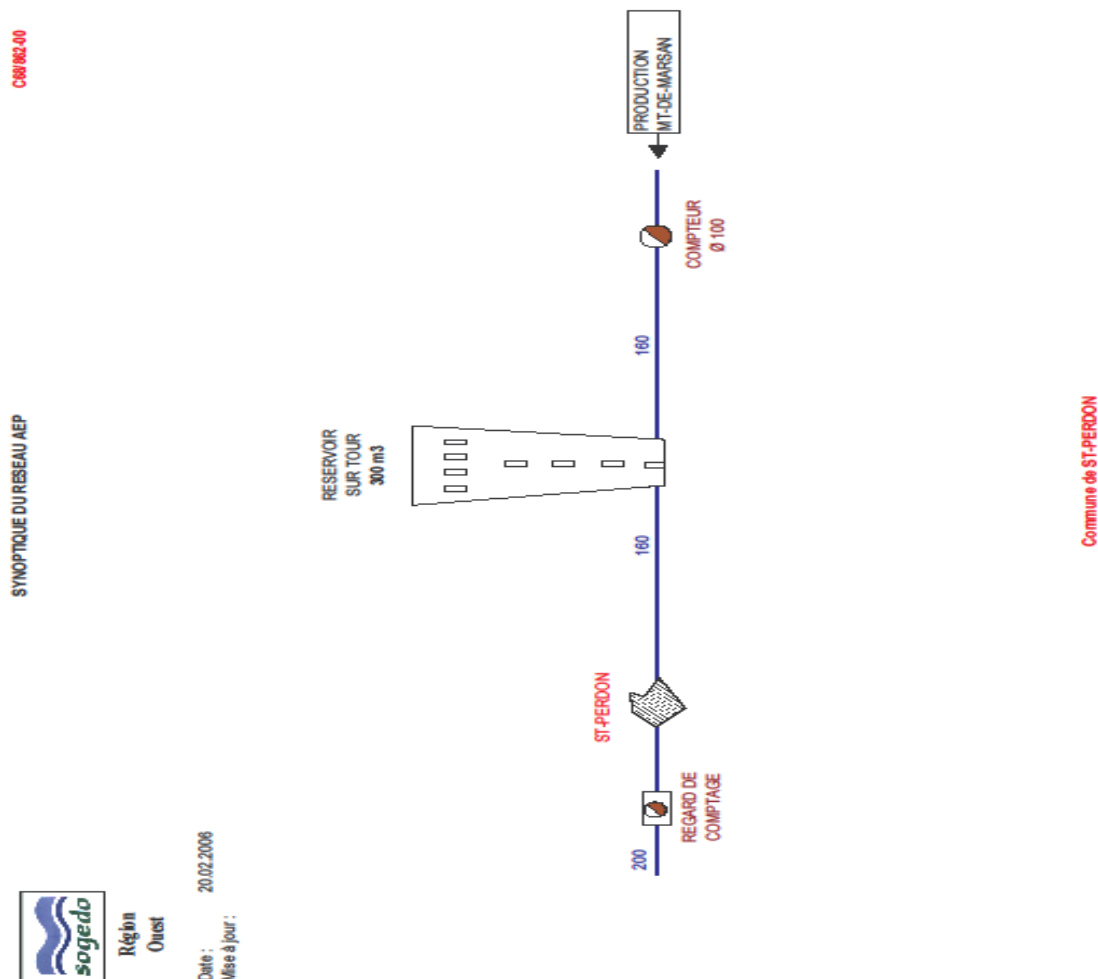
III-1 Fonctionnement des installations



Achats d'eau à la régie de Mont de Marsan et au Sydec via la station de Campagne.

Cette eau alimente le réservoir sur tour qui dessert la commune de Saint-Pardon.

La distribution est assurée par une canalisation diamètre 150 mm qui longe la départementale.



III-2 Description des ouvrages

III-2-1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2023
Pas de station de pompage	NC

III-2-2 Les stations de pompage

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m ³ /h)	Télésurveillance
Pas de station de Pompage			

III-2-3 Les dispositifs d'Achat

Ouvrage	Rôle	Télésurveillance
Compteur d'achat de Saint Martin d'Oney	Alimentation (Q minimale 75 000 m ³ /an)	OUI
Compteur d'achat de Mont de Marsan	Alimentation	OUI

On remarque de plus en plus de problème pour acheter les 75 000m³ annuel au SYDEC.

III-2-4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Sur tour	1
Semi enterrés	0
Nombre total de cuves	1
Volume global de stockage (m³) :	300

Les réservoirs sur tour



Réservoir Bourg

Réservoir	Type	Capacité (m ³)	Nombre de cuves
Réservoir Bourg	SUR TOUR	300	1

III-3 Inventaire du réseau de distribution

III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

	Nombre
Réducteurs de pression / Stabilisateurs	0
Ventouses	6
Compteurs de passage	2
Poteaux / Bouches d'incendie	22
Bornes fontaines - Bouches d'arrosage - WC Publics	0

III-3-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de distribution (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de la Collectivité.

Matériaux	Diamètre	Longueur au 31/12/23	Evolution ml
PVC	32	6 430	1
PVC/PEHD	40	3 654	0
PVC	50	8 773	0
PVC	63	15 874	0
PVC	75	278	0
PVC	90	2 873	0
PVC	110	4 680	429
PVC	125	757	0
PVC	140	2 453	0
PVC	160	3 486	0
PEHD	50	267	0
Fonte	100	35	0
Amiante Ciment	125	553	0
Amiante Ciment	150	734	0
Fonte	200	693	0
TOTAL	(m)	51 540	430

III-4 Inventaire des branchements particuliers

III-4-1 Recensement des branchements particuliers

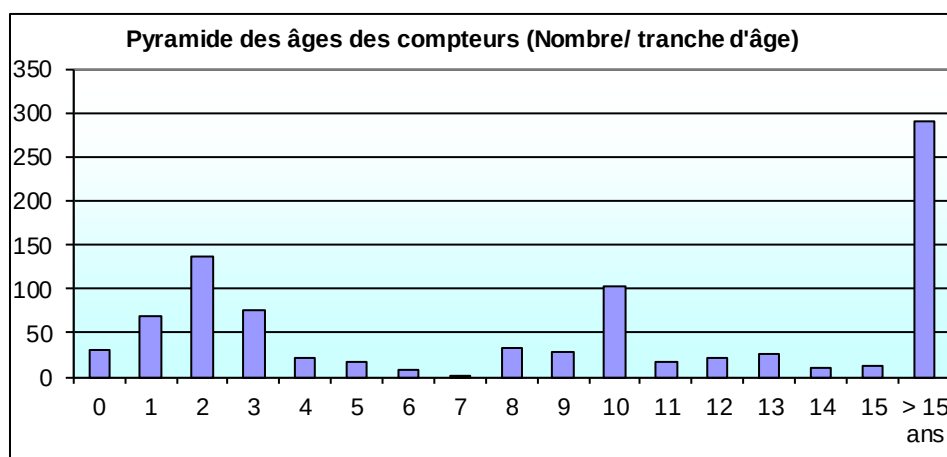
	2022	2023	Evolution
Nombre total de branchements	NC	NC	0%
Nombre de branchements en service *	892	903	1%
Nombre de branchements Plomb	0	0	

* : Le nombre de branchements en service est obtenu à partir d'un recensement physique des branchements sur le terrain, croisé avec les points de livraison d'eau actifs au 31 Décembre.

III-4-2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31/12/23, le parc compteur était constitué de :

Année	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
2023	28	1	0	0	0	0	1	30
2022	70	0	0	0	0	0	0	70
2021	136	0	0	0	0	1	0	137
2020	75	0	0	0	0	0	0	75
2019	21	1	0	0	0	0	0	22
2018	16	0	0	1	0	0	0	17
2017	7	0	0	0	1	0	0	8
2016	1	0	0	0	0	0	0	1
2015	29	4	0	0	0	0	0	33
2014	28	0	0	0	1	0	0	29
2013	102	1	0	0	0	0	0	103
2012	18	0	0	0	0	0	0	18
2011	22	0	0	0	0	0	0	22
2010	26	1	0	0	0	0	0	27
2009	10	0	0	0	1	0	0	11
2008	11	1	0	0	0	0	1	13
>15 ans	275	11	0	0	3	1	1	291
Total	875	20	0	1	6	2	3	907



III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP104.3 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	99.90%	5
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	Non	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	0
Nombre de points total obtenus			95

L'indice de performance IP 104.3 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **95 points**.

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- Catégorie d'ouvrage :

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

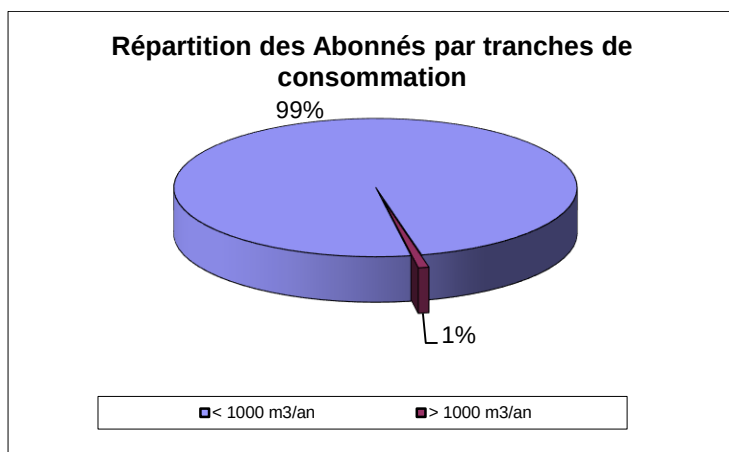
IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Les abonnés desservis



A l'échelle de la commune, le nombre d'abonnés est de 907. Il est en augmentation par rapport à l'année passée.

Les tranches de consommation



La répartition et l'évolution du nombre d'abonnés par tranche de consommation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente ⁽¹⁾	Total Abonnés 2022	Répartition des Abonnés 2023 selon tranches de consommation facturées dans l'année			Total Abonnés 2023	Evolution
			< 1000 m3/an	> 1000 m3/an	Total Abonnés 2023		
SAINT-PERDON	1 754	892	898	5	907	907	8%
TOTAL	1 754	892	898	5	907	907	8%

Les types d'abonnés

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution (C.V.P.) est perçue directement par l'Agence de l'Eau,
- **Abonnés exonérés** qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parcs, fontaines, jardins, cimetières, défenses Incendie, etc...)

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	888	903	2%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Abonnés exonérés de redevance Pollution	4	4	0%
TOTAL	892	907	2%

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes	2022	2023	Evolution
Nombre de compteurs en service	892	907	2%
Nombre de primes fixes	892	907	2%

IV-2 Les volumes d'eau

IV-2-1 Les Volumes produits

Sans objet.

IV-2-2 Les Volumes importés

Les volumes achetés en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2022	2023	Evolution
Mont de Marsan	68 257	54 249	-21%
Saint Martin d'Oney	51 315	61 362	20%
TOTAL	119 572	115 611	-3%

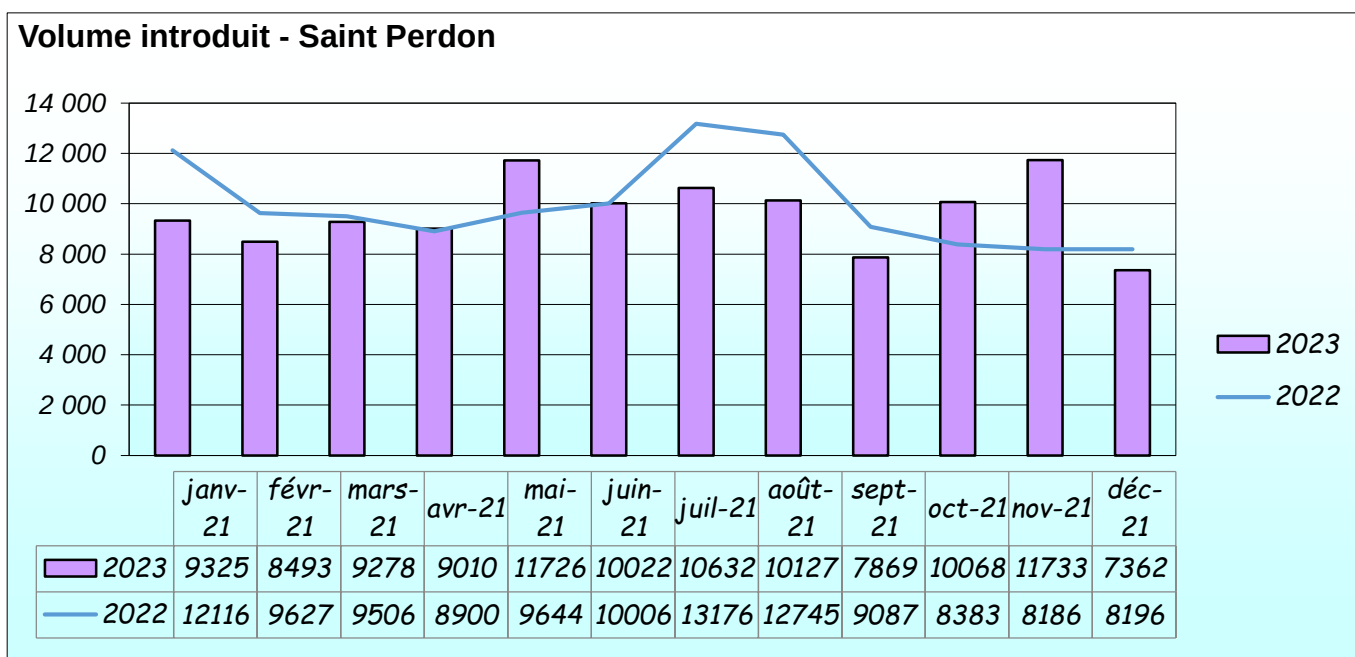
Nous avons de plus en plus de problèmes pour acheter les 75 000m3 en provenance du SYDEC comme le stipule la convention d'achat d'eau

IV-2-3 Les Volumes exportés

Sans objet.

IV-2-4 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l'évolution au cours de l'année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d'un achat d'eau en gros :



IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs (80l/h)	700 m³/an	1	700
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	300 m³	1	300
Purges de conduites	Nb de purges	Purge CVM comprises	7	9 500
Désinfection après travaux	10 fois volume de la canalisation			800
Ecoulement presse-étoupe pompes de surface	Volume Essai d'étanchéité	90 m³/pompe/an		0
TOTAL				11 300

Les Volumes consommés autorisés

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés non facturés	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m³/PI	22	220
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	100 m³	0	0
Prise d'eau illicite	Estimation	-	-	0
TOTAL				220

IV-2-6 Ratios et rendement de réseau

Données de base		2022	2023	Evolution
A	Volume Production (m3)	0	0	-
B	Volume importé (m3)	119 572	115 611	-3%
C	Volume exporté (m3)	0	0	-
D	Volume mis en distribution (m3) (A+B-C)	119 572	115 611	-3%
E	Volume comptabilisé non facturé (m3)	10 189	11 520	13%
F	Volume consommé facturé (m3)	92 995	88 185	-5%
G	Volume des pertes (m3) (D-E-F)	16 388	15 906	-3%
H	Longueur du réseau (km)	51.110	51.540	1%

P104.3 Rendement des réseaux de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratios et rendement		2022	2023	Evolution
Nombre d'abonnés		892	907	1.68%
Consommation par abonné (m³/ab)		104	97	-6.74%
Indice linéaire de consommation (m³/j/km) (C+E+ F)/(365xH)		5.5	5.3	-4.18%
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) (D-F)/(365xH)		1.4	1.5	2.33%
Indice linéaire de pertes (m3/j/km) G/(365xH)		0.88	0.85	-3.75%
Rendement du réseau (%) (C+E+F)/D		86.3%	86.2%	-0.06%

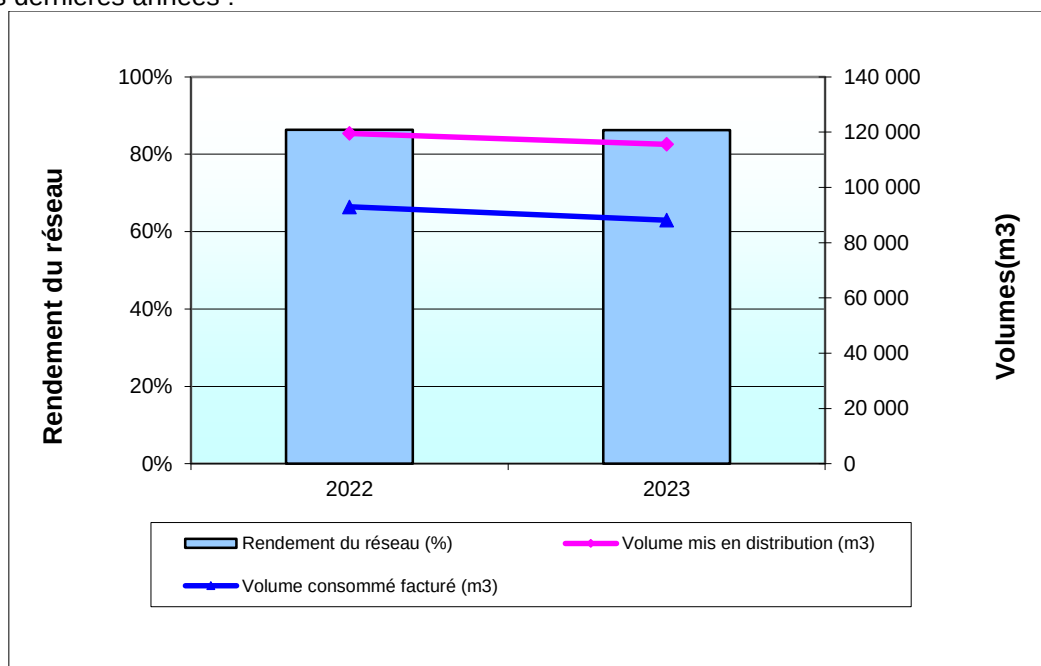
Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2023
Nombre d'abonnés	907
Longueur du réseau (km)	51.540
Densité d'abonnés (ab/km)	17.60

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m³/lj/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement du réseau de la commune de Saint Perdon sur les dernières années :



Les efforts conjoints du Délégataire et de la Collectivité pour réduire les gaspillages en eau doivent se poursuivre, et ce grâce à :

- une politique de recherche de fuites et de fraudes,
- un renouvellement des compteurs particuliers les plus anciens (sous-comptage),
- un renouvellement ciblé des canalisations sur les secteurs fuyards et/ou vétustes.

Un décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. Au préalable nous avons indiqué les différents rendements et la méthode de calcul définie par l'indicateur de performance fixé par l'ONEMA.

La valeur de rendement est supérieure au seuil de 85 %, **votre collectivité est en conformité avec ce décret.**

Risque de sanction :

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1er janvier 2016.

L'ensemble de nos services sont à votre disposition pour vous apporter des propositions techniques afin de répondre aux obligations de ce décret.

IV-3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommation électrique (kWh/an)	2022	2023	Evolution
Réservoir de Saint Perdon	620	456	-26%
TOTAL	620	456	-26%

IV-4 Les produits de traitement

Sans objet

V – INTERVENTIONS REALISEES

V-1 Suivi du potentiel de la ressource

Sans objet car achat d'eau



V-2 Lavage des réservoirs

Réservoir	Cuve	Date de lavage	Observations
Réservoir St Perdon	1	09/03/2023	

V-3 Interventions sur les ouvrages

La liste des interventions présentée ci-dessous correspond aux remplacements des matériels obsolètes ou défectueux concernant les ouvrages de production et de distribution. Ces interventions ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

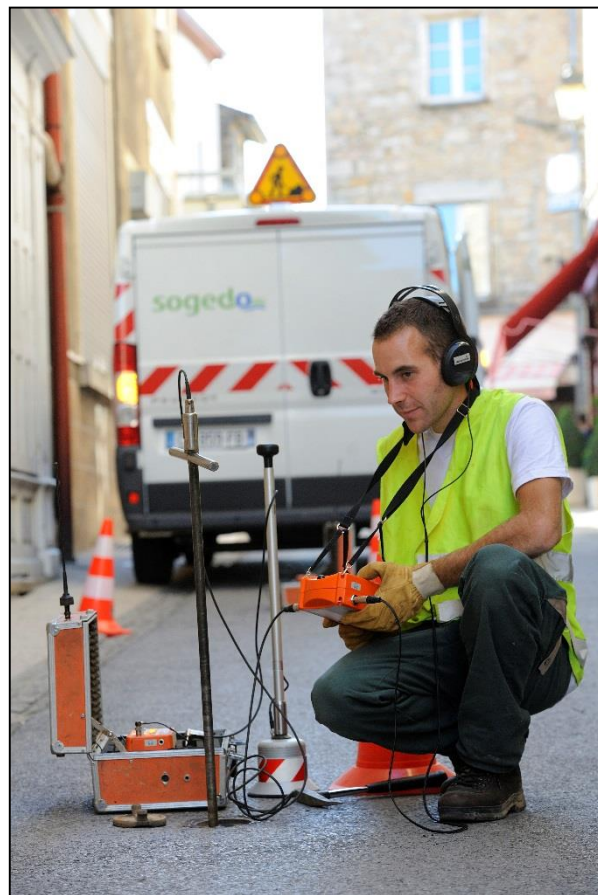
Ouvrage	Matériel	Nature de l'intervention
	Pas d'intervention	

V-4 Recherche de fuites

Au sein du Département des Landes, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.



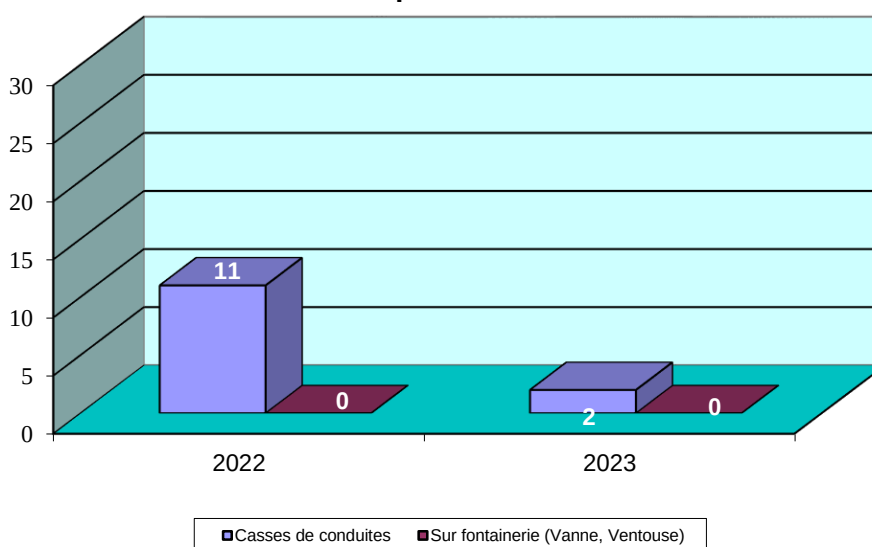
Bilan des campagnes de recherches de fuites	2023
Temps consacré (heures)	8
Linéaire inspecté (km)	4
Nombre de fuites détectées	0
Signalisation fuites après compteur	0

V-5 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2023
Sur conduites	2
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	0

Historique des Incidents



V-6 Interventions sur branchements particuliers

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions			2023
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé		12
	Sur Robinets de Prise		0
	Sur Branchements		2
	Sur Robinets d'arrêt/joints		4
	Autres		0
	Total Réparations Branchements		18
Renouvellement	Branchements par Sogedo		0
	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	16
		Ø 20 mm	0
		Ø 30 mm	0
		Ø 40 mm	0
		Ø > 40 mm	0
	Total Renouvellement Compteurs		16
Réalisations de branchements neufs			11

V-7 Le suivi des travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Interventions sur les ouvrages	Chantier
RAS	

Interventions sur le réseau de distribution	Nature
RAS	

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	0	0	0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.117	0.000	0.000	0.023
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.117	0.000	0.000	0.023

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2023
Longueur du réseau (km)	51.540
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.045%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.00%

VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

6

VI-1 Réglementation en vigueur

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 retranscrit en droit français les directives européennes relatives à la qualité des eaux de boisson. Ce décret est codifié, pour l'essentiel, aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce décret, plusieurs types de contrôles sont réalisés au cours de l'année :

- Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS des Landes,
- Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de paramètres définis par ce décret :

Limites de qualité : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.

Références de qualité : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

VI-2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental des Landes, à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		ARS	SOGEDO
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	9	0
TOTAL		9	0

VI-3 Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	8	0	1

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

- Chlorure de Vinyle Monomère CVM :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante. C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entraîner la présence de ce gaz dans l'eau potable.

Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.

Dernièrement l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux. La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.

Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	0	9	0	0
Composés organiques	0	0	1	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	1	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

VI-5 Synthèse générale

- Pour l'année 2023, toutes les analyses ont respecté les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité bactériologique,
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité physico-chimique (les dépassements de limite de qualité sont sur le paramètre CVM),

Aucun problème qualitatif majeur n'a été décelé sur l'eau distribuée au cours de l'année 2023. Par suite de la mise en place d'un plan d'échantillonnage, 2 prélèvements pour analyse CVM ont été réalisés.

Aucun dépassement sur les CVM n'a été constaté en 2023 montrant l'efficacité des purges automatiques.

Les seules gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparation de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée est faiblement minéralisée. Elle est considérée comme peu calcaire.

VII - GESTION DES ABONNES

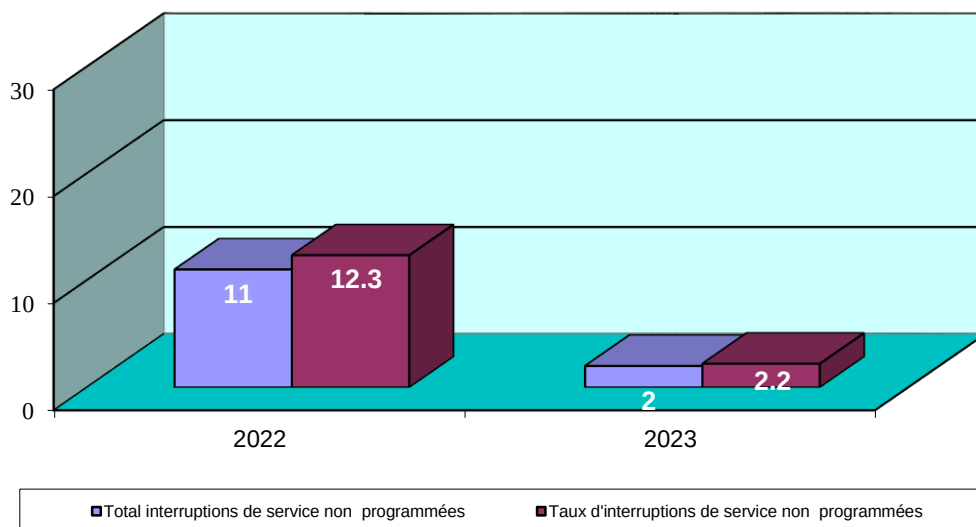


VII-1 Interruptions de service

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Interruptions de service	2022	2023	Evolution
Interruptions programmées	0	3	-
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	11	2	-82%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	11	2	-82%
Abonnés desservis	892	907	2%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	12.3	2.2	-82%

Interruptions de service non programmées



Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau a été réalisée le temps d'effectuer la réparation. Aucune intervention n'a excédé plus de trois heures.

VII-2 Activités de l'Agence Clientèle

VII-2-1 Synthèse de l'année

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en Mai basée sur la relève des compteurs et la seconde en Novembre correspondant à une estimation de leur consommation.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution
Facturation : Exercice 2023			
Nombre de factures émises :	2 068	2 028	-2%
Relances :			
Nombre de relances simples :	203	175	-14%
Nombre de relances majorées :	86	97	13%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	35	39	
Montant :	2 572	3 412.00 €	
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	1	0	
Montant :	100.02 €	0.00 €	
Nombre de dossiers acceptés :	1	0	
Montant :	100.02 €	0.00 €	

VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2022	2023	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	2 068	2 028	-2%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	35	39	11%
Montant impayé au 31/12/N	2 572	3 412	33%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.30%	1.63%	25%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

VII-3 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écêtements	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m³) :	248
Montant global du écrêtement (€) :	125.73 €

VII-4 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrévé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement (€) :	0.00 €

VII-5 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	1	1
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
DICT / DR :	95	0	95
TOTAL	95	1	96
Appels			
Abonnements / Résiliations :	208	0	208
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	208	0	208
A l'agence			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	NC	0	0

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	907
Taux de réclamations / 1000 abonnés	1.1

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2023
Nombre de demandes :	110
Délai d'engagement d'intervention (jour) :	2
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	100%

VII-6 Traitement des DICT

Gestion de DICT		2022	2023	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	6	4	-33.3%
	Nombre de ATU émises	11	13	18.2%
	Nombre de DT-DICT émises	4	2	-50.0%
	Nombre de DT émises	3	1	-66.7%
Réponses	Nombre de DICT traitées	23	84	265.2%
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	33	27	-18.2%
	Nombre de DT traitées	15	10	-33.3%

VIII – BILAN FINANCIER

VIII-1 Indicateur financier

D102.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

8



INDICATEURS FINANCIERS

COMMUNE DE SAINT PERDON

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

<u>Service de l'Eau</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	19.310 €	20.740 €	7.4%	38.620 €	41.480 €
Consommation (m3)	120	0.474 €	0.507 €	7.0%	56.880 €	60.840 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	10.500 €	12.300 €	17.1%	21.000 €	24.600 €
Consommation (m3)	120	0.377 €	0.555 €	47.1%	45.264 €	66.600 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m3)	120	0.090 €	0.090 €	0.0%	10.764 €	10.764 €
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution (m3)	120	0.330 €	0.330 €	0.0%	39.600 €	39.600 €
TVA		5.50%	5.50%		11.6670 €	13.4136 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				15.0%	223.795 €	257.298 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				16.6%	1.341 €	1.563 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				15.0%	1.865 €	2.14 €

VIII-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.

- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Landes
Centre : Centre de St Sever (C68)
Contrat : MONT DE MARSAN AGGLOMERATION (C6886200)
En euros Saint Perdon

Date d'effet : 01/07/2017
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 30/06/2027
Date de fin avenant :
Nb abonnés :

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	77 941	79 582	2%	1 641
Part fixe (abonnements)	31 806	34 553	9%	2 747
Part Consommations	46 135	45 029	-2%	-1 106
Vente en gros	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	95 044	108 794	14%	13 750
Travaux attribués à titre exclusif	7 120	7 367	3%	247
Produits accessoires	4 499	4 192	-7%	-307
TOTAL DES PRODUITS	184 604	199 936	8%	15 331
CHARGES				
Salaires et Charges	37 551	39 281	5%	1 730
Exploitation	36 207	36 079	0%	-129
Travaux	1 344	3 203	138%	1 859
Frais de Véhicule	5 796	5 615	-3%	-181
Exploitation	5 554	4 920	-11%	-633
Travaux	243	695	186%	452
Energie électrique	325	110	-66%	-215
Achats d'Eau en gros	62 877	64 028	2%	1 151
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	1 684	968	-43%	-717
Liaisons Télécommunication	776	1 197	54%	422
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	25	0		-25
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	415	593	43%	178
Travaux Facturables	0	784		784
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 884	1 484	-21%	-401
Amortissements matériel SOGEDO	1 650	1 278	-23%	-371
Immobilisations incorporelles	235	205	-13%	-29
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	0	0		0
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	4 973	682	-86%	-4 291
Renouvellement Electromécanique	1 150	0		-1 150
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Renouvellement compteurs	3 823	682	-82%	-3 141
Facturation, Encaissements, Contentieux	7 087	6 762	-5%	-325
Frais locaux d'exploitation	2 508	3 027	21%	518
Impôts et Contribution Economique Territoriale	476	363	-24%	-113
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	476	363	-24%	-113
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	95 044	108 794	14%	13 750
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	3 955	5 126	30%	1 171
TOTAL DES CHARGES	225 376	238 813	6%	13 437
RESULTAT AVANT IMPOT	-40 772	-38 877	-5%	1 894
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		
RESULTAT	-40 772	-38 877	-5%	1 894

IX – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS



IX-1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de production et de distribution, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Réaliser une clôture autour du Château d'Eau afin de pouvoir sécuriser le site.

SOGEDO a proposé à la collectivité un « schéma d'aménagement » pour les futures zones constructibles.

IX-2 Distribution de l'Eau

Concernant le réseau de distribution, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des conduites dans les secteurs suivants :

Continuer à renouveler les canalisations en Amiante Ciment



ANNEXES

Après délibération des communes membres, le Syndicat des Eaux a signé avec la Direction Générale des Impôts une convention afin d'obtenir un support numérisé et labellisé du cadastre.

SOGEDO s'est engagé, dans le cadre de son contrat, à réactualiser et numériser le réseau de distribution sur le nouveau support informatique et à fournir des mises à jour annuelles à la Collectivité.

Commune	Support Plans	Numérisation des Plans	Dernière mise à jour	Couverture du réseau	Système de gestion associé
St PERDON	informatique	OUI		100%	

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Mont-de-Marsan Agglomération
Commune de Saint-Perdon



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE.....	5
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	9
II-1 Contrat	9
II-1-1 Collectivité.....	9
II-1-2 Service délégué.....	9
II-1-3 Contrat et Avenants	9
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	10
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	10
II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat	11
II-2-3 L'implantation locale	12
II-2-4 Vos interlocuteurs locaux	12
II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	13
II-3 Autres Intervenants	14
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	17
III-1 Le réseau de collecte.....	18
III-1-2 Bordereau des canalisations	21
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	23
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	23
III-2 Station d'épuration	23
III-2-1 Caractéristiques générales	23
III-2-2 Milieu récepteur et les niveaux de rejet.....	25
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	26
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	26
IV-1-1 Nombre d'abonnés	26
IV-1-2 Identification des rejets particuliers.....	27
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	27
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	29
IV-2-1 Contrôle des branchements	29
IV-2-2 Entretien du réseau	30
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	35
IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau	35

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents	35
IV-3 Exploitation de la station d'épuration	36
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	36
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	38
IV-3-3 Consommations énergétiques	39
IV-3-4 Produits de traitement.....	39
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	40
IV-4 Système de collecte	40
IV-5 Travaux de la Collectivité.....	41
IV-5-1 Suivis de chantiers	41
IV-4-2 Renouvellement des réseaux	41
V - GESTION DES ABONNES	42
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	42
V-1-1 Synthèse de l'année	42
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	43
V-2 Ecrêtements	44
V-3 Dégrèvements.....	44
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	45
V-5 Réclamations clientèle	46
VI – BILAN FINANCIER	47
VI-1 Indicateurs financiers.....	47
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	55
VII-1 Ouvrages de la Collectivité	55
VII-1-1 Travaux prévisionnels de SOGEDO	55
VII-1-2 Travaux proposés à la Collectivité	55
VII-2 Réseau de Collecte.....	56

TABLES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement

ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration

I – SYNTHÈSE

1

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	5	5	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	12 161	13 065	7.43%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	171	171	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	30	30	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	60	60	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	8	8	0%
	Conformité des performances épuratoires	-	oui	oui	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.00	0.00	
	Linéaire de curage réalisé	ml	5 879	500	-91.50%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	58 008	55 251	-4.8%
	Volumes traités	m3/an	57 664	64 637	12.1%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	2 158	1 782	-17%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	683	692	1.3%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	683	692	1.3%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3.48%	3.82%	10%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	4.39	1.45	-67%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.300	2.569	11.7%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	1 316
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	NC
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	19.60
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC/m3	SOGEDO	2.569
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	76%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m3 facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	7.56
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	NC
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	60
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	3.82%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.45

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont applicables selon les caractéristiques du système d'assainissement. Différentes obligations s'appliquent donc aux Collectivités sur les thématiques ci-après :

- analyse des risques de défaillance sur les systèmes,
- stockage des boues sur les STEP,
- Diagnostics périodiques,
- Diagnostic permanent,
- Manuel d'autosurveillance de la station, cahier de vie de la station, ainsi que le bilan de fonctionnement annuel.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Saint-Perdon** est d'une capacité de 2 500 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

II – INFORMATIONS GENERALES

2

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Régie intercommunale de l'Eau et L'Assainissement
7, place Planté
BP20 015
40 001 MONT de MARSAN Cedex

Les compétences de la Collectivité regroupent la collecte et traitement des eaux usées.

II-1-2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Date de signature par la Collectivité : 04 décembre 2017

Date de visa de la Préfecture : 21 décembre 2018

Date d'effet : 01 janvier 2018

Date d'échéance : 31 décembre 2027

Avenants :

Avenant n°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
01	Intégration du poste de relèvement lotissement de CATHUE	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

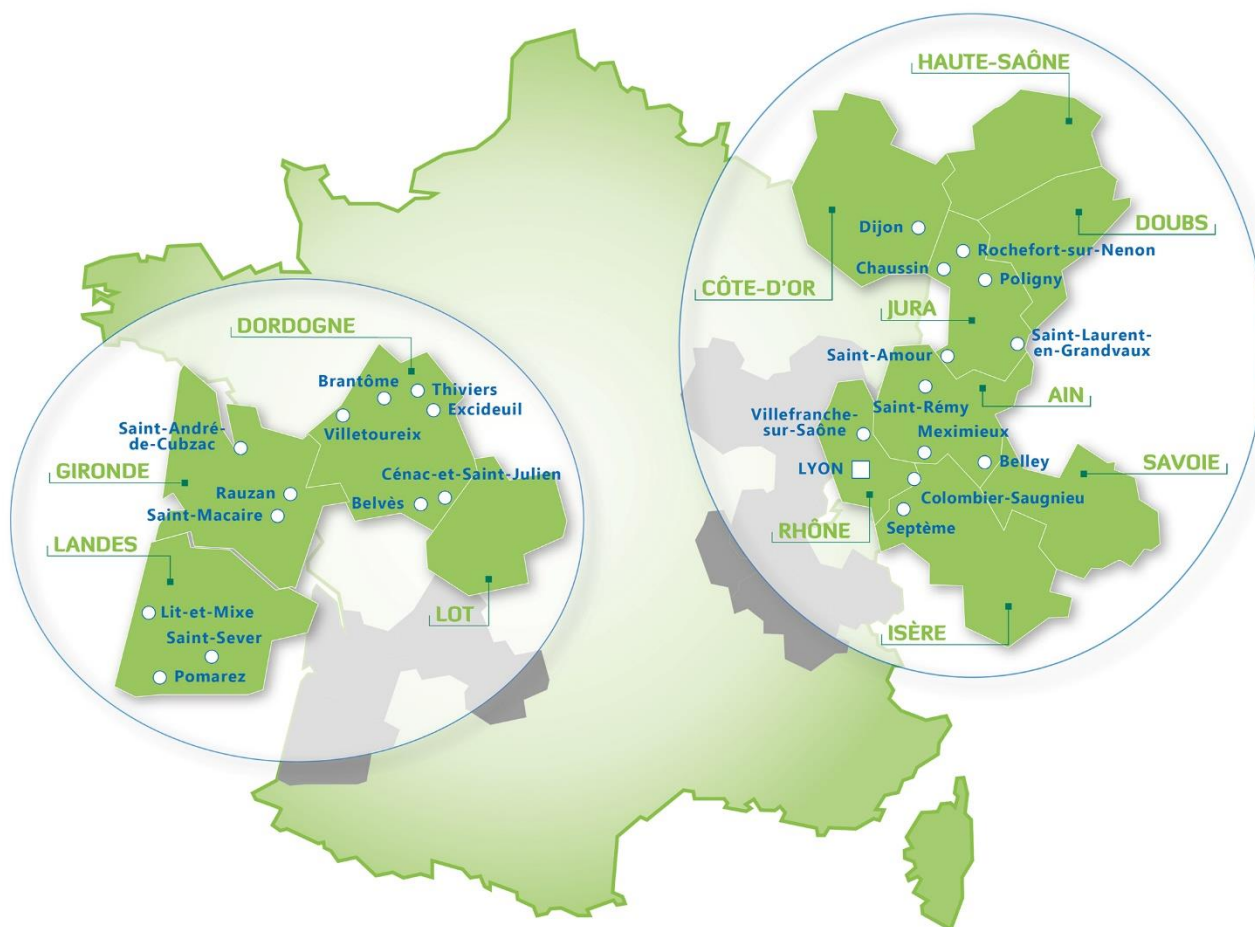
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

4 place des Jacobins
CS15177 – 69291 Lyon Cedex 01

TELEPHONE

04 72 77 85 00

SERVICE INFORMATIQUE/ CARTOGRAPHIE/ POLE EXPERT TECHNIQUE

69003 Lyon

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE CENTRE D'EXPLOITATION

6 rue des Arceaux
40500 SAINT SEVER

05 58 55 39 67

II-2-3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :

	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	1
♦ Ingénieurs	0
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	4
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	1
♦ Agents administratifs	3
♦ Electromécaniciens	1
♦ Agents d'Exploitation	9
♦ Agents Assainissement Collectif	2
♦ Agents Assainissement Non Collectif	1
TOTAL	22



II-2-4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de SAINT SEVER qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de SAINT SEVER de :

Les Lundis, Mercredis et Vendredis de 8H00 à 12H00

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :

05 58 89 85 95

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de POMAREZ, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 7 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 7 fontainiers,
- 2 agents administratifs.

Personnel Fontainiers :

- Pierre LAPEYRE – Chef Fontainier
- Jean Christophe LATAPPY Fontainier Polyvalent
- Pascal LALANNE Fontainier Polyvalent
- Sébastien BIBES Fontainier Polyvalent
- Olivier LATASTE Chercheur de fuites

Il est à noter que 5 est titulaire d'une habilitation électrique, 5 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Pomarez dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental : Ph DUCASSOU

Equipe Electromécanique : Richard CAMAIDE
Nicolas TAUZIA

Equipe Qualité des ouvrages : Julian PUBLIUS

Recherche de Fuites : Olivier LATASTE
Sébastien BARTHELEMY

Dessin et Cartographie : Vincent BRETON

Equipe Assainissement Autonome :

Christian LACOUTURE

Yann GADOU

Service administratif :

Stéphanie LABORDE

Nicolas DABOT

Manon BECKERICH

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone	Fax
D.D.T.M.	1 place St Louis BP 269 40005 Mt de Marsan Cedex	05 58 06 68 00	05 58 06 68 69
A.R.S.	Cité Galliane BP 329 40011 Mt de Marsan	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72
DREAL	10 impasse Téoulère 40280 St Pierre du Mont	05 58 05 76 20	05 58 05 76 27
Préfecture	Rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	90 rue Férétra 31078 Toulouse Cedex 4	05 61 36 37 45	05 61 36 37 28
Conseil Départemental	23 rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 05 40 40	05 58 04 41 41

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

➤ REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

➤ Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS. De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024.

L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3

Tous les effluents sont traités sur la station 2 500 éq. Hab.

La station d'épuration reçoit les effluents d'un poste de refoulement :

- PR GOUA (poste principal) qui collecte le réseau du bourg ainsi que les postes le Jean Gaye et Cathue



Fiche d'ouvrage

Date: 25/02/2019

Type et nom : Schéma de la STEP de SAINT-PERDON

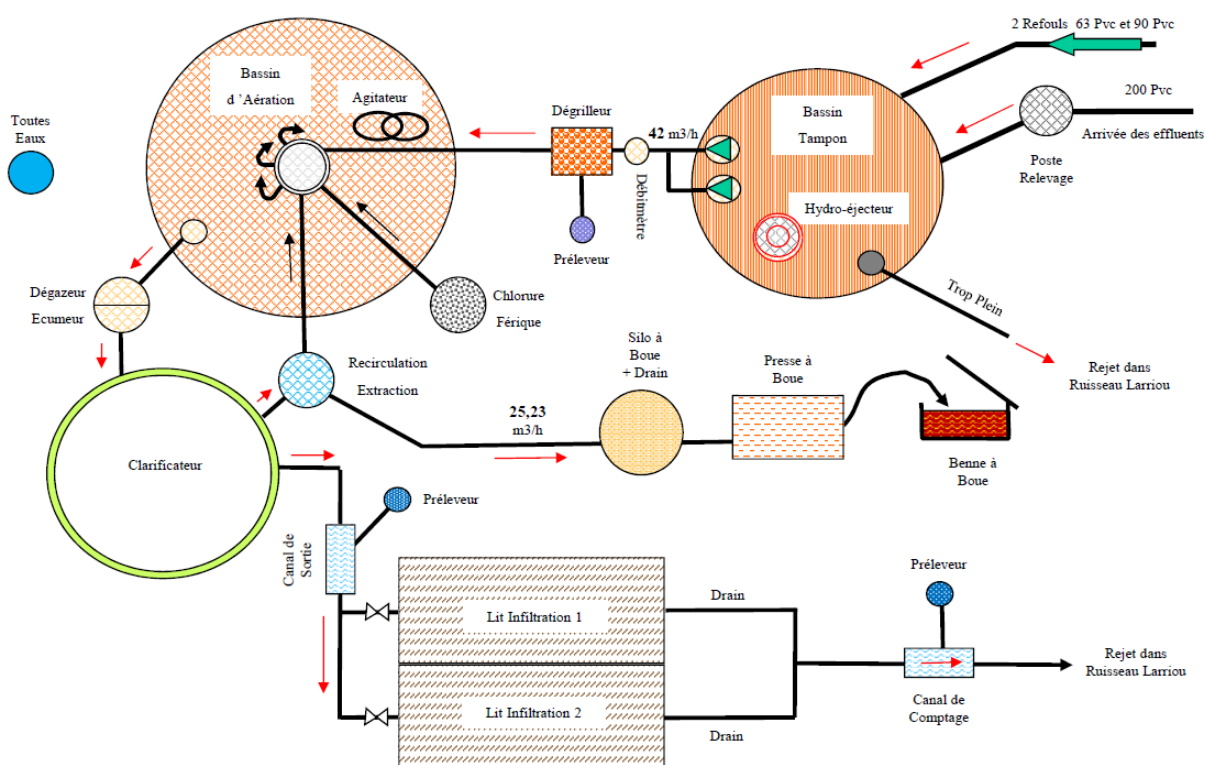
Codification :

Commune: SAINT-PERDON

Codification :

Centre : POMAREZ

Codification : C61



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	OUI	0
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	3%	0
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	60%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	0
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
Nombre de points total obtenus			30

L'indice IP 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint 30 points.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet l'absence de plan sous format SIG ne nous ont pas permis pas d'intégrer les données nécessaires à votre inventaire des réseaux.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- Catégorie d'ouvrage :

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le télé-service « réseaux et canalisations.fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/22	31/12/23		
150	0	0		
200	10809	11 321	512	4.74%
250	0	0		
125 PVC	0	0		
160 PVC	0	0		
300	0	0		
400	0	0		
TOTAL	10809	11 321	512	5%

EAUX USEES (Refoulementf)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/22	31/12/23		
63 PVC	638	638	91	14%
90 PVC	558	859	301	54%
200 PVC	156	156	0	0%
TOTAL	1352	1 744	392	29%

Réseau UNITAIRE	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/22	31/12/23		
150	0	0		
200	0	0		
250	32	32	0	0%
300	74	74	0	0%
350	0	0		
400	65	65	0	0%
600	0	0		
700	0	0		
800	0	0		
TOTAL	171	171	0	0%

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/22	31/12/23		
Séparatif Eaux Usées	12161	13065	904	7.43%
Pseudo-Séparatif	0	0		
Unitaire	171	171	0	0%
Eaux Pluviales	0	0		
TOTAL	12332	13236	904	7.33%

IMPORTANT:

Nous avons fait une grosse campagne pour la mise à jour des plans sur le SIG en répertoriant les lotissements qui n'étaient pas mis à jour.
Nous continuerons ces investigations.

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

Les caractéristiques de chacun des postes, notamment celles des pompes, sont détaillées ci-dessous :

Nom	Relèvement / Refoulement	Nb de pompes	Caractéristiques					Trop plein	Télé alarme
			Type	Débit (m³/h)	HMT (mCE)	p (kW)	Année		
PR GOUA	Relèvement	2	GRUNDFOS SI	70	22.6	3.8	2015	Oui	Oui
			GRUNDFOS SI	70	22.6	3.8	2015		
PR JEAN GAYE	Refoulement	2	FLYGT 3102			4.4	2013	Non	Oui
			FLYGT 3102			4.4	2001		
PR de GNAY	Refoulement	2	FLYGT 3102				2022	Non	Oui
			FLYGT 3102				2022		
PR CATHUE	Refoulement	2	FLYGT 3068			6	2015	Non	Oui
			FLYGT 3069			6	2015		
PR PENDELLE	Refoulement	2	FLYGT 3068			2.4	2014	Non	Oui
			FLYGT 3068			2.4	2014		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Nature	Nombre au 31/12/2022	Nombre au 31/12/2023	Evolution 2023/2022
Regards de visite	288	288	71
Avaloirs et Grilles	0	0	0
Déversoirs d'orage	0	0	0

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station :

Chemin du GOUA
40 090 SAINT PERDON

Constructeur : HES

Date de construction : 2005

Autosurveillance : Oui

Type de filière eau : Tamisage / Boues Activées Aération Prolongée / Infiltration

Type de filière boue : Silo Epaississeur / Presse à Boues / Epandage

Le traitement des effluents est assuré en deux étapes :

- Le traitement des eaux usées est composé d'un tamisage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur,

- Les boues sont stockées dans le silo, puis pressées et valorisées en agriculture.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière eau (EH)	2500
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	375
DBO ₅ (kg/j)	150
DCO (kg/j)	300
MES (kg/j)	175
NTK (kg/j)	30
Pt (kg/j)	10

III-2-2 Milieu récepteur et les niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de Larriou
Objectif de qualité : fixé par l'autorisation de rejet
Arrêté d'autorisation du : 10 juillet 2006

En fonction de ces données, le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)	Règle de conformité
DBO₅	150	80%	1
DCO	300	75%	2
MES	175	90%	2

La règle de conformité donne le nombre maximal d'échantillons non conformes en fonction du nombre d'échantillons prélevés dans l'année et les seuils qui ne doivent cependant pas être dépassés.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

4

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Taxe Contre-Valeur Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	683	692	1.3%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	683	692	1.3%

La forte augmentation du nombre d'abonné est due en partie à l'application de l'avenant n°1 qui a induit beaucoup d'individualisation.

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

S'il n'y a pas de zonage d'assainissement, l'indice se calcule comme le nombre d'abonnés à l'assainissement divisé par le nombre d'abonnés à l'eau potable.

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	76.6%	76.3%	-0.4%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Pas de rejets particuliers				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

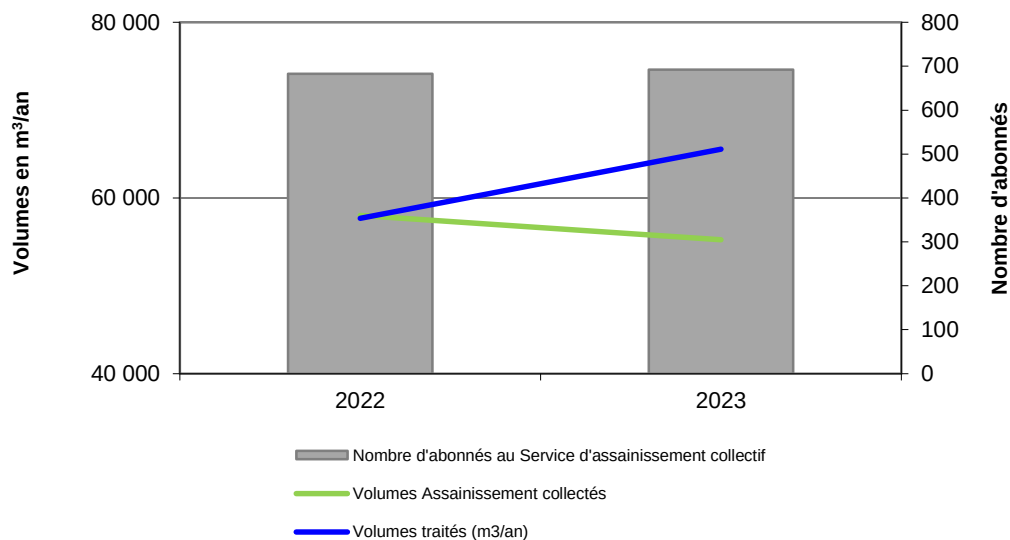
Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution
Volume assainissement domestique (m3)	58 008	55 251	-5%
TOTAL	58 008	55 251	-4.8%

Volumes Assainissement Traités	2022	2023	Evolution
Volumes assainissement traités (m3)	57 664	64 637	12%
TOTAL	57 664	64 637	12%

Nombre de primes fixes facturées

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution
Nombre de raccordements recensés	683	692	1.3%
Nombre de primes fixes annuelles facturées	683	692	1.3%



IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution
Sur branchements existants	25	19	-24%
Sur nouveaux branchements	0	0	
TOTAL	25	19	-24%
Nombre de branchements conformes	25	19	-24%
Taux de conformité (%)	100%	100%	0%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution
Nombre de branchements réalisés	1	0	-100%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution
Réseau			
Eaux usées (ml)	5 879	500	-91.5%
Unitaire (ml)	0	0	
Eaux pluviales (ml)	0	0	
TOTAL	5 879	500	-91.5%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	8	8	0%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	
Autres (nb) bac à graisses, ...	0	0	
TOTAL	8	8	0%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année :

Suite à la campagne d'hydrocurage, on constate un encrassement des réseaux neufs des lotissements, beaucoup de laitance de ciment dans les canalisations.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution
Nombre de secteurs recensés	1	1	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	12 332	13 236	7.33%
TOTAL	8.1	7.6	-7%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution
Volume (m3/an)	8.0	12.0	50%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution
Eaux usées (nb)	4	0	-100%
Unitaire (nb)	0	0	
Branchements EU (nb)	5	1	-80%
Postes de relèvement (nb)	4	4	0%
Autres (nb)	0	0	
TOTAL	13	5	-62%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

c). Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
	Sans objet		

d). Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution
Demandes d'indemnisation	0	0	
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	1 345	1 316	-2.2%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.00	0.00	

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux: + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points ➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total ➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de SAINT PERDON	60

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets identifiés sont renseignés ci-dessous :

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Station d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui
Déversoir orage stade	NC	non	oui	non	non

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernées. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Absence		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
Sans objet			

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Pas d'intervention de renouvellement sur les Postes

IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Vous trouverez ci-dessous la liste des déversoirs d'orage et des trop-pleins sur le réseau équipés pour l'autosurveillance ainsi que les résultats de l'autosurveillance.

Ouvrage	Nombre de déversements en 2023	Estimation des volumes déversés en 2023 (m3)
PR de GOUA	31	1 341
TOTAL	31	1 341

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Non communiqué

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	57 664	64 637	12%
Débit moyen journalier (m3/j)	158	177	12%
Volume by-passé (m3/an)	463	1 341	190%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	138	141	2%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	172	265	54%

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/lj) 2018	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	46.0	121.0	2.6	49.0	15.0	2.0
Sortie Station	2.2	25.6		3.5	5.5	0.3
Rendement épuratoire	95.3%	78.8%		92.9%		
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	15%	2%

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution
Conformité de la filière Eau	100%	100%	0%

c) Autosurveillance

Un suivi rigoureux du processus épuratoire est réalisé dans le cadre de l'**Autosurveillance** :

Autosurveillance	2022	2023	Evolution
Nombre d'analyses effectuées	12	12	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

d) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Evolution
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 158	1 782	-17.42%
Siccité moyenne	11.70%	11.10%	-5.13%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	24.40	19.60	-19.67%
Nombre de pressées	12	12	0.00%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	24	20	-19.67%
Nombre d'analyses effectuées	1	2	100.00%
Taux de conformité	100%	100%	0.00%
Destination des boues	Méthanisation	Méthanisation	0.00%

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Evolution
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	24.40	19.60	-20%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

Observations :

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issues du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités :

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Evolution
Refus de dégrillage (tonnes/an)	0.6	0.5	-20%
Sables (m3/an)	3.0	3.0	0%
Graisses (m3/an)	5.0	5.0	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Evolution
Total des Postes de relèvement	14 780	16 402	11%
Station d'épuration	108 307	87 182	-20%
TOTAL	123 087	103 584	-16%

Le détail des fonctionnements des postes est présenté en annexe.

IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Evolution
Eau (m3/an)	227	198	-13%
Polymères (kg/an)	775	625	-19%
Chaux (tonnes/an)	0	0	
Chlorure ferrique (tonnes/an)	8.4	10.9	29%

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentées ci-dessous a été effectuée au cours de l'année à la charge de la SOGEDO ou mandatée par la collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Renouvellement	Changement membranes chlorure ferrique
	Renouvellement	Renouvellement préleveur de sortie
	Renouvellement	Mise en service pompe eau industrielle
	Renouvellement	renouvellement roue amenée pont tournant clarificateur

IV-4 Système de collecte

Votre système de collecte est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	463	1 341	189.6%
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	463	1 341	189.6%
Volume traité par la STEP (m3/an) = A3	57 664	64 637	12.1%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	582	12 068	1973.5%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	1%	18%	1704.7%

IV-5 Travaux de la Collectivité

IV-5-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

Secteurs concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	0	0	0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	13.24
Age moyen des canalisations (an)	0
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES



V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution
Facturation :			
Nombre de factures émises :	1 580	1 545	-2.22%
Relances :			
Nombre de relances simples :	155	140	-9.68%
Nombre de relances majorées :	66	79	19.70%
Nombre d'avis de passage :	0	0	0.00%
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	0.00%
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	0.00%
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	0.00%
Contentieux en cours :			
Nombre :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	0.00%
Echéanciers accordés :	0	0	0.00%
Charte solidarité :			0.00%
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
Dont Abandon Part Sogedo :	0	0	0.00%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	1 580	1 545	-2%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	35	39	11%
Montant impayé au 31/12/N (€):	3 236	3 612	12%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	3.48%	3.82%	10%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel. Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m³) :	296
Montant global du écrêtement Sogedo (€) :	€192.10

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écrêté (m³) :	0
Montant global dégrèvement Sogedo (€) :	€0.00

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations
Courriers traités		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0
Appels téléphoniques		
Abonnements / Résiliations :	160	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	160	0
A l'agence		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	692
Taux de réclamations / 1000 abonnés	1.4

V-6 Gestion des DICT

Gestion de DICT		2022	2023	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	0	0	
	Nombre de ATU émises	0	0	
	Nombre de DT-DICT émises	0	0	
	Nombre de DT émises	0	0	
Réponses	Nombre de DICT traitées	0	0	
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	0	0	
	Nombre de DT traitées	0	0	

Les DICT sont traitées avec le service eau potable

VI – BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

sogedo	INDICATEURS FINANCIERS
SAINT PERDON	
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³	

Service de l'Assainissement	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	21.130 €	22.680 €	7.3%	42.260 €	45.360 €
Consommation (m³)	120	0.624 €	0.649 €	4.0%	74.880 €	77.880 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	17.050 €	20.510 €	20.3%	34.100 €	41.020 €
Part Collectivité (m³)	120	0.581 €	0.717 €	23.4%	69.720 €	86.040 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m³)	120	0.250 €	0.250 €	0.0%	30.000 €	30.000 €
TVA		10.00%	10.00%		25.0960 €	28.0300 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				11.7%	276.056 €	308.330 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				11.1%	1.601 €	1.778 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				11.7%	2.30 €	2.57 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivants du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023

Date d'effet : 01/01/2018

Département : Département Landes

Durée : 10 ans

Centre : Centre de St Sever (C68)

Date initiale de fin : 31/12/2027

Contrat : MONT DE MARSAN AGGLOMERATION (C6886250) Date de fin avenant :

En Euros

Saint Perdon

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	63 419	63 351	0%	-68
Part fixe (abonnements)	27 782	28 803	4%	1 021
Part Consommations	35 637	34 548	-3%	-1 089
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	69 317	79 866	15%	10 549
Travaux attribués à titre exclusif	2 517	0		-2 517
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	135 252	143 217	6%	7 965
CHARGES				
Salaires et Charges	31 401	34 738	11%	3 338
Exploitation	29 805	34 293	15%	4 488
Travaux	1 595	445	-72%	-1 150
Frais de Véhicule	3 891	3 827	-2%	-64
Exploitation	3 587	3 710	3%	123
Travaux	304	117	-62%	-188
Energie électrique	16 374	11 873	-27%	-4 501
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	5 445	6 511	20%	1 066
Analyses	2 632	2 101	-20%	-531
Liaisons Télécommunication	350	228	-35%	-122
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	2 812	4 111	46%	1 300
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	0		0
Travaux Facturables	0	0		0
Hydrocurage	1 150	1 206	5%	56
Traitement des boues	6 283	5 392	-14%	-892
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 557	1 300	-16%	-256
Amortissements matériel SOGEDO	1 376	1 128	-18%	-247
Immobilisations incorporelles	181	172	-5%	-9
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	11 156	16 613	49%	5 457
Renouvellement Electromécanique	10 838	16 613	53%	5 775
Renouvellement Réseau	318	0		-318
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	3 146	2 572	-18%	-574
Frais locaux d'exploitation	1 836	1 033	-44%	-803
Impôts et Contribution Economique Territoriale	367	304	-17%	-63
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	367	304	-17%	-63
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	69 317	79 866	15%	10 549
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	3 054	4 293	41%	1 239
TOTAL DES CHARGES	160 769	175 968	9%	15 199
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	-25 517	-32 751	28%	-7 234
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		0
RESULTAT	-25 517	-32 751	28%	-7 234

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



VII-1 Ouvrages de la Collectivité

VII-1-1 Travaux prévisionnels de SOGEDO

Dans le cadre du contrat d'affermage, SOGEDO prévoit de réaliser à sa charge les travaux suivants au cours de cette année :

Ouvrage	Nature des Travaux	Désignation

VII-1-2 Travaux proposés à la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Le diagnostic assainissement est lancé, un programme de renouvellement des canalisations devrait en découler

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3

VII-2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des canalisations dans les secteurs suivants :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3



ANNEXES



ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement

Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (Heures)	Consommation électrique (kW)	Débit mesuré (m3/h)	Volume annuel pompé (m3/an)	Nombre de jours d'arrêt du poste (j)
PR PENDELLE	361	1378		8139	0
PR JEAN GAYE	299	3354		29801	0
PR GOUA	1784	10623		77665	0
PR GNAY	180	688			
PR Cathue	298	359		5991	0

ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE

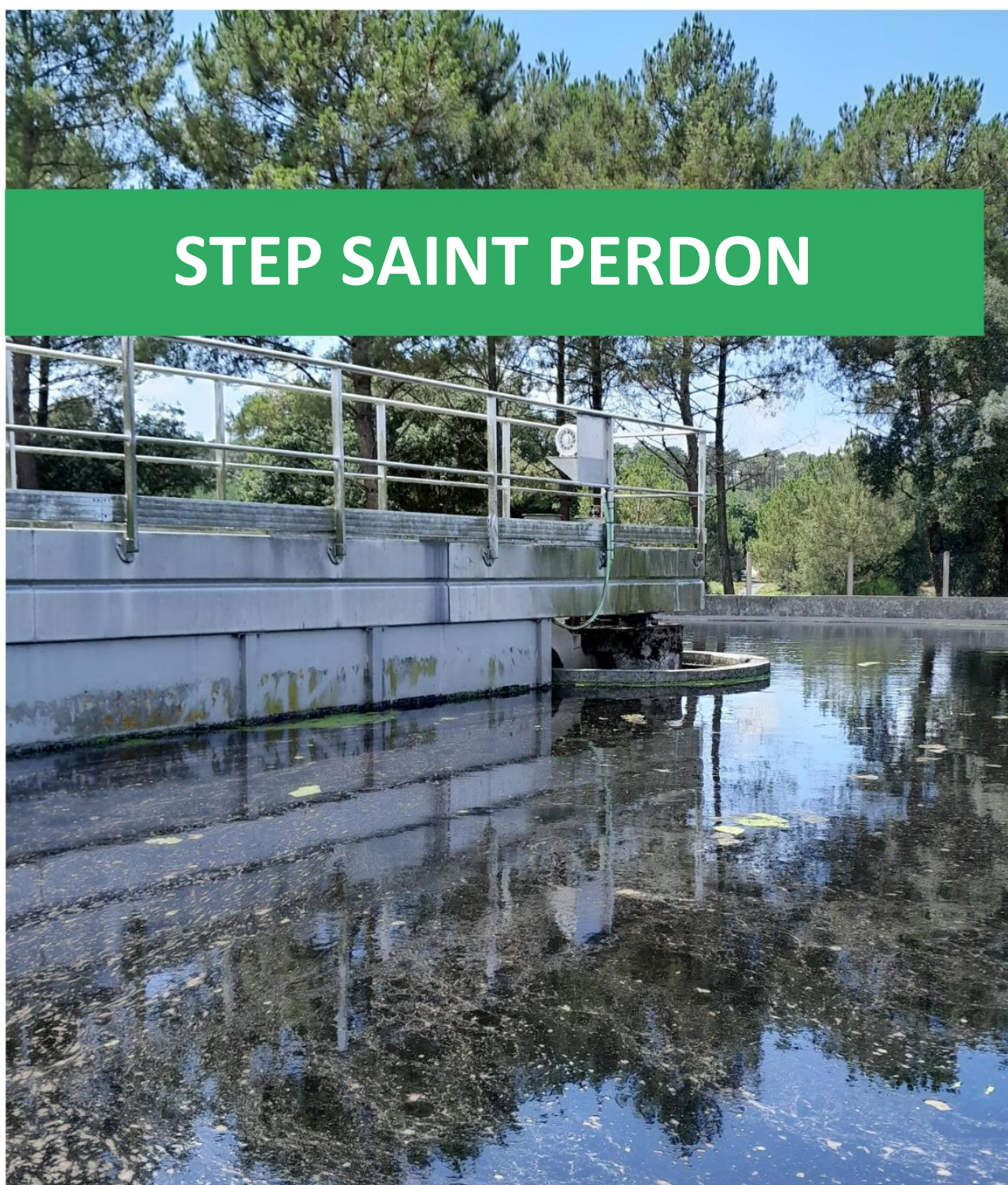


L'eau nous rapproche

BILAN ANNUEL

Sur le système d'assainissement (Système de collecte et système de traitement)

STEP SAINT PERDON



2023



- A – Informations générales

A.1 – Identification et description succincte

AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		
Nom :	SAINT PERDON			
Tailles-en EH (= CBPO) :	1 066 EH			
SYSTÈME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		
Nom :	SAINT PERDON			
Type(s) de réseau :	☐ UNITAIRE ☒ SÉPARATIF 50% UNITAIRE 50 % SÉPARATIF			
Industries raccordées :	☐ OUI ☒ NON			
Exploitant :	SOGEDO			
Personne à contacter :	J PUBLIUS / 05 58 55 39 64/ JPUBLIUS@SOGEDO.FR			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE :		0540280V003
Nom :	SAINT PERDON			
Lieu d'implantation :	IMP DE GOUA			
Date de mise en eau :	SEPTEMBRE 2008			
Maître d'ouvrage :	COMMUNE DE SAINT PERDON			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M³/JOUR	Q pointe M³/HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	150	375	-	2500
Débit de référence :	375 M3/J			
Charge entrante : (Année 2023)	EN KG/J DBO5:	49.19	EN EH :	820
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BIOLOGIQUE		
	FILIÈRES DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVÉES EN AÉRATION PROLONGÉE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	EPAISSISSEMENT PUIS DÉSHYDRATATION		
	FILIÈRES DE TRAITEMENT :	SILO ET PRESSE À BANDE		
Exploitant :	SOGEDO			
Personne à contacter :	J PUBLIUS / 05 58 55 39 64/ JPUBLIUS@SOGEDO.FR			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	LE RUISSEAU LARRIOU			
Masse d'eau :	-			
Type :	X REJET SUPERFICIEL	COURS D'EAU		



	☐ REJET SOUTERRAIN	
Débit d'étiage :	-	

A.2 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Perdon	2022	2022	-	-	-



- B -

BILAN ANNUEL

Sur le système de collecte



B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
Saint Pardon	40 280	691
Total		691

B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.

Il n'y a pas de raccordement non domestique.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

Aucune opération sur le réseau en 2023.

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Aucune poration sur le reseau en 2023.

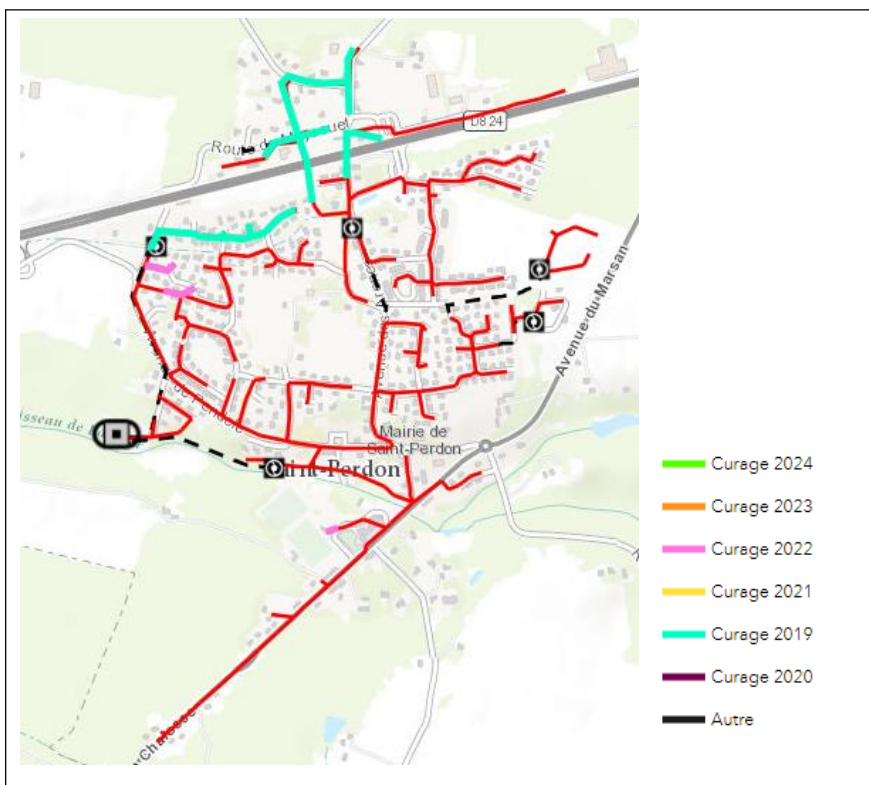


B.4 – L'entretien du système de collecte

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien :

Date		Lineaire	Dechet
02/11/2018	Rue des furets, allée de German, Place des ceres	800 ml	
	Total 2018 :	800 ml	
21/05/2019	Rue des alizées	500 ml	
23/10/2019	Route de caloy, Rtes St Ores, rtes Maysouet, Les deux traversées d'autoroute	1000 ml	
	Total 2019 :	1500 ml	
18/11/2020	AV PENDELE vers Mairie	565 ml	
18/11/2020	Rue de St ORENS	579 ml	
18/11/2020	Impasse Beause jour	315 ml	
	Total 2020 :	1459 ML	
04/06/2021	depart avenue de la chalosse jusqu'au derriere du centre aérer	112 ML	
26/07/2021	AV de la Chalosse + Caméra	360 ML	1 m3
26/07/2021	AV Pendelé + Caméra	111 ML	2 m3
27/07/2021	Rue Larroque + Caméra	248 ML	1 m3
27/07/2021	Place de Ceres + Caméra	120 ML	1 m3
28/07/2021	Allée de German + Caméra	400 ML	1 m3
28/07/2021	AV des Arênes + Caméra	201 ML	1 m3
23/11/2021	pompage regards pluviaux Renardiere et Licorne (mauvais raccordement)	100 ML	3 m3
	Total 2021 :	1620 ML	10 m3
18/05/2022	Curage + nettoyage poste	500 ML	8 m3
	Total 2022 :	500 ml	8 m3
03/04/2023	nettoyages et pompages Pref et Step		8 m3
05/04/2023	Curage 120 rue des lauriers	20 ml	
18/10/2023	Curage 87 imp des accacias	10 ml	1m3
17/10/2023	nettoyages et pompages Pref et Step		3 m3
	Total 2023 :	30 ml	12 m3

Total : 5909 ml
Soit : 57,6 % du reseau



Nombre



Postes de relevages

6

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE

B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute	Destination(s)
Matières de curage	12 m3	Centre de traitement

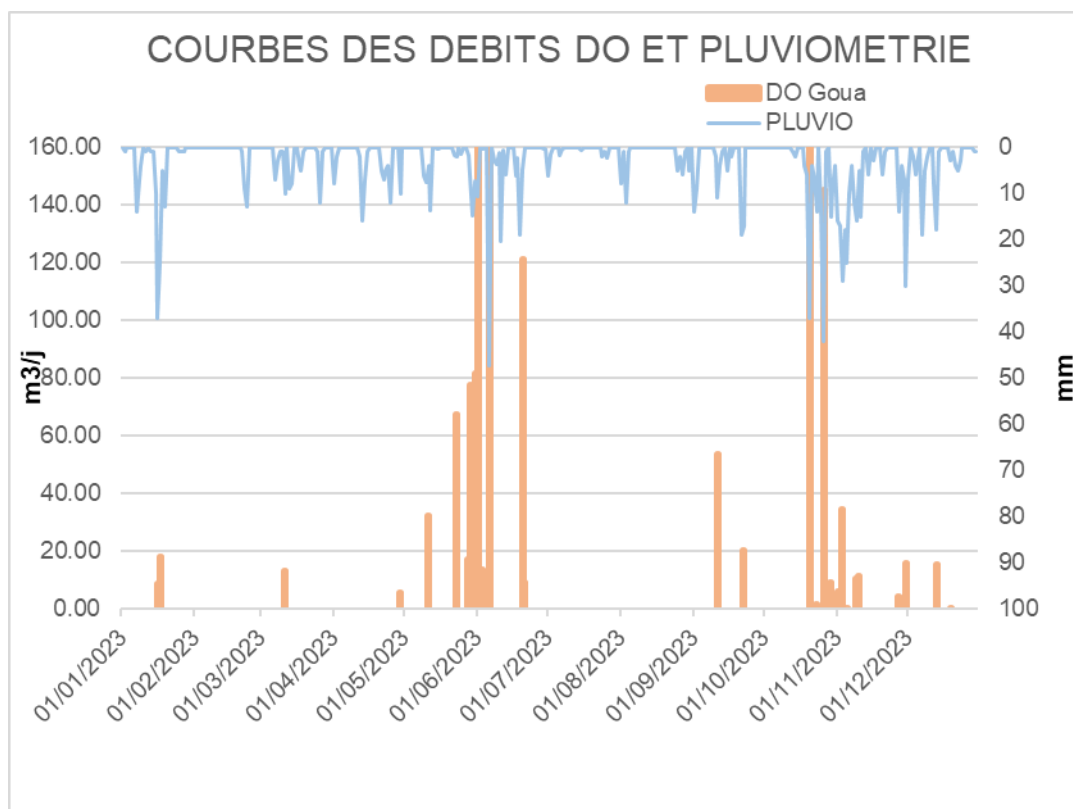


B.5 – Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Liste des points de déversement :

Commune	Nom	Présence de télégestion	Flux en DBO5 kg/j véhiculé par le tronçon	Principe d'estimation ou de mesure des débits déversés	Milieu récepteur
Saint Perdon	DO du PR GOUA	Oui	50 (2018)	Hauteur x temps	Le Larriou

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte



B.5.3 – Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
DO du PR GOUA	0	-	-	-	31	1 341	167	458

B.6– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte



Réseau sensible aux eaux Claires parasites.

La mesure de débit sur le DO du PR GOUA est valide depuis le 1^{er} décembre 2020 (formule définie avec le SATESE). Et contrôle par le Laboratoire départementale le 19/12/2023.

Volume déversé : 1 341 m³, Volume Entré Step 65 557 m³ soit 2. 05 %.

Le volume déverse est inférieur à 5 %.

Le déversoir du Poste de refoulement de Goua est donc conforme.



- C -

BILAN ANNUEL

sur le système de traitement



LA STATION



L'eau nous rapproche

Fiche d'ouvrage

Date: 25/02/2019

Type et nom : Schéma de la STEP de SAINT-PERDON

Codification :

Commune: SAINT-PERDON

Codification :

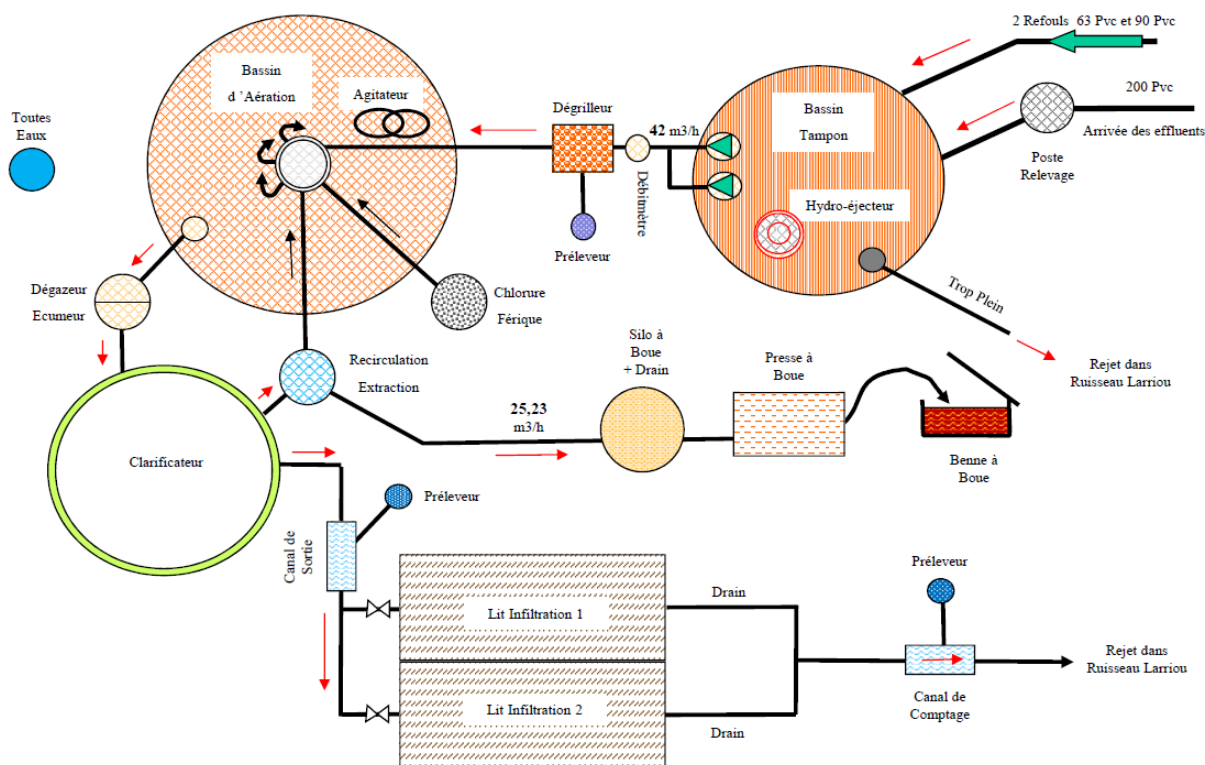


Tableau récapitulatif des points de surveillance :

Numéro des points de mesure	Code SANDRE	Nom	Commentaire
A1-1	A1	DO GOUA	Capteur piézométrique installé au fond du poste
1	A3	Entrée station	Débitmètre électromagnétique et préleveur
2	A2	DO en tête de station	Pas équipé mais ne déverse jamais
3	A4	Sortie station	Débitmètre sonde ultrason et préleveur
5	A6	Boues avant traitement	Débitmètre électromagnétique



Suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Pluviomètre Station d'épuration					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Pluviomètre à augets basculants	-				Pas de contrôle en 2023

Déversoir Poste de refoulement de Goua					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Sonde Piezo avec loi hauteur / débits	A1	19/12/2023	LPL 40	inf 5 %	Fonctionne correctement

By pass Station d'épuration					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Sonde Piezo avec loi hauteur / débits	A 2				aucun contrôle en 2023

Eau brute Step					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Débitmètre	A3	18/04/2023	Satase	2.40%	Etalonnage correct

Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Préleveur	A3	18/04/2023	Satase	2.80%	Bon fonctionnement

Extraction Boues					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Débitmètre	A6				pas de contrôle en 2023

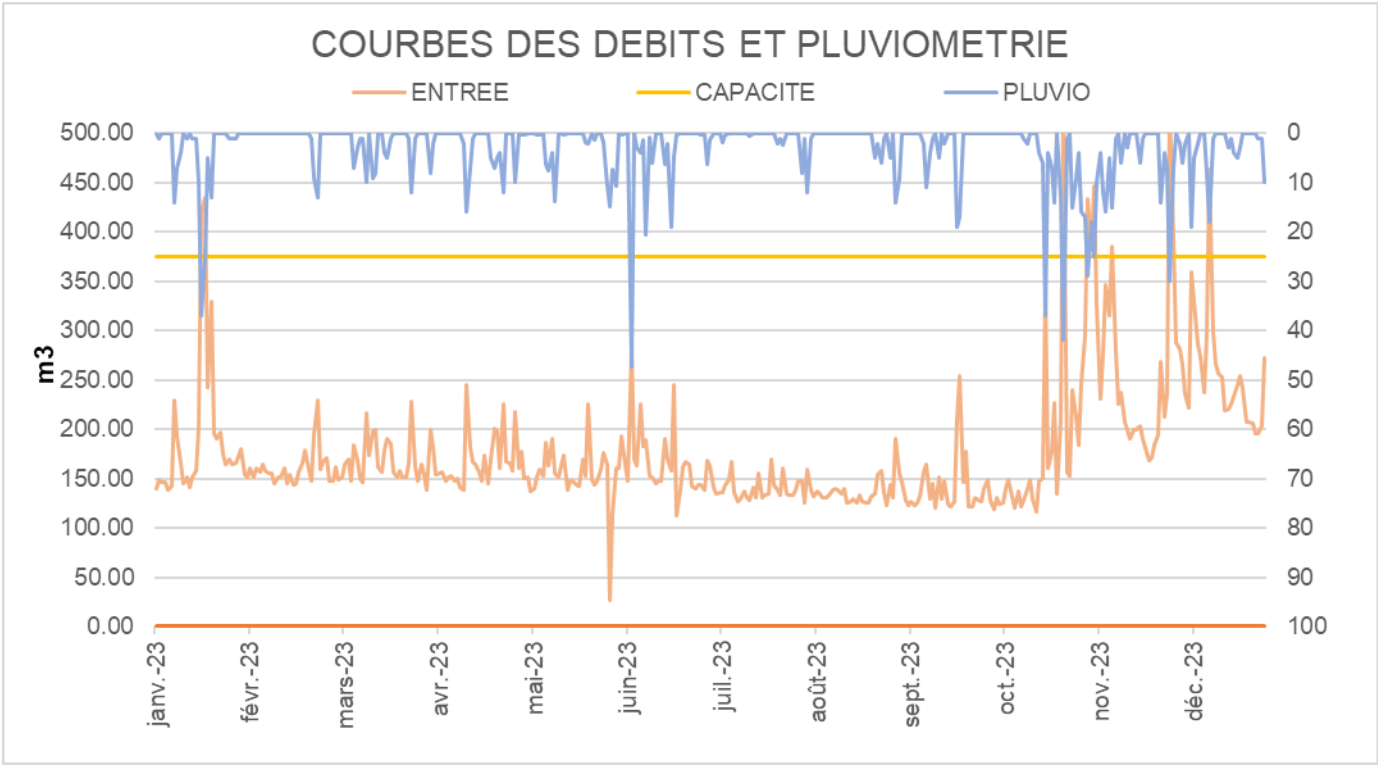
Eau traitée Step					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Canal Venturi	A3	18/04/2023	Satase	4.99%	Etalonnage satisfaisant

Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Préleveur	A3	18/04/2023	Satase	4.80%	Bon Fonctionnement



C.1 – Bilan sur les volumes d’eau

C.1.1 – Volume entrant dans le système de traitement



Mois	Pluviométrie mensuelle mm	Volume DO du Goat A1	Volume DO station A2	Volume d'eau brute en m3	Volume d'eau traitée en m3	Ecart (EB-ET)/EB en %	Moyenne journalière EB m3/j	Taux de remplissage moyen EB journalier %
janvier	122	27	-	5 906	4 553	23%	191	51%
février	23	-	-	4 484	3 275	27%	160	43%
mars	63	13	-	5 185	4 503	13%	167	45%
avril	79	6	-	5 080	3 870	24%	169	45%
mai	73	277	-	4 747	4 301	9%	153	41%
juin	124	505	-	4 997	5 221	-4%	167	44%
juillet	16	-	-	4 380	3 753	14%	141	38%
août	41	-	-	4 191	4 332	-3%	135	36%
septembre	84	74	-	4 322	6 178	-43%	144	38%
octobre	159	325	-	5 250	6 136	-17%	169	45%
novembre	239	88	-	7 963	9 546	-20%	265	71%
décembre	98	15	-	8 132	9 683	-19%	262	70%
TOTAL	1 121	1 330	-	64 637	65 351	-1%	177	47%



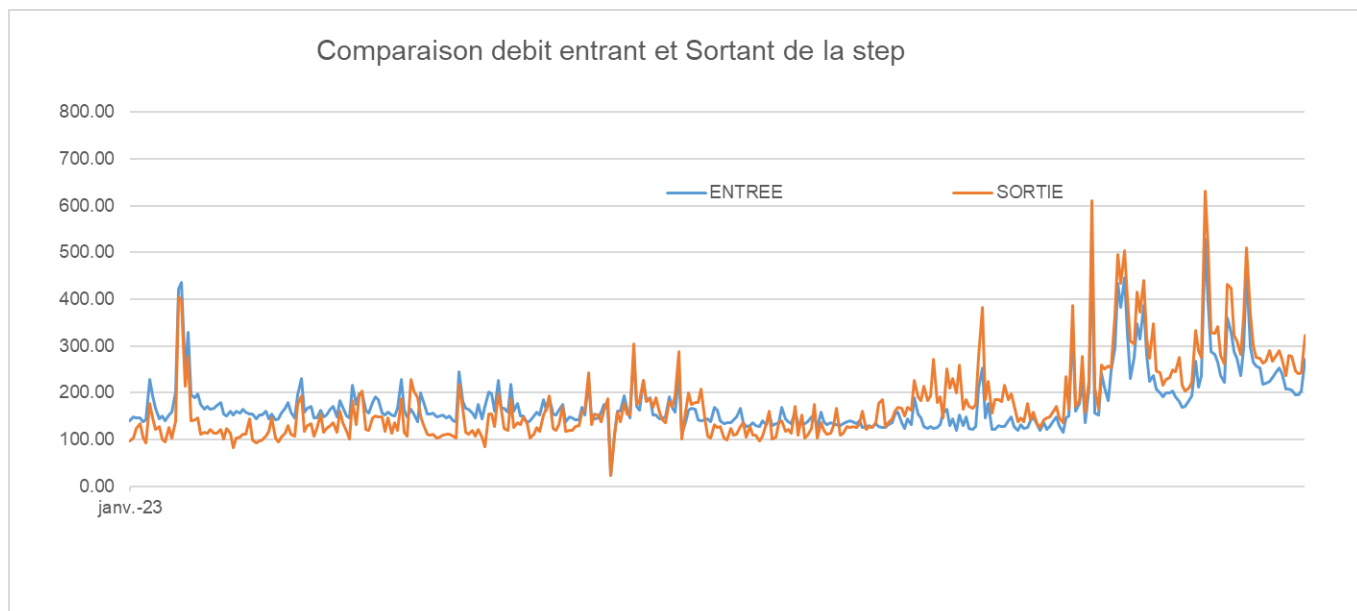
Tableau de synthèse des données

Nombre de mesures dans l'année	365	j	100%	
Débit de référence	375	m3/j		
Nombre de mesures au-dessus du débit de référence	10			
Percentile 95	391	m3/j		104%
Volume moyen journalier	177	m3/j	1181	EH
Nombre d'abonnés	691		1520.2	EH

Le volume journalier moyen correspond à une charge polluante d'environ 1 181 Equivalents Habitants. Ceci paraît correspondre au nombre d'abonnés raccordés (691 abonnés x 2.2 hab/ab = 1 520 hab).

On remarque une très forte corrélation entre pluviométrie et volumes journaliers d'entrée.

C.1.2 – Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



La cohérence des débits entrée/sortie démontre la fiabilité des systèmes de mesures, et un bon suivi métrologique sur site (écart de 1 %)

C.1.3 – Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Année	Pluviométrie mm	Volume entrée en m3	Volume DO Pref Goua en m3 A1	Volume by-pass en m3 A2	Nombre de jours de bypass A1	Nombre de jours de bypass A2	Nombre de jour de bypass A1 et A2	% volume by-passé par rapport au volume d'entrée	Volume sortie en m3
2018	937	61 389	1	-					65 041
2019	1 223	67 978	639	-	32	-	-	0	69 657
2020	897	74 506	664	-	33	-	-	0	75 297
2021	674	76 011	3 635	-	22	-	-	0	82 579
2022	646	57 664	463	-	18	-	-	0	56 761
2023	1 121	64 637	1 330	-	31	-	-	0	65 351



C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolutions des charges entrantes totales annuelles :

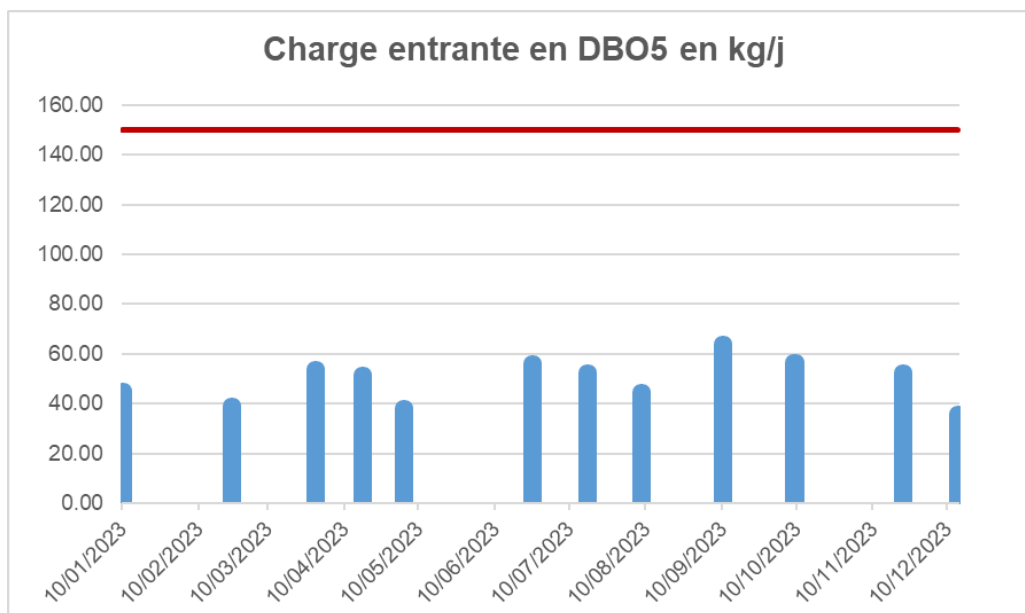
Récapitulatif des charges entrantes en entrée de station

2 500 EqH	DCO en kg/j	DBO5 en kg/j	MES en kg/j	NTK en kg/j	Pt en kg/j	DCO/DBO
Nominal	300	150	175	35	10	
2018	123	49.6	43.8	15.4	1.6	2.47
2019	118	44.5	47.0	16.1	1.71	2.65
2020	114	43.1	46.6	14.4	1.44	2.65
2021	117	43.3	48.4	15.1	1.54	2.71
2022	130	49.3	57.1	16.1	1.76	2.64
2023	125	49.2	52.4	15.5	1.61	2.54
Moyenne	121	46	49	15	2	2.61
% nominal	40%	31%	28%	44%	16%	

Abonnés	1520	en EqH				
théorique	401	201	301	50	13	
% collecte	30%	23%	16%	31%	12%	

On note que l'effluent est moyennement biodégradable (rapport de 2.61).
La station reçoit 23% de sa charge organique nominale.

C.2.2 – La pollution entrant dans le système de traitement :

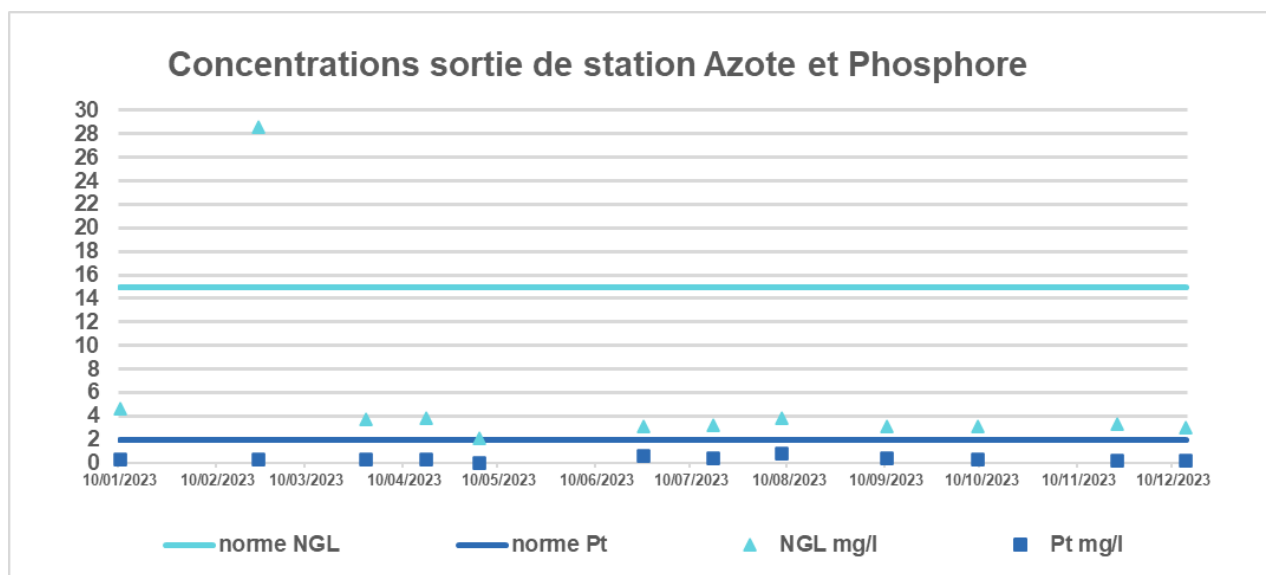
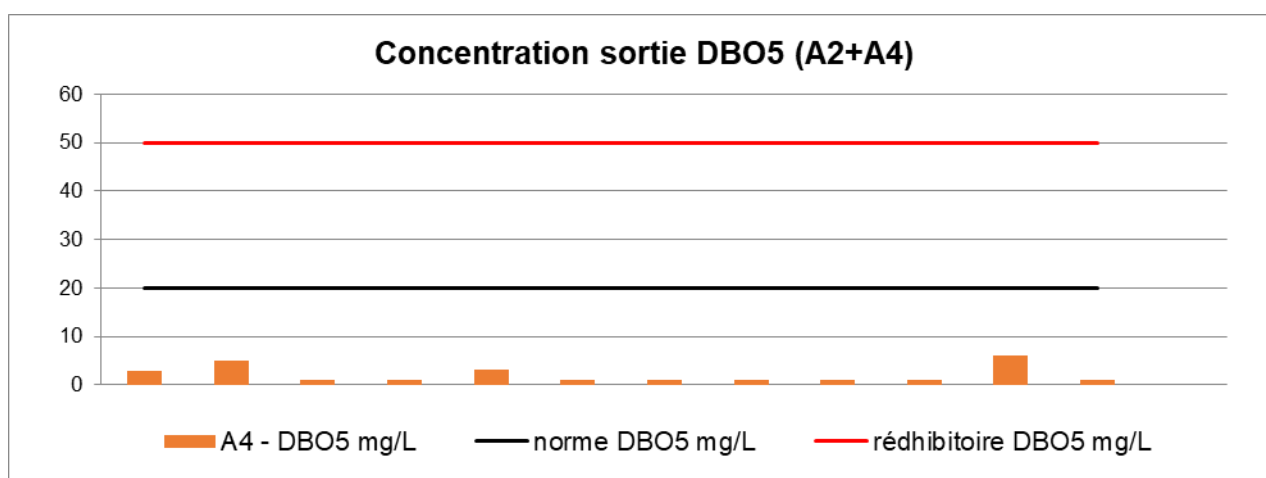
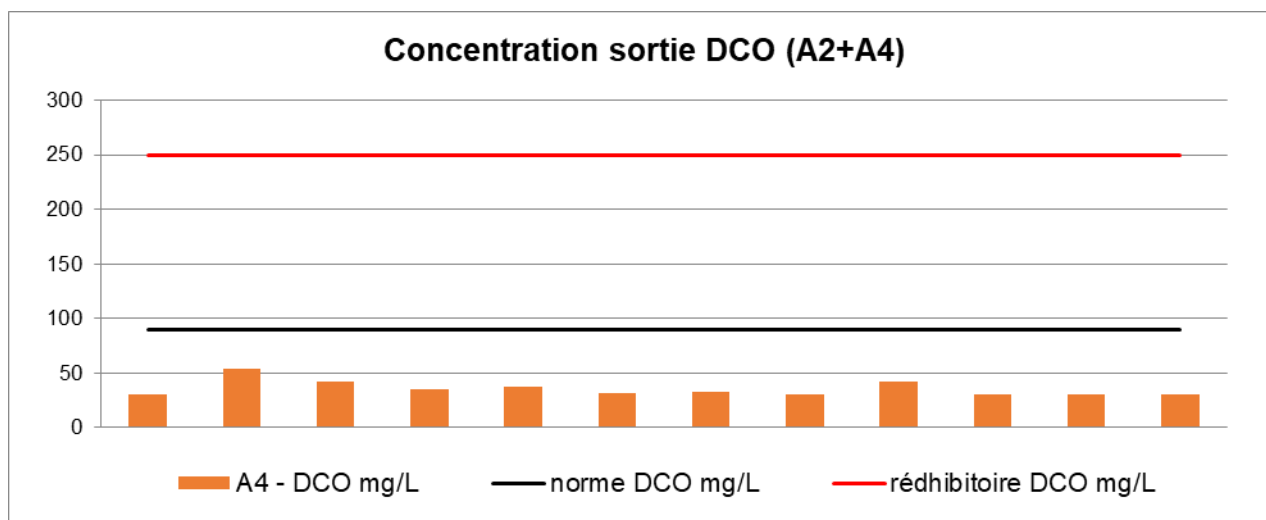


Flux journalier max en DBO5 sur l'année (CBPO) :

CBPO = 64 kg/j de DBO5 (10/09/2023) soit 1 066 EqH



C.2.3- La pollution sortant du système de traitement :



Commentaires :

Les résultats témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation sur tous les paramètres analysés.



Tableau récapitulatif des résultats de l'année :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	DCO		DBO ₅		MES		NGL		Pt	
	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 02/02/2007	90	75%	20	80%	20	90%	15	-	2	-
Concentration maximale	250	/	50	/	85	/	-	-	-	-
10/01/2023	30	97%	2.9	99%	2.0	99%	4.67	96%	0.26	98%
23/02/2023	54	91%	5.0	99%	5.8	99%	28.60	66%	0.29	97%
29/03/2023	42	97%	1.0	99%	3.0	99%	3.69	97%	0.30	98%
17/04/2023	35	97%	1.0	99%	5.5	99%	3.82	97%	0.34	98%
04/05/2023	38	96%	3.0	99%	5.0	99%	2.16	98%	0.04	99%
25/06/2023	32	95%	1.0	99%	3.1	99%	3.12	97%	0.59	94%
17/07/2023	33	96%	1.0	99%	5.0	99%	3.19	97%	0.39	97%
08/08/2023	30	96%	1.0	99%	2.0	99%	3.84	96%	0.79	91%
10/09/2023	42	96%	1.0	99%	2.0	99%	3.12	98%	0.39	97%
09/10/2023	30	97%	6.0	99%	2.8	99%	3.12	97%	0.28	98%
22/11/2023	30	93%	1.0	99%	2.0	99%	3.34	94%	0.19	97%
14/12/2023	30	88%	2.0	99%	3.4	99%	3.02	92%	0.17	95%
Moyenne	25.6	95%	2.16	99%	3.47	99%	5.47	94%	0.34	96%
Nombre de non-conformité (concentration et rdt)	0		0		0		5.5		0.3	
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé	2		2		2		mgN/L en moyen		P/L en moyen	
Nombre de dépassement de la valeur réhibitoire	0		0		0		-		-	

Conclusion :

Les résultats témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation.



C.2.4 – Le suivi du milieu :

Suivi physico chimique et biologique

Année	2017		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
Date	12/06/2017		14/09/2017		02/08/2018		08/07/2019		21/07/2020		21/07/2020		28/09/2022		11/09/2023	
Cours d'eau	Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou	
Site	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
pH	7.49	7.1	7.33	7.3	7.1	7	6.9	6.9	7.3	7.3	7.3	7.2	7.1	7	7.2	7.1
Conductivité à 20°C.	288	296	416	516	7.9	7.8										
Oxygène dissous	6.52	7.00	6.56	6.94	7.90	7.80	6.70	6.70	7.70	7.80	8.00	7.90	7.50	7.40	7.10	7.60
Taux de saturation en O ₂	71	77	65	70	82	81										
DBO ₅	0.70	1.00	1.20	1.30	0.50	1.00	2.40	3.00	0.80	0.60	0.50	0.50	0.70	0.90	0.52	0.59
DCO	26.00	25.00	16.00	16.00	10.00	10.00	43.00	38.00	10.00	10.00	10.00	11.00	14.00	14.00	10.00	10.00
MES	7.00	10.00	11.00	12.00	11.00	29.00	26.00	28.00	5.30	6.10	7.00	5.70	13.00	9.80	6.40	5.50
Carbone Organique Dissous	12.50	11.20	6.10	6.10												
Orthophosphates PO ₄	0.37	0.52	0.45	0.48												
Phosphore Total Pt	0.197	0.248	0.155	0.199	0.074	0.068	0.123	0.179	0.047	0.144	0.067	0.078	0.056	0.096	0.062	0.059
NK					0.550	0.670	1.900	1.800	0.500	0.510	0.660	0.780	0.820	0.740	0.740	0.630
Ammonium NH ₄	0.094	0.138	0.097	0.096	0.300	0.320	0.230	0.170	0.130	0.110	0.060	0.052	0.041	0.033	0.050	0.019
Nitrites NO ₂	0.052	0.062	0.043	0.053	0.038	0.038	0.080	0.072	0.052	0.042	0.033	0.031	0.038	0.035	0.029	0.020
Nitrates NO ₃	2.1	2.2	3.2	3.3	17.0	17.0	12.0	12.0	22.0	21.0	19.0	19.0	17.0	18.0	18.0	18.0
IBGN	Note/20															
IBD	Note/20															

Légende :

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

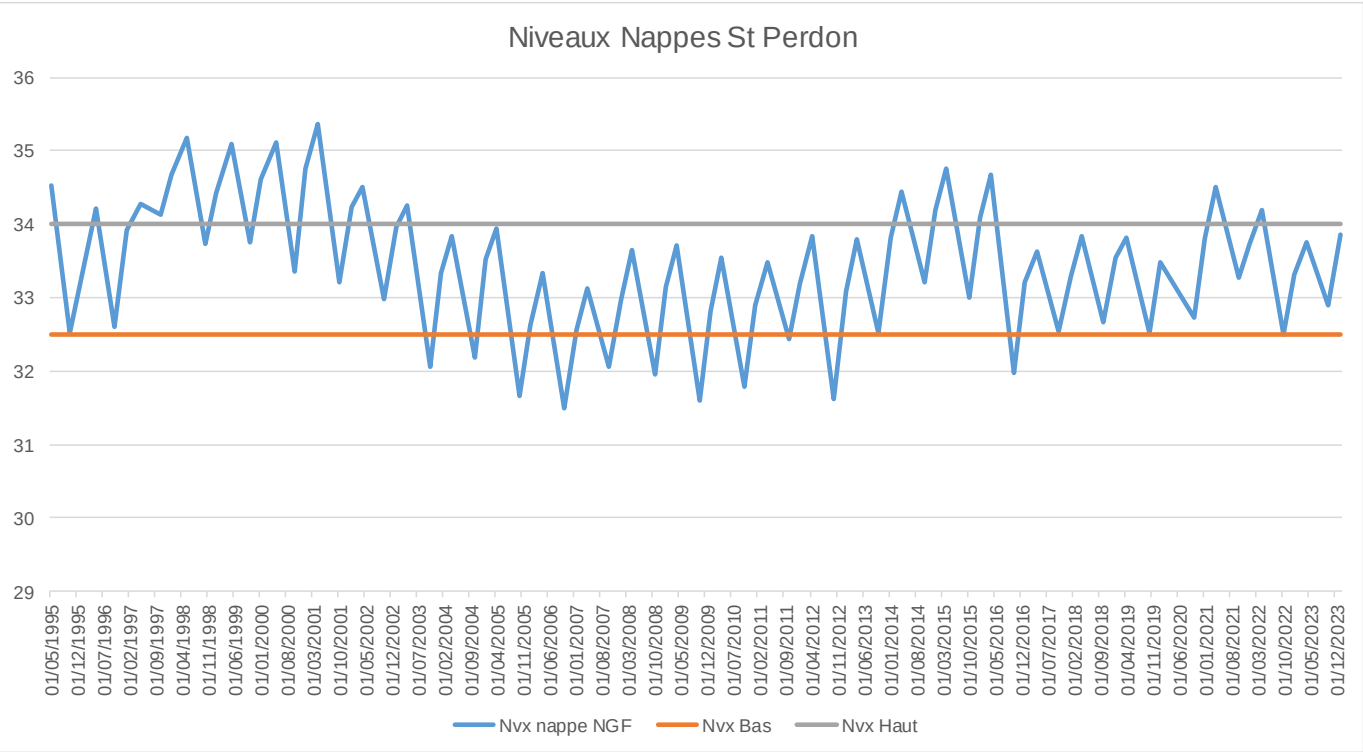
Conclusions :

Le rejet de la STEP n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique du Larriou. La période de sécheresse et les faibles débits du LARRIOU n'ont pas montré d'impact de la station d'épuration sur le milieu.

Forage Bertheuil BSS002ECPG (09512x0015/F)
Source : Ades.eaufrance.fr



Periode nappes Hautes	-
Periode nappes basses	-





C.3 – Bilan sur les boues, les autres solides et les apports extérieurs

C.3.1 – Les boues :

- Quantité de boues théorique à extraire :

$$\text{Boues Théo} = ((\text{Flux Ebrute MES} - \text{Flux Etraitée MES}) + ((\text{Flux Ebrute DBO5} - \text{Flux Etraitée DBO5}) \times 0.9) \times 0.9$$

$$\text{Boues Théo} = ((52 - 0.6) + (49 - 0.01) / 2) \times 0.9 = 45.18 \text{ Kg/j}$$

Soit $45.18 \times 365 \text{ j} = 16\,491 \text{ Kg}$ ou 16.49 t par an

- Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		19.6
Boues évacuées (points S6 et S17)	1 782 m3	19.6

La quantité de boues produites correspond à 118 % du théorique.

- Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :

Mois	Boues envoyées vers presse en m3	Concentration en g/L	Quantité de Matière Sèche en kg
janvier	173	12.0	2 076
février	93	11.0	1 023
mars	196	11.0	2 156
avril	113	13.0	1 469
mai	128	11.0	1 408
juin	169	8.7	1 470
juillet	214	9.7	2 076
août	197	10.0	1 970
septembre	102	12.0	1 224
octobre	110	8.3	913
novembre	123	15.0	1 845
décembre	164	12.0	1 968
Total	1 782	11.1	19 598

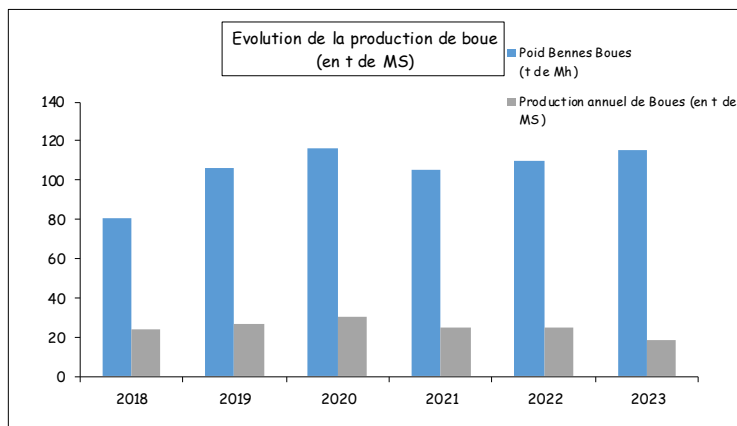
Estimation de la quantité de Matière Sèche produite:

Volume de boues évacués 1782 m3
Concentration moyenne de la boue 11.1 g/L

Quantité de matière sèche: **19.60 t de MS**



Année	Poid Bennes Boues (t de Mh)	Production annuel de Boues (en t de MS)
2018	80.2	23.5
2019	106.1	26.73
2020	116.6	30.71
2021	104.9	24.8
2022	110.28	24.4
2023	115.5	18.1



• Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Labat	18.1	15.4 %	Méthanisation

**Qualité des boues :**

Les analyses de boues montrent une bonne qualité.

Récapitulatif des résultats d'analyses de la qualité des boues :

Date	Lieu	Observations	Valeur Agronomique										Éléments Traces Métalliques								Composés Traces Organiques						
			Matière Sèche	Humidité	pH eau (par extraction)	MS (MO)	NTK	C/N organique		N-NH ₄	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	CaO	Na ₂ O	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b)fluoranthène	benzo(a)pyrène	Somme des 7 PCB
		Norme	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec
24/04/2018	St Perdon	boue pâteuse	12.40	87.60	7.20	7.81	0.69	4.01	0.09	47.70	0.23	0.28	2.89		33.9	143	15.80	365	558	0.71	14.40	1.92	0.07	<0.05	<0.05	<0.05	0.07
20/09/2018	St Perdon	boue pâteuse	23.60	76.40	6.00	8.07	0.32	11.70	0.02	72.44	2.66	3.49	2.45		53.4	276	25.30	684	355	1.31	36.30	2.66	0.09	<0.05	<0.05	<0.05	<0.01
15/03/2019	St Perdon	boue pâteuse	23.40	76.60	7.13	8.60	0.43	5.50	0.38	7.47	0.43	0.43	1.65		20.1	147	16.30	564	747	1.04	20.20	0.39					
07/08/2019	St Perdon	boue pâteuse	17.40	82.60	6.26	7.55	0.52	6.00	0.19	9.34	0.27	0.42	1.38		34.4	170	26.20	549	780	1.19	23.90	0.20					
07/08/2020	St Perdon	boue pâteuse	16.40	83.60	6.00	7.27	0.60	6.10	0.19	7.63	1.91	3.58			29.6	195	23.90	474	723	1.27	18.50	0.22					
09/12/2020	St Perdon	boue pâteuse	15.00	85.00	6.90	7.50	1.01	5.90	0.06	1.02	0.05	0.06	0.28	0.01	27.0	177	17.50	478	700	0.70	27.00	0.20					
09/06/2021	St Perdon	boue pâteuse	15.10	84.90	6.60	11.10	0.94	6.20	<0.005	1.08	0.05	0.08	0.32	0.01	27.6	154	17.60	495	694	0.77	19.90	0.22					
25/11/2021	St Perdon	boue pâteuse	13.20	86.80	7.30	9.43	0.78	6.30	0.01	0.93	0.04	0.05	0.30	0.01	39.0	174	26.30	564	803	0.70	18.10	0.28					
13/05/2022	St Perdon	boue pâteuse	13.90	86.10	6.80	11.60	0.92	6.10	0.06	1.00	0.07	0.06	0.28	0.01	38.7	152	22.10	440	653	0.60	12.00	0.22					
07/09/2022	St Perdon	boue pâteuse	14.90	85.10	6.70	10.90	0.92	6.10	0.01	1.13	0.05	0.08	0.04	0.02	34.9	196	23.60	557	811	0.80	16.00	0.26					
20/04/2023	St Perdon	boue pâteuse	15.70	84.30	8.30	12.50	1.07	6.30	0.03	0.96	0.10	0.07	0.24	0.01	38.9	176	17.20	426	658	0.57	9.27	0.30					
08/11/2023	St Perdon	boue pâteuse	14.10	85.90	6.60	10.10	0.88	5.90	0.03	1.00	0.04	0.05	0.24	0.01	72.2	210	23.60	568	874	0.60	13.50	0.20					

C.3.2 – Les autres sous-produits :



- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

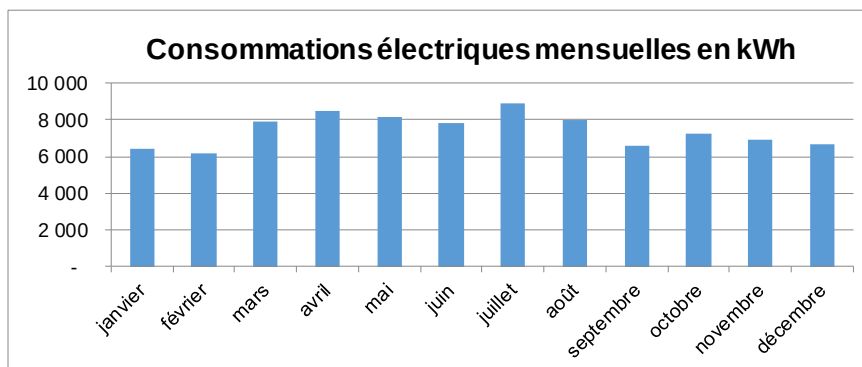
Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s)
Refus de dégrillage	515 kg	Ordures ménagères
Refus de dégrillage Pref Goua	1 100 Kg	Ordures ménagères



C.4 – Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

C.4.1 – Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

Mois	Consommation kWh
janvier	6 383
février	6 198
mars	7 874
avril	8 465
mai	8 120
juin	7 863
juillet	8 907
août	8 024
septembre	6 567
octobre	7 252
novembre	6 930
décembre	6 626
Total	89 209



C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale ; préciser l'unité)	File(s) eau (point S14)	File(s) boue (point S15)
Sels de fer	7.49 m3 soit 10 861 kg	-
Polymères	-	625 kg



C.5 – Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :

25/04/2023 : nettoyage poste toutes eaux hydrocureur
04/05/2023 : Changement membrane chlorure ferrique
07/09/2023 : renouvellement préleveur de Sortie
17/10/2023 : Hydrocurage poste toutes eaux et Pref Entrée
20/11/2023 : Mise en service pompe industrielle
06/12/2023 : Changement roue amené clarificateur.



C.6 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système et évaluation de la conformité

Respect du planning et des obligations annuelles :

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé. Les dates ont été respectées.

Résultats :

Les résultats sont conformes sur tous les paramètres.

Les bilans ont tous été réalisés en conditions normales de fonctionnement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 14 de l'arrêté du 21/07/2015.

Impact sur le milieu :

Le rejet de la STEP n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique du Larriou.

Conformité :

Nous jugeons la station conforme pour 2023.

C.7 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Le SATESE a effectué de contrôle des équipements et du bilan 18/04/2023

La DDTM a effectué un passage sur site le 02/10/2023.

Le LPL a effectué le contrôle du point A1 le 19/12/2023.

C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

La station admet un très bon fonctionnement sur l'année 2023.

Chiffres clés :

31% de sa charge organique nominale

47% de sa charge hydraulique nominale

118 % de boues extraites par rapport au théorique calculé

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Rapport d'activité 2023



Trans-Landes



Table des matières

L'actionnariat de la SPL Trans-Landes	4
La répartition des parts	4
La représentation par actionnaire.....	4
Les membres du CA Trans-Landes en 2023	5
Les évolutions contractuelles.....	6
Les évènements marquants en 2023 au sein de la SPL Trans-Landes	7
La démarche RSO en 2023	7
Des nouvelles cheffes de secteur au sein de l'équipe Production.....	7
Les services formation, communication, Relation Client et Système d'information renforcés	8
Marque employeur : comment attirer de nouveaux talents et fidéliser les équipes ?	8
La mise en place de l'application mobile ABC portail	9
Une application pour le Transport à la Demande (TAD).....	10
Cap' Handéo : un engagement pour les salariés aidants	10
La boussole des jeunes.....	11
Visite du club QSE de la CCI.....	11
Un nouveau système de téléphonie	11
Une convention signée avec le SDIS 40.....	12
Les journées AGIR 2023 à Biarritz	12
Le bilan social	13
Les effectifs et le personnel	13
Evolution des effectifs	13
Evolution des emplois par catégories professionnelles	14
Situation en matière d'égalité professionnelle	15
Evolution des emplois des personnes handicapées.....	17
La formation professionnelle	18
Formations suivies par les conducteurs de la SPL Trans-Landes en 2023	18
Formations suivies par les services supports et administratifs de la SPL Trans-Landes en 2023.....	19
L'absentéisme.....	20
L'accidentologie.....	21
Analyse de l'accidentologie.....	21
Actions et objectifs poursuivis	23
La politique sociale	24



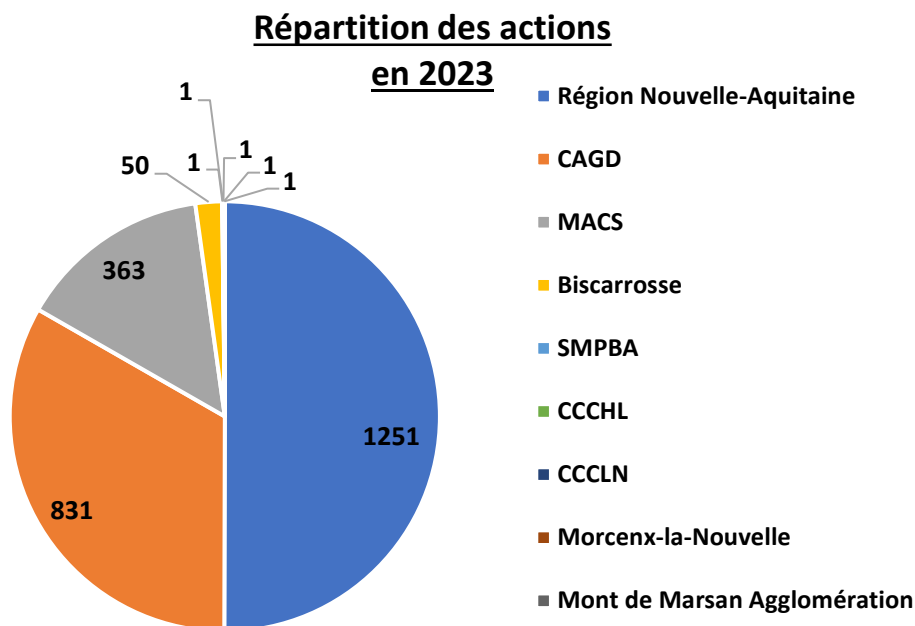
Le transport scolaire.....	25
Les adaptations du réseau	25
Le bilan chiffré du transport scolaire	26
Le bilan chiffré du transport scolaire – 1 ^{er} janvier au 7 juillet 2023	26
Le bilan chiffré du transport scolaire – 1 ^{er} juin au 31 décembre 2023	28
Les véhicules.....	31
Les éléments financiers	32



L'ACTIONNARIAT DE LA SPL TRANS-LANDES

La répartition des parts

Le capital social de la SPL TRANS-LANDES est de 1 015 000 € répartis entre 9 actionnaires. La valeur de l'action est de 406 €, leur répartition par actionnaire est la suivante :



La représentation par actionnaire

La SPL Trans-Landes est administrée par le Conseil d'Administration composé d'administrateurs représentant les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Cependant, le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration est limité à maximum 18 par l'article L. 225-17 du code de commerce et l'article 14 des statuts.

Dès lors, afin d'assurer une répartition des sièges du Conseil d'Administration proportionnelle à la détention du capital de la Société et de permettre la représentation de l'ensemble des collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales actionnaires, les Parties ont décidé que les représentants des Actionnaires ayant une participation réduite du capital se réuniront en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale et de groupement de collectivité territoriale y participant.



Au regard de la composition du capital de la SPL Trans-Landes, le Conseil d'Administration compte 18 administrateurs réparti ainsi :

Actionnaire	Nombre d'administrateurs
Région Nouvelle-Aquitaine 	9
Grand Dax 	5
MACS 	2
Biscarrosse 	1
Assemblée Spéciale ¹	1
TOTAL	18

Les membres du CA Trans-Landes en 2023

Actionnaire	Nom/Prénom	Fonction
REGION	BACHE Alain	Administrateur
	DUFAY Michel	Administrateur
	LAFARGUE Marie-Laure	Administrateur
	LAGRAVE Renaud	Président du CA
	LAUSSU Guillaume	Administrateur
	MOTOMAN Laurence	Administrateur
	SORE Serge	Administrateur
	TAUZIN Arnaud	Administrateur
	WEBER Sophie	Administrateur
CAGD	BAZUS Julien	Vice-Président du CA
	DAGES Pascal	Administrateur
	DUBOIS Julien	Administrateur
	DUBOURDIEU Alain	Administrateur
	JAY Caroline	Administrateur
MACS	BENOIT-DELBAST Jacqueline	Administrateur
	FROUSTEY Pierre	Administrateur
BISCARROSSE	LARREZET Hélène	Administrateur
ASSEMBLEE SPECIALE	CARRERE Paul	Administrateur

¹ Elle regroupe les représentants des actionnaires ayant une participation réduite du capital (SMPBA, CCCHL, CCCLN, Morcenx-la-Nouvelle et Mont de Marsan Agglomération).



LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Avenant n°1 CA du 09/06/23

L'avenant n°1 a pour objet de :

- Définir les évolutions contractuelles relatives à des lignes de transport scolaire à compter du 04/09/2023.
- Modifier le montant erroné de la rémunération d'exploitation figurant dans l'article 4.7 du COSP, pour l'année scolaire 2022/2023

LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS EN 2023

AU SEIN DE LA SPL TRANS-LANDES

La démarche RSO en 2023

Ce projet initié en 2022 s'est concrétisé en 2023 en confiant l'animation de cette démarche transverse au service QSE et par un accompagnement du groupe AFNOR.



Séminaire organisé avec l'AFNOR et tous les membres du CODIR de l'entreprise a permis d'établir sa raison d'être :

Accompagner nos clients dans la construction et le déploiement de services de mobilités durables, mutualisés et innovants, pour offrir aux usagers des solutions de déplacement économiques et responsables



CODIR hebdomadaires pour réaliser un diagnostic (**SWOT**) et déterminer les **pilotes et les indicateurs des 4 perspectives** :

- Financière (DAF)
- Apprentissage et Croissance (DG)
- Client(DRC)
- Processus Internes (DQSE)



Visite des directeurs sur chaque site de l'entreprise pour présenter à l'ensemble du personnel la démarche RSO et leur demander de participer à un sondage sur les valeurs qui animent l'entreprise

Objectifs 2024 : choix des valeurs de l'entreprise, mise en place des cercles RSO afin de construire de manière concrètes des actions répondant aux enjeux économiques, écologiques, sociaux ou sociétaux

Des nouvelles cheffes de secteur au sein de l'équipe Production

A compter du 1^{er} mars 2023, le service production connaît une réorganisation sur le Sud des Landes :

- Création d'un poste de Chef de Secteur à Angresse : Nicolas BARDOT en prend la responsabilité
- Sophie BARBOT est promue au poste de Cheffe de Secteur à Soustons
- Lilian MENDIBOURE est le Chef de Secteur à Labenne



Par ailleurs, l'équipe d'encadrement Couralin s'est renouvelée dès le 14 avril 2023 :

- Nomination de Patrick BILLON au poste de renfort terrain titulaire (Didier LABADIE et Sébastien TRONCI sont les deux autres renforts terrain titulaires)
- Nomination de Marouane OUAHIB et Carlos DASILVA PESSOA aux postes de renfort suppléants
- L'arrivée de Noellie MORVAN, le 2 mai, en tant que nouvelle cheffe de secteur Couralin

Les services formation, communication, Relation Client et Système d'information renforcés²

Le service formation de la SPL Trans-Landes s'est étoffé avec l'arrivée de quatre formateurs le 1^{er} janvier 2023. Ce développement permet notamment au responsable du service de se dégager du temps pour assurer lui-même certaines formations internes dont celle des gestes qui sauvent, pour analyser finement l'accidentologie de façon à mettre en place des actions correctives.

Depuis septembre 2023, une nouvelle collaboratrice a rejoint le service communication. L'équipe ainsi étoffée peut répondre au mieux aux besoins de communication de ses actionnaires et renforcer la communication interne et externe de la SPL Trans-Landes.

Le service Relation Client a accueilli une chargée de la clientèle le 02/03/2023 en vue de gérer les inscriptions scolaires et la partie accueil (réclamations, bilans statistiques des AOM).

Le poste de pilote de projet qui faisait office d'un contrat à durée déterminée a été confirmé, le 30 janvier 2023, en CDI pour mener au sein du service informatique notamment le projet de renouvellement du SAEIV et le suivi du logiciel d'inscriptions des élèves.

Marque employeur : comment attirer de nouveaux talents et fidéliser les équipes ?

Dans un marché de l'emploi en tension (pénurie de ressources sur certains métiers notamment en personnel roulant, des concurrents à la recherche de profils identiques à ceux que l'entreprise convoite), la SPL Trans-Landes s'est lancée dans le projet de marque employeur.

Les services RH et communication travaillent en collaboration pour envisager des actions à mettre en œuvre dont l'objectif est de valoriser la RRTL et la SPL Trans-Landes pour attirer de nouvelles recrues et fidéliser les collaborateurs.

² Ces services sont mutualisés avec la RRTL.

Les 4 axes sur lesquels l'entreprise doit travailler :

- **Valoriser l'image de l'entreprise en interne** : la fierté du métier, de l'outil de travail, le sentiment d'appartenance à l'entreprise et la qualité de vie au travail...amener nos salariés à devenir les ambassadeurs de nos structures.
- **Promouvoir l'image de l'entreprise en externe**, mettre en avant son attractivité : donner de la visibilité aux structures RRTL & Trans-Landes (création d'un stand en croix et d'une nappe) : shooting photo pour la réalisation de supports de communication
- Quel est **l'ADN de l'entreprise, son identité, ses valeurs**, son style de management...
- Le **processus de recrutement et d'intégration** (pack bienvenue), accueil avec l'ensemble de l'équipe



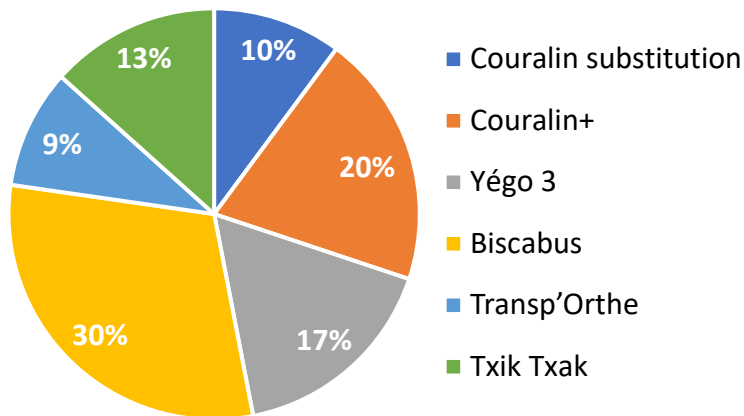
La mise en place de l'application mobile ABC portail

Depuis le 1^{er} octobre 2023, l'application ABC Portail a vu le jour afin de permettre de gagner en réactivité, d'améliorer la communication et de limiter l'impact environnemental en évitant à terme l'impression toutes les semaines des plannings de l'ensemble des collaborateurs (sauf pour ceux n'ayant pas de téléphone professionnel). Les fonctionnalités déployées permettent aux conducteurs et au personnel d'exploitation de :

- Consulter leur planning et recevoir les rectifications par notification
- Réaliser des demandes d'absences
- Remplir les billets collectifs
- Envoyer ou recevoir un message de la planification
- Consulter la Note Info de la semaine « S »
- Avoir des alertes, type Visite Médicale, Permis, etc...
- Effectuer la prise et fin de service

Une application pour le Transport à la Demande (TAD)

Répartition d'usagers par réseau ayant fait au moins 1 réservation en 2023



Depuis le 19/06/23, l'application « Trans-Landes à la demande » est venue compléter le site de la SPL Trans-Landes. Accessible sur Android et IOS, ergonomique et pratique, elle facilite l'accès à la réservation des services TAD exploités : BiscaBus, Couralin+ et le transport de substitution, Transp'Orthe et Yégo.

Cap' Handéo : un engagement pour les salariés aidants

Prendre soin d'un proche (parent, conjoint, enfant ou voisin) en situation de handicap, malade ou en perte d'autonomie...un parcours du combattant quotidien, qui monopolise une part importante du temps et de l'énergie des aidants.

Conscience de ces situations, la SPL Trans-Landes a souhaité s'engager auprès de ses salariés aidants, via le label Cap'Handéo.

Un premier sondage réalisé en avril 2023 a permis de constater qu'1/3 des salariés est concerné par la situation.

Ainsi, la démarche engagée avec le partenaire Klésia, a permis à plusieurs salariés de bénéficier d'aides :

congé proche aidant, chèque CESU, accompagnement au financement de prothèses auditives.



La boussole des jeunes

La SPL Trans-Landes est partenaire de la Boussole des Jeunes, un service numérique national, actuellement déployé dans 40 territoires en France et expérimenté dans les Landes.



Notre action en tant que partenaire local ?

➔ Faciliter la mise en relation entre les jeunes et les partenaires du territoire sur les questions de mobilité.

L'enjeu est de rendre les jeunes autonomes dans leur mobilité : les éclairer sur l'offre existante, qu'il s'agisse de mobilité douce ou de transport en commun mais aussi de pouvoir les orienter vers les bons organismes pour financer par exemple leur projet de permis.

Visite du club QSE de la CCI

Le 07/03/23, la SPL Trans-Landes a accueilli le club QSE de la CCI pour sa première visite d'entreprise.



Un nouveau système de téléphonie



Le système de téléphonie actuel étant vieillissant, le service informatique travaille depuis septembre à son remplacement. Hébergée en cloud, la solution retenue combine le double avantage d'être plus simple à programmer tout en offrant davantage de fonctionnalités.

➔ 351 téléphones mobiles

➔ 80 lignes fixes

Une convention signée avec le SDIS 40

Une fois par mois, les pompiers volontaires se réunissent pour effectuer des manœuvres sur des lieux afin de gérer des situations dont ils ont peu d'information.

Le 2 juin dernier, un exercice a été réalisé sur le site d'exploitation et de maintenance de la SPL Trans-Landes de St Vincent de Paul avec deux situations catastrophes à gérer :



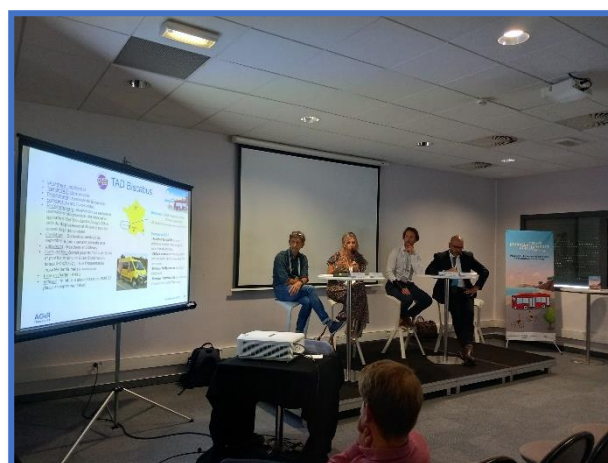
- Le départ de feu d'un autocar à proximité du bâtiment
 - Un accident sur la voie publique impliquant un bus avec de multiples victimes
- 7 pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Landes (SDIS 40) ont pu s'entraîner sur ces

mises en situations délicates : risques avec panneaux photovoltaïques, produits inflammables dans l'atelier, circonscription de l'incendie et secours à la personne...

Un test grandeur nature qui a confirmé la réactivité des pompiers locaux.

Les journées AGIR 2023 à Biarritz

Plusieurs salariés de la SPL Trans-Landes ont participé au rendez-vous annuel des professionnels du transport, la proximité de l'évènement (Biarritz) étant déterminante.



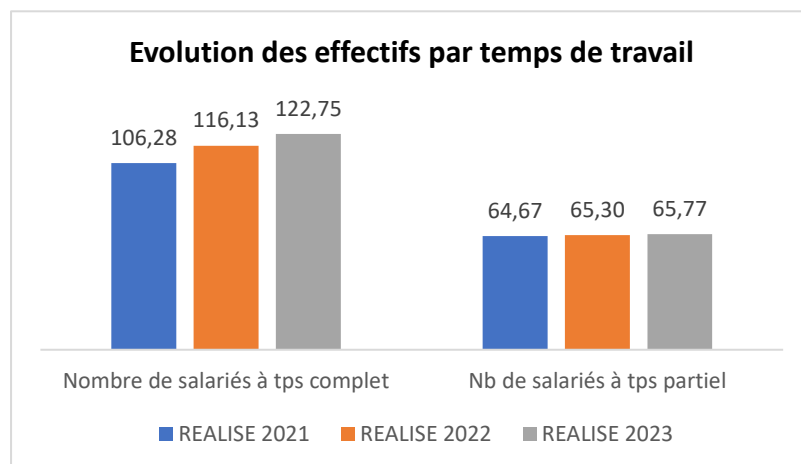
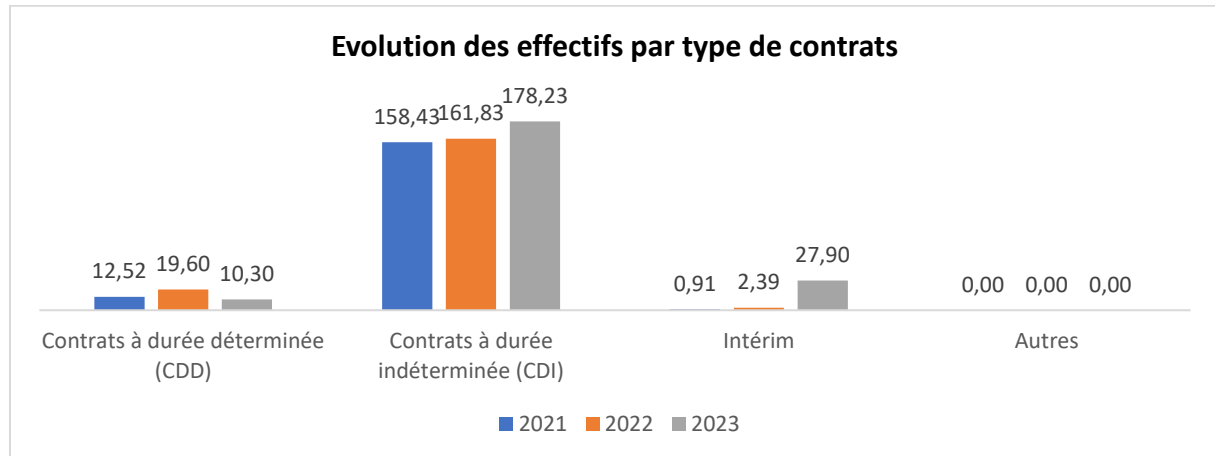


LE BILAN SOCIAL

Les effectifs et le personnel³

Evolution des effectifs

En 2023, la SPL Trans-Landes compte 188 salariés, un effectif en hausse de 4%.

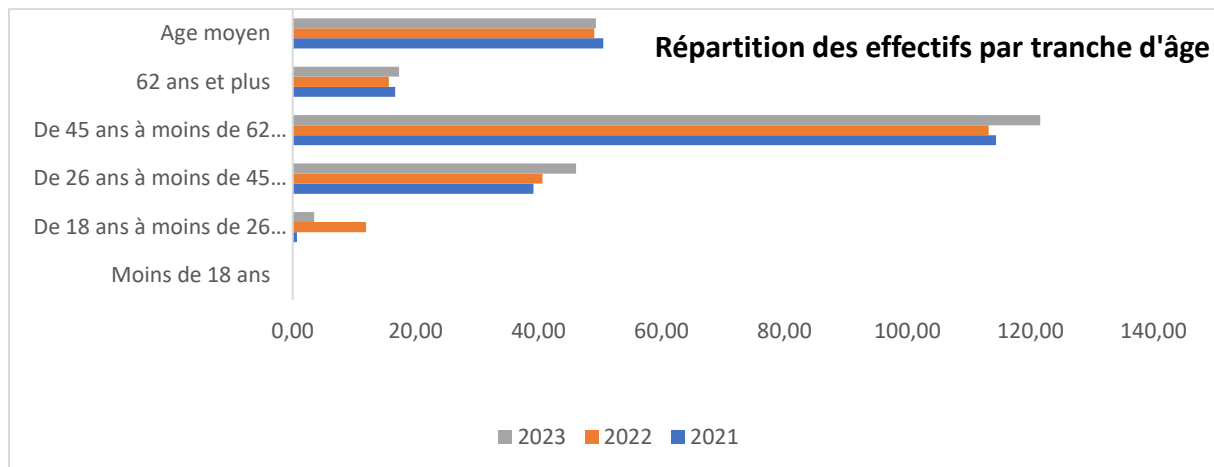


35% des salariés ont un contrat à temps partiel.

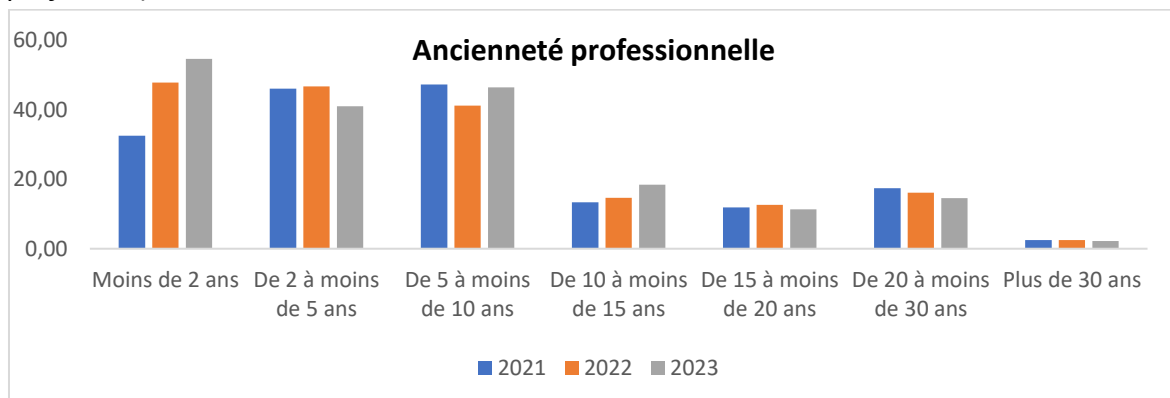
³ L'analyse effectuée sur les effectifs et le personnel porte sur l'ensemble du personnel de la SPL Trans-Landes sans prise en compte des contrats auxquels le personnel est réellement affecté. En effet, les effectifs rattachés à l'exécution des contrats des réseaux de la SPL Trans-Landes étant faibles mais également partagés grâce à la mutualisation des services, une analyse spécifique par contrat ne serait pas pertinente.

Les fonctions supports sont des postes mutualisés entre la SPL Trans-Landes et la Régie régionale des Transports Landais. Les salariés disposent de contrats à temps partiel pour chacune des entités.

En 2023, la moyenne d'âge de l'entreprise est de 49,32 contre 50,54 en 2022 (50 ans dans la profession) et 64,552 % des effectifs se situent dans la tranche d'âge de 45 à 62 ans.



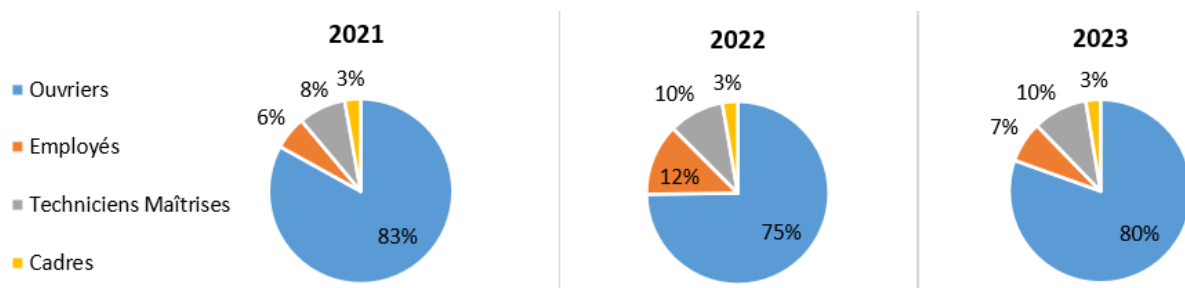
L'ancienneté moyenne au sein de la SPL Trans-Landes est de 7,05 ans (8,3 ans dans la profession).



Evolution des emplois par catégories professionnelles

Le personnel ouvrier représente 80 % des effectifs de l'entreprise.

Répartition des effectifs par catégories professionnelles ETP





Situation en matière d'égalité professionnelle

Les femmes représentent près de 43 % des effectifs, et près de 22% d'entre elles bénéficient d'un contrat à temps partiel (hors temps partagé).

OUVRIERS	REALISE		REALISE		REALISE	
	2021		2022		2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de salariés	114	40	121	38	124	43
Nombres d'embauches dans l'année	38	11	50	8	45	10
Nombre de sorties dans l'année	34	12	39	8	36	5
Nb salariés à temps complet	67	30	76	31	80	37
Nb heures supplémentaires effectuées	267	122	1 345	203	1 969	524
Salaire moyen annuel (temps complet)	16 568	19 355	18 261	19 850	27 818	23 566
Nb salariés à temps partiel	47	10	45	7	44	6
Nb heures complémentaires effectuées	379	9	1 422	162	1 570	483
Salaire moyen annuel (temps partiel)	14 621	14 988	14 849	12 918	19 871	14 875

T.A.M.	REALISE		REALISE		REALISE	
	2021		2022		2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de salariés	19	8	21	12	23	13
Nombres d'embauches	0	1	2	1	4	1
Nombre de sorties	2	1	3	0	1	1
Nb salariés à temps complet	1	0	1	0	0	1
Nb heures supplémentaires effectuées						
Salaire moyen annuel (temps complet)						
Nb salariés à temps partiel	18	8	20	12	23	12
Nb heures complémentaires effectuées	235	80	593	49	994	246
Salaire moyen annuel (temps partiel)	17 685	13 665	20 719	15 111	20 588	18 124



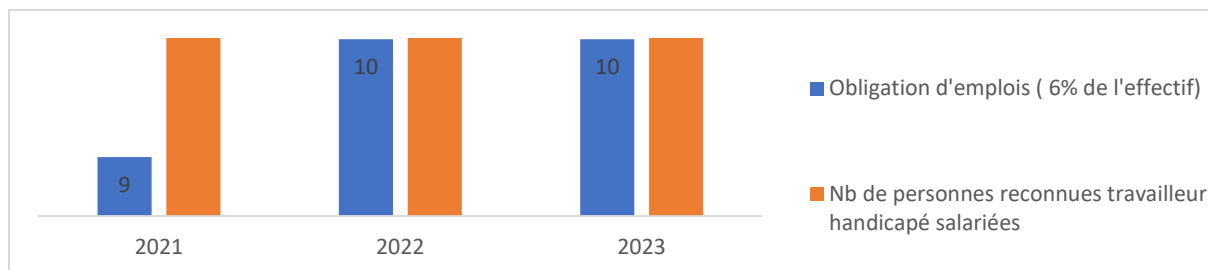
EMPLOYES	REALISE		REALISE		REALISE	
	2021		2022		2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de salariés	3	16	3	16	4	20
Nombres d'embauches	1	3	3	15	1	15
Nombre de sorties	1	2	3	13	1	11
Nb salariés à temps complet	2	0	1		3	0
Nb heures supplémentaires effectuées						
Salaire moyen annuel (temps complet)						
Nb salariés à temps partiel	1	16	2	16	1	20
Nb heures complémentaires effectuées		3		100		179
Salaire moyen annuel (temps partiel)		10 624		10 631		13 832

CADRES	REALISE		REALISE		REALISE	
	2021		2022		2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre de salariés	6	3	6	3	6	3
Nombres d'embauches	1	0	0	0	0	0
Nombre de sorties	0	0	0	0	0	0
Nb salariés à temps complet	1	0	1	0	1	0
Nb heures supplémentaires effectuées						
Salaire moyen annuel (temps complet)						
Nb salariés à temps partiel	5	3	6	3	5	3
Nb heures complémentaires effectuées	93	62	104	96	148	146
Salaire moyen annuel (temps partiel)	28 447	28 349	31 852	31 095	33 715	33 295



Evolution des emplois des personnes handicapées

Depuis de nombreuses années, la SPL Trans-Landes remplit ses obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap et dépasse le chiffre de 6% des effectifs.



Chiffres clés en 2023

188 salariés

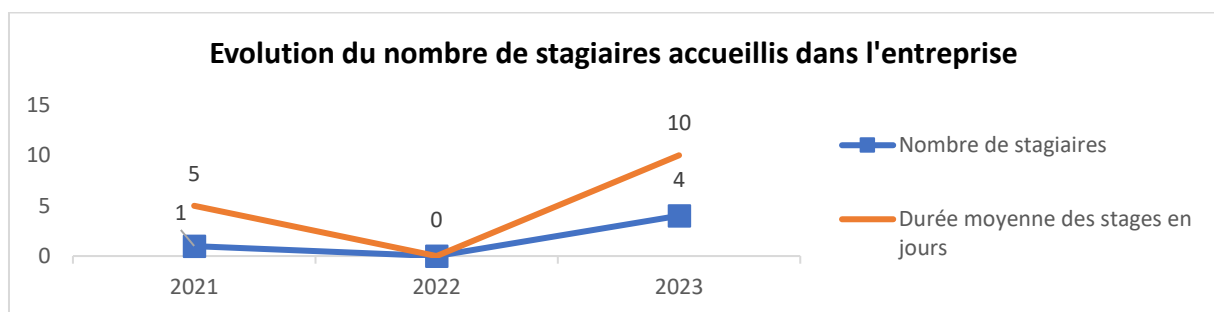
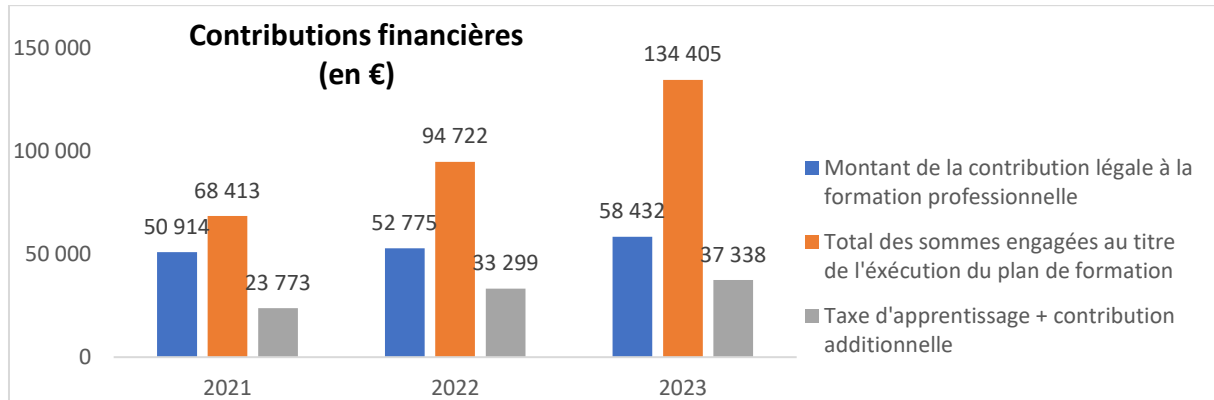
55 embauches

41 sorties



La formation professionnelle

Chaque année, le plan de formation est travaillé en étroite collaboration avec les besoins des services et des équipes.



Formations suivies par les conducteurs de la SPL Trans-Landes en 2023

Parcours intégration	Intitulé de formation	Nombre de salariés formés
	1/2 journée atelier	32
	1/2 journée plateau	29
	Accueil et procédure	53
	Action corrective	2
	Bilan d'intégration	35
	Chronotachygraphe	41
	Lignes et services	51
	PMR	30
	Systèmes embarqués	50
	Véhicules	49
	Visite pédagogique	19
	TOTAL	391



Parcours formation	Intitulé de formation	Nombre
	Accueil et procédure	8
	Action corrective	3
	Bilan d'intégration	2
	Chronotachygraphe	33
	Gestion des conflits	6
	Gestes qui sauvent	5
	Lignes et services	41
	PMR	21
	SST	13
	Stage montagne	2
	Systèmes embarqués et recyclage	27
	Véhicules	19
	FCO	30
	Recyclage Sauveteur du travail	3
	Formation incendie	30
	Nouveaux membres CSE	2
	TOTAL	245

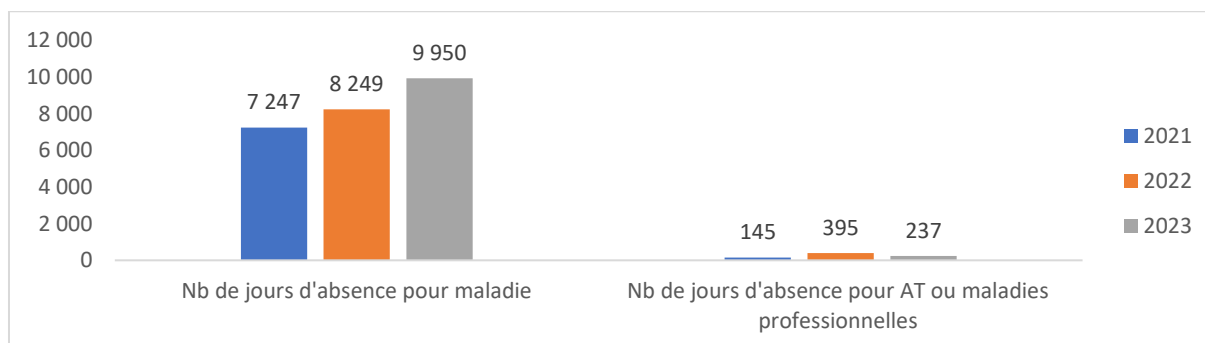
Formations suivies par les services supports et administratifs de la SPL Trans-Landes en 2023

Intitulé de formation	Nombre de salariés formés
ABC Planning	5
Animer une réunion productive	3
Anticiper et gérer l'avis du médecin du travail	1
Appréhender les nouvelles tendances du recrutement pour attirer les talents	3
Cycle d'actualité en Droit Social	5
Etude des circuits et habilitation GNV Niveau 1 & 2	2
Excel débutant	13
Excel initié	18
Excel Tableaux Croisés Dynamique	25
Formation incendie	4
Heurès	2
Maîtriser la réglementation de l'achat public niveau 1	3
Nouveaux membres CSE	4
Permis D	1
Politique de rémunération	1
Recyclage et Tests CACES	3
Recyclage Moniteur entreprise FCO	2
Relation interpersonnelle au travail	29
Renforcer son système de management QSE 2023	2
Word débutant	5
word initié	2
Word Initié	14
TOTAL	147



L'absentéisme

Entre 2022 et 2023, le nombre de jours d'absence pour maladie a augmenté de 20,62% tandis que le nombre de jours pour accident de travail et maladies professionnelles a diminué de 40%.





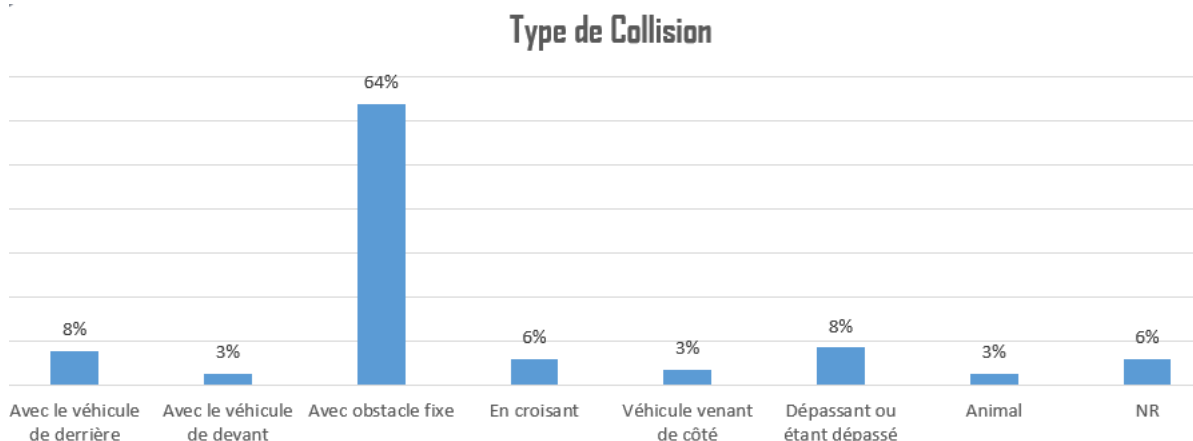
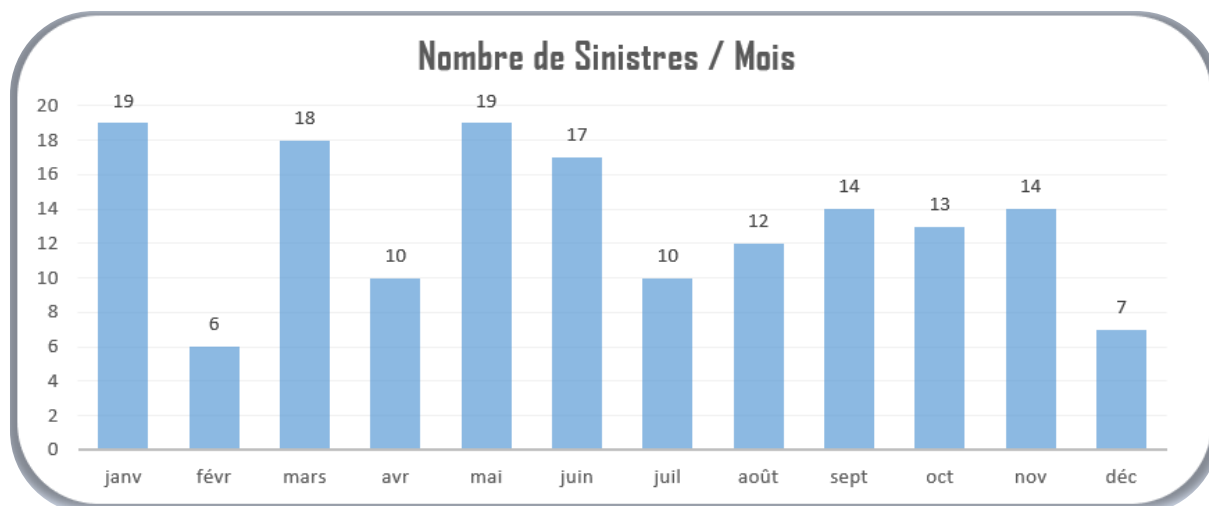
L'accidentologie

Analyse de l'accidentologie⁴



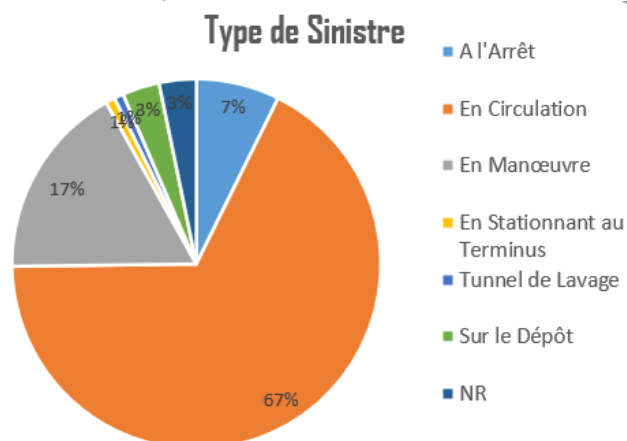
Nb de Sinistres

159



Sinistres Responsables

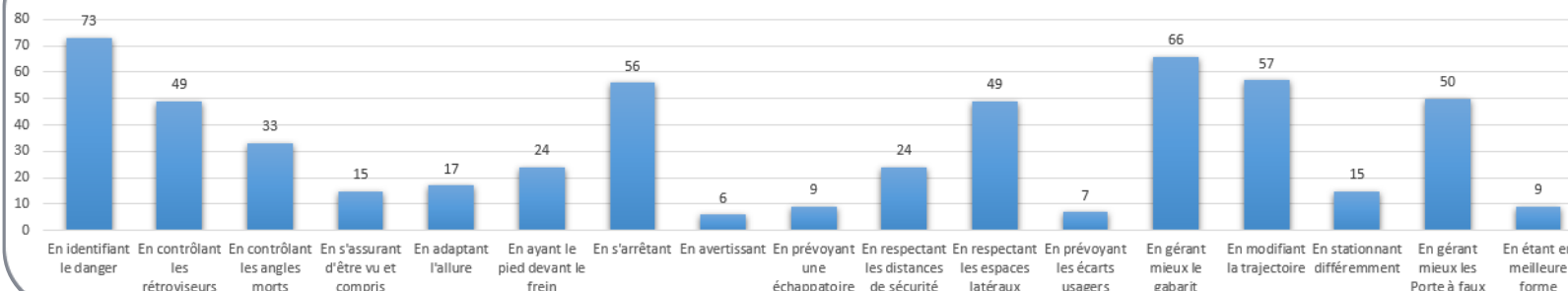
80%



⁴ Suite à la création du groupe accidentologie en 2022, la SPL Trans-Landes a mis en place des indicateurs de suivi afin de pouvoir identifier les causes des sinistres et de mettre en place des actions correctives de formations et de management. (%fiche post accident, visite pédagogique, atelier accidentologie). L'analyse effectuée porte sur l'ensemble des réseaux de la SPL Trans-Landes.



Il était possible d'éviter l'accident en appliquant les principes de conduite préventive suivants



Taux général d'évitabilité

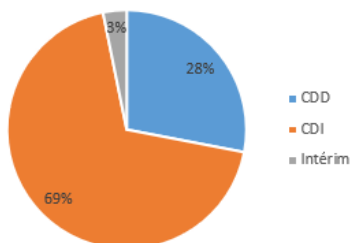
81%

Moyenne d'âge



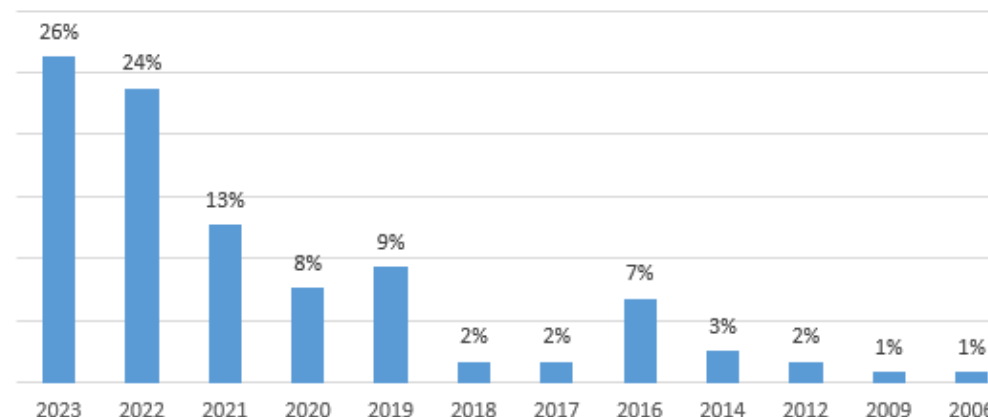
51 ans

Type de Contrat

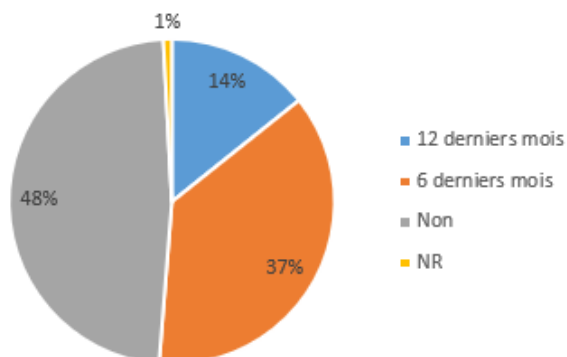


Sinistres avec Agent Non Identifié
16

Taux de Sinistralité / Année d'Embauche



Déjà impliqué dans un sinistre

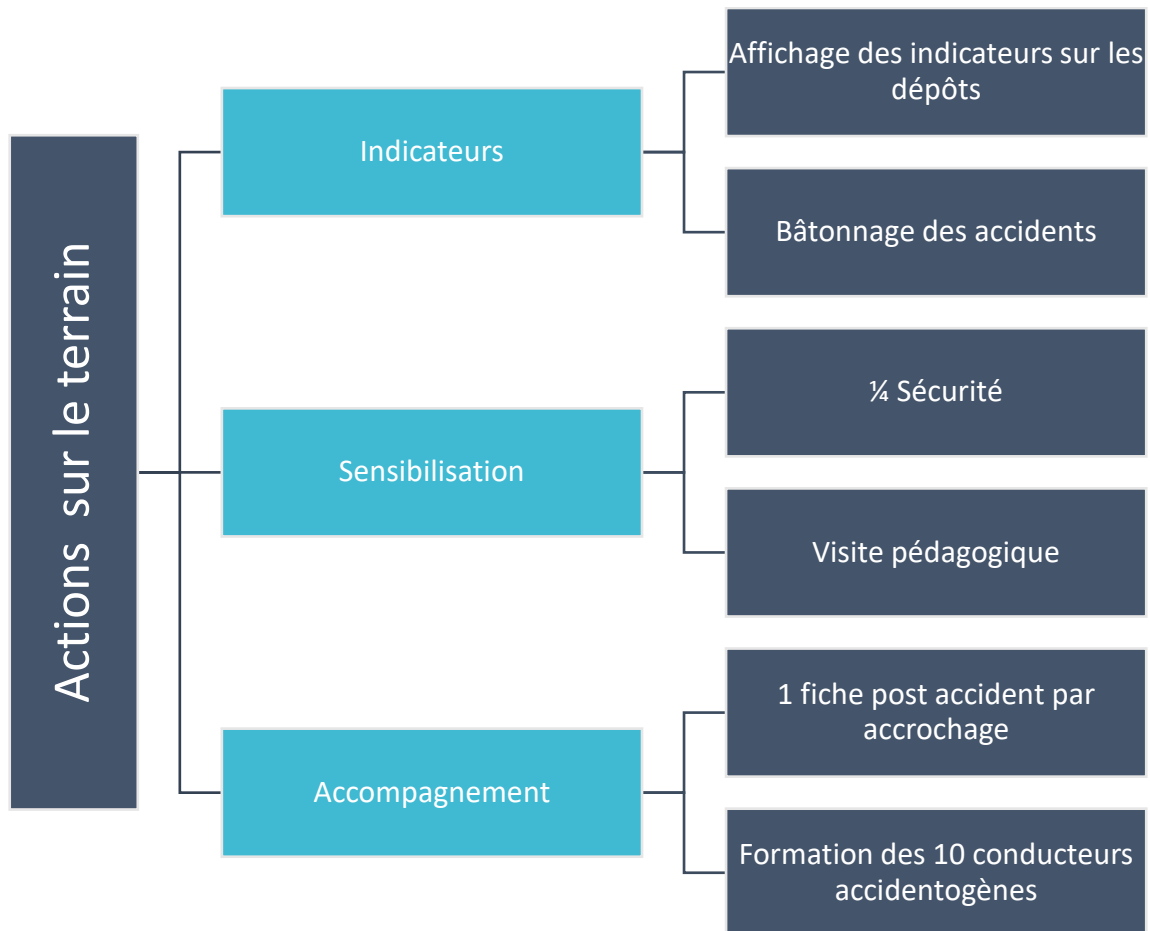


51%
ont eu un accident sur les 12 derniers mois

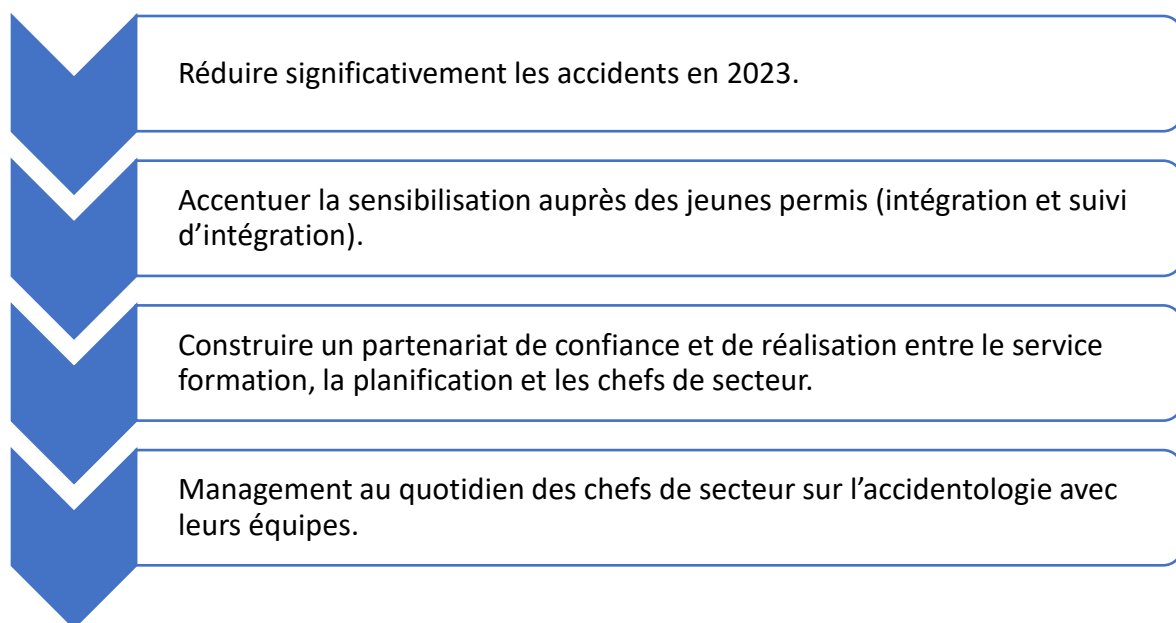
32,7%
ont eu au moins un sinistre responsable au cours de leur 1ère année d'activité



Actions et objectifs poursuivis



Les objectifs





La politique sociale

En janvier 2023, les syndicats FO et UNSA déposaient un préavis de grève pour la période du 18 janvier au 31 décembre 2023 revendiquant plusieurs thèmes (les salaires, les primes).

Suite à plusieurs réunions de négociations et insatisfaites des propositions de la Direction, les organisations syndicales ont organisé un mouvement de grève le vendredi 9 juin 2023.

Au terme des différentes négociations, les parties ont conjointement acté la suspension des négociations annuelles obligatoires en 2024 au titre de la revalorisation des salaires compte-tenu des engagements suivants :

- Revalorisations salariales :

Collèges ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise :

+ 8 % d'augmentation des salaires distribuée sur 2 ans selon les périodes suivantes :

- + 3% au 1^{er} janvier 2023
- + 2% au 1^{er} septembre 2023
- + 3% au 1^{er} janvier 2024

Collèges cadres

+ 4% d'augmentation des salaires distribuée sur 2 ans selon les périodes suivantes :

- + 2% au 1^{er} janvier 2023
- + 1% au 1^{er} septembre 2023
- + 1% au 1^{er} janvier 2024

- Prime de partage de la valeur de 500 €
- Attribution de 11 tickets restaurants supplémentaires
- Augmentation du barème de remboursement des indemnités kilométriques
- Revalorisation des primes repas à hauteur du barème Urssaf
- Modification du mois de versement du solde du 13^{ème} mois.



LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les adaptations du réseau

03/01/23

705 A et 707 A

Echange de circuits entre Kéolis et Trans-Landes du fait du retard de Kéolis pour effectuer le RPI ST AVIT / LUCBARDEZ : Kéolis effectuera le RPI BOSTENS / GAILLERES / POUYDESSEAUX en sous-traitance, à la place du RPI ST AVIT / LUCBARDEZ les matins.

A l'inverse, TRANSLANDES effectuera le RPI ST AVIT / LUCBARDEZ les matins.

04/09/23

704 A+W

MONT DE MARSAN_13 : la desserte de Wlérick est supprimée les matins

707 A+W

MONT DE MARSAN_16 : la navette entre Estève et la gare est supprimée les soirs et les mercredis midis.

704 A+W et 707 A+W

Création de la navette MONT DE MARSAN_51 : il s'agit d'une navette créée entre la gare et Despiu les matins et en sortie LMJV soir et W midi : du fait des navettes supprimées sur les MdM_13 et MdM_16 détaillées ci-dessus, cette nouvelle navette pourra intégrer ces lots en remplacement.

710W

Du fait que RNA modifie le MdM_30 les mercredis, la navette ST PIERRE DU MONT_52 ne peut plus s'effectuer devant le MdM_30 dans le lot mutualisé 710. Dans l'immédiat, nous proposons de ne pas modifier les UO. Un point sera fait fin septembre pour savoir si la navette ST PIERRE DU MONT_52 pourrait se fondre dans le circuit MONT DE MARSAN_23 les mercredis midi.



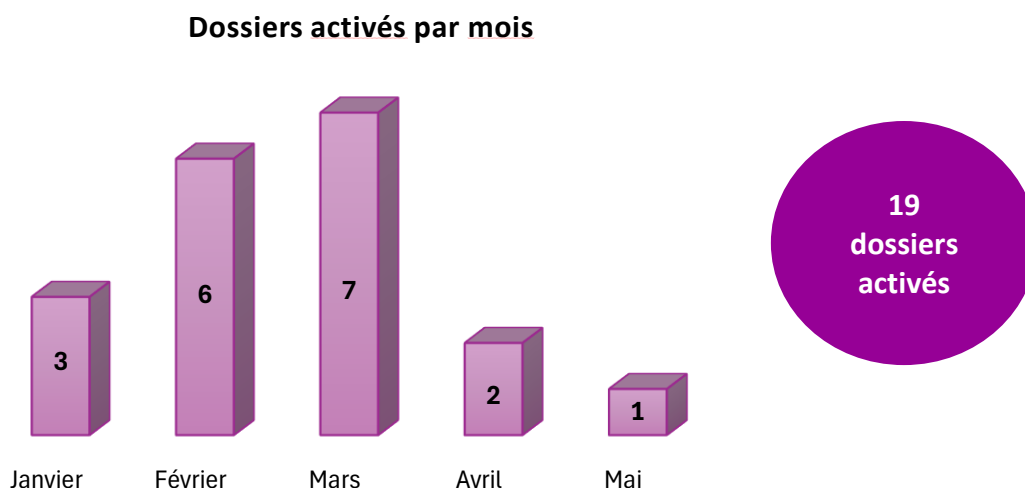
710W

Sur le RPI BOUGUE / LAGLORIEUSE / MAZEROLLES, les prises en charge et déposes des accompagnatrices ont été modifiées. Les soirs, il nous est demandé de venir à 16h15 à l'école de Mazerolles (au lieu de 16h30 à Bougue).

Le bilan chiffré du transport scolaire

Le bilan chiffré du transport scolaire – 1^{er} janvier au 7 juillet 2023

Dossiers traités du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023



Nombre d'inscriptions par établissement

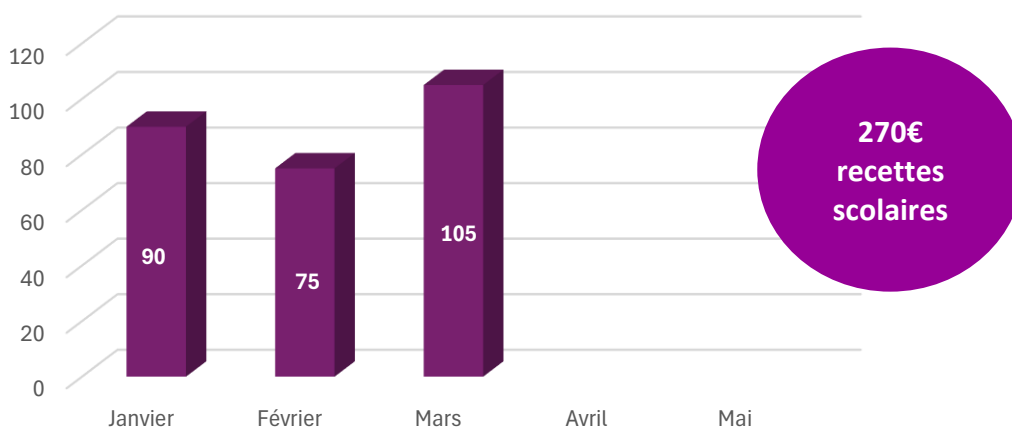
Etablissements	Inscrits
RPI Bostens - Gailleres - Pouydesseaux	3
RPI Geloux - St Martin d'Oney - Campet	1
Collège Jean Rostand	2
Collège Lubet Barbon	2
Collège Victor Duruy	1
Lycée Charles Despiau	4
Lycée des métiers Robert Wlérick	2
Lycée professionnel Frédéric Estève	1
Lycée Victor Duruy	2
Total	19



Nombre d'inscriptions par ligne

CIRCUITS	Inscrits
M13 SAINT-PERDON -> MONT-DE-MARSAN	3
M16 BRETAGNE DE MARSAN -> MONT DE MARSAN	7
M22 MONT DE MARSAN NAVETTE GAUCHER / DESPIAU	1
M26 CAMPAGNE -> MONT-DE-MARSAN	1
M88 MONT DE MARSAN NAVETTE DURUY	3
S27 BENQUET - ST PIERRE DU MONT	2
S52 MONT DE MARSAN -> ST PIERRE DU MONT	3
RPI BOSTENS GAILLERES POUYDESSEAUX	3
RPI CAMPET GELOUX ST MARTIN D'ONEY	2
SNCF	1
TOTAL	26

Recettes scolaires 1er Janvier au 7 Juillet 2023

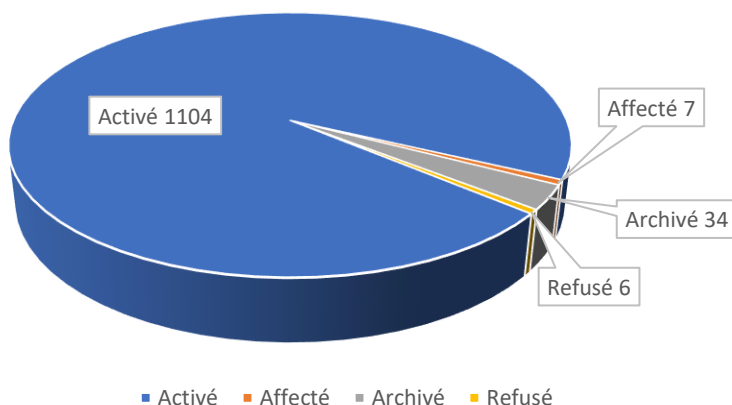




Le bilan chiffré du transport scolaire – 1^{er} juin au 31 décembre 2023

Dossiers traités du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023

Etat des dossiers au 31 décembre 2023

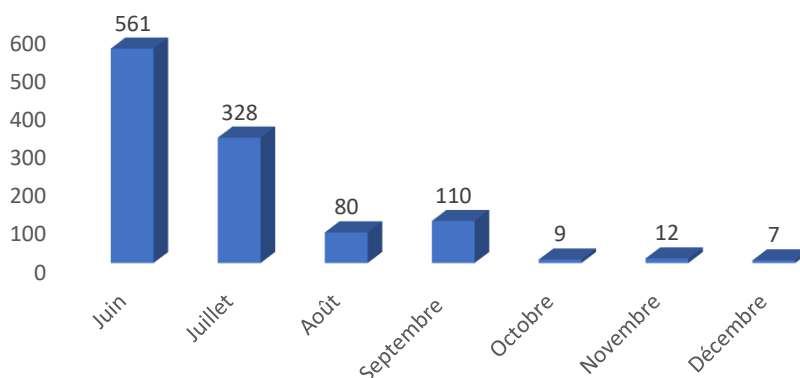


- ✓ Les dossiers affectés sont en attente de règlement des frais de dossier.
- ✓ Les dossiers archivés concernent les dossiers en doublon.
- ✓ Les 6 dossiers refusés sont des erreurs d'inscription. Par exemple une inscription pour le collège Cassaigne en classe de primaire.

Période	Inscriptions	Nouvelles inscriptions	
		Non	Oui
Juin	561	376	185
Juillet	328	194	134
Août	80	48	32
Septembre	110	59	51
Octobre	9	4	5
Novembre	12	5	7
Décembre	4		4
TOTAL	1 104	686	417

1 104 dossiers d'inscriptions
417 nouvelles inscriptions

Inscriptions par mois





Nombre d'inscriptions par établissement⁵

RPI	Inscrits
RPI Bostens - Gailleres - Pouydesseaux	84
RPI Bougue - Laglorieuse - Mazerolles	115
RPI Geloux - Saint Martin d'Oney - Campet	85
RPI Lucbardez - Saint Avit	54
Total	338

Etablissements secondaires	Inscrits
Centre de Formation aux Métiers de l'Artisanat des Landes	6
Collège Cel le Gaucher	2
Collège Jean Cassaigne	32
Collège Jean Rostand	110
Collège Lubet Barbon	131
Collège Victor Duruy	96
Établissement régional d'enseignement adapté Nicolas Brémontier (EREA)	7
Lycée Charles Despiau	141
Lycée des métiers Robert Wlérick	30
Lycée professionnel Frédéric Estève	14
Lycée professionnel privé Jean Cassaigne	68
Lycée Victor Duruy	129
Total	766

Nombre d'élèves affrétés

Lignes	Affrétés A/R
M05 MT DE MARSAN - C.F.A / LP F ESTEVE	10
M06 MT DE MARSAN - LP R. WLERICK	2
M09 MONT DE MARSAN - GARE ROUTIERE RRTL	8
M22 MDM Gare - Collège Cel le Gaucher	12
M24 DURUY - GARE RRTL - F ESTEVE	9
M25 A DURUY - GARE - DESPIAU	13
M30 MT DE MARSAN - LP ESTEVE	2
REG MDM AGEN Bougue - MDM	38

Ligne	1/2 Affrétés retour
M05 BORDERES ET LAMENSANS - ECOLE PRIM EGLISE	9

✓ **84** élèves sont affrétés sur des lignes RNA. **75** en Aller / Retour et **9** en ½ affrètement retour.

✓ **31** élèves RNA sont affrétés sur des lignes aggro

✓ **107** élèves sont abonnés SNCF

⁵ Les données ne tiennent compte que des dossiers activés



Nombre d'inscriptions par ligne

Lignes Agglo	Inscrits
M10 MT DE MARSAN - GARE ROUTIERE RRTL	50
M11 MT DE MARSAN - GARE ROUTIERE RRTL	73
M13 MT DE MARSAN - GARE	43
M16 MT DE MARSAN - C.F.A / LP F ESTEVE	85
S12 ST PIERRE DU MONT - COLLEGE LUBET BARBON	68
S20 ST PIERRE DU MONT - E R E A	57
M23 MT DE MARSAN - GARE ROUTIERE RRTL	73
M26 CAMPAGNE - MT DE MARSAN - WLERICK	104
M51 MT DE MARSAN - LYCEE DESPIAU	61
M88 MDM GARE SNCF - DURUY	96
S27 ST PIERRE DU MONT - COLLEGE LUBET BARBON	65
S51 ST PIERRE DU MONT - LYCEE JEAN CASSAIGNE	67
S52 ST PIERRE DU MONT - E R E A	16
SNCF	107
Total	965

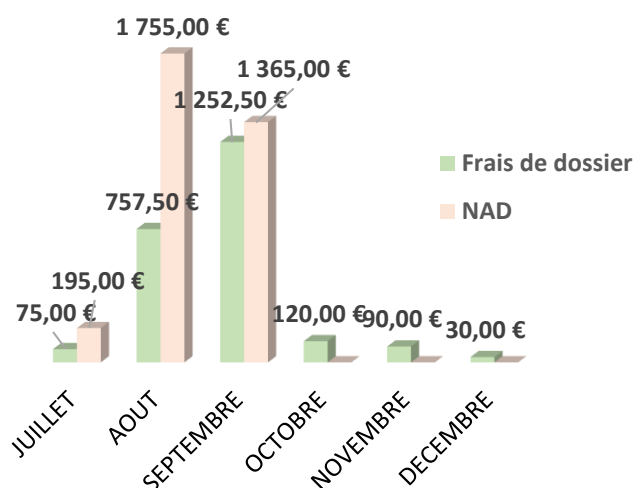
Lignes RPI	Inscrits
RPI A LUCBARDEZ ST-AVIT	54
RPI BOSTENS GAILLERES POUYDESSEAUX	84
RPI CAMPET GELOUX ST MARTIN D'ONEY	85
RPI LAGLORIEUSE - ECOLE	115
Total	338

Le nombre total d'inscrits sur les lignes scolaires est supérieur au nombre total de dossiers activés, certains élèves avec des correspondances sont inscrits sur plusieurs lignes.

Lignes RNA	Inscrits
M05 MT DE MARSAN - C.F.A / LP F ESTEVE	9
M06 MT DE MARSAN - LP R. WLERICK	2
M09 MONT DE MARSAN - GARE ROUTIERE RRTL	8
M22 MDM Gare - Collège Cel le Gaucher	11
M24 DURUY - GARE RRTL - LP F. ESTEVE	9
M25 A DURUY - GARE - DESPIAU	13
M30 MT DE MARSAN - LP F. ESTEVE	1
REG MDM AGEN Bougue - MDM	38
Total	91

Recettes scolaires

7 Juillet 2023 au 31 décembre 2023



5 640€
recettes
scolaires



LES VÉHICULES

Les services scolaires de Mont de Marsan Agglomération sont assurés principalement avec des autocars modèle CROSSWAY POP et CROSSWAY LINE de 63 places. Selon les contraintes d'exploitation liées aux enchaînements de services et aux besoins de maintenance, la SPL Trans-Landes mutualise son parc avec ses autres actionnaires.

Pour pallier aux éventuelles pannes, des véhicules de réserve complètent ce parc.

N° parc SPL	Modèle de véhicule	Motorisation	1ère mise en circulation	Age à fin 2023	Nb places	Kilométrage au 31/12/2023
1704	CROSSWAY POP 13 - [EM-984-LF] - BV auto	IVECO EURO 6	15/05/2017	6 ans et 8 mois	63	116 504
1818	RECREO III 13 - [AQ-322-TJ]	IVECO EURO 5	21/04/2010	13 ans et 9 mois	61	288 231
1915	CROSSWAY POP 13 - [FK-353-BH] - BV auto	IVECO EURO 6	12/09/2019	4 ans et 4 mois	63	91 793
1011	CROSSWAY - [AX-019-YT] - BV auto	IVECO EURO 5	04/08/2010	13 ans et 5 mois	59	403 186
1713	EVADYS - [ES-843-AC] - BV auto	IVECO EURO 6	15/11/2017	6 ans et 2 mois	59	232 793
1916	CROSSWAY POP 13 - [FK-490-BH] - BV auto	IVECO EURO 6	12/09/2019	4 ans et 4 mois	63	100 852
0914	RECREO III - [AC-217-DE] - BV auto	IVECO EURO 4	27/07/2009	14 ans et 6 mois	57	324 182
1114	RECREO III 13 - [BR-840-WB] - BV auto	IVECO EURO 5	22/07/2011	12 ans et 6 mois	63	388 857

Parc véhicules Mont de Marsan Agglomération

8 véhicules gazole

Consommation moyenne L/100 km = 32,72

Age moyen du parc : 9 ans et 5 mois

4 pannes en ligne

6 accrochages



LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

	2023
Recettes encaissées	6 110
Rémunération de l'Opérateur Interne	511 320
- dont contrat OSP	511 320
- dont publicité	0
Recettes reversées à l'AO	-6 110
Total	511 320
Coût de roulage	73 477
Coût de conduite	93 129
Sous traitance	211 152
Charges fixes directes	109 014
Coût véhicules	70 477
Crédit Bail	0
Amortissements et travaux spécifiques	17 899
QP subvention d'investissement	0
Location	50 991
Assurance	1 588
Nettoyage	0
Coût billettique	3 093
Amortissements Billettique embarquée	0
Amortissements Agences de Vente et outils de contrôle	0
Amortissements Billettique commune	0
Maintenance	0
Achats de titres	3 093
Fournitures / gestion cartes Passerelles Modalis	0
Gestion des recettes	0
Gestion des inscriptions scolaires	16 644
Amortissements logiciel inscriptions	2 122
Maintenance logiciel inscriptions	1 533
Gestion des cartes scolaires	935
Personnel administratif gestion des inscriptions	12 055
Amortissements billettique scolaire	0
Communication	0



	2023
Autres charges fixes directes	0
Vêtements de travail	0
Frais de gardiennage Férias	0
Personnel Férias	0
Gestion du TAD	0
Divers	0
Personnel support terrain	18 800
Frais généraux	97 626
Bureau d'Études	5 175
Fonctions supports	55 627
Frais généraux indirects	35 276
Impôts et taxes (hors taxes sur salaires)	1 548
Résultat financier	-1 770
Résultat exceptionnel	-1 354
Résultat	-76 202
Total	511 320

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution **de Mont de Eau Agglo.**

L'exploitation et la distribution sont assurées par la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de Mont de Eau Agglo désignée « service de l'eau » dans le présent règlement.

Article 2 – obligations du service

Le service de l'eau est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement selon les modalités prévues.

Le service de l'eau gère, exploite, entretient, répare et rénove tous les ouvrages et installations du réseau d'alimentation en eau dont il est propriétaire, il est responsable du bon fonctionnement du service.

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du service de l'eau, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

Le service de l'eau est tenu, sauf cas de force majeure, d'assurer la continuité du service.

Le service de l'eau est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Le service de l'eau est tenu d'informer **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** de toute modification de la qualité de l'eau pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers, soit directement, soit indirectement par les différentes utilisations qui peuvent en être faites (bains, arrosages...).

Tous les justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en matière de potabilité, sont mis à la disposition de tout abonné qui en fait la demande, soit par **le Président de la Régie**, responsable de l'organisation du service de distribution d'eau, soit par le préfet du département.

Les agents du service de l'eau doivent être munis d'un signe distinctif et être porteurs d'une carte d'accréditation lorsqu'ils pénètrent dans une propriété privée.

En application de l'article R1321-58 du Code de la santé publique, la pression minimale est de 0,3 bar dans les réseaux intérieurs jusqu'au 6ème étage de l'immeuble. En l'absence de seuil de pression maximal, l'abonné se doit de vérifier la compatibilité des installations intérieures avec la pression fournie. Afin de protéger les installations intérieures contre les pressions supérieures à 3 bars, il appartient à l'abonné d'installer et d'entretenir à ses frais un réducteur de pression.

Le service de l'eau ne pourra être tenue responsable en cas de dommages à vos installations, consécutifs à une pression élevée. De la même manière, si l'abonné souhaite disposer d'une pression supérieure à celle livrée conformément au présent règlement, l'installation et l'entretien d'un surpresseur privé demeurera à sa charge.

Cette installation ne sera pas réalisée tant pour le réseau public de distribution hydraulique et sanitaire que les installations. Pour garantir cela, le surpresseur ne pourra être installé en liaison directe avec le branchement d'eau public ; une rupture de charge et de continuité hydraulique devra ainsi être réalisée par la mise en place d'une cuve tampon entre le branchement et le surpresseur.

La mise en place de ce type d'appareil ne peut se faire sans une consultation préalable du service de l'eau, qui est le seul habilité à donner un accord pour la réalisation de l'installation et à définir les conditions techniques en fonction desquelles elle doit être conçue pour éviter les nuisances sur le réseau public.

Article 3 – obligations des abonnés

Les abonnés sont tenus de payer les fournitures d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le service de l'eau, que le présent règlement met à leur charge.

Les abonnés sont également tenus de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.

En particulier, il est formellement interdit aux abonnés :

- D'user de l'eau autrement que pour leur usage personnel et celui de leurs locataires et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie ;
- De pratiquer tout piquage, ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de leur branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur ;
- De modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser la bague anti-fraude, ou d'en empêcher l'accès aux agents du service de l'eau ;
- de s'opposer pour quelque motif que ce soit au remplacement du compteur propriété du service de l'eau ;
- De faire sur son branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêt ou du robinet de purge.

Les abonnés doivent :

- accorder toutes facilités aux agents du service de l'eau pour effectuer les relevés ou les changements de compteur dans des conditions satisfaisantes d'accessibilité.
- entretenir et maintenir le regard ou coffret compteur dans un état de propreté satisfaisant. **Toute intervention de la part du service de l'eau dans le cadre de l'entretien du regard ou coffret donnera lieu à une facturation sur la base du bordereau des prix en vigueur.**

Sous réserve de la responsabilité pouvant incomber au service de l'eau, en raison des malfaçons qui seraient constatées dans l'établissement des branchements, les abonnés sont exclusivement responsables de toutes les conséquences dommageables auxquelles pourront donner lieu, soit pour eux-mêmes soit pour des tiers, l'établissement, l'existence et le fonctionnement de leurs conduites et appareils, aussi bien pour le branchement proprement dit, y compris ses accessoires, que pour les conduites en aval de celui-ci.

L'abonné est en outre responsable envers le service de l'eau, des conséquences de tous actes frauduleux qui auraient été commis sur son branchement.

Les autres obligations des abonnés sont précisées dans les articles 12, 13, 14 du présent règlement.

Le service de l'eau pourra procéder à des coupures d'eau dans les cas suivants :

- risque de pollution sanitaire du réseau public par les installations intérieures
- lorsqu'une consommation est constatée sur le branchement alors qu'aucun abonnement n'est souscrit
- en cas de refus de la part de l'abonné d'accès au compteur
- en cas de surconsommation (supérieure à deux fois la consommation moyenne), et sans réponse de l'abonné à l'information délivrée par le service de l'eau par mail, courrier recommandé avec accusé de réception, téléphone, sms ou huissier)

Article 4 – modalités de fourniture de l'eau

Les fournitures d'eau seront faites à l'intérieur des propriétés au moyen de branchements particuliers, par l'intermédiaire de compteurs communicants.

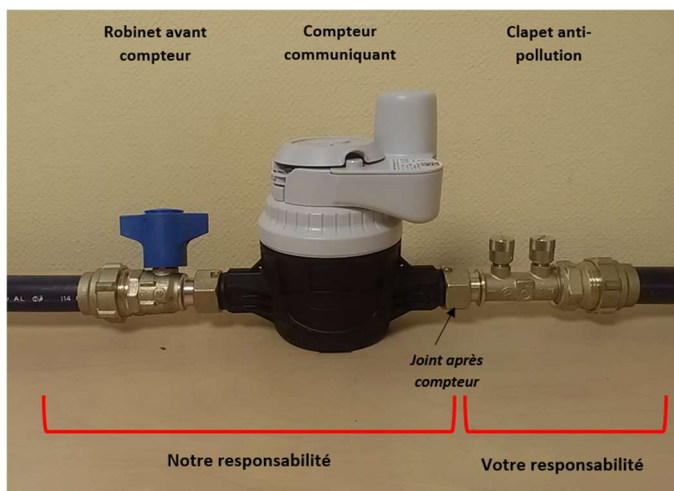
Tout usager éventuel, désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du service de l'eau la demande de contrat d'abonnement figurant en annexe.

Cette demande est remplie et signée par le demandeur. Un exemplaire peut lui être remis à sa demande.

Article 5 – définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- La prise d'eau à l'aide d'un robinet d'arrêt de pression sous bouchette à clé
- La canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé
- Le robinet avant compteur
- La bague anti-fraude
- Le compteur communicant
- Le clapet anti-pollution



L'ensemble du branchement défini ci-dessus est un ouvrage public qui appartient au service de l'eau et dont il est responsable, y compris la partie de ce branchement située à l'intérieur des propriétés privées. La limite entre les parties publiques et privées du branchement est constituée par la jonction en aval du **compteur y compris le joint.**

Le regard, la niche ou le coffret abritant le compteur sont propriétés du titulaire du branchement. Il en supporte l'entretien et la réparation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



L'abonné est responsable des dommages qui pourraient être occasionnés au branchement du fait d'un regard de compteur en mauvais état ou mal entretenu.

En ce qui concerne les collectifs appartenant à un seul propriétaire ou en copropriété, possédant une gaine technique permettant la desserte de chaque appartement par un compteur piqué sur une colonne montante, le branchement à la charge du service de l'eau s'arrête :

- à 1 mètre de la façade du bâtiment lorsque celui-ci est situé en limite du domaine public
- au compteur général dans les autres cas

Le compteur, le clapet anti-pollution ainsi que la bague anti-fraude restant pour leur part, sous la responsabilité du service de l'eau. **Faute d'accès, une prise de rendez-vous sera proposée au tarif en vigueur.**

Article 6 – conditions d'établissement du branchement

Un branchement sera établi pour chaque immeuble.

Toutefois, dans le cas d'un immeuble collectif, il sera établi :

- Soit un branchement unique équipé d'un compteur général situé en limite du domaine public et de sous-compteurs
- Soit plusieurs branchements distincts munis chacun d'un compteur situé en limite du domaine public

L'installation d'un compteur général contrôlant les sous-compteurs est obligatoire dans le cas où ceux-ci sont situés en domaine privé.

Chapitre 2 - Les abonnements

Article 7 - demande de contrat d'abonnement

Les demandes d'abonnement doivent être adressées **à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de Mont-de-Marsan Agglo** et établies sur des imprimés mis à la disposition des abonnés par le service de l'eau.

Les immeubles indépendants doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale, ou de bâtiments situés sur une même propriété et ayant le même occupant.

Le service de l'eau fixe, en concertation avec l'abonné, le tracé et le diamètre du branchement, ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur.

Si pour des raisons de convenance personnelle, de conditions locales et particulières, l'abonné demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service de l'eau, celui-ci peut lui donner satisfaction sous réserve que l'abonné prenne à sa charge le supplément de dépenses d'installation et d'entretien en résultant.

Le service de l'eau demeure toutefois libre de refuser ces modifications, si elles ne lui paraissent pas compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

D'autre part, le service de l'eau se réserve le droit de refuser l'établissement sur une conduite publique, d'un branchement dont le débit risquerait de troubler la distribution d'eau locale, au détriment d'autres usagers.

Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte de l'abonné et à ses frais par le service de l'eau.

L'aménagement de la niche ou la construction du regard peut être réalisé par l'abonné, sous réserve qu'il se conforme aux directives du service de l'eau.

Le service de l'eau présente à l'abonné un devis détaillé des travaux à réaliser. Ce devis précise les détails d'exécution de ces travaux.

Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le service de l'eau ou, sous sa direction, par une entreprise agréée.

Pour sa partie située en domaine public y compris la partie privative jusqu'au joint après compteur, le branchement est la propriété du service de l'eau, et fait partie intégrante du réseau.

Le service de l'eau, prend à sa charge les réparations et les dommages, s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence du service.

Pour sa partie située en propriété privée au-delà du joint après compteur, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble.

Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier en supporte les dommages.

Le service de l'eau, prend à sa charge les frais propres à ses interventions.

Les frais d'intervention à la charge du service de l'eau ne comprennent pas :

- Les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné
- Les frais de réparation résultant d'une faute prouvée de l'abonné

Ces frais sont à la charge de l'abonné.

Le titulaire de l'abonnement peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, un abonnement pourra être consenti par logement dans la mesure où les immeubles comporteront une gaine technique permettant à chaque étage la pose de compteurs sur colonne montante.

Par la signature de cette demande, le demandeur prend la qualité d'abonné et se soumet aux dispositions du présent règlement dont un exemplaire est à sa disposition sur sa demande.

S'il s'agit d'un branchement existant, le service de l'eau est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement dont l'immeuble est desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable, dans un délai de quarante-huit heures (48 heures) suivant la signature de la demande dûment remplie et sous réserve du paiement des différents titres émis par la régie.

S'il s'agit d'un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du demandeur lors de la signature de sa demande. L'ouverture du branchement sera conditionnée au paiement des différents titres émis par la régie.

Si l'implantation de la construction ou le débit demandé nécessite la réalisation d'un renforcement, d'une extension de la canalisation publique ou des aménagements techniques interne, l'abonnement sera accordé par le service de l'eau, moyennant prise en charge des frais de raccordement en résultant par l'abonné, conformément à l'article 20 du présent règlement.

Avant de raccorder définitivement un immeuble neuf, le service de l'eau peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme et avec la réglementation sanitaire.

La fourniture d'eau aux Administrations, à l'Armée, aux Services Publics et aux collectivités, peut faire l'objet de conventions

spéciales entre le service de l'eau et les organismes intéressés, dérogeant ainsi aux prescriptions du présent règlement.

Dans la mesure où les installations permettent de telles fournitures, des abonnements de grande consommation peuvent être accordés par le service de l'eau (facturation trimestrielle).

Article 8 – règles générales

La souscription ou la résiliation d'un contrat d'abonnement en cours de semestre entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé.

Le paiement de l'abonnement est proportionnel à la période de consommation.

Lors de la souscription de son abonnement, un exemplaire du tarif en vigueur est mis à disposition de l'abonné. Ce tarif précise la part de la recette revenant à chacun des intervenants.

En application de l'article 57 de la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, lié à la politique d'incitation aux économies d'eau, un tarif progressif est appliqué.

Article 9 – cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements

L'abonné ne peut renoncer à son abonnement qu'en avertissant le service de l'eau 72 heures minimum avant la date souhaitée.

À défaut de cet avertissement, l'abonnement se renouvelle de plein droit par tacite reconduction.

Des frais liés à l'ouverture ou à la fermeture d'un compte seront facturés selon le tarif du bordereau des prix.

En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné inscrit est substitué à l'ancien, sans frais autres que ceux, le cas échéant, de la réouverture du branchement. A qui ?

En l'absence de nouvel abonné, l'abonnement est automatiquement transféré au propriétaire sauf si celui-ci demande la fermeture du branchement à ses frais.

L'ancien abonné ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du service de l'eau de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial. En outre le service de l'eau devra être avisé des modifications à apporter audit abonnement.

Chaque immeuble devra disposer au minimum d'un branchement particulier (sous réserve de l'application de l'article 6), en cas de partage d'une propriété composée de plusieurs immeubles, chaque immeuble devra être pourvu d'un branchement particulier et donc d'une demande d'abonnement spécifique.

Lorsqu'une propriété sera sise de telle sorte que le tracé de son branchement devra empiéter sur une propriété voisine, l'usager devra obtenir, du propriétaire du terrain traversé, une autorisation écrite sous la forme d'un acte notarié inscrit aux services des hypothèques. Ce même propriétaire s'engagera explicitement à accorder les facilités d'accès aux agents du service de l'eau pour tous travaux ou inspections découlant du branchement.

La constatation judiciaire de cessation de paiement de l'ancien abonné, opère de plein droit et sans formalité la résiliation de l'abonnement à la date du jugement de déclaration et autorise le service de l'eau à fermer le branchement, à moins que dans le délai de 48 heures, l'Administration ou le représentant des créanciers n'ait demandé, par écrit au service de l'eau, de maintenir la continuité de la fourniture d'eau.

Lorsqu'il y a suspension d'abonnement ou résiliation comportant cessation du service de l'eau, celui-ci procède à l'interruption de la distribution de l'eau sur le point de comptage. Ces opérations précitées sont faites aux frais du dernier abonné.

Les tarifs généraux des abonnements sont fixés par le service de l'eau.

Ces tarifs comprennent :

- Une redevance semestrielle d'abonnement, qui couvre notamment les frais d'entretien du branchement.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé.

Chapitre 3 - Branchements, compteurs et installations intérieures

Article 10 - mise en service des branchements et compteurs

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au service de l'eau des sommes dues pour son exécution.

Les compteurs sont posés et maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité par le service de l'eau.

Le compteur doit être placé dans des coffrets muraux, regards enterrés situés en limite de propriété et accessible à partir du domaine public aux agents du service de l'eau et en colonnes montantes dans le cas d'immeubles collectifs.

Dans le cadre de branchement existant, si la distance séparant le domaine public des premiers bâtiments de l'abonné est jugée trop longue par le service de l'eau, le compteur sera déplacé en limite de propriété.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester accessible, afin que le service de l'eau puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Chaque compteur ne peut desservir qu'un seul point de comptage. Dans le cas contraire, le propriétaire assume les consommations de l'ensemble des usages. Le service peut alors proposer un devis pour la pose de compteur supplémentaire au frais du propriétaire.

Le tracé du branchement, son diamètre ainsi que l'implantation et le calibre du compteur sont fixés par le service de l'eau compte tenu des besoins annoncés par l'abonné.

L'abonné assure la garde et la surveillance des parties de branchements situées à l'intérieur des propriétés privées et doit prendre toutes mesures utiles pour les préserver du gel et des chocs. Il sera tenu pour responsable de toute détérioration survenant à l'appareil par suite de négligence.

L'abonné doit signaler sans retard au service de l'eau tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement et du compteur.

Dans le cadre de l'alimentation d'un nouveau lotissement, un compteur général sera positionné, sur la canalisation d'alimentation de la zone, en limite de domaine public. Les lots seront ensuite équipés de sous compteurs conformément à cet article.

Le coût d'installation du compteur général, l'abonnement et la différence éventuelle entre le volume enregistré à ce compteur et les volumes enregistrés au niveau des compteurs individuels seront supportés par le lotisseur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Ce dispositif sera maintenu jusqu'à une éventuelle rétrocession du réseau dans le domaine public.

Article 11 – installations intérieures de l'abonné, fonctionnement, règles générales

Les installations intérieures des abonnés comprennent toutes les canalisations privées d'eau et leurs accessoires situés après le branchement, tels que définis à l'article 5.

Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après le joint du compteur sont effectués conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais.

Le service de l'eau est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution. L'abonné est seul responsable de tous les dommages causés à la commune ou aux tiers.

Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution ou un danger pour le branchement, notamment par coup de bélier, doit être immédiatement remplacé sous peine de fermeture du branchement.

Les installations intérieures d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre, à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles, des eaux nocives ou toute autre substance non désirable.

Lorsque les installations intérieures d'un abonné sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, le service de l'eau, l'agence régionale de santé ou tout organisme mandaté par la collectivité peut, en accord avec l'abonné, procéder à leur vérification.

En cas d'urgence ou de risque pour la santé publique, ils peuvent intervenir d'office.

Article 12 – installations intérieures de l'abonné

□ Règles techniques :

Tout abonné disposant à l'intérieur de sa propriété, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, forage, récupérateurs d'eau de pluie, pompage en rivière...) doit en avvertir par écrit le service de l'eau.

Toutes les connexions entre le réseau intérieur alimenté par le réseau public d'eau potable et des réseaux alimentés par d'autres sources (puits, forage, eau de pluie, pompes en rivière...) sont formellement interdites sous peine de fermeture du branchement jusqu'à la suppression des connexions illicites.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, le service pourra prescrire la mise en place à l'aval immédiat du compteur, d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire.

Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement. L'abonné devra en outre faire réaliser les contrôles du dispositif définis par la réglementation par un organisme habilité à ses frais.

Pour raison de sécurité, l'utilisation des canalisations enterrées de la distribution publique pour constituer des prises de terre et l'utilisation des canalisations d'eau intérieures pour la mise à la terre des appareils électriques sont interdites.

❑ **Déclaration des ouvrages :**

Les ouvrages domestiques (puits, forages, récupérateur d'eau de pluie, pompes en rivière) existants ou futurs devront être déclarés auprès du service de l'eau.

Le service de distribution d'eau potable assurera le contrôle de conformité des ouvrages de prélèvement, des réseaux associés ainsi que des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Un certificat de conformité de l'installation sera remis par le service de l'eau.

❑ **Comptage / Redevance :**

Les eaux récupérées et utilisées à l'intérieur du bâtiment qui sont renvoyées vers les égouts sont soumises au paiement de la redevance d'assainissement, quelle que soit leur origine (réseau eau potable, eau de forage ou de pluie).

Le service de l'eau assurera la pose des compteurs (Réf. : Chapitre 2 – « Abonnements » du présent règlement) nécessaires à l'évaluation des volumes rejetés dans le réseau d'assainissement.

Les compteurs communicants seront gérés suivant les articles du présent règlement (pose, entretien, location...).

Toutes infractions aux dispositions de cet article entraînent la responsabilité de l'abonné.

Article 13 – manœuvre des robinets sous bouche et démontage des branchements

La manœuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement est uniquement réservée au service de l'eau et interdite aux usagers.

En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer le robinet du compteur.

En cas d'arrêt d'eau, il appartiendra à l'abonné d'assurer l'étanchéité des conduites de distribution intérieures, notamment par le maintien à la position de fermeture des robinets d'écoulement et ceci pour éviter toute inondation lors de la remise en service de l'eau. Il devra de même prendre toutes les mesures utiles pour éviter tout accident aux appareils dont le fonctionnement nécessite une alimentation d'eau continue.

Il est formellement interdit à quiconque, à l'exclusion des agents du service de l'eau, de brancher un compteur d'eau, d'en modifier l'emplacement ou de le démonter. Toute infraction donnera lieu à des poursuites et au paiement par l'abonné d'une redevance du double de la consommation considérée comme une fraude ou à défaut du double de la moyenne enregistrée sur les 3 dernières années pour la période, des frais d'huissier éventuels et d'intervention du Service de l'Eau pourront être appliqués en sus.

Article 14 – compteurs : relevé, fonctionnement, entretien

Les compteurs doivent être accessibles facilement et à toute heure aux agents du service de l'eau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Les compteurs qui ne seraient pas communicants seront relevés au moins une fois par an.

Si l'abonné s'est opposé à la mise en place d'un compteur communicant dans le cadre du programme de déploiement du service de l'eau, l'auto-relevé ne sera pas pris en compte. La relève du compteur sera réalisée par le service de l'eau à la charge de l'abonné suivant le tarif délibéré.

En cas d'impossibilité d'accès au compteur, le service de l'eau est en droit de procéder à la fermeture du branchement.

L'abonné ne peut s'opposer au remplacement réglementaire du compteur, ne serait-ce par un compteur non communicant.

En cas de changement de titulaire de l'abonnement, il est procédé à un relevé intermédiaire aux frais du demandeur.

Lorsqu'il réalise la pose d'un nouveau compteur et qu'il accepte l'ouverture d'un branchement, le service de l'eau prend toutes dispositions utiles pour une bonne protection du compteur contre le gel et les chocs.

Il informe l'abonné des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières.

Faute de prendre ces précautions, l'abonné serait responsable de la détérioration du compteur.

L'abonné a le droit de demander le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur. La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation applicable au compteur installé.

En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme indépendant accrédité.

En cas de contrôle demandé par l'abonné, si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, les frais sont à sa charge. Ils comprennent le coût de la vérification facturé par l'organisme qui l'a réalisée, y compris les coûts annexes.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont supportés par le service de l'eau. De plus, la facturation sera, s'il y a lieu, rectifiée à compter de la date du précédent relevé.

Chapitre 4 - Les paiements

Article 15 – paiement du branchement

Toute installation de branchement donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement en vue d'un mémoire établi par le service de l'eau, sur la base du bordereau de prix en vigueur.

Article 16 – paiement des fournitures d'eau

Les tarifs généraux des abonnements et les conditions pécuniaires des interventions sont fixés par le service de l'eau, tant qu'ils ne figurent pas au présent règlement, conformément aux lois en vigueur.

Toute consommation est due, même si elle provient de fuites, visibles ou non ayant pris naissance en aval du compteur dans l'installation intérieure à l'exception de ce qui suit :

Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur



« Art. R. 2224-20-1. –

I. — Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

II— Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écèlement de la facture prévu au III bis de l'article L. 2224-12-4.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

III. — Lorsque l'abonné, faute d'avoir localisé une fuite, demande la vérification du bon fonctionnement du compteur en application du troisième alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4, le service lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi. »

Il appartient à l'abonné de surveiller ses installations, et notamment de s'assurer par des fréquentes lectures du compteur, qu'il n'existe pas de variations anormales de consommations susceptibles d'être attribuées à des fuites.

Les redevances d'abonnement sont payables par semestre échu, les redevances au mètre cube correspondent à la consommation relevée.

Toutefois, dans le cas de relevés annuels, le service de l'eau pourra facturer un acompte estimé de la consommation semestrielle, fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente.

Ce montant sera payable à terme échu en même temps que la redevance d'abonnement qui est due en tout état de cause.

Sauf disposition contraire, le montant des redevances doit être acquitté dans le délai maximal de quinze jours suivant réception de la facture.

« En cas de litige, l'usager est invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès du service de l'eau. S'il n'y a pas d'accord trouvé entre les deux parties ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision de rejet, l'usager ou ayant droit peut, par la suite, saisir par écrit le médiateur de l'eau désigné par le service de l'eau avant d'engager tout recours contentieux.

Lorsqu'un abonné n'a pas acquitté sa facture à la date limite de paiement, un courrier de rappel est adressé par le service de l'eau demandant le règlement sans délai et invitant l'usager à se manifester auprès du service en cas de difficultés de paiement.

Faute de règlement ou d'accord entre les deux parties sur les modalités de paiement, le dossier est transmis au comptable public pour recouvrement contentieux et une limitation de la pression pourra être appliquée, tout en conservant un débit suffisant. »

Les redevances sont mises en recouvrement amiable auprès du régisseur du service de l'eau et en cas de non-paiement dans les délais auprès du centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération, habilité à en faire poursuivre le versement par tous les moyens de droit commun.

Article 17 – frais de fermeture et de réouverture du branchement

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné.

À titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé par un tarif forfaitaire, qui distingue :

- L'ouverture ou la fermeture administrative du compteur
- L'ouverture ou la résiliation physique du branchement
- Une impossibilité d'accès au compteur ou un non-paiement des redevances, sauf le cas où la réclamation de l'abonné est justifiée.

Article 18 – paiement des prestations et fournitures d'eau relatives aux abonnements temporaires

Les frais de pose et d'entretien des tuyaux et de compteur, pour les abonnements temporaires, font l'objet de conventions spéciales avec le service de l'eau et sont à la charge de l'abonné.

Article 19 – remboursement d'extensions et autre frais en cas de cessation d'abonnement

Lorsque des installations spéciales (canalisations, branchement, ...) ont été créées pour desservir un abonné, ce dernier peut se voir obligé de verser une indemnisation en cas de résiliation de l'abonnement. Son montant doit en être prévu au contrat d'abonnement ou à la convention éventuellement passée pour la réalisation des travaux.

Article 20 – régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers

Lorsque le service de l'eau réalise des travaux d'extension sur l'initiative de particuliers, ces derniers s'engagent à lui verser, à l'achèvement des travaux, une participation au coût des travaux définie comme suit :

— Dans le cas où les engagements de remboursement des dépenses sont faits conjointement par plusieurs riverains, le service détermine la répartition des dépenses entre ces riverains en se conformant à l'accord spécial intervenu entre eux.

— A défaut d'accord spécial, la participation totale des riverains dans la dépense de premier établissement est partagée entre eux proportionnellement aux distances qui séparent l'origine de leurs branchements de l'origine de l'extension.

Pendant les dix premières années suivant la mise en service d'une extension ainsi réalisée, un nouveau riverain ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation diminuée d'un dixième par année de service de cette canalisation.

Cette somme sera partagée entre les riverains déjà branchés proportionnellement à leur participation ou à celle de leur prédécesseur en cas de changement de propriétaire.

Pour l'alimentation en eau potable dans les lotissements, les propriétaires dont les terrains sont divisés par lots et dont la voirie aura été acceptée, devront élaborer leur projet et réaliser

les travaux dans le strict respect du cahier des charges du service de l'eau.

Chapitre 5 - Interruptions et restrictions du service de distribution

Article 20 – interruption résultant de cas de force majeure et de travaux

Le service de l'eau ne peut être tenu responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure.

Le service de l'eau avertit les abonnés quarante-huit heures à l'avance lorsqu'il procède à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles.

Article 21 – restrictions à l'utilisation de l'eau et modifications des caractéristiques de distribution

En cas de force majeure, le service de l'eau a, à tout moment, le droit d'apporter en accord avec la collectivité, des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution, ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Dans l'intérêt général, le service de l'eau se réserve le droit de procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être perturbées, sous réserve que le service de l'eau ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences desdites modifications.

Article 22 – protection d'incendie

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à gueule bée. Il ne peut en aucun cas, pour essayer d'augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau.

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les abonnés doivent, sauf cas de force majeure, s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à dédommagement.

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie incombe au seul service de l'eau et service de protection d'incendie.

Le prélèvement d'eau sans autorisation peut être considéré comme un vol d'eau.

Constitue notamment un vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée à partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service non autorisée de compteur hors service) ou sur voirie (utilisation de bouche et poteau d'incendie).

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu au paiement d'un forfait de 300 m3, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et à la remise en état des éventuels objets endommagés.

Chapitre 6 - Infractions

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Article 23 – infractions et poursuites

Les agents du service de l'eau sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à faire toutes vérifications.

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de l'eau, soit par le représentant légal du service de l'eau.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 24 – mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi, est mise à la charge de l'abonné.

Le service de l'eau pourra mettre en demeure l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser tout trouble dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les troubles sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé, après constat d'un agent, sur décision du représentant du service de l'eau.

Article 25 – frais d'intervention

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'eau, les dépenses de tous ordres occasionnés au service à cette occasion, seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts.

Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront :

- Les opérations de recherche du responsable.
- Les frais nécessités par la remise en état des ouvrages.

Elles sont déterminées en fonction du temps passé, du personnel engagé et du matériel déplacé.

Chapitre 7 - Dispositions d'application

Article 26 – date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par la collectivité.

Il s'applique aux abonnements en cours et à venir.

Ce règlement sera adressé à tout abonné sur simple demande formulée auprès du service de l'eau.

Tout règlement antérieur est abrogé à compter de la date d'application du présent règlement.

Article 27 – modification du règlement

Le service de l'eau peut, par délibération, modifier le présent règlement ou adopter un nouveau règlement.

Dans ce cas, le service de l'eau procède immédiatement à la mise à jour du règlement. Il doit, à tout moment, être en mesure d'adresser aux abonnés qui en formulent la demande, le texte

du règlement tenant compte de l'ensemble des modifications adoptées.

Tout cas particulier non prévu au règlement, sera soumis au Conseil **d'Administration** pour décision.

Mont-de-Marsan, le
Le Président du Conseil d'Administration
de **Mont de Eau Agglo,**

Mont-de-Marsan, le
Le Directeur de Mont de Eau Agglo

Date de dépôt en Préfecture :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – Objet du règlement

Mont de Eau Agglo, régie de l'eau et de l'assainissement dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération communautaire du 16 novembre 2023, et désignée ci-après par le vocable « Mont de Eau Agglo » est chargée de la gestion du service public d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement collectif est désigné ci-après par « le service assainissement ».

« Mont de Eau Agglo » a pour mission d'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux résiduaires urbaines sur son territoire, depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement aux stations d'épuration.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux publics d'assainissement exploités par « le service assainissement », afin que soient assurés la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires et occupants) et Mont de Eau Agglo.

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif. Par « assainissement non-collectif », on désigne tout système d'assainissement effectuant sur la parcelle la collecte, le pré traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Les dispositions relatives aux installations d'assainissement non collectif sont décrites dans le règlement intercommunal d'assainissement non collectif.

Article 2 – Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Sanitaire Départemental.

Article 3 : Système d'assainissement

Réseau en système séparatif :

Ce système se compose de deux conduites parallèles :

- Un premier réseau qui reçoit exclusivement les eaux usées domestiques et certaines eaux usées autres que domestiques, pour les acheminer vers des équipements d'épuration.
- Un deuxième réseau qui reçoit exclusivement les eaux pluviales et certaines eaux claires autorisées, pour les rejeter directement dans le milieu naturel.

A noter, dans certains secteurs de l'agglomération, il n'existe qu'un réseau d'eaux usées dit réseau d'assainissement séparatif.

Le réseau pluvial est inexistant et la gestion de ces dernières se fait à la parcelle.

Réseau unitaire :

Ce système se compose d'une seule conduite destinée à recueillir l'ensemble des eaux usées domestiques et certaines eaux autres que domestiques ainsi que tout ou partie des eaux pluviales.

Article 4 – Catégories d'eaux admises au déversement

Dans les zones urbaines desservies par un réseau unitaire sont admises :

- Les eaux usées domestiques,
- les eaux pluviales,

Toutefois, même en secteur unitaire, les déversements d'eaux de pluie ne sont pas autorisés pour des immeubles raccordés après la date d'effet de ce présent règlement.

Cas particuliers des immeubles édifiés avant ce présent règlement :

Pour les communes suivantes, tous les immeubles dont la construction est postérieure à l'année précisée ci-dessous doivent être desservis de façon séparative, et ce, même si le réseau est unitaire.

Mont-de-Marsan : ----- 1997

Saint-Pierre du Mont : - 2004

Saint-Avit : ----- 2019

Saint-Perdon : ----- 2019

Les extensions d'habitations existantes et les nouvelles surfaces imperméabilisées (parkings, terrasses, etc..) sont soumises aux mêmes obligations que celles définies ci-dessus.

Afin de pouvoir envisager un raccordement des eaux pluviales dans le réseau unitaire, une dérogation devra être demandée par l'abonné, avec l'ensemble des éléments justificatifs. Le cas échéant, l'autorisation de raccordement de ces eaux pluviales sera formulée par écrit par le service assainissement.

- Les eaux industrielles sous réserve d'une convention de déversement validée par le service assainissement.
- Les déversements d'eaux claires de temps sec sont interdits.

Dans les zones desservies par un réseau séparatif des eaux usées, sont admises :

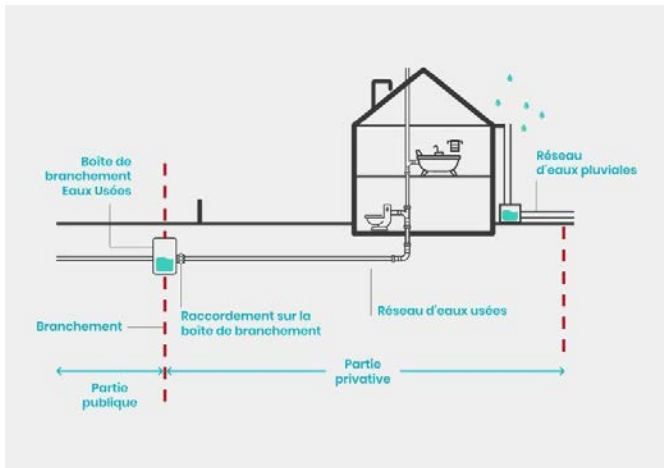
- Les eaux usées domestiques,
- Les eaux industrielles sous réserve d'une convention de déversement validée par « Mont de Eau Agglo ».
- Les déversements d'eaux claires et de pluie sont interdits.



Article 5 – Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- Une canalisation de branchement, située sous le domaine public,
- Un ouvrage dit « regard de branchement » placé sous le domaine public en limite de propriété, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard, d'une profondeur de un mètre environ, doit être visible et accessible,
- Un dispositif en domaine privé permettant le raccordement de l'immeuble.
- L'ensemble des eaux vannes, ménagères et éventuellement pluviales collectées séparément sont réunies en un seul point avant raccordement au regard de branchement.



Article 6 – Modalités générales d'établissement du branchement en domaine public

Le service d'assainissement détermine en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande. En particulier, le service assainissement communique à celui-ci la profondeur prévisionnelle de la boîte de branchement. Cette profondeur, habituellement entre 60 cm et 1 m, permettant un raccordement gravitaire de la construction, n'est confirmée au propriétaire qu'après réalisation des travaux qui dépendent en partie des aléas du chantier. Le propriétaire de la construction prend ses dispositions en fonction de la profondeur définitive du branchement. La responsabilité de « Mont de Eau Agglo » ne saurait être recherchée en cas d'impossibilité, pour le propriétaire de la construction à raccorder, d'un raccordement gravitaire au réseau public d'assainissement.

En cas d'habitation en contrebas rendant impossible l'écoulement gravitaire des eaux usées jusqu'à la boîte de branchement, le service d'assainissement informe le propriétaire de la nécessité d'un dispositif de relevage des eaux usées, dont l'achat, l'entretien et l'exploitation restent à la charge de ce dernier.

Les travaux d'établissement de ce branchement sont réalisés par le service d'assainissement aux frais du propriétaire intéressé. La demande de raccordement aux réseaux, est accompagnée du plan de masse de la construction sur lequel seront indiqués très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des installations et dispositifs le composant, de la façade jusqu'au regard de branchement.

Article 7 – Déversements interdits

Il est interdit de déverser dans les réseaux d'eaux usées et a fortiori pluviaux, des corps et matières solides, liquides ou gazeux, susceptibles par leur nature de nuire au bon fonctionnement du réseau par corrosion ou obstruction, de mettre en danger le personnel chargé de son entretien, ou d'inhiber le ferment biologique des stations de traitement.

Sont notamment interdits les rejets suivants :

- Gaz inflammables ou toxiques,
- Effluent, contenu des fosses septiques,
- Hydrocarbures et leurs dérivés halogènes,
- Hydroxydes d'acides et bases concentrés,
- Produits encrassants (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, graisses, peintures, etc...),
- Les ordures ménagères, même après broyage,
- Substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées,
- Déchets industriels solides, même après broyage,
- Eaux industrielles ne répondant pas aux conditions générales prescrites au chapitre 3,
- Déjections solides ou liquides d'origine animale, notamment le purin,
- Les corps solides tels que les lingettes, même dites « biodégradables », produits d'hygiène intime, etc...,
- Mégots de cigarette.

Le rejet des eaux suivantes sont interdits :

- Les eaux dont la température dépasse 30°C dans le cadre d'un rejet permanent,
- Les eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine (nappe phréatique, ruissellement de surface, distribution publique, etc...), dans les réseaux d'eaux usées séparatifs ou unitaires.

L'utilisateur susceptible de rejeter ce type d'effluents doit s'assurer d'une solution de rejet alternative. Si cela est impossible, il doit obtenir **du service d'assainissement**, avant tout déversement dans les réseaux, une autorisation spéciale de déversement.

Par ailleurs, il est préconisé d'infiltrer à la parcelle les eaux de vidange ou de trop-plein de piscine.

Les agents du service de l'assainissement ont la possibilité d'effectuer chez tous les usagers, des prélèvements de contrôle afin de vérifier la nature des rejets envoyés dans les collecteurs.

Chapitre 2 : Les eaux usées domestiques

Article 8 – Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, bain...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Article 9 – Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit par une voie privée, soit par une servitude de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau.



Conformément aux prescriptions de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Elle pourra de plus être majorée dans une proportion de 100% à 400%. Le taux de majoration sera fixé par une délibération du Conseil d'Administration.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331 et suivants du Code de la Santé Publique sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Il est également considéré comme raccordable s'il est éloigné du collecteur situé en domaine public desservant la parcelle.

Le propriétaire pourra obtenir toute information sur les dispositions techniques de raccordement auprès du service de l'assainissement.

Article 10 – Demande de raccordement – autorisation de déversement ordinaire

Tout raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée au service d'assainissement, suivant le formulaire mis à la disposition de l'usager.

La demande donnera lieu à une visite sur site, en compagnie du demandeur ou de son représentant, permettant au service de l'assainissement d'établir le chiffrage du branchement à réaliser en domaine public, depuis le collecteur principal jusqu'à la boîte de branchement, en limite de domaine public.

Les travaux ne pourront être planifiés qu'après la réception du devis de branchement signé et après avoir indiqué les renseignements permettant de calculer le montant de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC).

L'acceptation par le service d'assainissement crée l'autorisation de déversement entre les parties.

En cas de changement d'usager pour quelque cause que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien, en droits et en obligations.

Article 11 – Modalités particulières de réalisation des branchements

Le service d'assainissement exécute ou peut faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées-

Le service d'assainissement se fera rembourser auprès des propriétaires la totalité des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement.

La partie des branchements réalisés d'office est incorporée au réseau public, propriété du service d'assainissement.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire et à ses frais par le service d'assainissement.

Article 12 – Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine public et privé

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du service d'assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages y compris ceux causés aux tiers sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le service d'assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager (sauf en cas d'urgence), et aux frais de celui-ci s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité.

Concernant la partie privée du branchement, la surveillance, l'entretien sera à la charge de l'usager. Toute intervention du service assainissement (pour désobstruction, etc.) fera l'objet d'une facturation selon le bordereau des prix en vigueur. Au moment de l'intervention, l'usager signera un bordereau d'intervention attestant qu'il a bien pris connaissance des conditions tarifaires d'intervention. Celle-ci devra toujours se faire en présence du demandeur afin d'éviter toutes contestations ultérieures.

Le renouvellement de la partie privée du branchement, destiné à garantir le bon état de fonctionnement de celui-ci, est à la charge du propriétaire de l'immeuble raccordé.

Article 13 – Conditions de suppression ou de modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement sous domaine public, sera exécutée par le service d'assainissement.

Article 14 – Paiement des frais d'établissement des branchements

Toute installation d'un branchement d'eaux usées, donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un devis établi par le service d'assainissement.

Article 15 – Participation financière des propriétaires d'immeubles

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 et à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à compter du 1er juillet 2012, les propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, sont astreints à verser une participation financière, dénommée Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Le montant de cette participation est fixé par la collectivité.

Cette participation est également exigible en cas d'extension, de réaménagement ou de changement d'affectation d'un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif dès lors que sont générées des eaux usées supplémentaires.

Le mode de calcul du nombre d'usagers, permettant l'établissement de la PFAC, est défini, suivant les cas de figure, en annexe N°1 du présent règlement.

Pour les extensions ou réaménagements d'habitations individuelles, d'immeubles collectifs et bâtiments divers de quelque nature que ce soit et déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif, ou pour le changement d'affectation de ces mêmes locaux, le mode de calcul de la participation à l'assainissement collectif est le même que ce qui est précisé ci-dessus, dans la mesure où les modifications génèrent des eaux usées supplémentaires.

Toutefois, cette participation est minorée tout en restant positive ou nulle, de la participation qui a déjà été payée ou qui aurait été payée compte tenu de la nature de l'immeuble avant extension ou réaménagement ou changement d'affectation.

Cette participation financière est exigible au moment de l'ouverture du compteur d'eau potable ou du constat, par le service d'assainissement, soit du raccordement au réseau d'eaux usées, soit de la modification de l'immeuble existant (extension, réaménagement, changement d'affectation, ...). Le constat est formalisé par un contrôle de raccordement de l'immeuble concerné dans les conditions fixées à l'article 35.

Article 16 – Redevance d'assainissement

L'usager raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation des eaux usées domestiques, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Cette redevance est applicable au volume d'eau consommée à partir du réseau d'eau potable quelle qu'en soit l'utilisation et au volume d'eau rejeté par les installations intérieures de l'abonné qui sont alimentées par une autre source (forage, pompage privé...) que le réseau d'eau potable. Dans ce dernier cas, le rejet doit être comptabilisé par l'intermédiaire d'un compteur en location installé par le service aux frais de l'usager.

Le taux de la redevance d'assainissement est fixé par le Conseil d'Administration.

Chapitre 3 - Les eaux industrielles

Article 17 - Définition des eaux industrielles

Sont classés dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement, passées entre le service d'assainissement et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Article 18 – Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles

Le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public doit être réalisé conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles.

Ils doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement, et, le cas échéant, d'une convention spéciale de rejet fixant de façon précise les obligations des différentes parties.

Dans le cas d'un permis de construire, l'autorisation de déversement signée et, éventuellement, la convention spéciale

de déversement, signée de toutes les parties, devront être jointe au dossier au moment de son dépôt.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Article 19 – Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, sur demande du service d'assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- Un branchement eaux domestiques,
- Un branchement eaux industrielles.

Chacun de ces branchements ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sous le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du service d'assainissement et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel peut à l'initiative du service, être placé sur le branchement des eaux industrielles et être accessible à tout moment aux agents.

Article 20 – Prélèvements et contrôles des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le service d'assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie. Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé.

Les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes.

Article 21 – Obligation d'entretenir les installations de pré-traitement

Les installations de pré-traitement prévues par les conventions devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement.

Les usagers doivent pouvoir justifier au service d'assainissement du bon entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, féculs, les déboueurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.

Article 22 – Redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

Les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le montant figure dans la convention spéciale de déversement.

Chapitre 5 - Les installations sanitaires intérieures



Article 23 – Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les canalisations et les ouvrages de raccordement (branchements) doivent assurer une parfaite étanchéité, que ce soit en domaine public ou en domaine privé.

Les immeubles, dont le niveau ou l'éloignement par rapport au domaine public ne permettant pas un raccordement gravitaire sur le regard de branchement, devront s'équiper de dispositifs de pompage dont l'installation et l'entretien sont à la charge de l'usager.

Article 24 – Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance.

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, le service d'assainissement pourra se substituer au propriétaire, agissant alors aux frais et risques de celui-ci.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles seront vidangés et curés, les matières de vidange devront être acheminées en vue de leur traitement vers une station d'épuration par un organisme agréé.

Ces dispositifs seront soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Article 25– Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 26 – Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Les accès possibles aux parties de construction dont le niveau du sol serait inférieur à celui de la voie, doivent être protégés par un seuil dont le niveau doit être supérieur de 10 cm à celui de la bordure de trottoir. Cette saillie qui peut être biseautée ou arrondie pour faciliter l'accès des véhicules, est destinée à empêcher le retour des eaux de ruissellement de la voie publique.

Le raccordement direct sur le réseau des caves et sous-sols enterrés ou semi enterrés est interdit. Ce raccordement ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire de systèmes de reprise (pompes) ou à condition que le raccordement des parties de constructions soit équipé d'un système anti-refoulement (positionné en domaine privé).

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Article 27 – Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.

Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Afin de favoriser le bon écoulement des eaux usées et d'éviter leur stagnation, les siphons dans les regards de branchements sont proscrits.

Article 28 – Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Article 29– Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.

Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Article 30 – Broyeurs d'éviers

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite.

Article 31– Descente des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 32 – Cas particulier d'un système unitaire

La réunion des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales, est réalisée sur la parcelle privée, en dehors de la construction à desservir et de préférence dans un regard, en limite de propriété avant la boîte de branchement, pour permettre tout contrôle au service d'assainissement.

Article 33 – Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

Article 34 – Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par le service d'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations.

Chapitre 6 - Contrôle des réseaux privés

Article 35 – Contrôles des réseaux

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement, le service d'assainissement procédera au contrôle de conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement. Ce contrôle sera effectué si possible en tranchée ouverte, avant recouvrement des canalisations. Ce contrôle, à la charge du propriétaire ou du demandeur, donne lieu à la rédaction d'un rapport de conformité remis à celui-ci.

Il sera également réalisé, dans les mêmes conditions, dans le cas d'extensions ou réaménagements d'habitations individuelles, d'immeubles collectifs et bâtiments divers de quelque nature que ce soit et déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif, ou pour le changement d'affectation de ces mêmes locaux. Le titulaire du projet sera tenu de faire la demande de contrôle au service d'assainissement.

Pour tout transfert de propriété d'un immeuble, le service d'assainissement contrôlera systématiquement à la charge du demandeur, la conformité des réseaux d'assainissement en partie privative. Seront notamment vérifiés la classification des eaux (séparation eaux usées/eaux pluviales), l'absence de fosses septiques ou toutes eaux et l'étanchéité ainsi que l'état général du réseau. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le contrôle porte sur les éléments visibles et vérifiables par le service assainissement, et est établi selon les déclarations du propriétaire de l'immeuble, sous réserve que celui-ci fournisse les éléments justificatifs. La responsabilité de « Mont de Eau Agglo » ne saurait être recherchée en cas d'omission, volontaire ou non, de la part du propriétaire du bien à contrôler.

En cas de refus de contrôle, celui-ci sera facturé avec une majoration de 100% du prix du contrôle qui aurait dû être effectué. Cette disposition ne se substitue pas aux éventuelles sanctions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Dans le cas où les installations intérieures de raccordement sont jugées conformes, une attestation de conformité, valable trois ans, sera délivrée.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité devra être effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires et à leurs frais, dans un délai maximum de 2 ans à dater de la délivrance du compte rendu du contrôle.

Si les travaux sont réalisés dans un délai d'un an, le contrôle attestant la conformité après travaux sera gratuit.

Si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai de deux ans, les pénalités prévues à l'article 8 du présent règlement seront appliquées, après mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

Tous les dispositifs d'accès au branchement privé seront rendus accessibles le jour du contrôle. En tout état de cause, le rapport de contrôle ne portera que sur les éléments accessibles ou visibles du branchement en domaine privé.



Article 36 – Rétrocession et intégration d'ouvrages privés

Les rétrocessions d'ouvrage d'assainissement par les aménageurs privés ne seront acceptées par « Mont de Eau Agglo » qui si elles présentent un intérêt public. « Mont de Eau Agglo » se réserve donc le droit de ne pas donner suite à une demande de rétrocession.

Lorsqu'un aménageur privé a l'intention de rétrocéder ses ouvrages d'assainissement, il en informe au plus tôt « Mont de Eau Agglo ». Celle-ci communique au maître d'ouvrage les spécifications techniques exigées afin que les ouvrages puissent être rétrocédés. Elle se réserve le droit de suivre la bonne exécution des travaux conformément à ses prescriptions techniques et à refuser par la suite la rétrocession si celles-ci ne sont pas respectées.

Avant intégration au domaine public, le service assainissement collecte l'ensemble des essais et contrôles attestant de la bonne exécution et du bon fonctionnement des ouvrages. Il informe au préalable l'aménageur privé de la liste des essais et contrôles exigibles.

Le maître d'ouvrage remet également au service assainissement, l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et plans de récolements.

Chapitre 7 - Dispositions d'application

Article 37 – Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 38 – Voies de recours des usagers

En cas de faute du service d'assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour connaître des différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au président du Conseil d'administration. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

Article 39 – Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le service d'assainissement et des établissements industriels, troublant gravement soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la répartition des dégâts

éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention.

Le service d'assainissement pourra mettre en demeure l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du service d'assainissement.

Article 40 – Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de son adoption par Mont de Eau Agglo, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 41 – Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par Mont de Eau Agglo et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 42 – Claus

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de Mont de Eau Agglo, les agents du service assainissement habilités à cet effet, sont chargés, autant que de besoin et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Mont-de-Marsan, le XXXXXXX 2024

Le Président du Conseil d'Administration

Date de dépôt en Préfecture : le

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





Mont de Eau Agglo

Annexe 1 au règlement du service – article 15-

Mode de calcul du nombre d'usagers pour l'établissement du montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC)

Pour les immeubles collectifs et les logements sociaux :

Suivant la taille du logement, il est défini de façon forfaitaire le nombre d'usagers par logement.

logements type I et II =	2 usagers
logements type III et IV =	4 usagers
logements type V et VI =	6 usagers
logements type VII et plus=	8 usagers

Le type de logement est défini par son nombre de pièces principales (salon-séjour, chambres, bureau).

Exemple : un logement avec un salon-séjour, 3 chambres et un bureau est un logement de type 5 comprenant forfaitairement 6 usagers.

Pour les bâtiments divers :

Il est calculé en s'appuyant sur le personnel déclaré et le public déclaré figurant dans les notices d'accessibilité et de sécurité.

La formule de calcul est la suivante :

Nombre d'usagers= nombre de personnel + nombre de public *C

ou C est le coefficient défini dans le tableau ci-dessous.

Le résultat est arrondi au nombre entier supérieur.

Nature établissement	Coefficient C à affecter au public déclaré
Café, brasserie, débit de boisson	0,15
Restaurant	0,3
Hôtel-pension de famille	0,5
Dancing, boîte de nuit	0,15
Salle de réunion, salle de jeu	0,05
Salle de conférence, salle de spectacle, salles de cinéma	0,05
Crèches-maternelles-jardins d'enfants-haltes garderies	0,3
Autres établissements d'enseignement	0,3
Internat, Colonie de vacance	0,5
Bibliothèques, centre de documentation, musées	0,1
Salles d'exposition, halles	0,1
Établissements sanitaires, hôpitaux	1
Médecin, dentiste, kiné, etc...	0,1
Établissement de soins sans hébergement	0,3
Établissement de soins avec hébergement	1
Établissement de culte	0,05
Administration, banque, bureaux	0,1
Autres locaux commerciaux	0,1
Établissements sportifs	0,15



RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 – Objet du règlement

Mont de l'Eau Agglo, régie de l'eau et de l'assainissement dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération communautaire du 16 novembre 2023 et désignée ci-après par le vocable « Mont de l'Eau Agglo », est chargée de la gestion du service public d'assainissement non collectif. Le service public d'assainissement non collectif est désigné ci-après par « SPANC ».

Le SPANC a pour mission d'assurer les contrôles d'assainissement, l'entretien des installations chez les particuliers, la collecte et le traitement des matières de vidange.

Le SPANC peut aussi assurer, à la demande des propriétaires, les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations. Cette dernière compétence n'est actuellement pas exercée. Elle pourra l'être par délibération du Conseil d'Administration

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif.

Ce règlement s'applique pour les installations d'assainissement non collectif de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH).

Article 2 – Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif (ANC), on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement, et ceci dans les zones dites d'assainissement non collectif figurant sur le plan de zonage de la collectivité.

Article 3 – Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant de la cuisine, de la machine à laver et de la salle de bain ou salle d'eau, etc...)) et les eaux vannes (provenant des WC : urines et matières fécales).

Article 4 – Séparation des eaux

L'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées domestiques telles que définies à l'article 3 du présent règlement.

Pour en permettre le bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement.

Article 5 – Définition d'une installation

L'installation d'un assainissement non collectif comporte :

- ♦ Les canalisations de collecte des eaux ménagères et des eaux vannes
- ♦ Un traitement primaire : fosse toutes eaux équipée d'un pré-filtre.
- ♦ Le bac à graisse (généralement facultatif)
- ♦ Les ouvrages de transfert : canalisations, poste de relèvement des eaux (le cas échéant).
- ♦ La ventilation de l'installation.
- ♦ Le dispositif d'épuration par dispersion dans le sol ou d'évacuation

ou

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

une installation d'épuration agréée par les ministères en charge de l'écologie et de la santé
ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Article 6 – Obligation de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public de collecte est obligatoire (article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique). L'utilisation d'un traitement primaire n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique ou toutes eaux est interdit.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Article 7 – Procédure préalable à l'établissement d'un assainissement non collectif

Tout propriétaire d'habitation existante ou en projet est tenu de s'informer du zonage de l'assainissement auprès du SPANC.

Si l'habitation est située en zone d'assainissement non collectif, il doit informer le service d'assainissement de ses intentions et lui présenter son projet pour contrôle et, le cas échéant, mise en conformité en complétant le dossier de demande d'assainissement individuel. Ce projet de mise en place d'un ANC fait obligatoirement suite à une étude de sol qui permet la définition de la filière à mettre en place.

L'exécution des travaux d'un système d'assainissement est subordonnée au respect du Code de la Santé Publique, des prescriptions techniques fixées par l'Arrêté du 7 septembre 2009 et par le DTU 64-1 et du présent règlement de l'assainissement non collectif pris en application.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

La règle est également valable si l'habitation est située en zone d'assainissement collectif mais non encore desservie par le réseau d'assainissement.

Article 8 – Conditions d'établissement d'une installation d'assainissement non collectif

Les frais d'établissement d'un assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

Les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire.

Chapitre 2 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs

Article 9 – Modalités d'établissement

Les modalités générales d'établissement de l'assainissement non collectif sont celles définies au DTU 64-1 et dans l'arrêté du 7 septembre 2009 qui précisent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.



Article 10 – Conception, implantation

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la nature et pente de l'implantation, de l'emplacement de l'immeuble, et de l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, plantations ...).

Conformément à l'Arrêté du 7 septembre 2009, les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau pour la consommation humaine.

Article 11 – Objectifs de rejet

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et ce qui suit :

Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol.

Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées à l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

L'infiltration d'eaux traitées dans le sous-sol par des puits filtrants est subordonnée à l'autorisation du service d'assainissement non collectif, sur la base d'une étude hydrogéologique (article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009.).

Article 12 – Entretien

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer :

- Le bon état des installations et des ouvrages.
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

La fosse toutes eaux doit être vidangée, dans le cadre d'une utilisation normale, de façon à ce que la hauteur de boues ne dépasse pas 50 % du volume utile de la fosse (art 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Article 13 – Traitement

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

Un dispositif de prétraitement : bac à graisse. Celui-ci est généralement facultatif mais obligatoire lorsque la distance entre le traitement primaire et l'habitation est supérieure à 10m

Un dispositif de traitement primaire : fosse toutes eaux,

Des dispositifs assurant :

Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant ou tertre d'infiltration),

Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal).

Au droit de ces dispositifs, tout revêtement imperméable (bitume, béton, plastique) est pros crit, ainsi que les plantations et cultures, stockages, circulation de véhicules ou construction. Une distance minimale de 3 mètres est à respecter pour l'implantation de ces derniers.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009. Il peut s'agir d'installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées.

Article 14 – Ventilation de la fosse toutes eaux

La ventilation de la fosse toutes eaux est indispensable pour éviter les nuisances olfactives et la corrosion des ouvrages. Elle consiste en une entrée d'air et une sortie d'air situées au-dessus des locaux habités.

Article 15 – Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement non collectif, celle-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement. La servitude doit faire l'objet d'un acte notarié, à la charge du bénéficiaire, et inscrite au registre de conservation des hypothèques.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord du Président du Conseil d'Administration de « Mont de Eau Agglo », après avis du service d'assainissement non collectif et des services de gestion de la voirie.

Article 16 – Cas des dispositifs d'ANC communs à plusieurs habitations

Une installation d'assainissement non collectif est autorisée pour plusieurs habitations, à condition qu'elle ait été dimensionnée initialement en fonction de la taille des logements qu'elle dessert.

En cas de division d'un immeuble en plusieurs logements, qui ne comprendrait initialement qu'une installation d'assainissement non collectif, la collecte des eaux usées devra se faire de façon distincte et une installation d'assainissement non collectif sera prévue pour chaque logement.

Article 17 – Modification du zonage

Conformément à l'Article L1331-5 du Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, le Maire pourra se substituer aux propriétaires dans le cadre de ses pouvoirs de police agissant alors aux frais et risques du propriétaire conformément à l'Article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors de service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés par une société agréée. Ils sont, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation. Dans tous les cas, une preuve de la mise hors service de l'installation est exigée. Il pourra s'agir d'une attestation sur l'honneur du propriétaire ou de la facture de l'entreprise ayant procédé aux travaux.

Article 18 – Établissements industriels

Les établissements industriels situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous contrôle du service d'assainissement non collectif, des services de Police des Eaux et du service des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Chapitre 3 : Installations sanitaires intérieures

Article 19 – Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 20 – Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales dans les caves, sous-sols et cours, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau du terrain.

De même, tous les orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui du terrain doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur, doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les frais d'installation, d'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Article 21 – Pose de siphon

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de la fosse et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux règlements en vigueur et aux normes adoptées.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 22 – Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Les toilettes sèches sont autorisées dans les conditions de l'article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Article 23 – Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du DTU 64-1 relatives à la ventilation lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025



Article 24 – Broyeurs d'évier

L'évacuation vers l'installation d'assainissement des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

Article 25 – Descente des gouttières

Les descentes des gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir, en aucun cas, à l'évacuation des eaux usées.

Elles ne doivent pas non plus rejoindre le dispositif d'assainissement non collectif, les eaux pluviales devant être gérées sur la parcelle de façon séparée.

Dans le cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 26 – Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction.

Article 27 – Mise en conformité des installations intérieures

Après accord du propriétaire, le service d'assainissement pourra vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Dans le cas où des défauts sont constatés par le service d'assainissement, le propriétaire devra y remédier à ses frais.

Chapitre

4 : Obligations du service

Article 28 – Nature du service d'assainissement non collectif

Les missions du service d'assainissement non collectif consistent à :

- Contrôler la conception et l'exécution des installations d'assainissement non collectif à réaliser ou à réhabiliter.

Il procède au contrôle technique qui comprend :

La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôles d'assainissement non collectif.

Le service d'assainissement non collectif fournit au propriétaire, lors de la remise du dossier d'assainissement, les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires à la réalisation de son assainissement.

En application de l'article R431-16 du code de l'urbanisme, le service d'assainissement non collectif délivre une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif, qu'il joindra à sa demande de permis de construire.

- Contrôler les installations existantes, en fonctionnement, et notamment leur entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 susmentionné.

Ces contrôles seront effectués une fois tous les dix ans.

- ♦ Contrôler les installations existantes, en cas de vente immobilière (article L2714 du code de la construction et de l'habitation). Ce contrôle aura une durée de validité de trois ans.

Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisance constatées dans le voisinage.

Article 29 – Étude de sol à la parcelle

Dans le cadre de l'Arrêté du 7 septembre 2009 et du contrôle de conception, le service d'assainissement impose au pétitionnaire la réalisation d'une étude particulière avec expertise pédo-géologique :

- ♦ Pour tous les immeubles existants devant créer ou réhabiliter une installation d'assainissement collectif,
- ♦ Pour les demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire sur les terrains non compris dans la carte de zonage de l'assainissement collectif.

Cette étude permettra de définir la ou les filières d'assainissement non collectif à mettre en place compte tenu des conclusions de l'étude de sol

Article 30 – Redevances

Le montant des redevances pour des prestations d'assainissement non collectif est défini, suivant un bordereau de prix spécifique « tarifs SPANC » actualisé annuellement.

Le service assainissement pourra, après décision du Conseil d'Administration, instaurer l'annualisation de la redevance liée au contrôle périodique de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Les contrôles d'autre nature (dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la création d'une nouvelle installation ou sa réhabilitation) restent facturés à l'acte.

Article 31 – Modalités de l'entretien

En ce qui concerne l'entretien, le service d'assainissement pourra effectuer la seule opération de vidange dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 32 – Contrôle de l'entretien

Dans le cas où l'entretien n'est pas réalisé par le service d'assainissement, la vérification de la réalisation périodique des vidanges de fosses et de dispositifs de dégraissage sera effectuée par le service d'assainissement.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise des vidanges est alors tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- ♦ Son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- ♦ L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- ♦ Le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- ♦ La date de la vidange,
- ♦ Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- ♦ Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Ce document devra être remis au service d'assainissement lors du contrôle.

L'élimination des matières de vidange sera effectuée conformément aux dispositions réglementaires.

L'usager reste responsable du devenir de ses déchets et de la conformité de leur élimination.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025



Article 33 – Accès aux installations privées

L'accès aux propriétés privées prévu par l'Article L1331-11 du Code de la Santé Publique doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans le cas du contrôle périodique, et d'une autorisation d'accès pour travaux et vidange dans le cas d'entretien.

Cet avis est notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant au propriétaire, au moins 7 jours ouvrés avant la date prévue.

L'usager sera, par conséquent, informé personnellement du passage des agents chargés du contrôle et de l'entretien éventuel.

En conséquence, l'usager doit faciliter l'accès de son installation aux agents du service d'assainissement.

Il doit être présent ou représenté lors de toute intervention des agents afin de signaler dans les 24 heures tout dommage visible causé par ceux-ci durant cette opération. Pour des dommages révélés hors de ce délai et/ou apparaissant ultérieurement, un expert sera désigné afin de rechercher l'origine exacte des dommages et déterminer le responsable. »

En cas de refus de contrôle par un propriétaire, il sera fait application du prix prévu au bordereau pour une telle situation, conformément aux articles L 1331-11 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Article 34 – Modalités diverses relatives aux contrôles

Afin de rendre possible la réalisation du contrôle et de l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif, l'usager devra rendre accessible l'ensemble des trappes et regards de visite de l'installation. Le dégagement et la mise à niveau des accès ne fait pas partie de la mission de contrôle des agents du service assainissement.

Le contrôle porte sur les éléments visibles et vérifiables par le service assainissement, et est établi selon les déclarations du propriétaire de l'immeuble, sous réserve que celui-ci fournisse les éléments justificatifs. La responsabilité de « Mont de Eau Agglo » ne saurait être recherchée en cas d'omission, volontaire ou non, de la part du propriétaire du bien à contrôler.

Les observations réalisées lors des contrôles seront consignées sur un rapport de visite dont une copie sera adressée au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Dans le cas d'une vente, un délai maximum de deux semaines est applicable entre la demande de contrôle et la réalisation de celui-ci.

Un délai de 1 mois maximum est appliqué entre la réalisation de contrôle et l'envoi du rapport

L'usager et/ou le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour contester les observations ou conclusions figurant dans le rapport du contrôle. Passé ce délai, celui-ci est réputé accepté par l'usager et/ou le propriétaire.

Article 35 – Réhabilitation des installations

Le service d'assainissement effectue l'inventaire et le diagnostic de l'ensemble des installations sur son territoire et identifie les assainissements qui présentent des problèmes de fonctionnement et de non-conformité.

Si nécessaire, le propriétaire aura obligation de se mettre en conformité selon l'Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

La réhabilitation de ces installations par le service d'assainissement n'est possible que dans les cas suivants :

- * Dans le cadre de l'intérêt général ou d'urgence, notamment pour lutter contre la pollution, le service d'assainissement peut se substituer au propriétaire

pour la réalisation des travaux et selon les conditions définies dans une convention,

- * Sur demande du propriétaire, dans le cadre d'un montage administratif et financier pour l'obtention de subventions et selon les conditions définies dans une convention.

Article 36 – Modalités de demande de réhabilitation

Toutes constructions situées sur le périmètre du service d'assainissement peuvent faire l'objet d'une demande de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif aux frais et à la charge du propriétaire, sauf celles qui peuvent être raccordées sur un réseau collectif existant.

Conformément aux prescriptions de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Elle pourra de plus être majorée dans une proportion de 100% à 400%. Le taux de majoration sera fixé par une délibération du Conseil d'Administration.

Chapitre 5 : Obligations de l'usager

Article 37 – Fonctionnement de l'installation

L'usager est tenu, conformément à la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, d'assurer le bon fonctionnement de son installation d'assainissement.

Le propriétaire est tenu de réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, le cas échéant.

Article 38 – Modification de l'ouvrage

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un locataire éventuel à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et, notamment, à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

Toute modification devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit du service d'assainissement

Article 39 – Étendue de la responsabilité de l'usager

L'usager est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part ou de celle d'un tiers.

Notamment, il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif au service compétent.

La responsabilité civile de l'usager devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution ...

Article 40 – Répartition des obligations entre propriétaire et locataire

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

La construction, l'éventuelle modification et la mise en conformité de l'installation sont à la charge du propriétaire.

L'entretien régulier de l'installation (vidange fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses et autres ouvrages.) est à la charge de l'usager.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations est à la charge de l'usager.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Les autres types de contrôle sont à la charge du demandeur.

Chapitre 6 : Dispositions d'application

Article 41 – Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par le représentant légal ou le SPANC

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 42 – Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de son adoption par Mont de Eau Agglo, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 43 – Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par Mont de Eau Agglo et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 44 – Clauses d'exécution

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de Mont de Eau Agglo, les agents du SPANC habilités à cet effet, sont chargés, autant que de besoin et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Mont-de-Marsan, le XXXXXXXX 2024

Le Président du Conseil d'Administration

Date de dépôt en Préfecture :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX Compte rendu

Objets :

- examen des rapports annuels de l'année 2023.

La commission consultative des services publics locaux, dûment convoquée, s'est réunie le jeudi 5 septembre 2024 pour examiner les rapports annuels des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur la gestion des déchets.

Membres présents :

- Mme Marie-Christine BOURDIEU
- M. Joël BONNET
- M. Michel GARCIA
- UFC que Choisir – M. Gilbert CRAMPE
- Les Amis de la Terre – M. Jean-Pierre DUMARTIN

Membres absents :

- M. Jean-Baptiste SAVARY
- La Fédération des Landes de la Confédération Nationale du Logement (CNL)
- M. Dominique CLAVE
- M. Charles DAYOT

Personnes présentes (non membre) :

- Mme Julie MORANT (Directrice du SICTOM)
- Mme Christelle CHABASSE (responsable du service communication et réduction des déchets SICTOM)
- M. Benoît AUGUIN (Directeur technique Eau et Assainissement SYDEC)
- Mme Mathilde CHAUSSECOURTE
- Mme Célia OTHART
- Mme Amandine GODINHO
- M. Patrice MARBOUTIN

En préambule, M. Jean-Pierre DUMARTIN informe qu'il est mandaté par les « Amis de la Terre » pour assister à cette réunion.

Il demande que les réunions de CCSPL ne se tiennent pas la veille du Forum des Associations de Mont de Marsan, car les bénévoles des associations membres de la CCSPL sont beaucoup sollicités durant cette période.

Il demande qu'il y ait un appel de réalisé avant la séance.

Ordre du jour :

La réunion est ouverte à 18h43.

- **Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et bilans d'activités – Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement**

La synthèse des rapports « eau » et « assainissement », annexée au présent compte rendu, est présentée par M. Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Il a été précisé que le projet REUT est toujours en phase d'étude, dû à la complexité environnementale et foncière, projet prévu pour l'année 2027-2028.

➤ **Rapport d'activité 2023 - SYDEC**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Le projet est présenté par Monsieur Benoît AUGUIN, Directeur technique Eau et Assainissement SYDEC. Les avis sont émis sur la base du rapport présenté en séance.

Il a été précisé que le SYDEC et la régie ont quasiment les mêmes tarifs. Cependant, au sein de la régie si l'utilisateur a une consommation moindre alors le tarif sera plus intéressant.

M. Jean-Pierre DUMARTIN pour les « Amis de la terre » remarque de fortes augmentations des tarifs (abonnement eau et assainissement). S'il comprend les effets de la hausse scandaleuse de l'énergie qui a des conséquences sur le budget de la Régie, les usagers auraient dû avoir une explication sur la facture sous forme de message.

M. Jean-Pierre DUMARTIN précise que la pollution de l'eau par les nanos particules plastiques pose un vrai problème de Santé Publique.

Le rapport d'activités a oublié le rôle des associations de consommateurs et en particulier autour de la Journée Mondiale de l'Eau réalisée avec le concours de l'AFOC, INDECOSA CGT, les Amis de la Terre, Terre Active et le CTCR ALPC (Centre Technique Régional de la Consommation Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes).

À cet effet, un Instant Conso a été réalisé sur la pollution de l'eau par les micros particules avec l'appui de la Régie des Eaux.

➤ **Rapport annuel sur la gestion des déchets – SICTOM du Marsan**

La synthèse du rapport, annexée au présent compte rendu, est présentée par Mme Julie MORANT, Directrice du SICTOM et Mme Christelle CHABASSE, responsable du service communication et prévention du SICTOM.

Une question a été posée concernant l'investissement éventuel de véhicules électriques pour la collecte des ordures ménagères. C'est en cours de réflexion, cependant le choix ne s'orientera pas sur des véhicules électriques car il y a des problèmes d'autonomie.

Il a été précisé que sur la nouvelle déchetterie de Saint-Pierre du Mont (projet en cours d'étude), il y aura une recyclerie et une matériauthèque afin d'encourager le recyclage et de limiter les déchets.

M. Jean-Pierre DUMARTIN pour les « Amis de la terre » estime que le choix électrique pour les véhicules n'est pas une solution pour l'environnement avec les métaux rares, extraits et employés pour les batteries, ...

Il proteste contre la remise en cause des tournées hebdomadaires d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances sur le foncier, qui ne font que s'accroître

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Rapport établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 1995 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





Index

1. Gouvernance et composition
2. Compétences et organisation
3. Communication et réduction des déchets
4. Collecte
5. Déchèteries
6. Tri et conditionnement des recyclables
7. Valorisation
8. Ressources humaines
9. Indicateurs financiers



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



1

Gouvernance et composition



Le SICTOM du Marsan est administré par un Comité Syndical composé de **31 délégués élus** par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes. Il s'agit d'un organe délibérant qui se réunit en séance plénière 4 à 5 fois par an pour définir les grandes orientations du Syndicat.

Le SICTOM dispose d'une commission d'appels d'offres pour analyser les dossiers nécessitant la mise en concurrence.



Jean-Paul ALYRE
Président



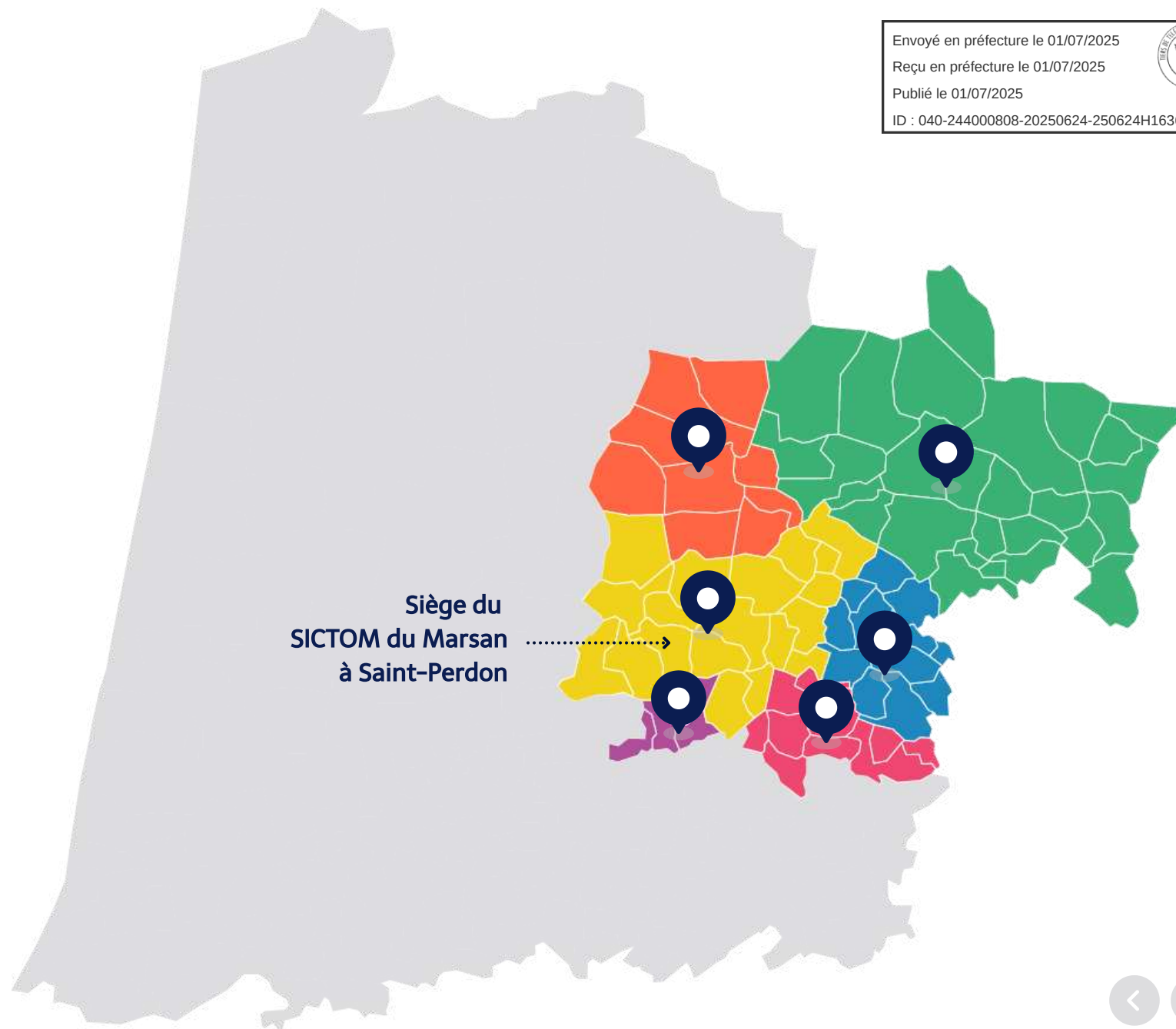
Jean-Louis DEJEAN
1^{er} Vice-Président



Jean-Louis DARRIEUTORT
2^e Vice-Président



Carte des adhérents



Siège du
SICTOM du Marsan
à Saint-Péray



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



2

Compétences et organisation





Compétences



COLLECTE

- Collecte des déchets résiduels
- Collecte des déchets sélectifs
- Collecte des déchets verts
- Déchèteries



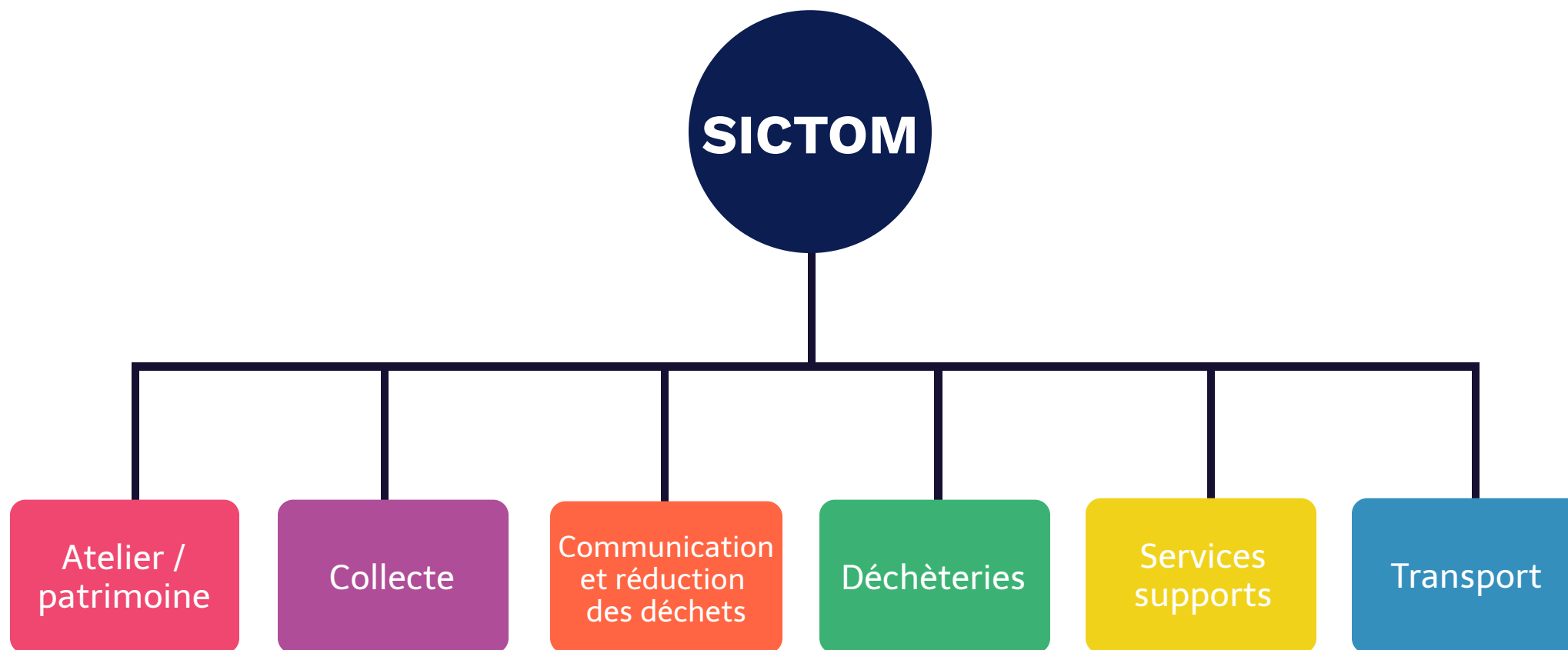
TRAITEMENT

- Tri et conditionnement des recyclables
- Traitement des déchets résiduels
- Traitement des déchets végétaux
- Gestion d'une ISDI
- Suivi post-exploitation de l'ISDND





Organisation



Politique générale du SICTOM

Tous les jours, les agents du SICTOM du Marsan se mobilisent et mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour gérer les déchets ménagers et assimilés générés par les usagers, pour les diriger vers les filières de valorisation et de traitement les mieux adaptées.

Réduire la production des déchets

- Prévention des déchets
- Actions de communication

Augmenter la valorisation des déchets

- Développement de nouvelles filières

Optimisation des collectes

- Réduction des tonnages
- Maîtrise des coûts

Bilan de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



	2021	2022	2023
Tonnages des déchets résiduels	18 268 t	17 610 t	17 145 t
Tonnages des sélectifs	8 261 t	8 631 t	8 544 t
Tonnages des déchèteries	27 900 t	25 851 t	24 037 t
Production de déchets par habitant	624 kg/hab	595 kg/hab	566 kg/hab

Bilan de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Recyclage matière

39 %

Valorisation organique

31 %

Valorisation énergétique

27 %



Déchets non valorisés

2 %

Stocks amont et aval

1 %





Actions 2023



Déploiement d'un nouveau système de téléphonie sur le site de Saint-Perdon et sur les déchèteries



Aménagement des bureaux des services Communication, Prévention et Ressources Humaines



Déménagement des archives et du local de stockage des équipements de protections individuelles



Reprise de la signalétique du site



Reprise des enduits du portail et du panneau d'accueil





Projets 2024



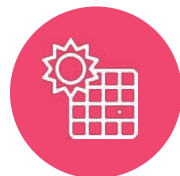
Construction d'un nouvel atelier mécanique



Reprise du programme d'agrandissement des vestiaires et de la salle de réunion



Porter à connaissance et étude environnementale pour le dépôt du permis de construire des ateliers et vestiaires et la modification de la zone de stockage déchets verts



Etude photovoltaïque pour les toitures des hangars de Saint-Perdon



Validation d'un porter à connaissance et de l'étude impact pour l'implantation de la ferme photovoltaïque pour les casiers de ISDND en post exploitation





3

Communication et réduction des déchets

Actions 2023



Campagnes de communication autour du tri



Communication en porte-à-porte



Projet pédagogique



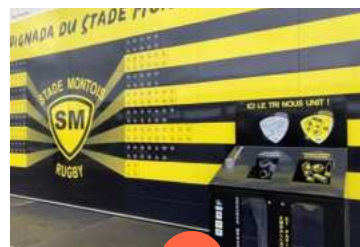
Compostage



Prêt de matériel pour les manifestations



Mise en place du tri



Tri hors foyer



Organisation des éco-fêtes de la Madeleine



Gestion des outils numériques



Gestion des supports de communication

NOUVELLES MISSIONS 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



CAMPAGNE DE COMMUNICATION AUTOUR DU TRI

48 animations, événements et visites

- ▶ 20 visites de l'usine
- ▶ 7 matinées de visite de l'usine

12 événements le week-end

26 parutions presse

15 articles mentionnant le SICTOM du Marsan

- ▶ 15 encarts publicitaires
- ▶ 8 reportages radio



COMMUNICATION EN PORTE À PORTE

- **Ouverture des CE/CSE sur 8 communes.**
321 personnes rencontrées pour un taux de 41 %
- **Doléances réalisées à la suite de 2 signalements sur un même bac individuel dans un délai de 3 mois : 12 actions**
- **Autres doléances en rural et urbain : 6 actions**
pour 28 personnes rencontrées (43 %)
- **Boîtage** pour des changements de jour de collecte, le passage en C0.5 et les travaux de l'avenue Farbos



PROJET PÉDAGOGIQUE

169 classes participantes
pour l'année scolaire 2022-2023

2 nouveaux sites partenaires pour l'année
2023-2024 : la Maison Ecocitoyenne des
Landes et le Jardin du Cœur

132 visites de nos sites partenaires

► **Nouveauté 2023** : étude de satisfaction
auprès des enseignants ayant participé
au projet



COMPOSTAGE

492 composteurs livrés dans les communes

461 composteurs distribués lors des
49 sessions de formation organisées
sur le site de Saint-Perdon

40 nouvelles zones de compostage collectif
installées

- Formations proposées dans toutes
les communes adhérentes à partir
de fin 2023



PRÊT DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS

556 466 gobelets mis à disposition

213 demandes d'associations pour 338 prêts

74 kits de manifestation mis à disposition
pour 64 associations

1212 heures de ramassage de déchets
avec le kit de ramassage du Sictom

► **1,644 t** collectées



Zone de tri mise en place au cimetière de Créon d'Armagnac

MISE EN PLACE DU TRI

41 interventions

5 cimetières équipés suite à la création
d'un programme clé en main

7 centres de secours formés et équipés



TRI HORS FOYER

Finalisation de l'AMI hors foyer
du Stade Montois Rugby :

- ▶ **30** nouveaux meubles de tri installés
- ▶ **39 951 €** de budget
dont **31 808 €** de subventions
- ▶ Une campagne de communication impactante et remarquée

GESTION DES OUTILS NUMÉRIQUES

Gestion du site internet, des réseaux sociaux, du widget, application mobile, de la page Google My Business, Pages jaunes pour communiquer sur :

- le passage en horaires d'été des déchèteries
- la modification des jours de collecte
- l'ouverture des CE/CSE
- les travaux en déchèteries
- les événements



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





L'ÉDITO du Président

et André Bouteau, président du SICTOM du Marsan, a conduit

“Parce qu’il est primordial d’assurer la continuité du geste de tri.”

A lors que les fêtes de village, kermesses et autres événements reprennent de plus belle, le SICTOM du Marsan continue d’accompagner ses usagers, en leur proposant des solutions de tri hors domicile. L’auteur d’un appel à projet national, nos services ont ainsi développé des meubles de tri innovants, qui ont été mis en place au stade Guy

trier partout et tout le temps, afin de continuer à offrir une seconde vie à des déchets recyclables. Depuis le déploiement des nouvelles consignes de tri, la grande majorité des déchets produits “hors foyer” sont des emballages, et il est primordial d’assurer la continuité du geste de tri. Cela sera encore le cas cette année pour les “éco-fêtes” de la Madeleine, où le SICTOM déploie des moyens importants pour permettre cafetiers, restaurateurs, bodegas et hôtelleries et recycler leurs déchets.

En 2022, cette collecte a plus que doublé, nous surpasse désormais en 2023, nous une n



GESTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

2 numéros du Journal du Tri et de la Prévention

5 nouveaux supports de visites pédagogiques

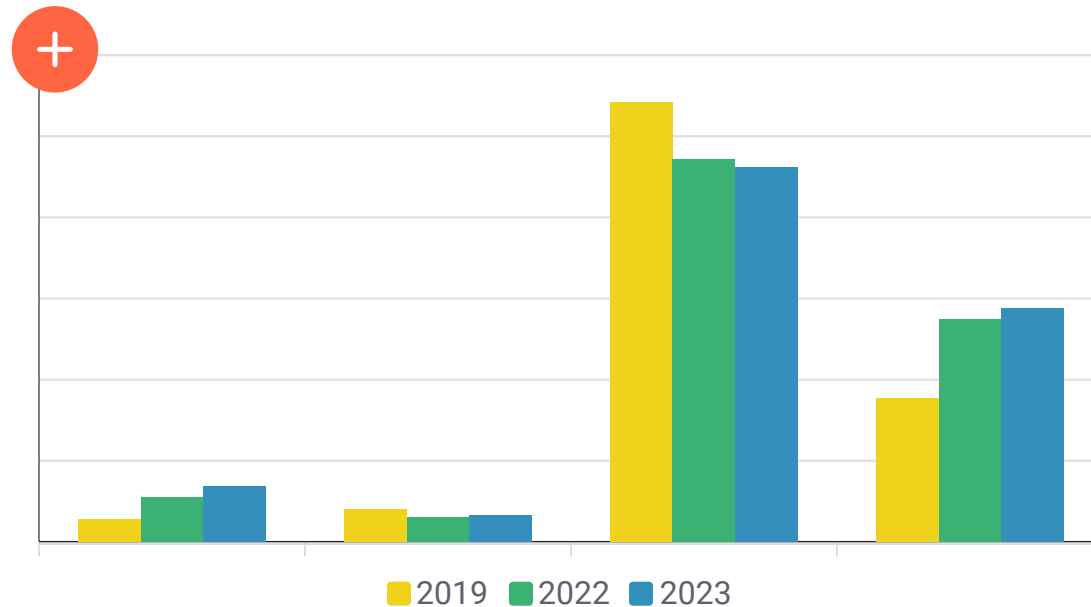
Nouveau guide d'utilisation de la Caisse déchet'tri

Nouveaux visuels pour les zones de compostage partagées

Mise à jour du *Cahier d'acTrivité*



EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS LORS DES FÊTES DE LA MADELEINE





NOUVELLES MISSIONS 2023



- ▶ **Label *Commune éco-responsable***
12 communes inscrites et suivies par l'ensemble du service Communication et réduction des déchets
- ▶ **Projet *Mon établissement - presque - zéro déchet***
Mise en place du tri dans les établissements scolaires, lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la réduction des déchets



COMMUNICATION

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Prestation de lavage de gobelets
38 837 €



Travaux d'impression
41 201 €



Fourniture de sacs jaunes
62 439 €



Transports scolaires
13 407 €



Gestion de l'application *Mes déchets*
10 444 €



Projets 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Communication autour de l'évolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles



Communication pour accompagner la mise en place de la filière des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)



Accompagnement et sensibilisation à la gestion des biodéchets



Réponse à l'appel à projets Citéo concernant le tri hors foyer





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE

4

Collecte



Le SICTOM du Marsan assure en régie la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles ;
- des emballages recyclables (tri sélectif et les papiers) ;
- des déchets verts ;
- des déchets assimilables aux ordures ménagères (pour les professionnels dans le cadre de la redevance spéciale) ;
- des autres déchets ménagers au sein des déchèteries.

Le syndicat a développé **différents modes de collectes adaptés** à la typologie de son territoire :



des **bacs individuels** pour chaque foyer dans les zones urbaines denses **sur Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont**.



des **bacs de regroupement** (considéré comme de la collecte en porte à porte) et des **conteneurs enterrés et semi-enterrés** sur le reste du territoire, plus rural.

[+ INFO](#)

ZONE URBAINE

38 543

bacs de 140 à 770 l

239

conteneurs enterrés
et semi-enterrés

144

colonnes aériennes
pour le verre

38

colonnes aériennes
pour le papier



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



ZONE RURALE

3 354

bacs de 140 à 770 l

1 321

conteneurs enterrés
et semi-enterrés

79

colonnes aériennes
pour le verre

69

colonnes aériennes
pour le papier



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





Collecte des bacs



5 camions de 26 tonnes

6 camions de 19 tonnes

1 mini-benne

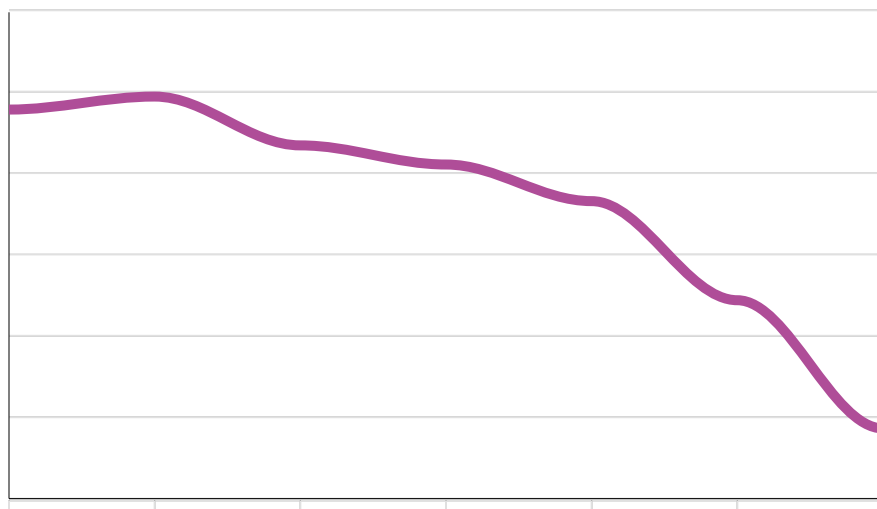
Collecte des conteneurs



6 camions de 26 tonnes
avec grue auxiliaire

Les tonnages collectés en régie

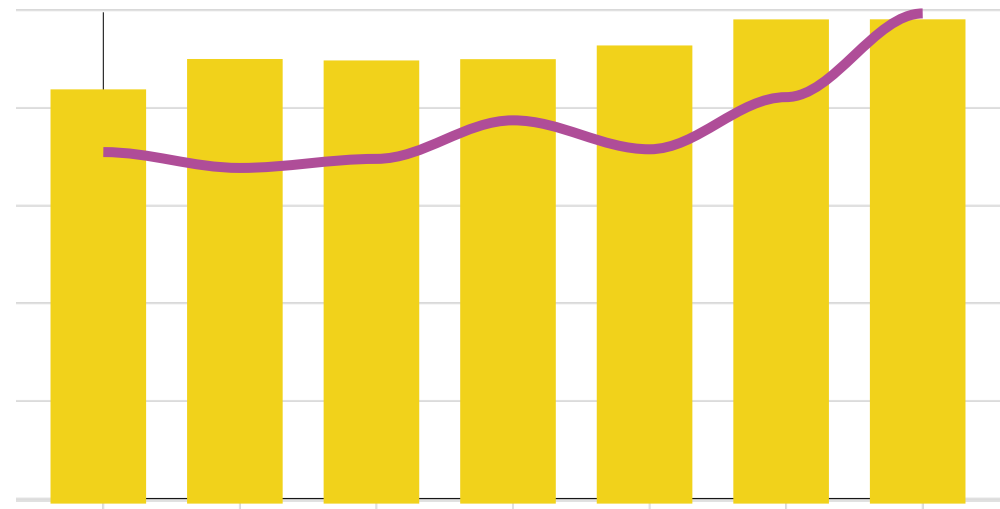
1. Ordures ménagères



195,28 kg

d'ordures ménagères collectés
par habitant et par an
soit **-4,8 %**
entre 2017 et 2023

2. Tri sélectif

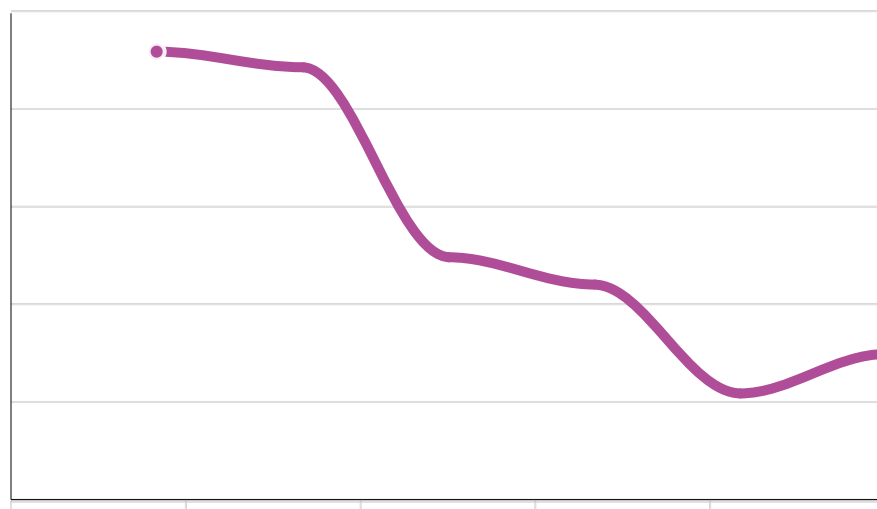


55,31 kg

d'emballages recyclables collectés
par habitant et par an
soit **+ 18 %**
entre 2017 et 2023

Les tonnages collectés en régie

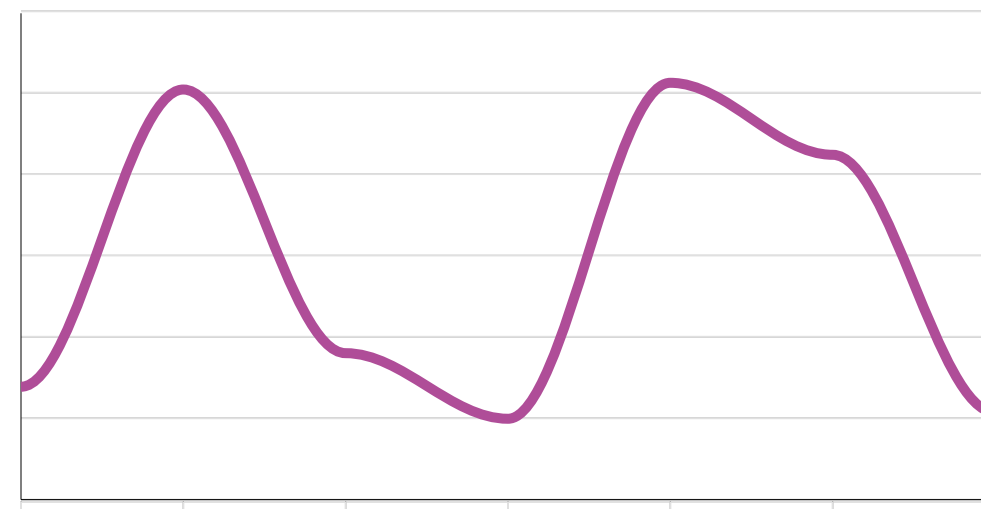
3. Déchets verts



La collecte des déchets verts est réalisée en porte à porte, tous les 15 jours, sur les communes de Saint-Pierre-du-Mont et Mont-de-Marsan.

- **46,9 %** entre 2018 et 2023

4. Papier



La collecte du papier est réalisée sur des points de regroupement.

- **1,55 %** entre 2017 et 2023

Les collectes réalisées par des prestataires privés

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

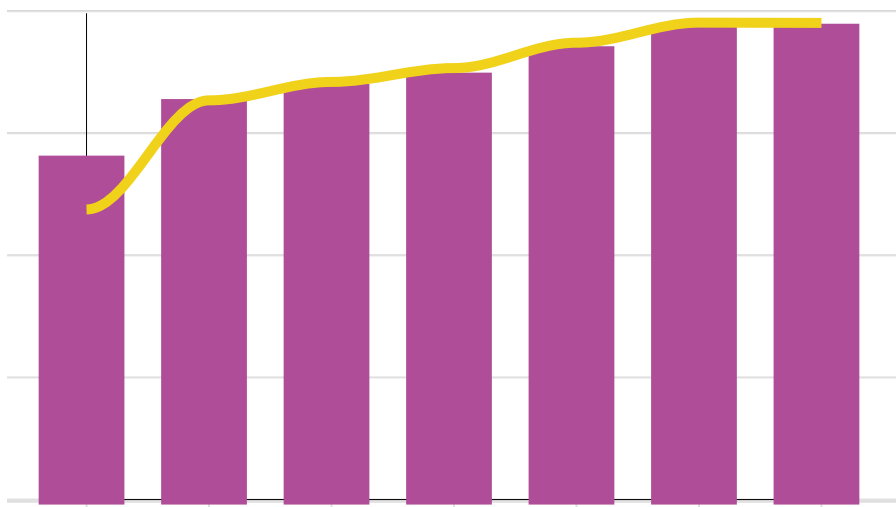
Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



1. Verre



La collecte est effectuée par la Société Landaise de Récupération (SLR) basée à Clermont (40). Le verre est ensuite acheminé dans l'usine de O-I à Vayres pour être utilisé comme matière première secondaire.

+ 38,92 % entre 2017 et 2023

2. Textiles

La collecte et le tri sont réalisés par une entreprise d'insertion, la Société Philtex Recycling basée à Garons (30).



233 tonnes

de textiles ont été collectées en 2023 dans les 106 bornes installées sur le territoire, soit

2,66 kg /habitant/an

3. Cartons des commerçants

Une collecte spécifique des cartons a été mise en place au niveau du centre-ville de Mont-de-Marsan pour faciliter leur gestion auprès des professionnels.

51 tonnes en 2023,
soit **- 6,6 %** qu'en 2022.





Dépenses d'investissement



Acquisition de bacs
50 267 €



Installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés
1 358 000 €



Acquisition de véhicules de collecte
335 000 €

Dépenses de fonctionnement



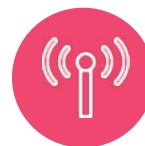
Carburant
627 737 €



Entretien du matériel (en régie)
282 683 €



Lavage des CSE / CE (via un prestataire)
140 570 €

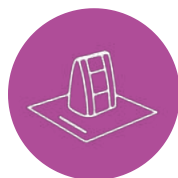


Géolocalisation des véhicules
10 989 €





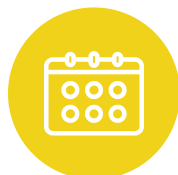
Actions 2023



Installation de CSE / CE sur les communes de Losse, Betbezer, Créon d'Armagnac, Estigarde, Lagrange, Mauvezin, Parleboscq, Saint-Julien et un quartier de Mont-de-Marsan



Campagne de cactérisation des ordures ménagères fin novembre 2023, dont l'objectif est de connaître la nature des déchets présents dans la poubelle noire



Expérimentation d'une modification de la fréquence de collecte en milieu urbain sur le quartier du Manot (Saint-Pierre-du-Mont) d'octobre 2023 à janvier 2024



Optimisation des collectes sélectives en milieu rural



Flocage de tous les véhicules



Mise à jour du règlement de la collecte



Après analyse des résultats et concertation avec les habitants, les élus ont décidé de maintenir cette nouvelle fréquence de collecte dans le quartier.





Conteneurs semi-enterrés installés sur la commune de Créon d'Armagnac

En 2023, ont été installés :

16 conteneurs enterrés

116 conteneurs semi-enterrés



Au total :

1 516
conteneurs installés sur
l'ensemble du territoire

53
communes équipées

OBJECTIFS

- Augmenter la collecte des déchets recyclables
- Inciter les habitants à effectuer le tri à la source des biodéchets
- Rationaliser la présentation du bac des ordures ménagères à la collecte



DÉROULEMENT

- Quartier divisé en 2 zones avec des fréquences de collecte différentes :

→ **Zone A** : 278 foyers

Ordures Ménagères	Sélectif
Tous les 15 jours	Tous les 15 jours

→ **Zone B** : 250 foyers

Ordures Ménagères	Sélectif
Tous les 15 jours	Toutes les semaines

- Indicateurs mis en place :
 - Suivi des tonnages
 - Nombre de bacs levés
 - Impact sur le service collecte
 - Retour des usagers

RÉSULTATS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



- Ordures ménagères, pour les deux zones :
 - Diminution des tonnages
 - Taux de présentation des bacs à la collecte stable mais le poids des bacs a augmenté.
- Collecte sélective :
 - Pas d'augmentation des tonnages dans les deux zones,
 - Augmentation du taux de présentation
 - Diminution du poids des bacs dans la zone B
- Augmentation de la dotation en composteurs individuels
- Augmentation de la dotation en caisses Déchet'tri



RÉSULTATS DE LA CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES



Projets 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Poursuite du déploiement de l'installation des CSE / CE (environ 180 unités)



Optimisation des collectes : fréquence, organisation et technique



Réflexion sur la mécanisation des collectes





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



5

Déchèteries



Les déchèteries du territoire

Le SICTOM dispose d'un réseau de **huit déchèteries**, réparties sur l'ensemble de son territoire, accessibles à tous les usagers.

Elles sont interdites aux professionnels, sauf pour les cartons.

En 2023,

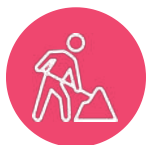
312 948 usagers

24 037 tonnes collectées





Dépenses d'investissement



Travaux de réhabilitation et d'agrandissement
de la déchèterie du Rond

189 981 €



Travaux de réhabilitation de la déchèterie
de Labrit

156 852 €



Réalisation d'études avant travaux sur
la déchèterie de Saint-Pierre-du-Mont

14 171€



Divers achats et travaux

42 580 €

Dépenses de fonctionnement



Collecte et traitement des tout-venants

408 760 €



Collecte du bois

105 664 €

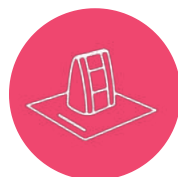


Collecte et traitement des déchets dangereux

38 710 €



Actions 2023



Mise en place de nouvelles filières



Travaux sur les déchèteries du Rond
à Mont-de-Marsan et de Labrit



Mise en place d'horaires d'été du 15 juin
au 15 septembre en réponse aux épisodes
de fortes chaleurs (notamment de l'année 2022)





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



- ▶ En tout début d'année 2023, la **filière plâtre** a été déployée sur certaines déchèteries. La mise en place de ce tri spécifique répondait à plusieurs critères :
 - environnemental pour éviter d'avoir du plâtre en incinération et ainsi dépasser les normes concernant les émissions
 - financier puisque le coût du TVD est sans cesse en augmentation et représente un budget important pour le SICTOM du Marsan
- ▶ La **filière textile**, avec la mise en place de colonnes, a également été déployée sur l'ensemble des déchèteries entre janvier et juillet 2023.
- ▶ La **filière « mobilier »** a été mise en place sur la déchèterie du Rond à Mont-de-Marsan.
- ▶ Sur le site de la déchèterie du Conte, la **filière « Articles de Sports et Loisirs »** a été mise en place au début du mois de mars. C'est le seul site équipé de cette filière en 2023.



- ▶ Sur la **déchèterie de Labrit**, au cours de cette année 2023, de nombreux travaux ont été réalisés. La haie a été arrachée et une nouvelle clôture a été posée. Une plateforme de 300 m² pour les déchets verts a été créée (réalisation d'enrobés et mise en place de blocs béton). Un conteneur spécifique pour les déchets dangereux a été installé et des plateformes bétonnées pour accueillir les bennes de relèves et les colonnes de tri ont été réalisées. L'ancien local de l'agent a été remplacé par un bungalow plus spacieux. La cuve à huile a été remplacée. Des candélabres solaires ont également été installés. Enfin, une barrière a été mise en place pour gérer au mieux la circulation mais aussi comptabiliser automatiquement les usagers se déplaçant sur cette déchèterie.
- ▶ Sur la **déchèterie du Rond**, le haut de quai a été agrandi avec la mise en place d'un mur de soutènement. Un quai supplémentaire a été créé afin de pouvoir intégrer la filière « mobilier ». Pour gagner en visibilité, les conteneurs pour les déchets électriques et les déchets dangereux ont été déplacés. Le local de l'agent a été remplacé par un bungalow plus spacieux. De l'éclairage solaire a été mis en place sur le site.
- ▶ Sur la **déchèterie de Saint-Pierre-du-Mont**, une zone de parking pour les agents et une zone supplémentaire pour les bennes de relève ont été créées à proximité du site. L'objectif de ces travaux est d'apporter du confort de stationnement aux agents et de faciliter les rotations des bennes sur ce site où la fréquentation peut être très importante.



Ces travaux ont occasionné des fermetures de sites qui ont conduit les usagers à s'orienter vers les autres sites les plus proches d'avril à juillet 2023.



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



► Les horaires ont été adaptés en priorisant les plages horaires matinales et en fonction des typologies de déchèteries (urbaines, rurales, semi-rurales)



Projets 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Réalisation des études nécessaires
à la construction de la future déchèterie
basée à Saint-Pierre-du-Mont



Mise en place de la filière des Produits et
Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



6

Tri et conditionnement des recyclables

Les recyclables sont les déchets issus du tri effectué par les ménages et les professionnels soumis à la redevance spéciale.

La collecte sélective est acheminée sur le site de Saint-Perdon pour être ensuite transférée par des fonds mouvants – permettant de massifier les tonnages transportés – au centre de tri de TRIVALO 33, géré par la société Paprec Recyclage.

Les déchets recyclables y sont alors **triés** puis **regroupés dans des balles de matière identique** qui seront dirigées vers les filières de recyclage.

On parle alors de valorisation des déchets puisqu'ils vont servir de matière première pour la fabrication de nouveaux produits, permettant ainsi des économies de ressources et d'énergie.

TONNAGES VALORISÉS



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





LE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES

La séparation des déchets est effectuée en plusieurs étapes :

- **un tri mécanique** grâce à différents équipements : machines de tri optique, séparateurs balistiques... Cette séparation est réalisée selon les caractéristiques des déchets (poids, taille, densité ...)
- **un tri manuel** qui permet d'affiner la séparation mécanique



27

**BOUTEILLES
D'EAU D'1,5L**



=

1

PULL POLAIRE



X

Catégorie	Nature des emballages	Tonnage trié	Envoyé en préfecture le 01/07/2025 Reçu en préfecture le 01/07/2025 Publié le 01/07/2025 ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE
ACIER	Boîtes de conserve	175 T	Boîtes de conserve, pièces automobiles
Aluminium et petits aluminium	Canettes, barquettes, aérosols, plaquettes de médicaments, tubes...	46 T	Cadres de vélo...
Papiers-cartons-complexés	Briques alimentaires	76 T	Cartons et cartonnettes d'emballage...
Papiers-cartons-non complexés	Cartons, cartonnettes...	1 564 T	Papiers peints, essuie-tout...
Gros de magasin	Papiers de qualité inférieure	22 T	Papier
JRM	Journaux, revues, magazines	820 T	Papier journal
Mix PP/PE	Bouteilles et emballages en plastique opaque	198 T	Tuyaux, arrosoirs, bacs de collecte des déchets...
Mix PET clair	Bouteilles et emballages en plastique clair	185 T	Bouteilles, fibres textiles...
FLUX DEV	Pots et barquettes en plastique	102 T	
Films en PE	Suremballages en plastique et sacs jaunes	147 T	Sacs poubelles...
Refus de tri	Diverses matières	1 443 T	CSR (Combustibles Solides de Récupérations)



Dépenses de fonctionnement



**Marché de tri et de conditionnement
(Paprec Recyclage)**

1 065 797 €



**Marché pour le transfert de la collecte sélective
(Lannepoudenx)**

145 321€

Projet 2024



Travailler à réduire le taux de refus



En 2023, le **taux de refus**, c'est-à-dire la part de déchets refusés au centre de tri, a fortement augmenté.

Ces erreurs de tri engendrent des dépenses supplémentaires pour le SICTOM et donc pour les usagers du territoire.





*Exemples de déchets non recyclables
retrouvés au centre de tri*

LES ERREURS DE TRI LES PLUS FRÉQUENTES :

- **les imbriqués** : les déchets ne doivent pas être emboîtés les uns dans les autres, mais jetés séparément. Par exemple, on ne glisse pas une bouteille de lait en plastique dans une boîte de céréales en carton.
- **la présence de déchets non recyclables**, dont certains sont dangereux pour les trieurs, comme le verre, les produits électroniques, les couches, les biodéchets, les déchets piquants (aiguilles, seringues...)



CONSIGNES DE TRI

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



7

Valorisation

Le SICTOM du Marsan dispose d'installations de traitement et de valorisation, toutes regroupées sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) située route du Marcadé, à Saint-Perdon :

- **une Unité de Valorisation Organique,**
- **une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)** d'une capacité de 5 000 tonnes/an. Son autonomie théorique lui permet d'accepter les gravats de déchèteries jusqu'en 2037.
- **deux anciennes Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)** dont l'exploitation s'est arrêtée définitivement en 2009. A ce jour, ces ISDND sont en phase de suivi post-exploitation.



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



© Paprec

© Paprec





L'Unité de Valorisation Organique

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la société Paprec Energies exploite le site. L'équipe est constituée de 7 agents et d'un responsable QSE basé à Pontenx-les-Forges.

L'usine fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00, y compris les jours fériés puisque le SICTOM du Marsan assure la collecte toute l'année (sauf le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier). L'unité de traitement est autorisée à **traiter annuellement 26 000 tonnes de déchets, avec un maximum de 77,8 tonnes par jour.**

Le principe : produire, à partir de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles, un compost normé (selon la norme NFU 44 051) pour être ensuite valorisé en agriculture.



Les refus – qui correspondent majoritairement aux déchets plastiques, textiles, ou autres fractions non biodégradables – sont envoyés en valorisation énergétique à l'unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Pontenx-les-Forges (appartenant au SIVOM du Born et exploitée par la société Paprec Energies).



Les refus sont ainsi valorisés. Ils vont servir à produire de l'électricité et de la chaleur, qui permettent d'alimenter des serres de production de tomates employant 80 personnes.





Le compostage se fait sous l'action mécano-biologique d'un tube (BRS), qui va permettre une pré-fermentation de la matière organique. Les déchets introduits dans ce tube vont y séjourner 3 à 4 jours environ.

A la sortie du tube de pré-fermentation, une chaîne de tri va séparer la part fermentescible du reste des déchets non organiques ou non biodégradables.

Au cours de ce processus, les déchets indésirables (la ferraille, les inertes - verres, cailloux, calcaire - et les piles notamment) sont captés et séparés pour valorisation.





Le transport des refus est effectué en régie par le SICTOM en fond mouvant.

En cas de panne sur l'UVE, le marché avec le SIVOM du Born permet d'évacuer les refus vers l'ISDND de Terralia à Aire-sur-l'Adour (également exploitée par Paprec).

Ce centre de stockage fonctionne en mode bioréacteur et permet la valorisation du biogaz.



Chiffres-clés

17 739 tonnes

reçues sur l'installation



16 347 tonnes

traitées

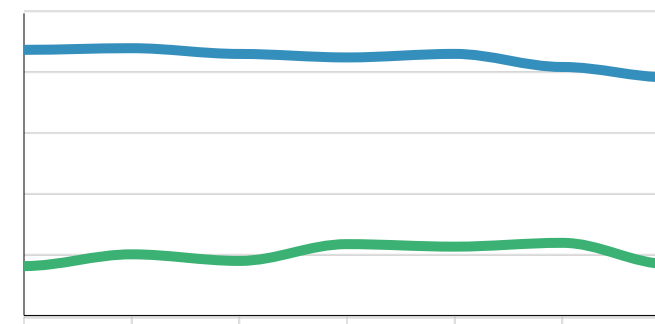
1 392 tonnes

détournées (arrêt usine pour entretien et réparation)

92,5 %

de déchets
valorisés
en 2023

Evolution de la quantité de tonnages traités et de refus produits



● Tonnages reçus UVO ou DMF

● Refus Totaux



Taux de refus 2023 : **51,3 %**





RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS FLUX DES SOUS-PRODUITS SÉPARÉS AU NIVEAU DE L'USINE

5 631 tonnes

de compost évacué

6,5 tonnes

d'encombrants

8 530 tonnes

de refus évacués sur l'UVE

336 tonnes

de ferrailles

303 tonnes

d'inertes

Dépenses de fonctionnement



**Marché d'exploitation de l'usine
par Paprec Energies**

1 285 077 €



**Marché de traitement des refus
par le SIVOM du Born**

709 425 €



**Traitement des déchets résiduels
pendant l'arrêt technique**

35 336 €

Temps forts 2023



**Arrêt de l'apport de Déchets
Majoritairement Fermentescibles
(DMF) à la suite d'un problème
technique de la société PENA**



**Arrêt du traitement des refus
en Combustibles Solides de
Récupération (CSR) à la suite
d'un problème d'exutoire.
Les cimentiers et autres chaudières
utilisant ce type de combustibles
ont réduit leurs demandes.**



Divers pannes



L'installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) du site de Saint-Perdon reçoit les gravats/inertes de l'ensemble des déchèteries du Syndicat.

La durée d'exploitation prévue est de 21 ans, avec une capacité de stockage de 64 600 m³, soit 103 360 tonnes.

Depuis la mise au point de la chaîne de tri de l'usine, les inertes issus de l'UVO sont stockés au niveau de l'ISDI. Ce site est réservé aux besoins propres du SICTOM du Marsan et n'est pas ouvert aux apports extérieurs (particuliers ou professionnels).

Compte tenu de la progression de remplissage de stockage et afin de valoriser au mieux ces déchets, le SICTOM du Marsan a obtenu, le 25 avril 2019, l'autorisation de mener une activité de concassage/broyage (rubrique ICPE 2515-1).



5 760 tonnes

de gravats reçus et stockés
en attente de concassage





TRAITEMENT DES DÉCHETS STOCKÉS

- **Réception des matériaux** depuis le quai d'admission
- **Répartition sur des secteurs préétablis** selon le plan de gestion du site au moyen d'un chargeur



Quatre agents du Sictom sont formés et chargés de ces opérations.

Les anciennes installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

Les deux anciennes ISDND situées sur le site de Saint-Perdon sont actuellement suivies en post-exploitation.

- Le casier n°1 a été exploité de 1994 à 1999. Il a recueilli 52 934 tonnes de déchets issus de l'ancienne usine de tri compostage et du tout-venant des déchèteries. La toiture a fait l'objet d'une réfection en 2005.
- Le casier n°2 a été exploité de 1999 à 2009. Il a recueilli 99 147 tonnes de déchets issus de l'ancienne usine de tri compostage et du tout-venant des déchèteries.



L'entretien de ces sites (essentiellement travaux d'espaces verts) est effectué à la fois en régie et par un prestataire.

Les lixiviats encore produits par ces ISDND sont régulièrement pompés par la société LABAT et traités par évapo-concentration chez Terralia à Aire-sur-l'Adour. Ils font l'objet d'une analyse régulière par le laboratoire des Pyrénées et des Landes puis les résultats sont transmis à la DREAL.



288 tonnes

de lixiviats évacués et traités

18 171 €

pour le marché de collecte et traitement des lixiviats (sociétés LABAT et TERRALIA)





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Les **lixiviats** sont les jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



8

Ressources humaines





Chiffres-clés



88 agents

dont 12 femmes
et 76 hommes



64 titulaires

24 contractuels



44 ans

de moyenne d'âge



15 mouvements
du personnel



15,7 %

de taux d'absentéisme
(15,91 % en 2022)



5 séances du Comité
Social Territorial (CST)

mis en place en janvier 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



9

Indicateurs financiers





Les modalités de financement

L'ensemble du territoire collecté est soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon les modalités suivantes :

→ **Financement du service**

La contribution à l'habitant financée par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 102,54 € par habitant**. Cette contribution a augmenté le 1^{er} janvier 2023 de 2,5 %.



→ **Collecte des déchets verts**

Une contribution forfaitaire supplémentaire est appelée pour Mont-de-Marsan Agglomération (331 622 €) et la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Bas-Armagnac Landais (7 301 €), conformément aux conventions conclues pour le ramassage des déchets verts.

→ **Travaux CSE / CE**

La prise en charge des travaux d'enfouissement des conteneurs enterrés et semi-enterrés relève de la compétence du Syndicat. L'achat de terrains – lorsque celui-ci s'avère nécessaire – la fourniture des équipements et les travaux de génie civil sont financés par le SICTOM.

Les sommes de la partie travaux sont répercutées sur la TEOM payée par l'usager dans les collectivités concernées alors que les fournitures sont exclusivement à la charge du SICTOM.

Le Syndicat se laisse également la possibilité de réaliser certains travaux de voirie permettant l'amélioration des conditions de collecte et la sécurité des usagers et de son personnel.

MONTANTS AU TITRE DE LA TEOM ET DIVERSES CONTRIBUTIONS





Montants au titre de la TEOM et diverses contributions

Collectivités	Montant des contributions
Mont-de-Marsan Agglomération	6 186 679 €
Communauté de Communes du Pays Grenadois	810 168 €
Communauté de Communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais	661 198 €
Communauté de Communes des Landes d'Armagnac	1 211 235 €
Communauté de Communes Cœur Haute Lande	366 273 €
Communauté des Communes Chalosse Tursan (Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Haut-Mauco)	257 074 €
Total	9 492 627 €



Le produit ainsi collecté représente
70,92 % des recettes totales.



Base de calcul du produit attendu par habitant pour la perception de la TEOM à l'habitant en 2023

Total	Administration générale	Collecte des OM	Traitement des OM	Collecte sélective	Déchèteries
102,54 €	10,25 €	21,74 €	21,74 €	28,30 €	20,51 €



La redevance spéciale

La redevance spéciale a été étendue à partir du 1^{er} janvier 2014, à l'ensemble des producteurs privés et publics dont les déchets sont, conformément au décret n°94-609 du 13 juillet 1994 :

- assimilés en nature et quantité aux déchets produits par les ménages,
- collectés dans le cadre normal des tournées organisées par le service public.

→ Les producteurs sont classés en **deux catégories** :

- les petits producteurs - produisant moins de 1 540 litres par semaine - sont soumis à un forfait en fonction de la nature de leur activité et du nombre de salariés
- les gros producteurs sont facturés selon un tarif au litre, en fonction de la contenance des bacs mis à leur disposition et de la fréquence de la collecte

MONTANTS AU TITRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT





Montants au titre de la redevance spéciale



Le produit ainsi collecté représente **10,85 %** des recettes totales.
Le montant est stable par rapport à 2022.



Produit des droits d'accès aux centres de traitement pour les déchets assimilés apportés par les entreprises ou les collectivités clientes

13 tiers facturés
pour les déchets résiduels



53 434 €
soit 0,40 % des recettes réelles
de fonctionnement

104,98 t
traitées à 113,60 €

356,48 t
traitées à 116,44€
à compter du 1^{er} mars 2023





Montant global des sections de fonctionnement et d'investissement

- Dépenses de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement



RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Chapitre	Libellé	Total prévu en 2023 dont RAR	Réalisé 2023
001	Excédent reporté	11 674 721,68 €	
021	Virement	818 101,53 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	24 000,00 €	
10222	FCTVA	350 000,00 €	331 263,16 €
1068	Affectation du résultat	635 479,11 €	635 479,11 €
1641	Emprunt		
040	Opérations d'ordres	2 000 000,00 €	1 917 698,55 €
	Opérations d'équipement		
100	ACHAT MATERIEL ROULANT ET AUTRES	39 461,93 €	50 905,91 €
101	USINE		
102	CET		
103	DECHETTERIES		
104	DECHETTERIE LABRIT		
110	BATIM ADMN		
111	MECANISATION COLLECTE	8 096,55 €	8 096,55 €
112	AMEN SITE		
113	DECHETTERIE MDM		
114	EXT LOCAL PERSONNEL		
115	CE/CSE	89 463,59 €	141 963,59 €
116	DECHETTERIE SPM		
119	DECHETTERIES PARLEBOSCQ		
120	MODERNISATION TRAITEMENT USINE		
	Total recettes	15 639 324,39 €	3 085 406,87 €



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre	Libellé	Total prévu 2023 dont RAR	Réalisé 2023	RAR 2023
	Opérations d'équipement			
100	ACHAT MATERIEL ROULANT ET AUTRES	1 558 954,90 €	583 676,14 €	961 075,63 €
101	USINE			
102	CET	12 928,00 €	5 669,50 €	2 964,00 €
103	DECHETTERIES	143 920,88 €	42 580,48 €	1 612,20 €
104	DECHETTERIE LABRIT	195 799,64 €	156 851,67 €	26 483,40 €
105	DECHETTERIE ROND	248 700,00 €	189 981,73 €	23 519,81 €
110	BATIM ADMN	204 362,09 €	188 306,83 €	3 420,00 €
111	MECANISATION COLLECTE	110 000,00 €	53 100,24 €	8 640,00 €
112	AMEN SITE			
113	DECHETTERIE MDM			
114	EXT LOCAL PERSONNEL	3 239 016,00 €	56 784,00 €	205 350,00 €
115	CE/CSE	2 044 899,43 €	1 357 748,45 €	536 449,23 €
116	DECHETTERIE SPM	2 046 530,00 €	14 170,99 €	
117	DECHETTERIE ARUE	4 000,00 €		
119	DECHETTERIES PARLEBOSCQ	1 446 760,00 €		
120	MODERNISATION TRAITEMENT USINE	3 209 174,45 €		
16	Emprunts	1 081 000,00 €	1 080 012,68 €	
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	92 000,00 €	73 013,60 €	
275	Dépôts et cautionnement	1 279,00 €	1 279,00 €	
	Total dépenses	15 639 324,39 €	3 803 175,31 €	1 769 514,27 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COLLECTE	COLLECTE SELECTIVE	DECHETTERIES	TRAITEMENT	DECHETS VERTS	COMMUNICATION	PREVENTION	ATELIER	Total général
013 Atténuation de charges		85 753,01 €	- 595,67 €	2 925,20 €	6 256,53 €	- 282,45 €	933,95 €		369,73 €	95 360,30 €
042 Opérations d'ordre	73 013,60 €									73 013,60 €
70 Produits des services et du domaine	4 121,63 €	1 452 976,71 €	371 318,69 €	253 386,76 €	112 828,14 €					2 194 631,93 €
73 Impôts et taxes-TEOM dont rembt travaux CE/CSE-Carton pro MDM-DV MDM/SPM	9 002 601,84 €	490 027,45 €								9 492 629,29 €
74 Dotations et participations			1 150 088,57 €	245 199,40 €						1 395 287,97 €
75 Autres produits de gestion courante	15 113,27 €	2 768,38 €	30 627,73 €	10 412,61 €			19 729,37 €			78 651,36 €
76 Produits financiers	52,79 €									52,79 €
77 Produits exceptionnels	16 000,00 €									16 000,00 €
78 Reprise sur provisions					39 896,23 €					39 896,23 €
Total général	9 110 903,13 €	2 031 525,55 €	1 551 439,32 €	511 923,97 €	158 980,90 €	- 282,45 €	20 663,32 €	- €	369,73 €	13 385 523,47 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COLLECTE	COLLECTE SELECTIVE	DECHETTERIES	TRAITEMENT	DECHETS VERTS	COMMUNICATION	PREVENTION	ATELIER	Total général
011 Charges à caractère général	267 261,94 €	197 082,91 €	1 459 487,88 €	872 669,39 €	2 100 374,41 €	7 301,00 €	112 438,23 €	112 438,23 €	958 483,23 €	6 087 537,21 €
012 Charges de personnel	602 429,46 €	1 345 075,21 €	472 421,84 €	818 839,30 €	37 062,29 €	192 091,29 €	157 120,67 €	124 367,18 €	176 603,36 €	3 926 010,60 €
042 Transfert entre section	1 917 698,55 €									1 917 698,55 €
65 Autres charges de gestion courante	174 426,38 €	76 385,14 €					10 444,50 €			261 256,02 €
66 Charges financières		6 052,02 €	2 980,85 €	19 523,56 €	98 811,62 €					127 368,05 €
67 Charges exceptionnelles		4 992,12 €	2 441,06 €							7 433,18 €
68 Dotations aux provisions	25 000,00 €				50 000,00 €					75 000,00 €
Total général	2 986 816,33 €	1 629 587,40 €	1 937 331,63 €	1 711 032,25 €	2 286 248,32 €	199 392,29 €	280 003,40 €	236 805,41 €	1 135 086,59 €	12 402 303,61 €

Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens

Conseil Départemental des Landes, Région, ADEME et CITEO (Caisses déchèt’tri, composteurs, camion CS, caisses déchèterie Le Rond) - INVESTISSEMENT	200 966€
FONCTIONNEMENT AU CHAPITRE 74	
Citéo - Emballages Soutien au Développement Durable	1 150 088€
Citéo-Papiers	103 766€
OCAD3E	53 403€
Eco Mobilier	68 308€
ECO DDS (communication)	7 771€
Total des soutiens en fonctionnement	1 378 336€

Le produit de fonctionnement représente
10,30 %
des recettes réelles de fonctionnement
soit une **augmentation de 2,30 %**
par rapport à 2022.



Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation et par flux de déchets

Facturation
des DMF

18 655 €

Reprise des matières
issues de la collecte
sélective

362 190 €

- 30 % par rapport à 2022

Reprise
du verre

107 054 €

Reprise des
matières issues
des déchèteries

250 223 €

- 34 % par rapport à 2022

Facturation
des OMr aux tiers

49 130 €

Soutien du CD pour
des actions de
communication

2 337 €

Montant total

789 589 €

+



Coût complet tous flux conformes et pour chaque flux de déchets

	Coût en HT	Coût HT / habitant	Coût HT / tonne
Collecte et traitement des OMr	5 316 406 €	60,55 €	299,70 €
Collecte du verre	462 835 €	5,27 €	150,00 €
Collecte/ transport et tri de la collecte sélective	2 188 982 €	24,93 €	457,57 €
Déchets des déchèteries	3 834 466 €	43,67 €	163,95 €
Collecte des déchets verts	599 612 €	6,83 €	286,20 €
TOTAL	12 402 301 €		

Le coût complet correspond à la totalité des charges hors TVA.





Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets

	Coût en HT	Coût en HT / habitant	Coût HT / tonne
Collecte et traitement des OMr	3 419 918 €	38,95 €	192,79 €
Collecte du verre	347 970 €	3,96 €	37,23 €
Collecte/ transport et tri de la collecte sélective	732 487 €	8,34 €	304,46 €
Déchets des déchèteries	3 263 338 €	37,17 €	24,42 €
Collecte des déchets verts	255 668 €	2,91 €	164,17 €
TOTAL	8 019 381 €		

Le coût aidé correspond au coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux) et les soutiens apportés par les sociétés agréées et les aides reçues





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



1038, Route de Marcadé
40090 SAINT-PERDON



05 58 06 74 74



sictomdumarsan.fr



Appli mobile *Mes déchets*



[sictomdumarsan](https://www.facebook.com/sictomdumarsan)



SICTOM du Marsan 40

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



MONT DE MARSAN AGGLO

RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS)



1 - COMPÉTENCES ET DISPONIBILITÉS.....

4

>> Les métiers de l’eau.....

4

>> La formation

4

>> Qualité, sécurité, environnement.....

5

>> Le plan de gestion de la sécurité sanitaires des eaux.....

5

2 - LES FAITS MARQUANTS DE 2023.....

6

>> La Régie intercommunale.....

6

>> La télérelève des compteurs d’eau.....

7

3 - LA PRODUCTION D’EAU POTABLE.....

8

>> Origine des eaux.....

8

>> Qualité de l’eau

9

4 - LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L’EAU.....

10

>> Contrôle sanitaire des eaux distribuées

10

>> Production et distribution de l’eau

12

>> Les communes exploitées par la Régie

12

>> Rendement du réseau d’eau potable

13

>> Gestion patrimoniale des réseaux

14

>> Les interventions

16

>> La relève des compteurs

17

5 - GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES.....

18

>> Le prix de l’eau.....

18

>> Gestion financière de la Régie.....

20

>> La relation aux abonnés.....

22

6 - ANNEXES.....

22

A Rapports annuels ARS (agence régionale de santé).....

22

B Tableau des indicateurs obligatoires.....

26

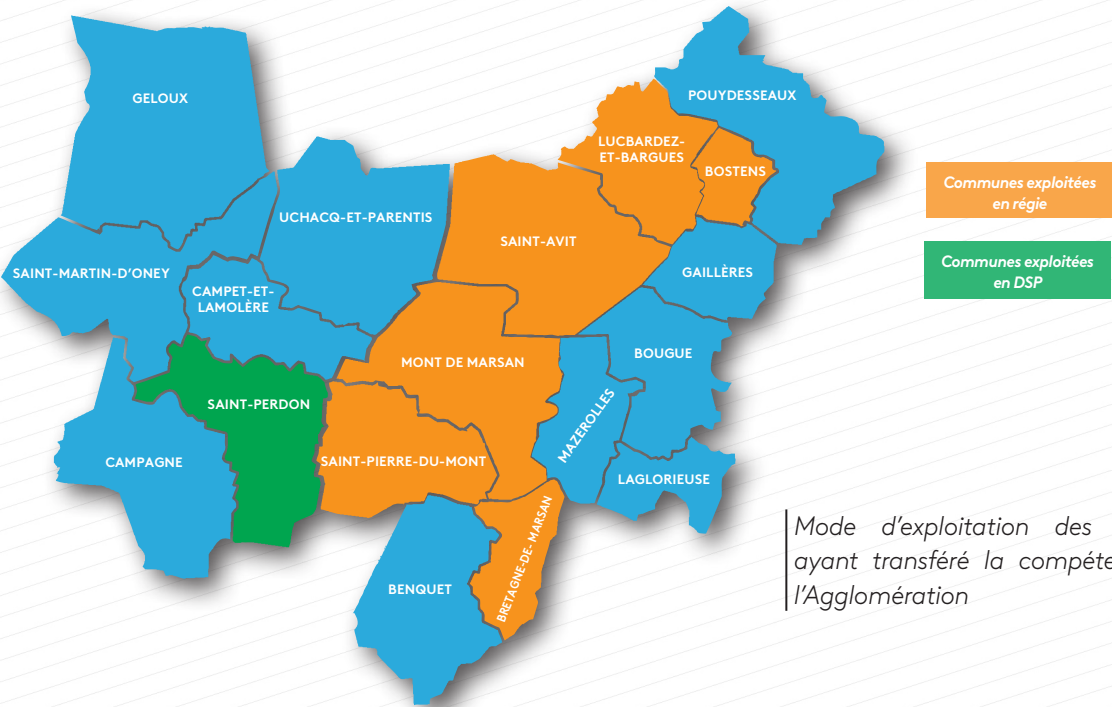
C L’agence de l’eau Adour-Garonne.....

29

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L’EAU POTABLE EST DESTINÉ À L’INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.
IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L’ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENTS.

LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE

La compétence eau potable est devenue depuis le 1^{er} janvier 2019 compétence intercommunale au sein de Mont de Marsan Agglo au travers de la Régie de l’eau.
En 2019, les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Perdon ont transféré la compétence eau potable à la Régie Intercommunale de l’eau.
Celles de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne-de-Marsan ont à leur tour transféré cette compétence au 1^{er} janvier 2020 pour les trois premières et au 1^{er} janvier 2021 pour la quatrième.
Les missions principales de la Régie sur les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sont la production, le transport et la distribution de l’eau potable.
Pour ce qui concerne la commune de Saint-Perdon, la gestion est confiée au travers d’une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO. La Régie a pour mission le suivi du contrat de DSP.



L'EAU EST UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER. LA RÉGIE DE L'EAU A POUR VOCATION LA GESTION DE CETTE RESSOURCE

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

La Régie de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an, grâce à l'organisation d'un service de permanences et d'astreintes. Au quotidien, les agents de la Régie œuvrent pour garantir aux abonnés une eau de qualité au juste prix. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs.

Bon à savoir...
> 19 personnes œuvrent à amener l'eau à votre robinet
> 10 métiers différents à la Régie de l'eau
> 46 ans : moyenne d'âge des agents de la Régie

LES MÉTIERS DE L'EAU

Pour remplir ses missions, la Régie de l'Eau intègre de nombreux métiers.

- > **Gestion des abonnés, gestion administrative et financière** : agents d'accueil, gestionnaires clientèle, agents et cadres administratifs
- > **Production de l'eau destinée à la consommation humaine** : agents de maintenance, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs
- > **Distribution de l'eau aux abonnés (gestion d'un réseau d'eau potable) et maintien de la continuité du service** : agents travaux publics spécialisés, conducteur d'engins (mini-engins, camions...), technicien travaux, gestionnaire de commandes et de stock, ingénieurs

Bon à savoir...
> 17 agents du service de l'eau ont suivi au moins une journée de formation en 2023
> 73 jours de formation en 2023 concernant le service de l'eau

LA FORMATION

La formation continue permet le développement des compétences tout au long de la carrière. Les agents de la Régie de l'eau suivent annuellement des programmes de formation dans les différents domaines du métier tels que les interventions électriques, la conduite des engins, la sécurité routière, la sécurité incendie, la prévention des risques, la gestion financière, les marchés publics.

En 2023, 55 formations ont été dispensées à 17 agents des services sur un effectif total de 35.

QSE

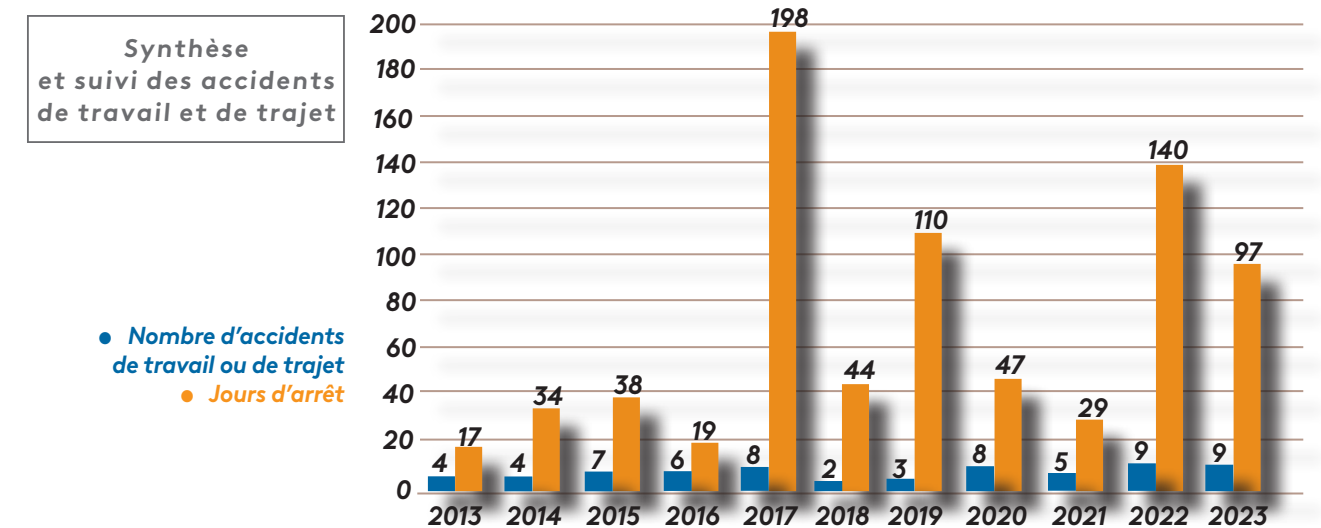
La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la **Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement**.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non-conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants suivant les méthodes de travail de la Régie.

Des outils, tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels ou le document d'analyse des aspects environnementaux, sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. L'objectif étant d'identifier les risques et d'apporter les moyens de prévention.

L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permettent d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.

Le nombre d'accidents de travail est identique à celui de 2022. Pour autant, le nombre de jours d'arrêt a diminué. La Régie de l'eau a mené une analyse concernant les raisons ayant conduit à ces accidents et a engagé des actions préventives en lien avec ceux-ci.



LE PGSSE

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, les points de stockage de l'eau traitée et le réseau de distribution.

L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

Rendu obligatoire à partir de 2026 par la nouvelle directive européenne sur l'eau, la Régie de l'eau avait déjà initié cette démarche en 2021. La mise en place est aujourd'hui achevée et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

L'année 2023 a vu le raccordement des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sur celle de Mont de Marsan. Une canalisation de liaison et une station de reprise ont été ainsi créées sur la commune de Saint-Avit.

Ces installations permettent de délivrer aux trois communes une eau potable de qualité, exempte de métabolites de pesticides. Elles apportent par ailleurs une sécurisation de l'approvisionnement et une souplesse en termes d'exploitation au quotidien (nettoyage annuel des ouvrages de stockage).

De même, les études concernant l'interconnexion de la commune de Bretagne-de-Marsan sur Saint-Pierre-du-Mont sont en cours pour une réalisation en 2025.

Par ailleurs, la Régie Intercommunale a achevé l'étude relative au diagnostic des réseaux et au schéma directeur sur les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne-de-Marsan.



Vue du réservoir de la station de reprise de Saint-Avit



La station de reprise de Saint-Avit

LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

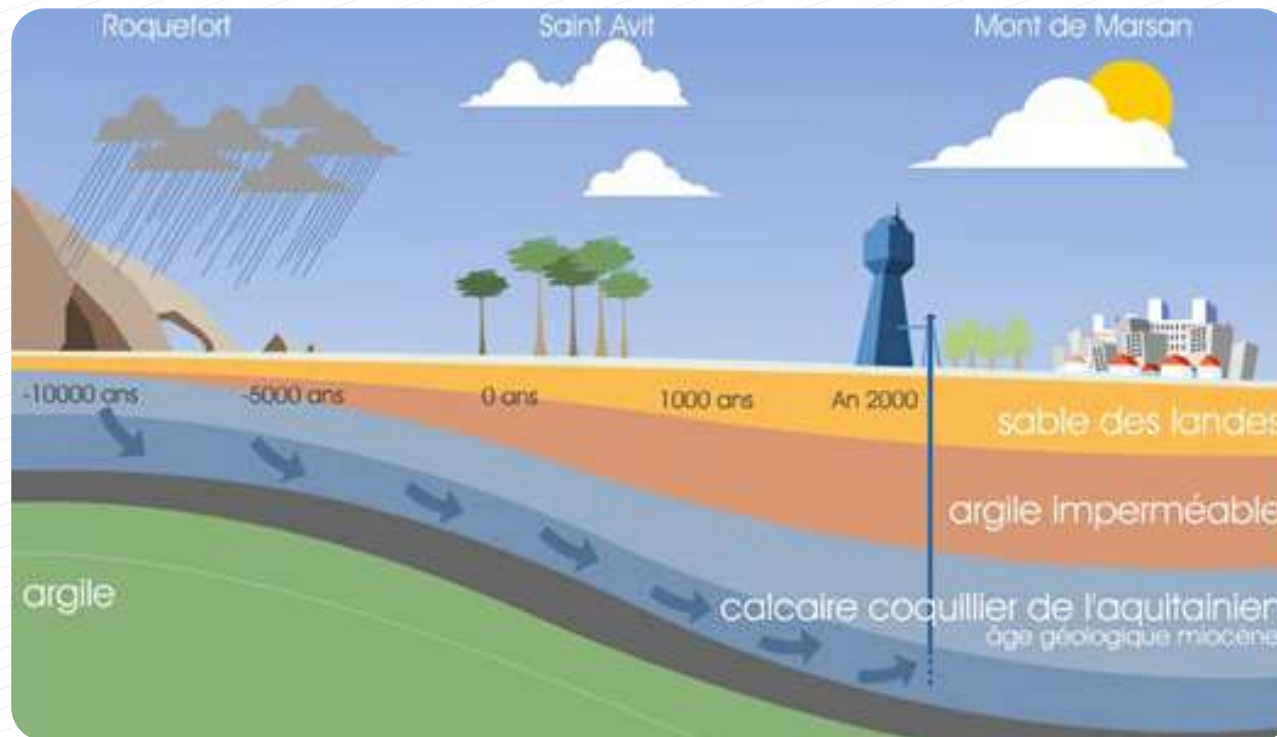
Le déploiement de la télérelève a débuté en 2014 avec les études de faisabilité et s'est achevé en 2022. L'ensemble des communes gérées en Régie est équipé pour un total de près de 26 000 compteurs.

Aujourd'hui, le taux de performance est de 99 % (acquisition d'au moins un index sur une période 30 jours). L'outil permet d'accroître le service rendu aux abonnés.

En particulier, 1 950 informations ont été délivrées en 2023 concernant des fuites en domaine privé.



Vue d'un compteur télérelevé



| L'origine de l'eau

ORIGINE DES EAUX

Les ressources en eau se situent dans des nappes profondes (Aquitainien et Oligocène) protégées par une couche argileuse très perméable et exempte de toute pollution liée à l'activité humaine.

L'eau est pompée au moyen de 17 forages et est distribuée sans traitement spécifique excepté une désinfection préventive.

Afin de préserver cette ressource, l'ensemble des installations et des sites est protégé par des périmètres de protection vérifiés régulièrement par les agents de la Régie, excepté pour l'un des deux forages situés sur la commune de Lucbardez-et-Bargues. Pour ce dernier, la procédure d'autorisation avec l'instauration de périmètres de protection est en cours.

Indicateur 108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource (cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage) = **97 %** (100 % pour 16 forages et 50 % pour le dernier).



| Vue d'un forage d'eau potable



QUALITÉ DE L'EAU

L'eau issue des nappes souterraines, naturellement potable, est pompée puis transportée dans les réservoirs de stockage avant la mise en distribution vers les abonnés.

Un suivi qualité est effectué à chaque étape du procès par l'équipe de la Régie mais également par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Auto-contrôles par la Régie : 600 prélèvements environ sont effectués sur l'ensemble des sites de pompage, des réservoirs et sur des points de distribution. Ces contrôles permettent de surveiller régulièrement la qualité de l'eau distribuée
- Contrôle sanitaire organisé par l'ARS : sur le périmètre de la Régie, environ 125 contrôles sont réalisés annuellement (inspection des installations, contrôle des procédures sanitaires mises en œuvre, programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire agréé par le ministère de la Santé)

Afin de sécuriser les installations de production et de stockage, l'ensemble des sites sont inclus dans des périmètres immédiats clôturés.

LE CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES



Laboratoire d'autocontrôle

Indicateurs

Indicateur P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie. Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant

Indicateur 101.1a : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques

Indicateur 101.1b : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes

Indicateur P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant

Indicateur 102.1a : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques

Indicateur 102.1b : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes

Le tableau en annexe reprend les valeurs de ces indicateurs sur chacune des 7 communes.

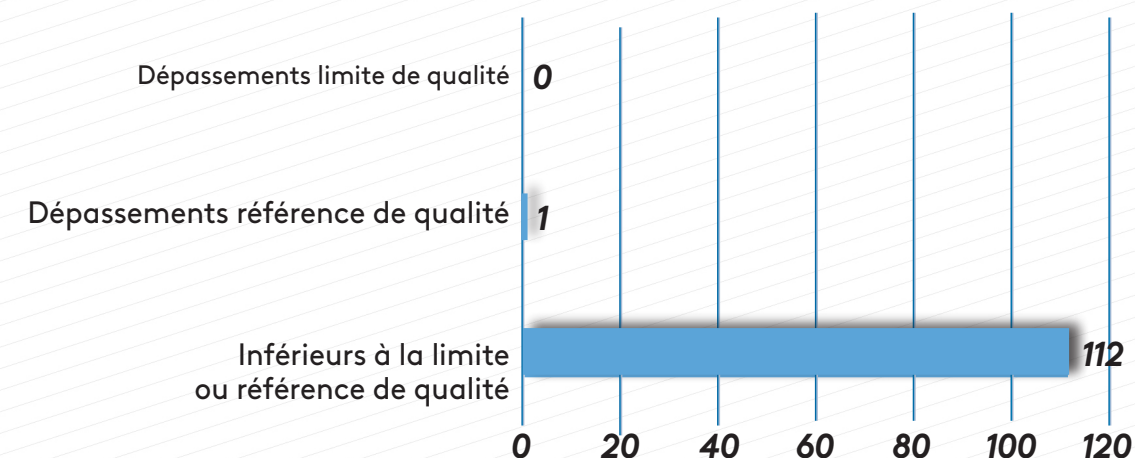
Les graphiques ci-contre constituent le bilan relatif aux analyses ARS réalisées en 2023 sur les paramètres "microbiologie" et "physico-chimique".

À noter que la réglementation prévoit selon les paramètres :

- une limite de qualité, valeur à ne pas dépasser, faute de quoi l'analyse est non conforme
- une référence de qualité comme étant une valeur "guide".

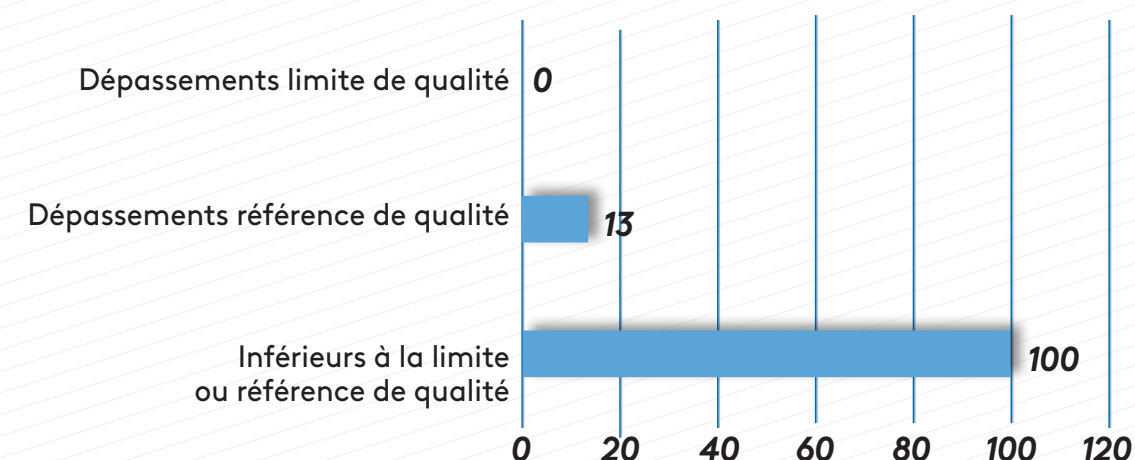
En cas de dépassement de la valeur, l'analyse est déclarée néanmoins conforme

Analyses bactériologiques



Le dépassement enregistré de référence de qualité (valeur guide) correspond à la présence de bactéries revivifiables en nombre important, lesquelles ne représentent pas de risque pour la santé humaine.

Analyses physico-chimiques



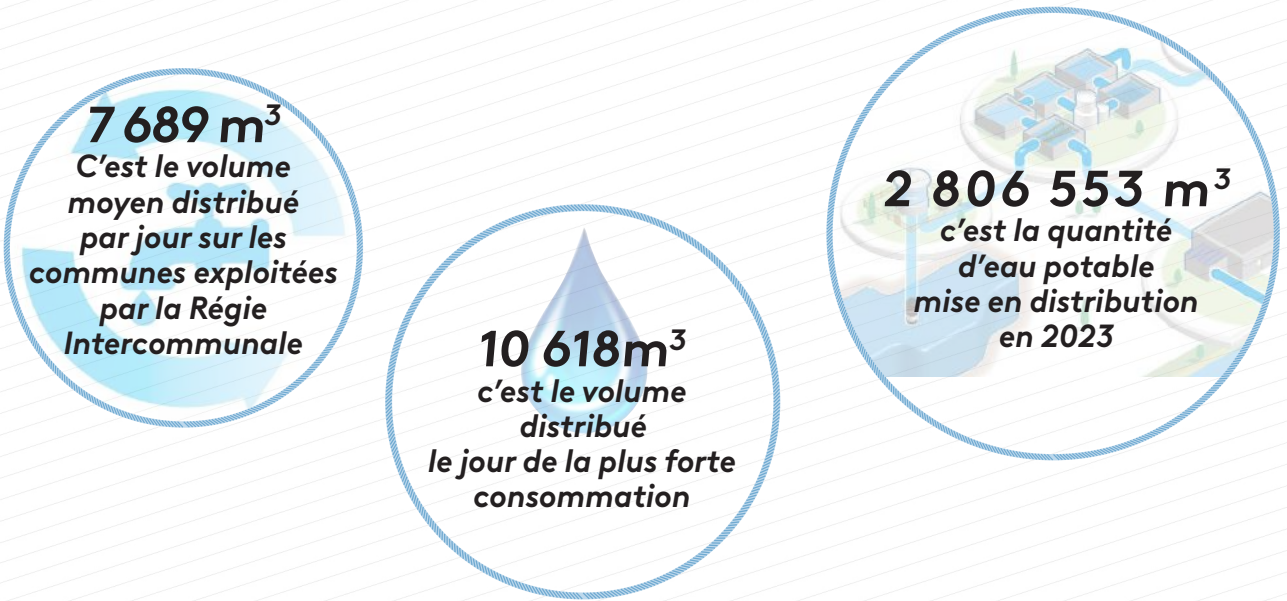
Les treize dépassements de références de qualité (valeur guide) correspondent à des températures supérieures à 25°C en période de canicule.

LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU

En 2023, pour les communes exploitées par la Régie Intercommunale, **2 829 089 m³** ont été pompés sur les 17 forages. Ce volume n'est pas uniquement destiné à la desserte en eau des communes. Il permet également l'approvisionnement partiel d'autres collectivités ou structures.

La commune de Saint-Perdon ne dispose pas de ressources propres. L'eau est achetée au SYDEC (forage sur la commune de Saint-Martin d'Oney) et une desserte par Saint-Pierre-du-Mont effectue le complément. Les volumes mis en distribution en 2023 sont égaux à **115 611 m³**.

LES COMMUNES EXPLOITÉES PAR LA RÉGIE INTERCOMMUNALE EN QUELQUES CHIFFRES



Indicateurs

Rendement du réseau de distribution : c'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Indice linéaire des volumes non comptés : l'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Indice linéaire de pertes en réseau : l'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Le tableau en annexe reprend les valeurs de ces indicateurs sur chacune des 7 communes.

LE RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Les investissements continus dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, des compteurs ainsi que la bonne réactivité des équipes lors de fuites sur le réseau sont les garants d'une bonne gestion de la ressource et des installations.

De plus, la Régie a mis en place sur l'ensemble du périmètre des communes exploitées des bornes de puisage automatiques pour les entreprises. Ces bornes évitent le soutirage d'eau sur les poteaux incendie (interdit par arrêtés municipaux) lequel est source de pertes d'eau et de problèmes hydrauliques sur le réseau.

Ainsi, les rendements des réseaux sont pour l'ensemble des communes conformes au regard de la réglementation qui impose un minimum de 80 %.

Évolution des rendements sur les 6 dernières années (en%)

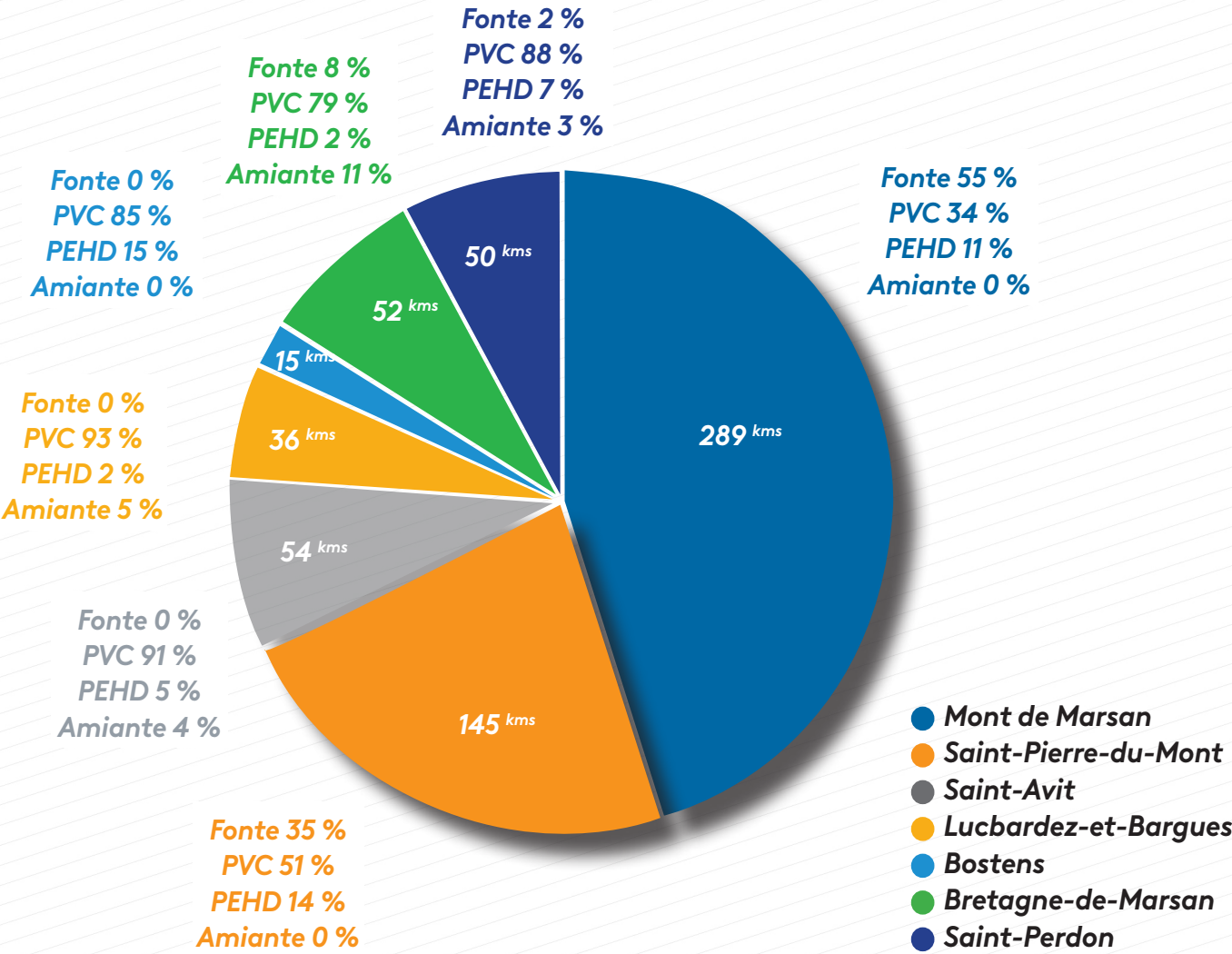
ANNÉES	ENSEMBLE DES COMMUNES EXPOITÉES	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Avit	Lucbar-dez-et-Bargues	Bostens	Bretagne-de-Marsan	Saint-Perdon
2018	91,1	93,8	90,7	Communes non exploitées par la Régie			Commune non exploitée par la Régie	85,7
2019	92,7	95,0	92,6					84,7
2020	97,7	98,2						88,7
2021	98,8	99,3		96,1				87,2
2022	95,4	95,2		96,5				86,3
2023	93,3	93,0		96,1				86,2

La gestion patrimoniale et le renouvellement de vieilles conduites ont eu pour effet de maintenir les rendements au delà de 92% sur les communes exploitées en régie.

LA GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

La distribution est assurée par un réseau de 645 km avec comportant des diamètres de 40 à 350 mm.

Le graphique ci-après reprend la répartition des conduites par matériaux



L'ensemble des canalisations et des branchements est répertorié dans un Système d'Information Géographique mis à jour quotidiennement par les équipes travaux.



Indicateur 103.2b : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable).

Valeurs de ces indices pour l'année 2023

Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Avit	Lucbardez-et-Bargues	Bostens	Saint-Perdon
110pts/120pts	110pts/120pts	110pts/120pts	110pts/120pts	110pts/120pts	95pts/120pts

L'acquisition d'un nouvel outil de gestion a permis d'améliorer la gestion de la connaissance patrimoniale des réseaux. Par ailleurs et concernant Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne-de-Marsan, une mission de repérage contribuera également à cette amélioration.

Concernant Saint-Perdon, le gestionnaire (SOGEDO) se doit d'améliorer la précision des relevés (âges des canalisations, précisions des données, repérage des branchements).

Pour l'ensemble des communes, le nouveau schéma directeur de gestion patrimoniale finalisé début 2024 permettra de programmer le renouvellement des canalisations, la rénovation et le suivi des infrastructures (réservoirs, forages).

Indicateur 107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

En 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,42 % sur l'ensemble des communes hormis Saint-Perdon. À noter que ce faible taux de renouvellement s'explique par des remplacements de conduites structurantes et de diamètre important représentant des investissements conséquents.

LES INTERVENTIONS

La Régie dispose d'équipes en mesure d'intervenir sur tout type d'incident sur les réseaux et les branchements (casse de canalisation, fuite sur branchement ou compteur) ainsi que pour la réalisation des branchements neufs ou la pose de nouveaux compteurs.

La gestion des travaux réalisés par des entreprises extérieures sont également suivis en maîtrise d'œuvre par les agents de la Régie.

Cette forte implication permet de gérer au mieux l'impact des interventions sur les abonnés (coupure d'eau, eau trouble), reflétée par les indicateurs suivants :

- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0,839 interruptions/1 000 abonnés
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %

Le tableau en annexe reprend les valeurs de ces indicateurs sur chacune des 7 communes.

À noter que pour la commune de Saint-Perdon, ces interventions sont de la compétence du délégataire (SOGEDO).



Intervention sur réseau d'eau potable

LA RELÈVE DES COMPTEURS

La démarche de déploiement de la télérelève est engagée depuis 2014.

Le déploiement des nouveaux compteurs "communicants" est aujourd'hui achevé sur les communes gérées en régie. Le parc compteur a donc été renouvelé à 100 % depuis 2017 sur les 6 communes.

La télérelève permet de relever l'état de fonctionnement du compteur et son index à distance.

Les abonnés peuvent accéder au quotidien à leur consommation sur l'agence en ligne mis à leur disposition sur le site internet de la Régie de l'eau.

L'outil de gestion de la télérelève permet également de gérer des alertes telles que la fuite chez un abonné, la panne d'un compteur, le risque gel. Ces alertes sont alors envoyées aux abonnés par courrier, SMS ou email.

Pour Saint-Perdon, la gestion du parc compteur est effectuée par la SOGEDO.

Le taux de renouvellement est de 1,8 %



Changement d'un ancien compteur par un télérelevé



Vue d'un compteur télérelevé

LE PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, stockage et distribution) mais également de son traitement une fois utilisée (réseau d'évacuation et épuration).

La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela les services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.

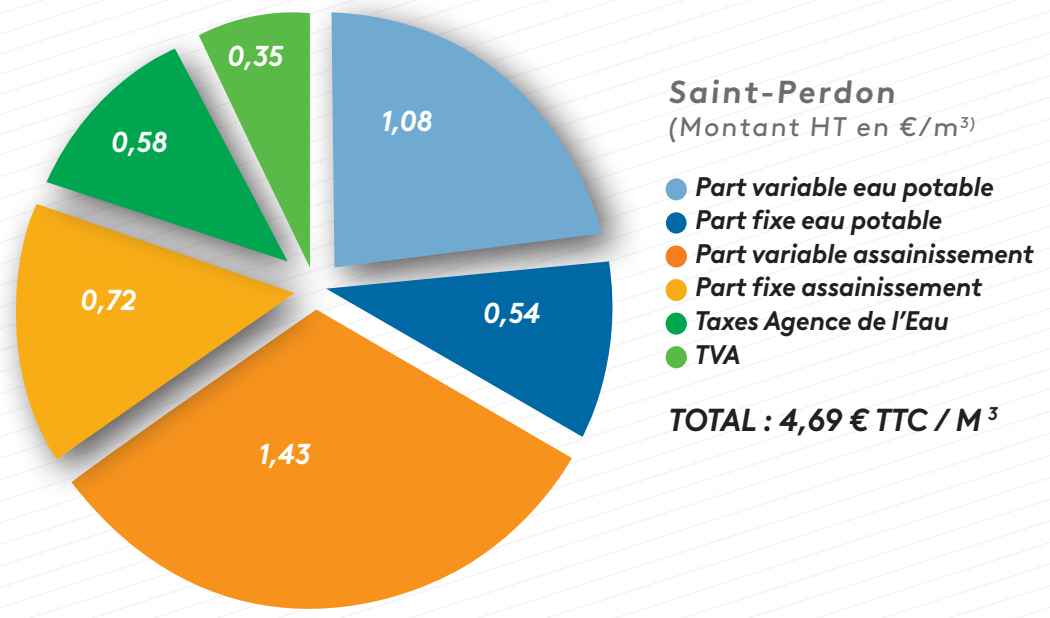
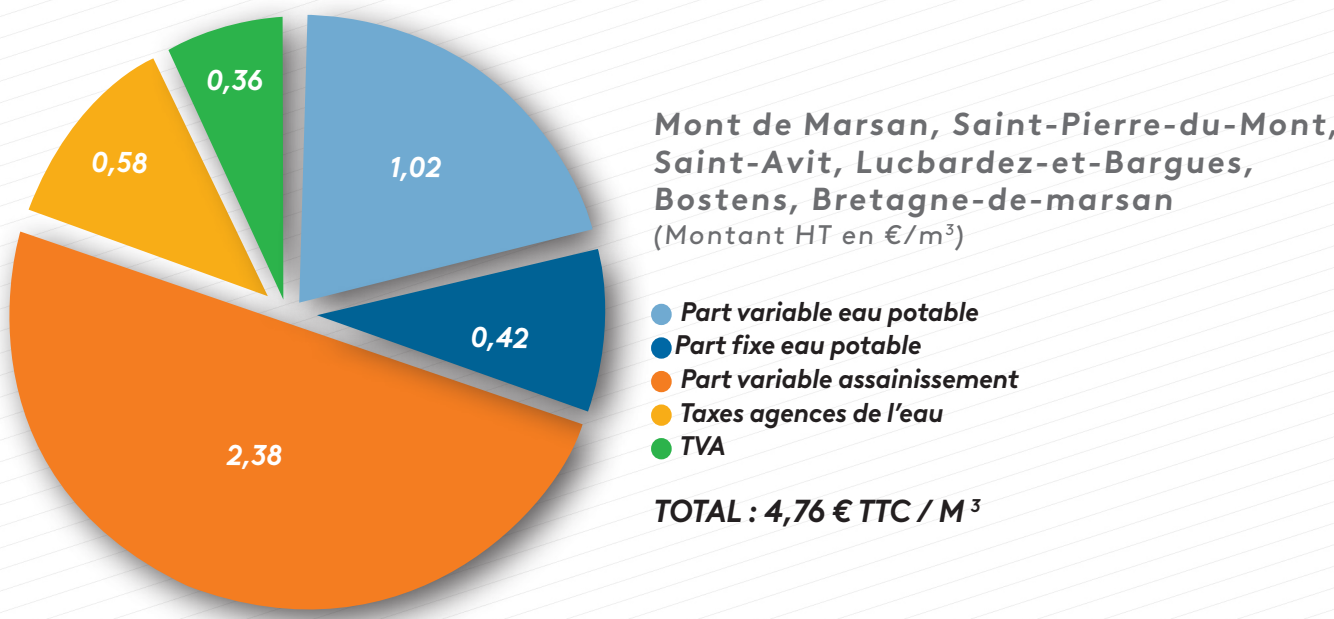
Le prix de l'eau comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en m³ pour la part eau potable et la part assainissement), les taxes Agences de l'Eau (modernisation des réseaux, pollution domestique) ainsi que la TVA (TVA eau : 5,5 % - TVA assainissement : 10 %).

Le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé annuellement par la collectivité (abonnement et parties variables).

Pour ce qui concerne les taxes, le montant est fixé par l'Agence de l'Eau ou par la loi de finances pour la TVA.

Le rôle de l'Agence de l'Eau est d'utiliser les sommes collectées afin de préserver la ressource et lutter contre les pollutions. Elle subventionne en fonction de critères d'éligibilité des projets menés par les collectivités tels que la construction d'une station d'épuration, des études d'amélioration des réseaux en eau potable ou autre.

La décomposition du prix de l'eau en €TTC, assainissement et abonnement compris est représentée ci-après pour les différentes communes (base : 120 m³).



Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix de l'eau sur les 3 dernières années (€TTC/m³ abonnement compris – Base de 120 m³/an)

Communes	2022	2023	2024
Mont-de-Marsan / Saint-Pierre-du-Mont/Saint-Avit / Lucbardez-et-Bargues / Bostens / Bretagne-de-Marsan	1,65	1,87	1,87
Saint-Perdon	1,74	2,01	2,03

GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE

Les recettes de la Régie comprennent :

- La vente d’eau (part variable liée à la consommation)
- Les abonnements (part fixe de la facture)
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement et réseau neufs)
- Les autres prestations de service

Le recouvrement des ventes d’eau et des autres produits d’exploitation est assuré par le service des finances publiques.

Le Taux d’impayés (rapport entre les créances impayées - année n - sur le total des facturations émises - année n-1) est égal à 5,07 %.

Le budget de l’eau présente une durée d’extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 5,5 ans.

Le tableau en annexe reprend les indicateurs relatifs à la gestion financière du service.



LA RELATION AUX USAGERS

La Régie est à l’écoute des abonnés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (horaires de l’accueil usagers)

Maison de l’eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont de Marsan

► N°Cristal)09 69 39 24 40) APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (en cas d’urgence, un service d’astreinte est à votre disposition)



Une agence en ligne est également disponible au lien suivant : <https://montdemarsanagglo-eau.fr/> avec votre référence “agence en ligne” indiquée sur votre facture d’eau. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d’analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l’abonné.

En 2023, le taux de réclamations des abonnés est de 0,15 ‰ pour le service de l’eau (eau trouble, travaux, grosse consommation).

Les principaux investissements menés en 2023 portent sur les opérations suivantes :

OPÉRATIONS	MONTANT HT EN €
Renouvellement de réseaux	868 000
Remplacements de conduites à risque CVM	49 000
Station de pompage / Interconnexion Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens	103 000
Gestion du parc compteurs communicants	28 000
Matériel de chloration, communications et de protection des réseaux	31 000
Borne de puisage	8 000
Matériel informatique	5 000
Etudes diverses (schéma directeur)	50 000
Diagnostic d'ouvrages	15 000
Divers	15 000
TOTAL	1172 000

Bilan d’activité du service accueil et facturation

Le nombre d’abonnés gérés directement par la Régie de l’eau est de 26 214 en 2023.

Les abonnés de la commune de Saint-Perdon gérés par la SOGEDO sont au nombre de 907 en 2023.

A **RAPPORTS ANNUELS**
ARS - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ars
Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : MONT-DE-MARSAN_ST-PIERRE-DU-MONT

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE CARBOUE, FORAGE COUDANE, FORAGE F2 MSA, FORAGE GARRELON, FORAGE LA CURE, FORAGE LABO DÉPARTEMENTAL, FORAGE LACROUTS, FORAGE LOUSTAU, FORAGE MANOT, FORAGE MARCHAND, FORAGE PLANTON, FORAGE ROND 1, FORAGE ROND 2, FORAGE SAINTE ANNE, LUBET-BARBON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 39679 personnes. Le responsable des installations est : « MONT DE MARSAN AGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MONT DE MARSAN AGGLO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 85 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 05/06/2024

UDI 04000442

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- 9, Avenue Antoine Duflau BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex

09 69 37 00 33 ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>




RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ARS

Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : ST-PERDON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE COUDANE, FORAGE F1 BOURG, FORAGE F2, FORAGE F2 MSA, FORAGE F3 BOURG, FORAGE F4, FORAGE GARRETON, FORAGE LA CURE, FORAGE MANOT, FORAGE MARCHAND, FORAGE ROND 1, FORAGE ROND 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SAINT-PERDON), soit 1722 personnes. Le responsable des installations est : « MONT DE MARSAN AGGLO ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 9
Valeur moyenne : 0,8 mg/L
Valeur maxi : 1,2 mg/L

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 173
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/04/2024

UDI 040000262

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

- 9, Avenue Antoine Dufau BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex

09 69 37 00 33

ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : BRETAGNE-DE-MARSAN

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : B	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE ARBOUS, FORAGE F2 L'ETANG (OU ARTASSENX II). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BRETAGNE-DE-MARSAN), soit 1643 personnes. Le responsable des installations est : « MONT DE MARSAN AGGLO ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MONT DE MARSAN AGGLO » qui assure l'exploitation du réseau.		BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
			Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
		NITRATES	A Bonne qualité
			Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 26,7 mg/L Valeur maxi : 30 mg/L
		PESTICIDES	A Bonne qualité
			Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 174 Valeur maxi : 0,037 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 17/04/2024
UDI 040004029

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LUCBARDEZ

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : B	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par des captages situés à LUCBARDEZ et MONT-DE-MARSAN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BOSTENS, LUCBARDEZ-ET-BARGUES, SAINT-AVIT), soit 1487 personnes. Le responsable des installations est : « MONT DE MARSAN AGGLO ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MONT DE MARSAN AGGLO » qui assure l'exploitation du réseau.		BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
			Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
		NITRATES	A Très bonne qualité
			Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 3,77 mg/L Valeur maxi : 6,3 mg/L
		PESTICIDES	A Très bonne qualité
			Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0,012 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 07/05/2024
UDI 040000273

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

B

TABLEAU DES INDICATEURS
OBLIGATOIRES

Indicateur	Unité	Commune	2022	2023
D101.0 / Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	Mont de Marsan	29 807	30 674
		Saint-Pierre-du-Mont	9 689	9 871
		Saint-Avit	694	698
		Lucbardez-et-Bargues	581	570
		Bostens	211	207
		Bretagne-de-Marsan	1 612	1 635
		Saint-Perdon	1 725	1 725
D102.0 / Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	Mont de Marsan	1,87	1,87
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan		
		Saint-Perdon	2,01	2,03
D151.0 / Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	Mont de Marsan	2	2
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez et Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan		
		Saint-Perdon	2	2
P101.1 / Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Mont de Marsan	100	100
		Saint-Pierre-du-Mont	100	100
		Saint-Avit	100	100
		Lucbardez-et-Bargues	100	100
		Bostens	100	100
		Bretagne-de-Marsan	100	100
		Saint-Perdon	100	100
P102.1 / Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Mont de Marsan	100	100
		Saint-Pierre-du-Mont	100	100
		Saint-Avit	100	100
		Lucbardez-et-Bargues	92,31	92,31
		Bostens	100	100
		Bretagne-de-Marsan	100	100
		Saint-Perdon	100	100

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Indicateur	Unité	Commune	2022	
P103.2B / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points	Mont de Marsan	110	110
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan	95	95
Saint-Perdon				
P104.3 / Rendement du réseau de distribution	%	Mont de Marsan	95,17	92,97
		Saint-Pierre-du-Mont	96,48	96,06
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan	86,29	86,24
Saint-Perdon				
P105.3 / Indice des volumes non comptés	m³/j/km	Mont de Marsan	0,943	1,241
		Saint-Pierre-du-Mont	0,458	0,380
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan		
Saint-Perdon	1,425	1,458		
P106.3 / Indice linéaire de pertes en réseau	m³/j/km	Mont de Marsan	0,834	1,213
		Saint-Pierre-du-Mont	0,348	0,374
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan		
Saint-Perdon	0,878	0,846		
P107.2 / Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Mont de Marsan	0,48	0,43
		Saint-Pierre-du-Mont	0,54	0,41
		Saint-Avit	0,48	0,95
		Lucbardez-et-Bargues	0	0
		Bostens	0	0
		Bretagne-de-Marsan	0,21	0,21
Saint-Perdon	0,24	0,37		
P108.3 / Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Mont de Marsan	100	100
		Saint-Pierre-du-Mont	100	100
		Saint-Avit	/	/
		Lucbardez-et-Bargues	75	75
		Bostens	/	/
		Bretagne-de-Marsan	/	/
Saint-Perdon	/	/		

L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE PERÇOIT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU ET PRÉLÈVEMENTS D'EAU SELON LES PRINCIPES "POLLUEUR/PAYEUR" ET "PRÉLEVEUR/PAYEUR" AUPRÈS DE TOUS LES USAGERS DE L'EAU : MÉNAGES, COLLECTIVITÉS, INDUSTRIELS, AGRICULTEURS.... CELLES-CI SONT ENSUITE REDISTRIBUÉES SOUS FORME D'AIDES FINANCIÈRES AUX ACTEURS METTANT EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DIRECTEUR AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX.

Il s'agit plus spécifiquement de concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Les conditions et volumes de ces concours financiers sont définis dans les programmes d'intervention de l'Agence.

Les aides financières et les appels à projets permettent de :

- Financer des projets territoriaux prioritaires
- Faire converger enjeux environnementaux et développement des territoires
- Susciter des actions encourageant la résilience des territoires au changement climatique
- Promouvoir l'innovation

Indicateur	Unité	Commune	2022	2023
P109.0 / Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Mont de Marsan	0,004	0,017
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan	0,001	0
Saint-Perdon				
P151.1 / Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre/1 000 abonnés	Mont de Marsan	0,482	0,740
		Saint-Pierre-du-Mont	0,705	0,171
		Saint-Avit	7,109	2,304
		Lucbardez-et-Bargues	3,861	3,861
		Bostens	20,619	0
		Bretagne-de-Marsan	5,908	7,342
Saint-Perdon	12,332	2,205		
P152.1 / Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Mont de Marsan	100	100
		Saint-Pierre-du-Mont	100	100
		Saint-Avit	100	100
		Lucbardez-et-Bargues	100	100
		Bostens	100	100
		Bretagne-de-Marsan	100	100
Saint-Perdon	100	100		
P153.2 / Durée d'extinction de la dette de la collectivité	An	Mont de Marsan	3,9	5,5
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan		
Saint-Perdon				
P154.0 / Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Mont de Marsan	12	5,07
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan	1,30	1,63
Saint-Perdon				
P155.1 / Taux de réclamations	Nbre /1 000 abonnés	Mont de Marsan	0,74	0,15
		Saint-Pierre-du-Mont		
		Saint-Avit		
		Lucbardez-et-Bargues		
		Bostens		
		Bretagne-de-Marsan	5,61	1,10
Saint-Perdon				



RAPPORT ANNUEL 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS)

MONT DE MARSAN AGGLO

RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



MONT DE MARSAN AGGLO

RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)



1 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
>> Assainissement collectif.....	4
>> Assainissement non collectif.....	6
2 - LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
>> Compétence et disponibilité.....	8
>> Les métiers de l'assainissement.....	8
>> La formation.....	10
>> Qualité, Sécurité et Environnement.....	10
3 - LES FAITS MARQUANTS DE 2023.....	12
>> Modification de l'organisation du service.....	12
>> Inauguration de la nouvelle station d'épuration de Jouanas.....	13
>> Les inondations de juin 2023.....	14
4 - PERSPECTIVES 2024.....	16
>> Les enjeux majeurs	16
>> Focus sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station d'épuration de Conte	16
5 - LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.....	18
>> Petit cycle de l'eau	18
>> La collecte des eaux usées.....	19
>> Le stockage des eaux usées	19
>> Le traitement des eaux usées : les stations d'épuration	23
6 - GESTION PATRIMONIALE.....	28
>> Système d'information géographique (SIG).....	28
>> Schémas directeurs.....	29
>> Zonages d'assainissement.....	30
7 - LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	31
>> Conformité de l'assainissement non collectif.....	31
>> Niveau de service.....	31
8 - GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES.....	33
>> Volumes facturés.....	33
>> Le prix de l'eau.....	34
>> Coût de l'assainissement.....	34
>> Gestion financière de la Régie de l'assainissement.....	36
>> Investissements principaux en 2023.....	37
>> Endettement de la Régie de l'assainissement.....	37
>> La relation aux usagers.....	38
9 - ANNEXES.....	39

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EST DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.

IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT.

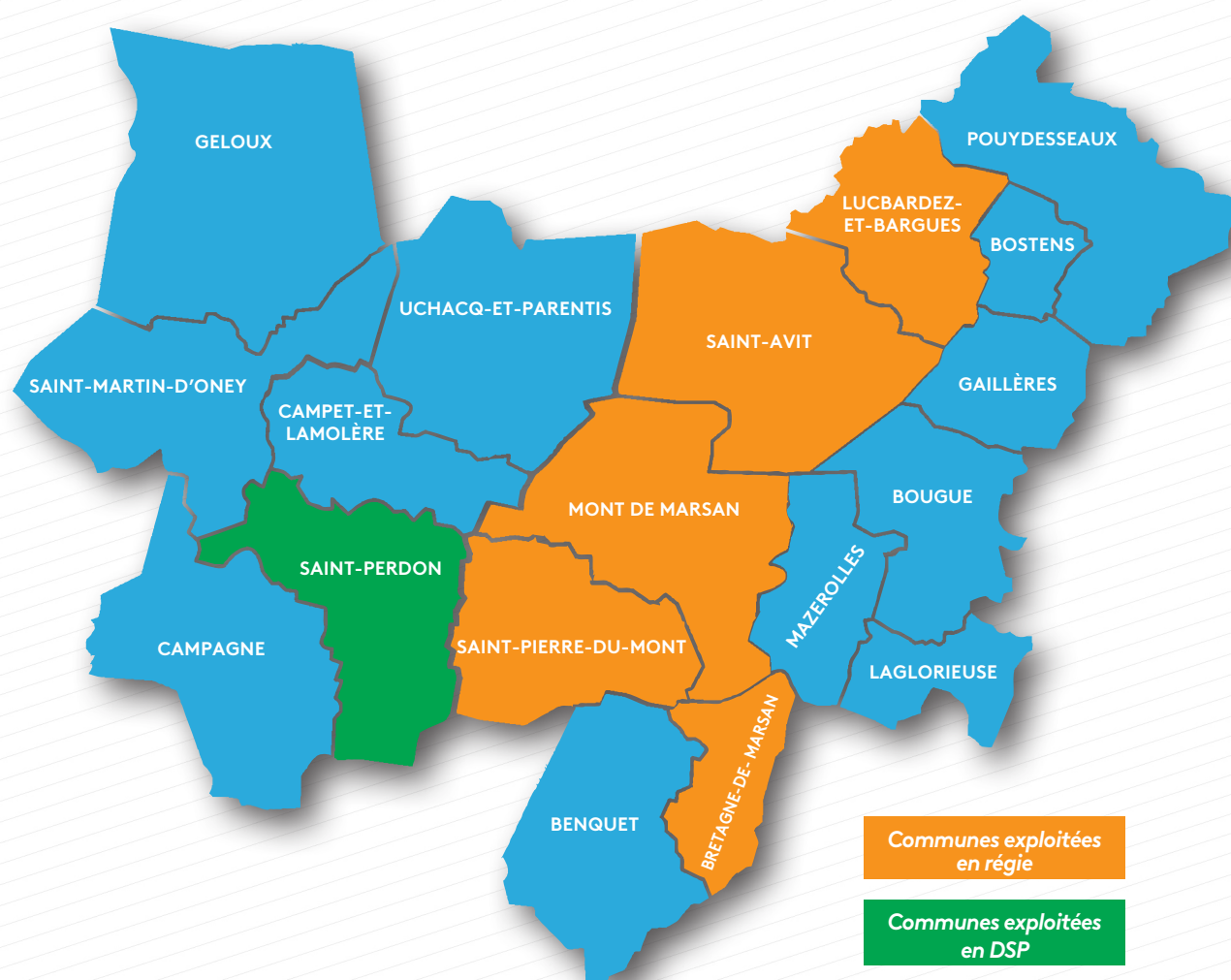
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la Régie :

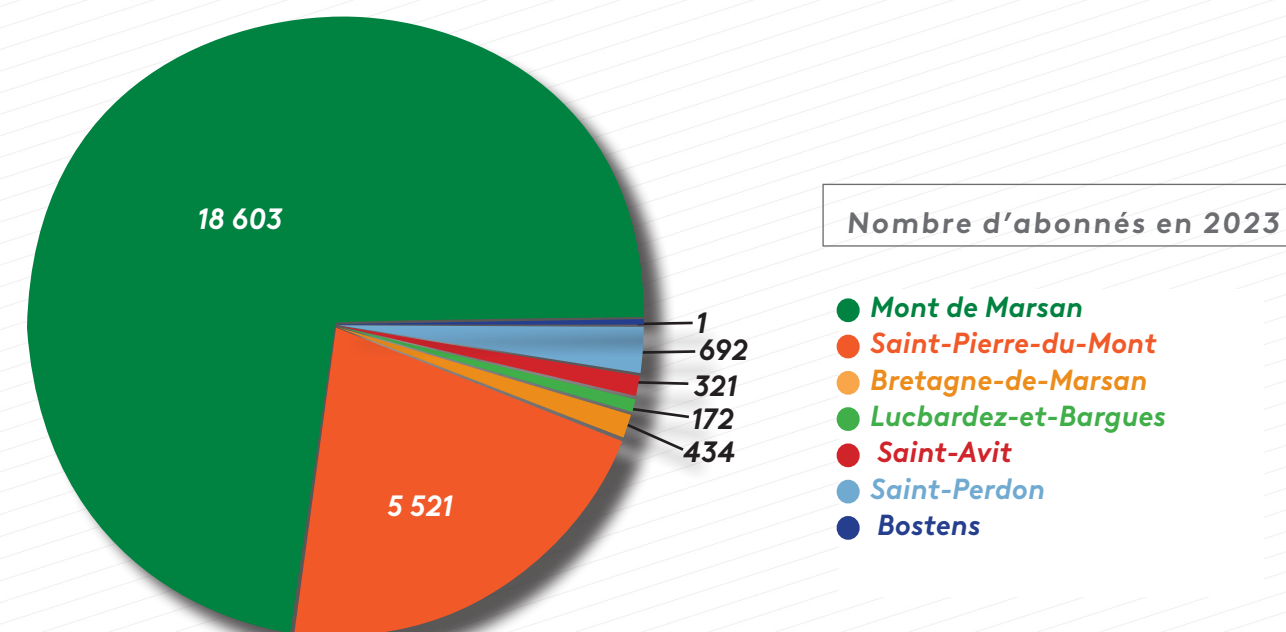


Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif à l'Agglomération

Les missions principales de la Régie sur ce territoire sont la collecte et le traitement des eaux usées, pour l'assainissement collectif.

Pour la commune de Saint-Perdon, la gestion de l'assainissement collectif est confiée au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO. La Régie a pour mission le suivi du contrat de DSP.

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif, gérés directement par la Régie d'assainissement, est de **25 744 en 2023** répartis comme suit :

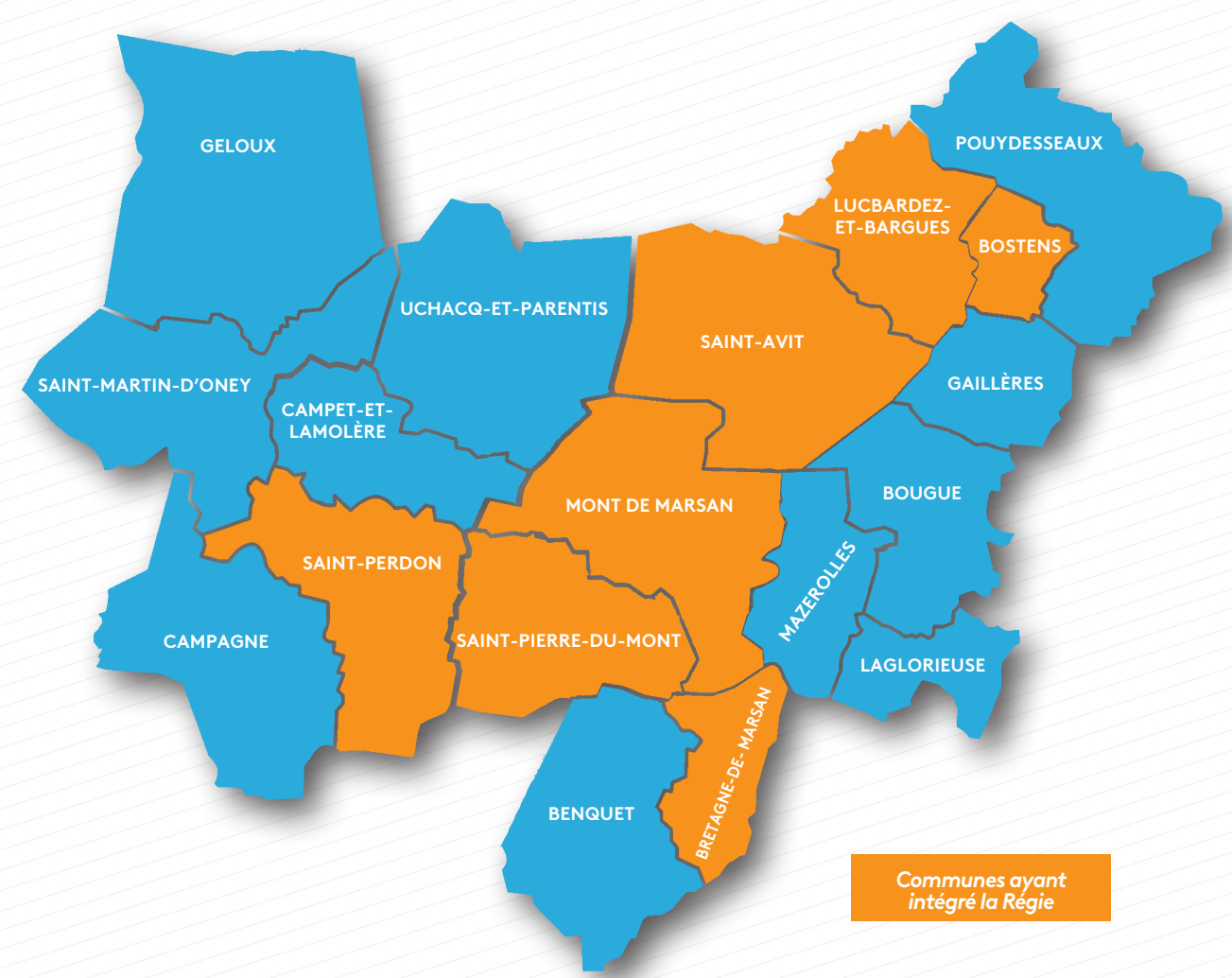


Nombre d'abonnés en 2023

- Mont de Marsan
- Saint-Pierre-du-Mont
- Bretagne-de-Marsan
- Lucbardez-et-Bargues
- Saint-Avit
- Saint-Perdon
- Bostens

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la Régie :



Les missions principales de la Régie sur ces communes sont :

- le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes,
- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- le contrôle obligatoire effectué dans le cadre des transactions immobilières.

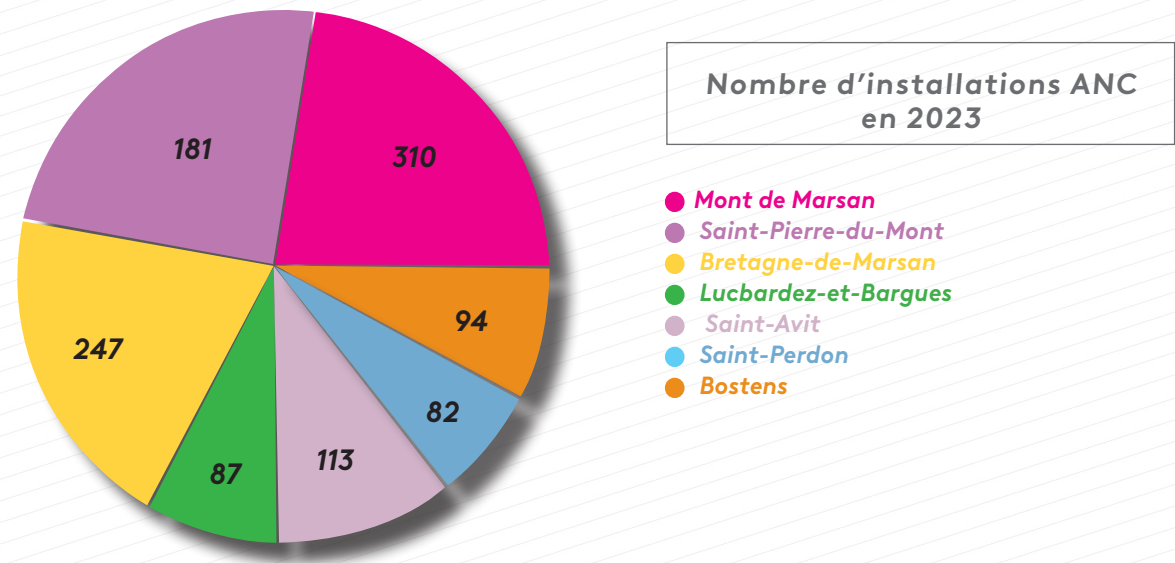
Le service peut également réaliser des vidanges de fosses septiques et toutes eaux, activité pour laquelle elle dispose de l'agrément préfectoral.

Les matières de vidange sont réceptionnées sur l'une des stations d'épuration (station de Conte) et injectées dans la filière de traitement des eaux usées.

La Régie intercommunale de l'assainissement dispose d'un agrément vidangeur et d'une autorisation préfectorale en date du 01/10/2020 à cet effet, valable pour une durée de 10 ans.

Le bordereau des prix en vigueur intègre l'ensemble des prestations pouvant être réalisées, dans le cadre de missions d'assainissement non collectif.

Le parc communautaire comprend, en 2023, **1 180 installations d'assainissement non collectif** réparties comme suit :



Avec un taux moyen d'occupation par logement de 2,2 habitants, le nombre moyen d'habitants desservis est le suivant :

INDICA-TEUR	DESCRIP-TION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	TOTAL
D301.0	Nombre d'habitants desservis	639	373	509	179	233	169	194	2 295

Le règlement du service assainissement non collectif en vigueur est celui du 27 juillet 2020.

LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE

Que deviennent les eaux usagées que nous rejetons à l'égout ? Après utilisation, les eaux dites "usées" sont prises en charge par le service de l'assainissement. Ce service a pour mission de les collecter, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter. L'objectif ultime du service est de restituer ces eaux au milieu naturel avec un impact environnemental le plus faible possible et en préservant au mieux les différents usages de l'eau.

Pour les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif, les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel. La mission du service consiste à vérifier que ces équipements ne génèrent pas de risque sanitaire et de nuisance environnementale.



COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

La Régie de l'assainissement est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne **7j/7 et 24h/24, 365 jours par an**, grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.

Au quotidien, les agents de la Régie de l'assainissement œuvrent pour garantir des rejets d'eaux usées traitées conformes à la réglementation en vigueur. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs au juste prix.

> **Raccordement des usagers au réseau d'assainissement ou réparations du réseau d'assainissement pour assurer la continuité du service** : agents travaux publics spécialisés, conducteurs d'engins (mini-pelle, pelle mécanique, camions...), techniciens travaux, gestionnaires de commandes et de stock, ingénieurs.

> **Vérification de la conformité des branchements chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.

> **Contrôle des assainissements individuels chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.



LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour remplir ses missions, la Régie de l'assainissement intègre de nombreux métiers :

> **Gestion des usagers, gestion administrative et financière** : agents d'accueil, gestionnaires clientèle, agents et cadres administratifs.

> **Exploitation, entretien et réparation des réseaux d'assainissement, des ouvrages associés et des stations de traitement des eaux usées** : agents de maintenance et d'exploitation des réseaux et des stations, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.



25 personnes
œuvrent pour la
collecte et le traitement
des eaux usées

43 ans
de moyenne d'âge
pour les agents
de la Régie de
l'assainissement

6 métiers
différents
à la Régie
de l'assainissement

LA FORMATION

En 2023, nous avons poursuivi l'utilisation d'un site de formation « métiers » (Watura) en ligne, permettant à chaque agent inscrit de suivre les formations selon son rythme et évitant de le mobiliser sur une trop longue période. 14 agents ont bénéficié de cette ressource pour des formations obligatoires (AIPR) ou métiers. 34 % des formations prévues ont été réalisées avec succès, depuis avril 2023.

Un autre site de formation en ligne (Idéalco) à destination des encadrants a été mis à disposition. Il a été utilisé par 2 encadrants.

96% des agents du service de assainissement ont suivi au moins une journée de formation en 2023

90 jours de formation en présentiel en 2023 concernant le service de l'assainissement (dont plus de 80% pour des formations de sécurité)

Ces chiffres sont légèrement inférieurs à 2022, qui avait été l'année de rattrapage des formations annulées en 2020 pendant la période de Covid-19. La proportion des formations métiers a augmenté en 2023, compte tenu de la mise en route de la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

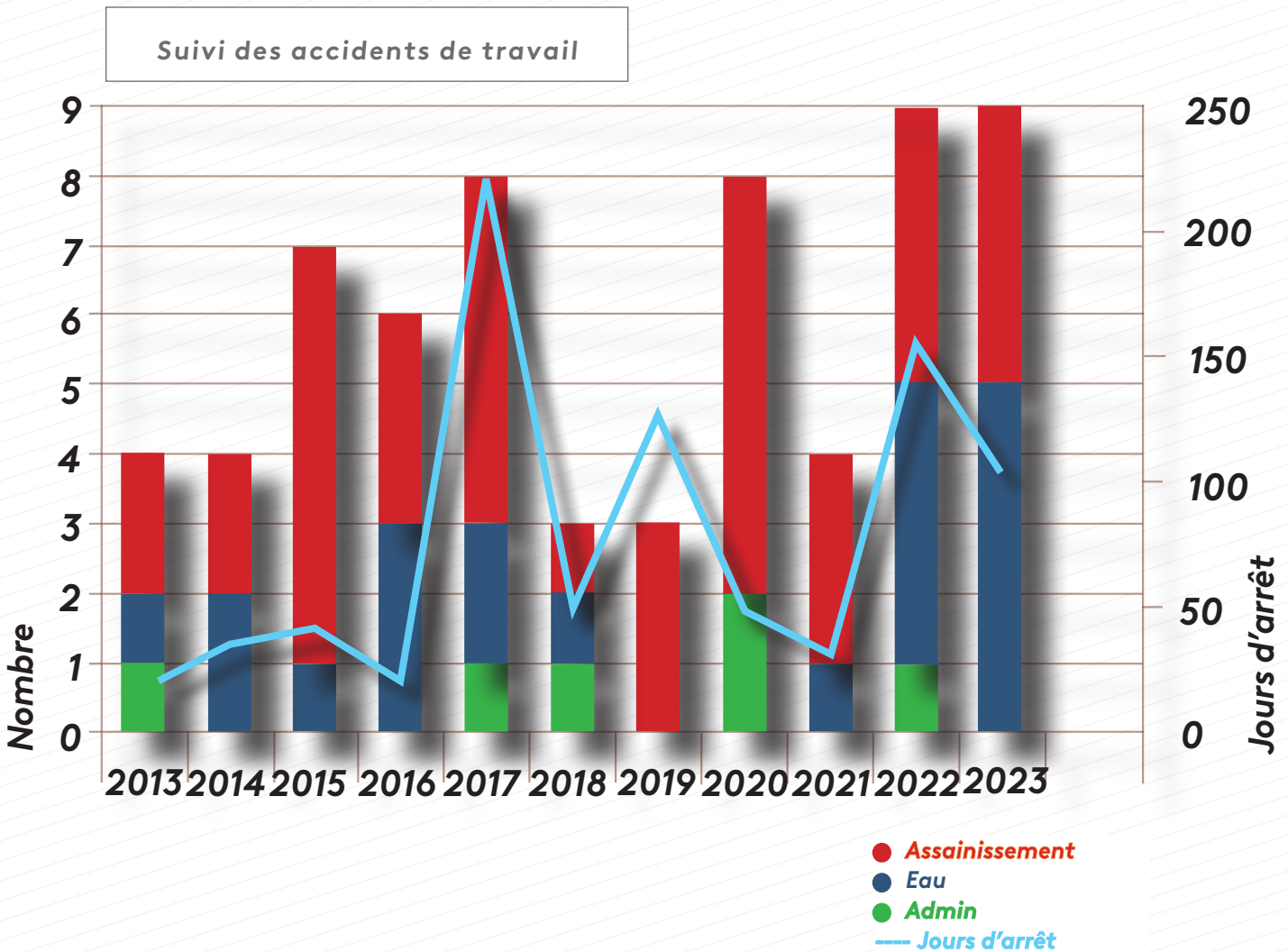
La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement.

Le processus de certification qualité, sécurité, environnement a été initié fin 2021 et devrait se concrétiser à la fin du premier semestre 2024 par l'obtention de la nouvelle certification sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, et pour l'ensemble des activités de la Régie.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans leurs méthodes de travail.

Des outils, tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels ou le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. Objectif : identifier les risques et apporter les moyens de prévention.

L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permet d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.



Le nombre d'accidents (4) pour l'assainissement est stable en 2023.

- 2 sur 4 se sont produits sur la nouvelle station de Jouanas.

Cela peut être expliqué par un environnement de travail nouveau et donc moins connu.

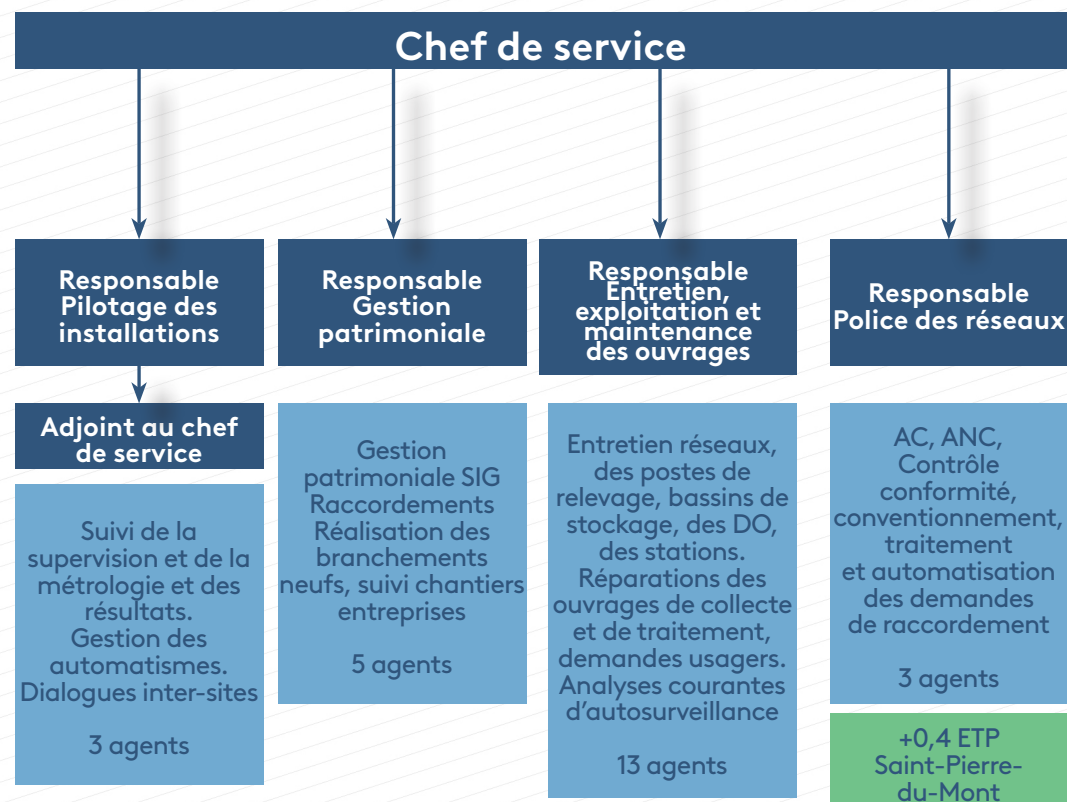
- 1 accident a été suivi d'un arrêt prolongé (38 jours).

LES FAITS MARQUANTS DE 2023

3

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE

Suite à des départs en retraite, l'organisation du service a été quelque peu modifiée. Elle est indiquée ci-dessous :



Des recrutements ont eu lieu en 2023 pour remplacer des départs ou renforcer des équipes. Cette deuxième année de fonctionnement donne satisfaction et permet de :

- améliorer le partage de connaissance entre les agents des deux pôles situés historiquement sur des lieux géographiques distincts
- améliorer la synergie entre les agents aux multiples compétences
- améliorer le niveau de prestation et de service rendu aux usagers, voire réaliser de nouvelles tâches dont l'obligation réglementaire incombe à la Régie (assainissement non collectif notamment)
- améliorer le niveau de compétence des agents, en veillant à ce qu'ils puissent disposer de formations adéquates
- favoriser la polyvalence des agents et la variété des missions à réaliser pour éviter de tomber dans une routine délétère
- prendre en compte l'intégration de nouveaux ouvrages complexes qui nécessitent des compétences pointues (automatisme, programmation, etc.)

INAUGURATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE JOUANAS

Le 22 mars 2023, Journée Mondiale de l'Eau, a eu lieu l'inauguration officielle de la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

Celle-ci s'est tenue en présence de la Préfecture des Landes, de la DDTM, du Département, des élus de Mont de Marsan Agglo, du personnel du service assainissement ainsi que des organismes financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine). Le matin a été consacré aux visites de l'installation puis aux discours d'inauguration. La matinée s'est achevée par un buffet déjeunatoire sur le site de Jouanas. L'après midi, les riverains les plus proches associés au projet ont également pu bénéficier de la visite de l'installation achevée.



LES INONDATIONS DE JUIN 2023

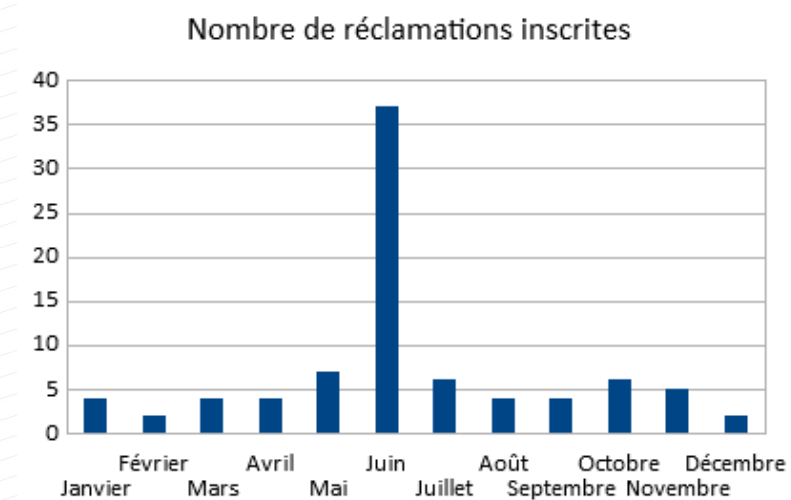
Les 6 et 20 juin 2023 ont eu lieu de fortes précipitations. Il est ainsi tombé de 30 à 50 mm en une demi-heure sur le territoire, ce qui a occasionné de nombreux dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement : mises en charges, débordements, rupture de collecteurs...

Les désordres majeurs, pouvant poser des problèmes de sécurité routière et d'intégrité de nos réseaux d'assainissement, ont été résolus dans la semaine suivante.

Les débordements chez les usagers se sont produits de façon ponctuelle et ont disparu une fois l'événement pluvieux terminé. Les réclamations qui ont suivi ont été traitées au fur et à mesure.

Nombre d'entre elles concernaient spécifiquement des problématiques de ruissellement de voirie et de gestion des eaux pluviales.

Un pic de réclamation a donc eu lieu au mois de juin et est nettement visible sur le graphique ci-dessous :



Au cours de l'année 2023, 40 réclamations concernant l'assainissement et 30 concernant la gestion des eaux pluviales ont été prises en compte. Nombre d'entre elles sont directement liées aux événements météorologiques du mois de juin 2023.



LES ENJEUX MAJEURS DE 2024

- La maîtrise de la pollution rejetée en temps de pluie (bassins de stockage des eaux usées à créer, fiabilisation des mesures, meilleure gestion des réseaux)
- La limitation de l'impact des rejets de la station de Conte sur le Midou (cf. REUT)
- La production et la vente de bio-méthane, qui constitue une ressource financière non négligeable (recette d'exploitation de l'ordre de 220 000 €)
- La maîtrise du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de Jouanas par rapport au niveau de la rivière
- L'obtention de la certification Qualité Sécurité Environnement
- La modification des statuts des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement et le passage en EPIC (Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial)

FOCUS SUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES, TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION DE CONTE

Compte tenu de la faible capacité du Midou à accepter les eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte, la Régie intercommunale de l'assainissement a étudié la possibilité, en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture des Landes et l'Institution Adour, de valoriser en agriculture les eaux traitées issues de cet ouvrage d'assainissement.

Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de cette valorisation en substitution de prélèvements d'eaux agricoles à usage d'irrigation dans une ressource en eau déficitaire. Le projet de valorisation de cette eau va consister à mettre à disposition l'intégralité des volumes d'eau traités annuellement par la station d'épuration de Conte. Il sera nécessaire d'acheminer continuellement l'eau traitée durant l'année dans différents réservoirs de stockage implantés dans les secteurs irrigués ciblés (bassin versant du Ludon, affluent du Midou aval), afin de garantir la mise à disposition de cette ressource pour les irrigants en période estivale.

Sa mise en fonctionnement contribuera au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif du Ludon.

Le projet est porté de façon globale par l'Institution Adour, en partenariat avec la Régie de l'assainissement et le syndicat des irrigants.

À ce titre l'Institution Adour, dont la mission est de garantir le retour au bon état des masses d'eaux du bassin de l'Adour, prendra en charge la réalisation et la gestion des réservoirs de stockage.

Le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube aura pour mission de distribuer l'eau aux irrigants concernés, via la création de stations de pompage collectives en pied de chaque réservoir et la réalisation des réseaux de distributions collectifs équipés de bornes d'irrigation. Il assurera la gestion de ces ouvrages pour le compte des irrigants bénéficiaires.

La Régie, quant à elle, assurera le traitement tertiaire des eaux usées traitées en sortie de la station de Conte (permettant de garantir une qualité d'eau compatible avec l'irrigation des productions agricoles) et le transfert de celles-ci sur les sites de stockage.

À ce jour, l'emplacement définitif des 5 réservoirs de stockage d'eaux traitées a été défini, ainsi que le tracé de la conduite de refoulement de ces eaux. Les études environnementales ont pu se dérouler.

Le décret socle sur la réutilisation des eaux non conventionnelles et son arrêté d'application pour la REUT parus fin 2023 vont permettre de définir précisément la classe de qualité à atteindre pour le traitement de l'eau en sortie de la station d'épuration de Conte.

Le planning de mise en service des installations a été recalé pour début 2028.



PETIT CYCLE DE L'EAU

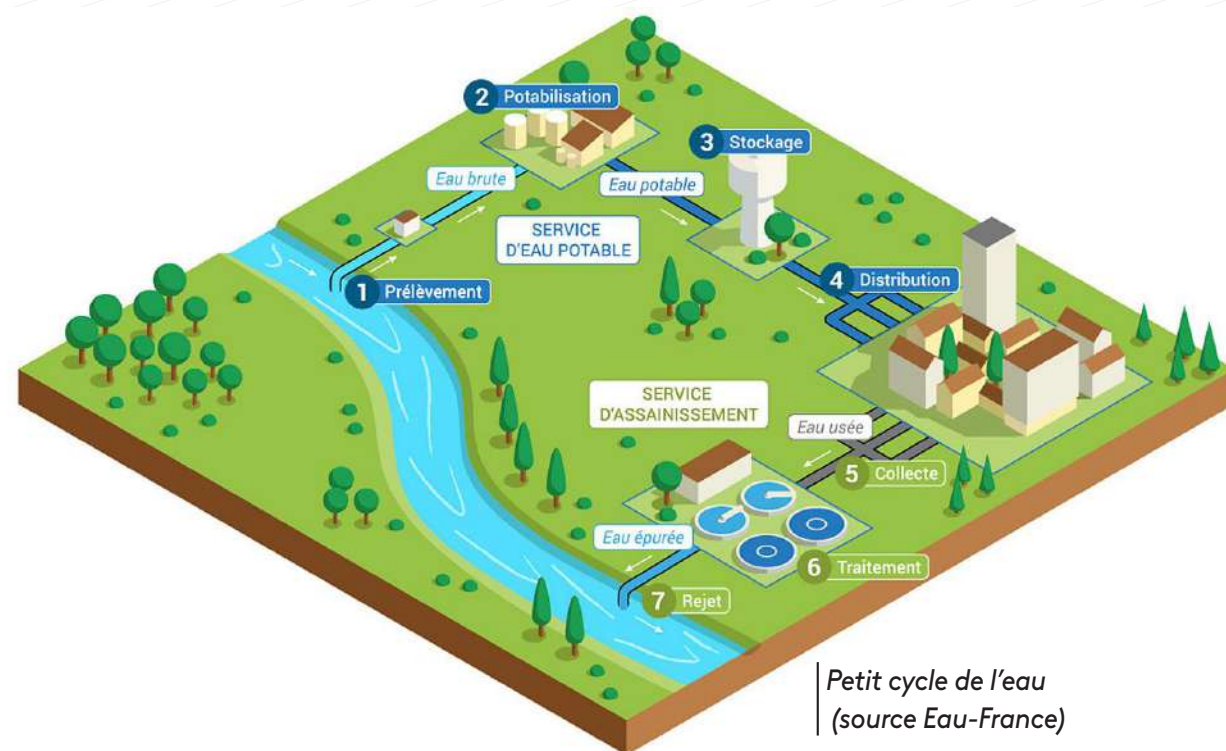
On appelle système de traitement des eaux usées l'ensemble des ouvrages d'assainissement permettant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées.

Le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées est fortement dépendant de celui des ouvrages de collecte.

Ainsi, un réseau de collecte qui laisse entrer des eaux de pluie ou des eaux de la nappe phréatique, à cause d'un défaut d'étanchéité, va influencer de façon négative sur la station d'épuration, et va, de surcroît, entraîner des dépenses énergétiques plus importantes.

Ce système d'assainissement fait partie du **petit cycle de l'eau**, ou cycle domestique de l'eau : du prélèvement de l'eau potable jusqu'au rejet des eaux usées traitées.

Attention, la qualification de "cycle" peut être trompeuse : le petit cycle de l'eau est seulement une parenthèse dans le cycle naturel de l'eau. Ce n'est en aucun cas un cycle fermé, qui fonctionnerait dans une boucle continue : **l'eau potable qui coule au robinet ne provient jamais des stations d'épuration.**



Petit cycle de l'eau
(source Eau-France)

Le lien suivant explicite le fonctionnement d'un système d'assainissement (source AIVE)

[Visionner la vidéo sur youtube](#)

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les eaux usées sont collectées et transportées pour traitement dans les stations d'épuration de l'agglomération.

Long de **531 kilomètres** (de diamètre variant entre 200 mm et 1,5 m) dont 126 km de réseau strictement pluvial, le réseau gravitaire a permis de transporter plus de 5 millions de m³ d'eaux usées à traiter en 2023.

Les points bas de ce réseau sont équipés de **65 stations de relèvement**.

Ce réseau est à 75 % unitaire, c'est à dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluie.

Cette caractéristique se retrouve sur les réseaux de Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Avit. En conséquence, les volumes traités aux stations dépendent de la pluviométrie annuelle. Les réseaux des trois autres communes, Bretagne-de-Marsan, Lucbardez-et-Bargues et Saint-Perdon sont entièrement séparatifs.

En temps de pluie, des ouvrages de délestage du réseau, appelés **déversoirs d'orage**, renvoient les eaux usées diluées directement au milieu naturel. **Ils sont au nombre de 66.**

Ces ouvrages sont surveillés suivant la charge polluante qu'ils sont susceptibles de rejeter dans les rivières.

LE STOCKAGE DES EAUX USÉES

Les bassins de stockage des eaux usées mis en service en 2020 par la régie de l'assainissement ont permis en 2023 de ne pas déverser 30 000 m³ sur le bassin versant de Jouanas (bassin de Lesbazeilles) et de ne pas déverser 160 000 m³ sur le bassin versant de Conte (bassins de Barbe d'Or et la Hiroire).

Cela a permis de diminuer le pourcentage de déversement des eaux usées collectées puis rejetées par les déversoirs d'orage. Après stockage, ces eaux usées sont en effet restituées aux stations d'épuration, pour traitement.

Cependant, les déversements sont encore trop importants et des optimisations sont nécessaires :

> sur le bassin de la Hiroire, des modifications sur le dégrilleur en entrée devront être réalisées afin que son trop-plein ne fonctionne qu'une fois le bassin rempli. Ce n'est pas forcément le cas en 2023 et de ce fait le volume utile ce bassin n'est utilisé en totalité.

> Ces travaux conséquents seront réalisés début 2024.

Le nombre d’habitants desservis par ce réseau est de **42 500 habitants environ**, détaillé ci-dessous :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	TOTAL
D201.0	Estimation du nombre d’habi-tants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	30 140	9 010	990	380	450	2	1 509	42 481

Il dessert **98 % des habitants** raccordables de la façon suivante :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99 %	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %	98 %

Ce réseau collecte également les **eaux usées d’établissements dits industriels**, qui disposent, selon le cas, de dispositifs de prétraitements avant rejet dans le réseau public. À ce jour, **47 autorisations** de déversements d’effluents ont été établies entre les industriels et la collectivité, réparties comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
D202.0	Nombre d’autorisa-tions de déversement d’effluents d’établis-sements industriels au réseau de collecte des eaux usées	40	6	0	0	1	0	47

Chaque année, les plus gros usagers fournissent leurs analyses d’autosurveillance, qui évaluent la conformité de leur rejet.

La conformité réglementaire de la collecte des eaux usées est de **100%**.

Ce réseau nécessite un entretien régulier pour éviter les dysfonctionnements et par la suite d’impacter les usagers.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Total
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en applica-tion du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En 2023, les points de curage fréquents sur celui-ci sont de **2,7 unités pour 100 km de réseau** répartis comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessi-tant des interven-tions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,4	0,9	0	0	0	0	7,6	2,7

Cinq points noirs ont été résorbés en 2023, faisant descendre l’indicateur P252.2 de 3,9 à 2,7. Le taux de débordement chez les usagers est de 0,38 nettement supérieur à 2022.

Cela s’explique par les gros orages de juin où nous avons eu une augmentation conséquente des réclamations pour des débordements chez les usagers

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbar-dez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,4	0,44	0	0	0	0	0	0,38

Ce réseau peut présenter :

- Un défaut d’étanchéité
- Une incapacité à absorber les flux d’eau de pluie, de plus en plus importants avec l’extension des surfaces imperméabilisées. La plupart des réseaux sont en béton pour un diamètre qui varie de 200 à 1 500 mm

Pour limiter les flux d’eaux pluviales depuis 1997, des mesures compensatoires sont appliquées.

Ces dispositions consistent à infiltrer in situ les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées, si le terrain le permet :

- pour les particuliers, l’infiltration par puisards ou tranchées filtrantes des eaux de toitures est demandée
- sur les voiries, les mesures compensatoires se concrétisent par la création de chaussées drainantes, de trottoirs drainants ou de bassins de retenue

Le schéma directeur **des eaux pluviales**, réalisé sur les 18 communes de l’agglomération et achevé fin 2023, permettra d’édicter des prescriptions visant à gérer les eaux pluviales, à la fois en domaine privé et en domaine public. La règle est désormais de gérer à la parcelle les eaux pluviales et de favoriser l’infiltration de surface de celles-ci : on parle de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Le schéma directeur **d’assainissement**, réalisé entre 2006 et 2010, a mis en évidence les insuffisances du réseau de collecte. Des travaux à effectuer ont été proposés pour améliorer les performances du système de collecte.

Ce schéma directeur, approuvé par le Conseil municipal de Mont de Marsan en juin 2010, et mis à jour en 2016 compte tenu de la nouvelle réglementation (arrêté du 21/07/2015), prévoyait des travaux de réhabilitation et de remplacement de collecteurs et de regards suivant un échancier jusqu’en 2020.

Ces travaux sont à ce jour achevés. Un nouveau schéma directeur sera lancé en 2024 pour évaluer à nouveau le fonctionnement du système d’assainissement, compte tenu des travaux réalisés ces dernières années, et tenant compte également du vieillissement naturel des ouvrages.

La liste des travaux réalisés en 2023 est la suivante :

TRAVAUX RÉSEAU ENTREPRISES EXTÉRIEURES			
Lieu des travaux	Nature des travaux	Caractéristiques	Montant en € HT
Rue de l’église de Saint-Jean-d’Août Mont de Marsan	Réhabilitation en lieu et place dans le cadre d’une opération de voirie	90 ml de PVC DN 315, reprise de 13 branchements	44 000
Total travaux			44 000

TRAVAUX EN RÉGIE EU-EP			
Lieu des travaux	Nature des travaux	Caractéristiques	Montant en € HT
Station de Conte Mont de Marsan	Allée carrossable pour accès ouvrage		4 700
PR Pellegarie Saint-Pierre-du-Mont	GC pour traitement H25	Dalle + clôture	4 400
Allée de Lagace Saint-Avit	Pose	Fabrication socle mât pour module de communication	500
STEP Conte Mont de Marsan	Réfection canal de mesure du TP du bassin tampon		3 400
Allée du Val d’Arguence Mont de Marsan	Déconnexion BEP+TP sur réseau	TP en DN 500	7 000
Total travaux			20 000

En 2023, le taux de renouvellement du réseau d’assainissement est de 0.29 %.

Très peu de renouvellement a été effectué cette année compte tenu de la validation tardive des budgets : seuls 90 ml ont été renouvelés.

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbar-dez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,30	0,12	0	0	0	0	0	0,29

Remarque : sur les communes de Lucbardez-et-Bargues et Saint-Avit, nous avons l’historique à partir de 2020 uniquement.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur les quatre stations d’épuration de l’agglomération.

LA STATION DE JOUANAS

La nouvelle station d’épuration de Jouanas, d’une capacité de 55 000 Equivalent-Habitants (EH), située en bordure de la Midouze, traite selon la pluviométrie environ de 2 500 000 à plus de 3 500 000 m³ d’eaux usées par an. En 2023 , elle a traité 3 200 000 m3 environ.

Cette station est capable de traiter 1 050 m³/h.

Elle traite la pollution carbonée, azotée et phosphorée.



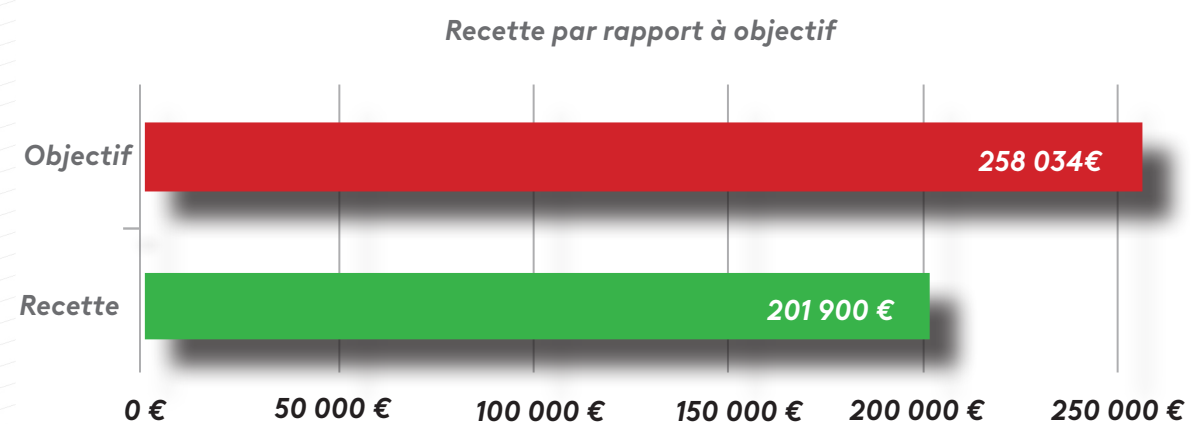
LA PRODUCTION DE GAZ VERT

Le biogaz, d'abord obtenu par dégradation des boues, graisses et sous-produits issus du traitement des eaux usées, est purifié et transformé en biométhane absolument identique au "gaz de ville" classique. Il est ensuite odorisé, analysé et comptabilisé par GRDF avant injection dans le réseau et est vendu à GAZ DE BORDEAUX.

La production de biométhane (300 m³/j), liée au fonctionnement de la station d'épuration, est supérieure à 2022 et permet à ce jour de fournir l'équivalent de la consommation annuelle en gaz d'environ 120 foyers.

En 2023, quelques ajustements de procédés ont été nécessaires pour maîtriser la production de biogaz, ce qui n'a pas permis, pour cette année, d'atteindre l'objectif de production souhaitée. L'année 2024 devrait voir cette situation régularisée et nous sommes en droit d'attendre une production conforme aux objectifs.

La production de biométhane sur Jouanas représente la moitié de la consommation électrique de la nouvelle station d'épuration.



LA STATION DE CONTE À MONT

La station de Conte, d'une capacité de 30 000 EH, située en bordure du Midou, a traité environ **1 900 000 m³ d'eaux usées en 2023** provenant d'une partie de Mont de Marsan et de l'ensemble de Bretagne-de-Marsan. Les communes de Mazerolles et de Laglorieuse sont aussi raccordées sur cette unité de traitement. Elle traite l'azote et le phosphore



LA STATION DE SAINT-PERDON

Cette station de 2 500 EH a traité **64 600 m³ environ en 2023**. Elle est de type boue activée, traite l'azote et le phosphore.



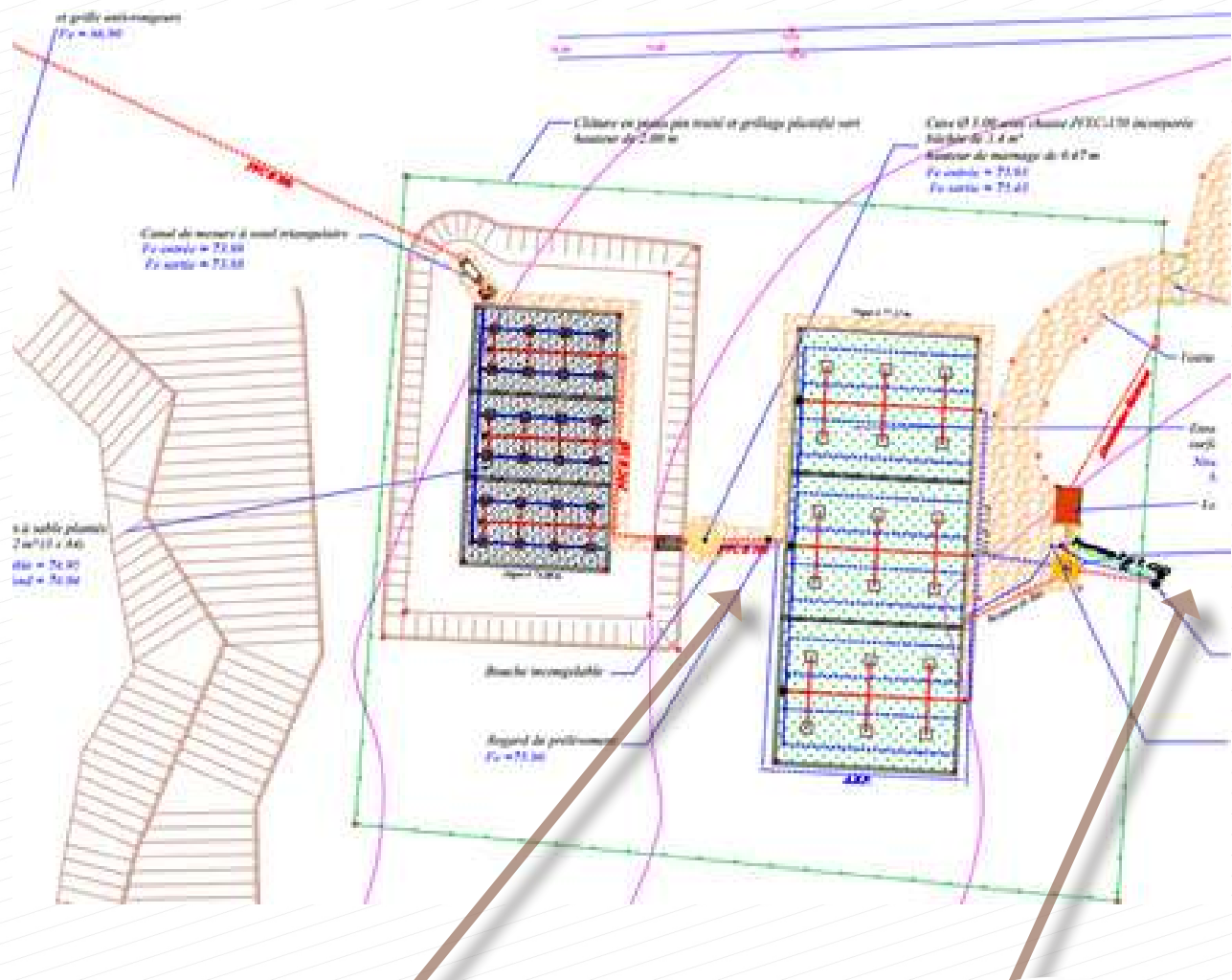
LA STATION DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES

Cette station de 400 EH a une capacité nominale de 60 m³/j. Il s'agit d'un procédé de traitement par filtres plantés de roseaux, adapté aux petites collectivités.

Le massif filtrant est composé de sables de différentes granulométries et assure le traitement des eaux usées. Les roseaux, grâce à leurs rhizomes, assurent une circulation d'air dans le massif et une teneur en oxygène suffisante pour les bactéries du sol qui vont assurer la dégradation de la pollution.

En 2023, cette station a traité 17 200 m³ soit 47 m³/j environ.

Plan de masse de la station
d'épuration de Lucbardez-et-Bargues



BILAN SUR LE TRAITEMENT

Les trois premières stations font appel à des procédés de traitement biologiques qui génèrent des boues d'épuration, qu'il faut éliminer. La filière d'élimination est l'envoi de ces boues déshydratées chez un prestataire privé qui les valorise par digestion à haute température, avec production d'énergie. À noter que depuis 2023, les boues de la station d'épuration avec production d'énergie de Conte sont épaissies et acheminées sur la station d'épuration de Jouanas pour admission sur la digestion. Cela permet d'accroître la production de biométhane sur cette dernière unité de traitement.

En 2023, **436 tonnes de boues** (exprimées en matières sèches) ont été évacuées avec un taux de **conformité de 100 %**, suivant la filière définie réglementairement. Cela est détaillé comme suit :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan Jouanas	Mont de Marsan Conte	Saint-Perdon	Total
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	416	0	20	436
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

À noter que la station de Lucbardez-et-Bargues, utilisant un procédé extensif de traitement biologique produit des boues, mais celles-ci restent en surface des massifs filtrants, s'égouttent au travers de celui-ci et se minéralisent, ce qui se traduit par une diminution de leur volume. À ce jour, depuis la mise en route de cette station en 1996, il n'a été procédé à aucune évacuation de boues (la littérature technique indique que pour ce type de station, à capacité nominale, la fréquence d'évacuation est décennale).

Ces quatre stations ont traité, en 2023, **5 200 000 m³ d'eaux usées**.

Chaque année, environ 500 analyses sont réalisées sur l'ensemble des stations, afin de juger de leur performance. La conformité réglementaire des équipements d'épuration et de leur performance est de **100 %**. Elles rejettent une eau **100 %** conforme aux normes de rejet pour lesquelles elles sont autorisées

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Perdon	Bretagne-de-Marsan
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Le service d'assainissement étend son SIG sur l'ensemble du périmètre exploité.

La reconnaissance et le renseignement des données ont été achevés en 2023 sur la commune de Bretagne de Marsan, suite à une campagne de mise à niveau de tampons et de relevés terrain.

Sur Saint-Pierre-du-Mont, la même démarche est en cours mais est plus longue à réaliser. Au fur et à mesure des reconnaissances terrain et des relevés géomètres, les ouvrages sont intégrés dans le SIG. Cette phase d'intégration est quasiment achevée.

Concernant Saint-Perdon, la SOGEDO a mis à jour son SIG et il est à la disposition de la régie de l'assainissement.

Il restera à reconnaître les réseaux de Lucbardez-et-Bargues, et de Saint-Avit, ce qui est prévu en 2024.

Il est prévu au cours de ces reconnaissances de relever également tous les ouvrages pluviaux. C'est déjà le cas sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont.



L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (indicateur P 202.B) est de 37/120 points et celui lié à la connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 110/120 pour 2023.

Pour le calcul de l'indicateur P 202.B, seules les données accessibles sur le SIG ont été prises en compte, bien qu'il existe des données ailleurs (sur des plans papiers ou autocad, etc.) mais non intégrés encore dans le SIG. Cela explique la faiblesse de la valeur de cet indicateur.

SCHÉMAS DIRECTEURS

Les schémas directeurs d'assainissement sur les communes de Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon se sont achevés en 2022. Ils ont abouti à un programme chiffré et hiérarchisé de travaux à réaliser afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement sur ces communes. Ce qu'il faut retenir de ces études est que les ouvrages de Saint-Perdon et Bretagne-de-Marsan sont en bon état, et qu'il n'y a pas de problématique majeure.

Une intrusion d'eaux claires de pluies et d'eaux de nappe est cependant identifiée à Saint-Perdon et il y aura lieu de mettre en place des travaux pour déconnecter les surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'eaux usées et pour reprendre les collecteurs défailants.

Travaux Bretagne-de-Marsan

TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	29 500
	Diagnostic de conformité des branchements	2 000
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	24 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	12 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	0
TOTAL GLOBAL		81 500

Travaux Saint-Perdon

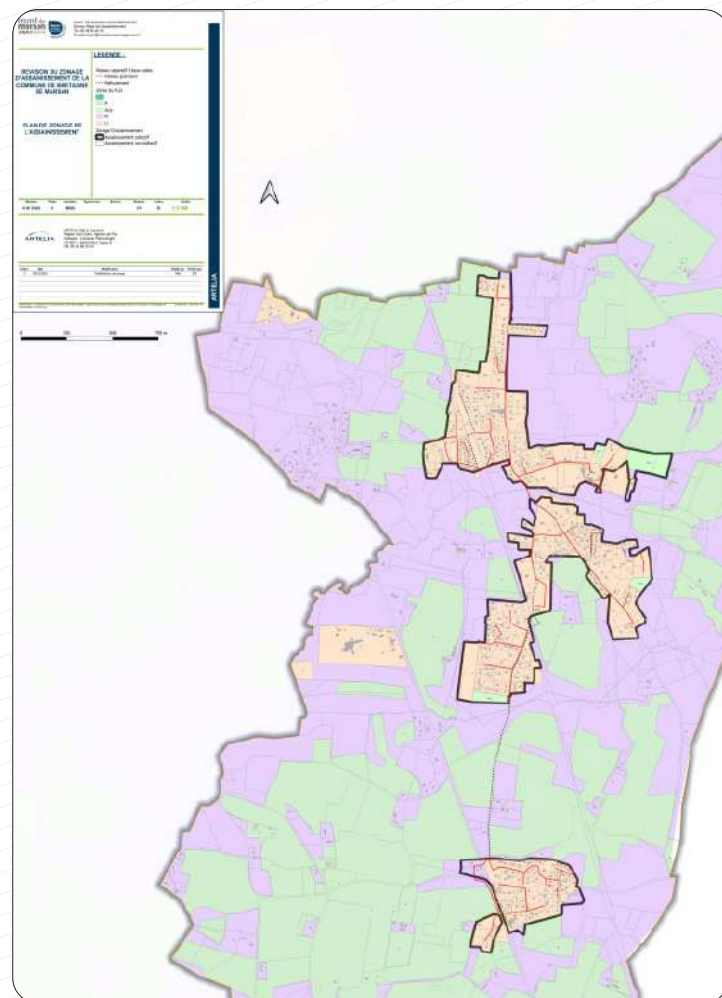
TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX	MONTANT € HT
Réseau	Réhabilitation des collecteurs générateurs d'ECPP	352 100
	Diagnostic de conformité des branchements	17 500
	Mise en conformité des avaloirs et grilles en domaine public	28 000
	Mise en conformité des branchements EP à la charge du particulier	20 000
Ouvrages	Travaux postes de refoulement	-
Station d'épuration	Travaux station d'épuration	164 000
TOTAL GLOBAL		581 600



INDICATEUR DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

L'Agglomération a mis à jour en 2021 les zonages d'assainissement sur 12 des 18 communes de l'agglomération. Pour deux communes (Mazerolles et Pouydesseaux) les zonages étaient déjà à jour de 2021.



À terme, l'Agglomération possédera un document d'urbanisme opposable aux tiers, permettant d'indiquer les territoires relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement individuel.

Les schémas directeurs sur Bretagne-de-Marsan et Saint-Perdon ont permis aussi de mettre à jour les zonages d'assainissement. Ceux-ci ont été validés par les 2 communes.

La phase d'enquête publique pour la révision de ces zonages d'assainissement a débuté fin 2023 et se poursuivra en 2024.

Ces zonages d'assainissement révisés seront ensuite annexés au PLUi.

Il restera enfin à réviser les zonages d'assainissement des communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont. Cela est prévu à partir de 2024, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à réaliser sur ces deux communes.

CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 81 % au sens de l'indicateur P301.3. Cet indicateur traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser, vis à vis du danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Pour 2023, dans la mesure où la Régie a repris en exploitation un parc géré auparavant par un autre exploitant et dans la mesure où elle a débuté fin 2022 les contrôles périodiques réglementaires, cet indicateur n'est que partiel (porte sur uniquement 296 installations contrôlées depuis la mise en place du service au 1^{er} janvier 2019 pour un total de 1 180 installations).

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne pondérée
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	82	81	83	67	80	77	100	81

NIVEAU DE SERVICE

Cet indicateur traduit l'étendue du service assainissement non collectif.

Ce service a pour mission :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le **contrôle de conception et d'implantation**, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer **un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement**, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Ces contrôles sont effectués dans le cadre des transactions immobilières.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de **vérifier périodiquement, tous les 10 ans, le bon fonctionnement des ouvrages**, ainsi que la réalisation des vidanges, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

En 2023, les contrôles se sont répartis comme suit :

Type de contrôle	Nombre	Nombre d'installations conformes au sens de l'indicateur P301.3
Contrôle conception neuf ou réhabilitée	8	8
Contrôle réalisation neuf	1	1
Contrôle réalisation réhabilitée	5	4
Transaction immobilière	20	16
Périodique	128	101

Dans la mesure où toutes les activités obligatoires liées au service d'assainissement non collectif sont assurées (délimitation des zones d'assainissement non collectif, application du règlement du service assainissement non collectif, délivrance de rapports de contrôles pour tout type de contrôles) et où deux des trois missions facultatives sont réalisées, (possibilité à la demande des propriétaires d'entretenir les installations : vidange des fosses, et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Conte), la valeur de l'indicateur ci-dessous est de **120/140**. Le service n'assure pas à ce jour d'opérations de réalisation et de réhabilitation d'installations.

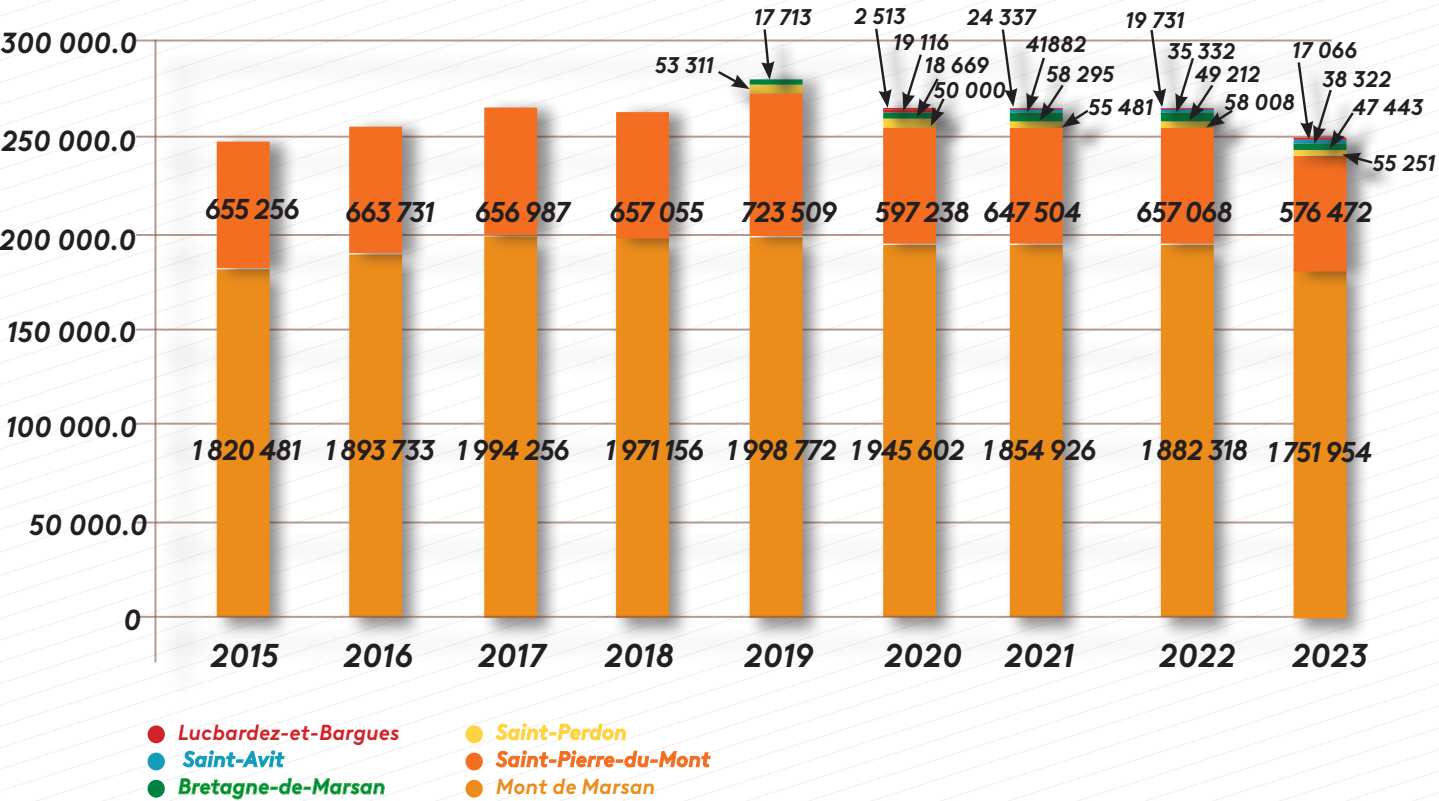
INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR LIÉE AU SERVICE
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [points/140]	120

En 2023, le taux de réclamations des abonnés est de 1,55/1000 abonnés, cela est détaillé comme suit:

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne Pondérée
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,5	2	2,3	0	0	1,45	0	1,60

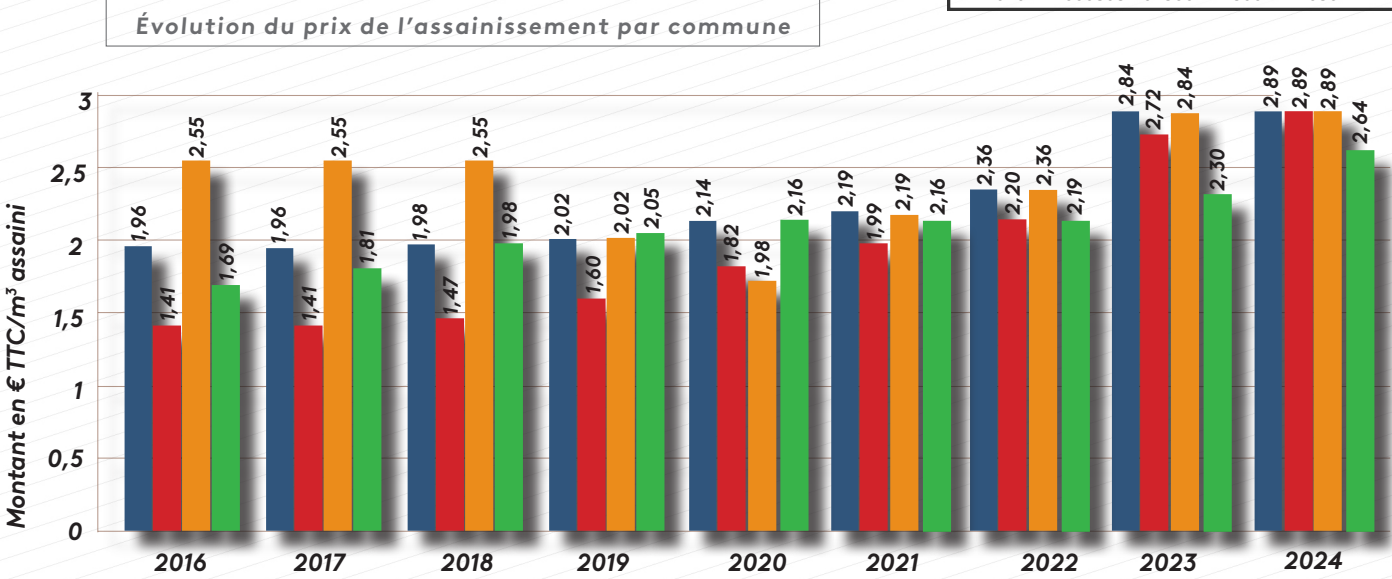
Il est supérieur à 2022. Cela s'explique par les gros orages de juin où nous avons eu une augmentation conséquente des réclamations pour des débordements chez les usagers.

VOLUMES FACTURÉS



LE PRIX DE L'EAU

- L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, distribution) mais également de son traitement une fois utilisée (réseau d'évacuation et épuration).
- La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela les services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.
- Le prix de l'eau comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en m³ pour la part eau potable et la part assainissement), les taxes Agences de l'eau (modernisation des réseaux, pollution domestiques) et la TVA (TVA eau : 5,5 % ; TVA assainissement : 10 %).
- Le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé annuellement par la collectivité (abonnement et parties variables).
- Pour les taxes, le montant est fixé par l'Agence de l'eau ou par la loi de finances pour la TVA.
- Le rôle de l'Agence de l'eau est d'utiliser les sommes collectées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne en fonction de critères d'éligibilité des projets des collectivités tels que la construction d'une station d'épuration, la réalisation d'ouvrages de collectes d'eaux usées, des études d'amélioration des réseaux en eau potable.



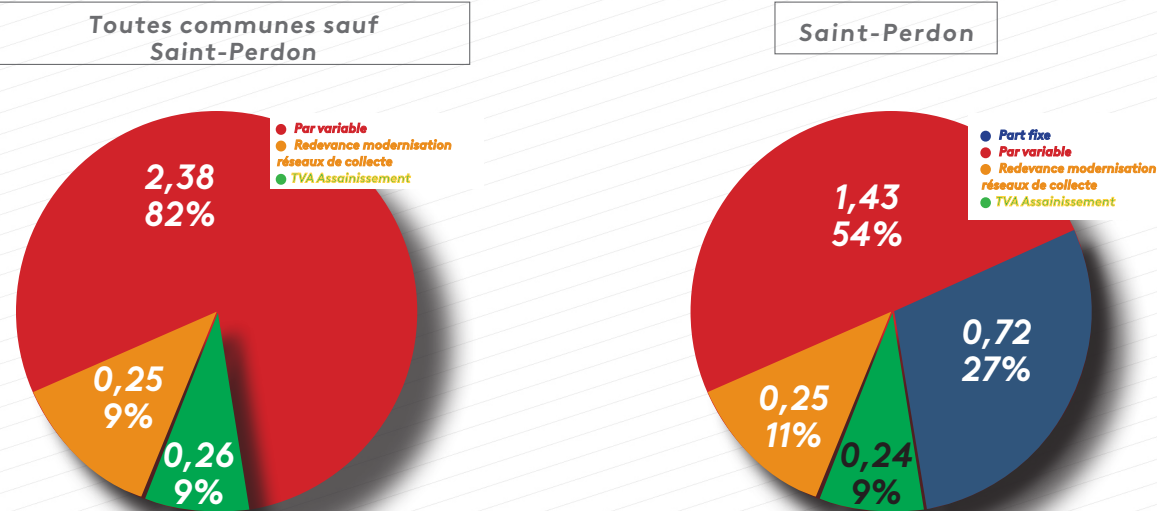
- Mont de Marsan, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues (depuis 2020 pour ces deux dernières communes)
- Saint-Pierre-du-Mont
- Bretagne -de-Marsan
- Saint-Perdon

COÛT DE L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La décomposition du prix de l'eau assainie en € TTC, assainissement et abonnement compris est représentée ci-dessous pour les 7 communes de l'agglomération gérées par la Régie intercommunale de l'assainissement.

Décomposition en € du coût du m³ d'eau assaini 2024



Pour toutes les communes, sauf Saint-Perdon, la convergence des tarifs est atteinte, comme prévu, en 2024.

En 2024, le prix de l'assainissement sur les communes gérées par la Régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Bostens	Saint-Perdon
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,89	2,89	2,89	2,89	2,89	2,89	2,64

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2023, les prix pour les prestations effectuées par le service en matière d'assainissement non collectif sont les suivants :

- Pour une installation neuve, le coût du contrôle est de 81,96 € HT pour la conception du dispositif et de 186,37 € HT pour le contrôle d'exécution
- Il est de 104,41 € HT pour un contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans) et de 145,39 € HT dans le cadre d'une vente immobilière

GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les recettes de la Régie comprennent :

- La redevance assainissement basée sur le cubage d'eau potable vendu
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement principalement...)
- Les autres prestations de service (intervention chez usager pour branchement, contrôles de conformité,...)
- La participation à l'assainissement collectif (PAC)

Le recouvrement de vente d'eau assainie et des autres produits d'exploitation est assuré par le service des finances publiques

La PAC : quesaco ?

La PAC est une participation pour l'assainissement collectif, votée par le Conseil communal, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension. Elle est demandée à tous les usagers dans le cadre d'une construction nouvellement raccordée au réseau d'assainissement collectif et peut être exigée, selon le cas, lors de la modification d'un immeuble existant (changement d'affectation, extension, etc..).

La réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation autonome (d'un coût de 5 000 €^{HT} pour la filière la plus simple), donc jusqu'à 4 000 € environ. Sur l'agglomération, pour une habitation individuelle classique type T4-T5, la participation demandée est bien en deça, environ 1 200 €.

Cette participation est demandée au moment du raccordement.

Le Taux d'impayés est le rapport entre les créances impayées de l'année n sur le total des facturations émises année (n-1). Pour l'année 2023, il s'élève à 4,7 % (indicateur P257.0) des factures émises en 2022. Ce pourcentage a fortement diminué grâce aux actions de recouvrement réalisées par la trésorerie. Cela a en effet permis de réduire ce pourcentage de 8,5 % d'impayés à 4,7 % d'impayés.,

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	COMMUNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	4,7 %

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité s'élève à 0,0132 €/m³ (indicateur P207.0).

INDICA-TEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	Saint-Pierre-du-Mont	Bretagne-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon
D207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0132					

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les recettes de fonctionnement sont celles liées à la facturation aux usagers des différents type de contrôles (installations neuves, contrôles réglementaires, contrôle dans le cadre de transaction immobilière), et éventuellement, celles liées à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs.
- Les dépenses de fonctionnement sont celles liées à la facturation par le service d'assainissement collectif au service d'assainissement non collectif (SPANC), des moyens humains, matériels et techniques liés à l'exercice de ces missions. En effet, le SPANC ne dispose pas de moyens spécifiques.
- Les recettes générées en 2023 sont de 16 394,53^{HT}. Elles ont été équilibrées par les moyens humains et matériels mis à disposition par le service d'assainissement collectif pour le compte du service d'assainissement non collectif. Elles ont fortement augmenté par rapport à 2022. Cela s'explique par la réalisation de la campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX EN 2023

Les principaux investissements structurants portent notamment sur les travaux suivants :

OPERATION	MONTANT EN € ^{HT}
Nouvelle station d'épuration de Jouanas et hangar associé	625 000 € ^{HT}
Restructuration collecteurs	44 000 € ^{HT}
TOTAL	669 000 € ^{HT}

ENDETTEMENT DE LA RÉGIE

Le budget de l'assainissement présente un endettement de 24 313 360,91 € et une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 12,1 ans (indicateur P256.2).

ANNEXES

9

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DES INDICATEURS OBLIGATOIRES

LA RELATION AUX USAGERS

La Régie est à l'écoute des abonnés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, Maison de l'eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont de Marsan

 **N°Cristal** 09 69 39 24 40 APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (en cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition)

Une agence en ligne est également disponible au lien suivant : <https://montdemarsanagglo-eau.fr/> avec votre référence "agence en ligne" indiquée sur votre facture d'eau. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	42 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	47
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	436
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,89 / 2,64
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0132
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,38
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,29 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,7 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,60

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2023
D301.0	Nombre d'habitants desservis	2 295
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 / 140
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2023
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81 %

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



RAPPORT ANNUEL 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

MONT DE MARSAN AGGLO

RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT



Faits & Chiffres

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



2023

L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

32. Cybersécurité

34. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

46. 25 ans de gestion publique de l'eau au SYDEC

s·dec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes



Sommaire

4. Chiffres clés 2024

6. Faits marquants

8. Un territoire, des compétences

10. Objectif RSO : premiers jalons franchis avec succès

12. Trois compétences essentielles au service du territoire

14. Une gouvernance au service des missions du Syndicat

16. Les 15 rapporteurs eau et assainissement incarnent la voix des territoires

18. La Direction Eau & Assainissement, ancrée au cœur des territoires

20. Être à l'écoute des agents pour un accompagnement toujours plus personnalisé

22. Solidarité internationale : le SYDEC engagé dans l'accès à l'eau pour tous

24. Sécuriser la ressource

32. Cybersécurité : protéger les infrastructures et les données critiques contre les menaces numériques

34. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

36. Dispatching, clé de l'efficacité opérationnelle

38. Communiquer, un enjeu majeur

44. Mieux servir nos abonnés

46. 25 ans de gestion publique de l'eau au SYDEC

48. Préserver les milieux naturels

56. Les panoramas

58. Eau potable - Les chiffres clés

60. Eau potable - Le compte administratif

62. Assainissement collectif - Les chiffres clés

64. Assainissement collectif - Le compte administratif

66. Assainissement non collectif - Les chiffres clés

67. Assainissement non collectif - Le compte administratif

68. Les indicateurs de l'eau potable

70. Les indicateurs de l'assainissement

72. La facture de l'eau et de l'assainissement pour 120 m³

74. Les tarifs 2024 par commune

88. L'Agence de l'Eau vous informe

Rapport d'activité annuel 2023 Eau et Assainissement du SYDEC rédigé sous la supervision de la Direction Technique Eau & Assainissement et du service Communication.

Conception graphique : www.aggelos.fr - Certified BCorporation depuis 2015.

Photos : ©SYDEC, ©Franck Brouillet, ©Eloïse Vène, ©Adrien Terroir, ©By The Eye Prod, ©AdobeStock.



**La gestion publique de l'eau :
performance du service
et préservation de la ressource**

Après la sécheresse de 2022, l'année 2023 se place naturellement sous le signe d'un engagement sans failles pour la préservation de l'eau, cette si précieuse ressource.

Par le biais du Plan d'Action Territorial, le SYDEC contribue à améliorer les pratiques et à sensibiliser les acteurs au niveau des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) polluées afin de retrouver une eau « naturellement » potable.

Avec un rendement supérieur aux objectifs et en nette amélioration depuis plusieurs années, près de 500 000 m³ d'eau ont été préservés. Une performance due à l'infatigable implication de l'ensemble des équipes et à la mise en place de nouveaux outils « intelligents » et de méthodes de travail innovantes.

Le SYDEC fête cette année ses 25 ans de gestion publique de l'eau, qui allie performance du service et préservation de la ressource, restant fidèle au mantra d'Henri Emmanuelli : « L'eau est un bien commun, un patrimoine de l'humanité. Elle ne doit pas être une source de profits pour quelques-uns, mais un droit pour tous. »

Les 17 objectifs de développement durable de l'ONU fixent toujours le cap de notre stratégie relative à la préservation de la ressource et à la transition énergétique. Ils nous poussent vers la réussite de notre démarche RSO entamée en 2022. L'évaluation des premières actions mises en place nous conforte dans notre trajectoire qui mènera à l'obtention du label engagé RSO, dans les années à venir.

Fort de ses succès passés et de ses engagements renouvelés, le SYDEC est prêt à relever les défis à venir avec la détermination qui fait, depuis plus de 85 ans, sa renommée.

Merci encore pour votre confiance renouvelée.

Bonne lecture à toutes et tous.

Jean-Louis PÉDEUBOY
Président du SYDEC



Édito





Chiffres clés 2024



EAU POTABLE

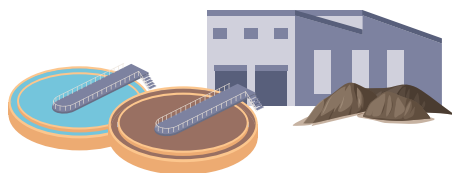
204 800
habitants desservis
sur 159 communes
en eau potable

1 LANDAIS SUR 2
consomme l'eau du SYDEC

119 300
abonnés

15,9 Mm³
facturés (dont 3,2 Mm³
vendus en gros)

6 490 km
de réseau



ASSAINISSEMENT

COLLECTIF

156 500
habitants desservis
sur 124 communes
en assainissement collectif

91 600
abonnés

8,9 Mm³
facturés

111
stations d'épuration

10 853 tonnes
de compost
produit à partir des boues
de STEP et des déchets verts

1 818 km
de réseau

NON COLLECTIF

38 218
installations
d'assainissement
non collectif
sur 213 communes

5 087
installations
d'assainissement
non collectif contrôlées
en 2023



Notre périmètre

Les services du SYDEC dans les Landes

- Eau potable et assainissement exploités en régie
- Assainissement exploité en régie
- Eau potable et assainissement exploités en DSP
- Transfert partiel eau potable
- Transfert partiel eau potable et assainissement

Service territorial Est Agence de Roquefort

158 av. G. Lescouzères
40120 Roquefort
Tél. : 05 58 45 75 75
secretaire-roquefort@sydec40.fr

Usine de compostage Thalie

40090 Campet et Lamolère
Tél. : 05 58 06 76 04

Service territorial Sud Adour

Agence de Tarnos

Rue de la Grande Baye
40220 Tarnos
Tél. : 05 59 64 47 50
secretaire.tarnos@sydec40.fr

Agence de Capbreton

78 av. du Mal Foch CS 10029
40130 Capbreton
Tél. : 05 58 42 02 00
secretaire.capbreton@sydec40.fr

Service territorial Ouest Agence de Saint Paul lès Dax

469 av. des Lacs
40990 Saint Paul Lès Dax
Tél. : 05 58 91 31 14
secretaire.saint-paul-les-dax@sydec40.fr

Service territorial Centre Agence de Tartas

8, rue de la Ferme de Junca
40400 Tartas
Tél. : 05 58 73 80 35
secretaire-tartas@sydec40.fr

Faits marquants

Adhésions au 1^{er} janvier 2024 : Arengosse et Lit et Mixe ont intégré les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SYDEC.

Un nouveau site internet moderne et inclusif

Découvrez notre nouveau site internet, dévoilé en juillet 2023 après 18 mois de refonte intensive. Avec une expérience utilisateur optimale, il répond aux besoins d'un large public d'élus, d'abonnés, d'usagers, de bénéficiaires de la fibre, d'entreprises ou encore d'enseignants.

En plus de fournir des informations essentielles, notre site offre un espace dédié aux collectivités landaises et une gamme complète de ressources et de services en ligne. Il propose également une boîte à outils destinée aux délégués du SYDEC, comprenant l'agenda des instances, le recueil des actes administratifs, les comptes-rendus des délibérations et des conseils utiles.

Ne tardez pas à découvrir tout ce qu'il a à vous offrir ! [p. 40](#)



Les rendements du réseau en amélioration constante grâce à l'Intelligence Artificielle

Préserver la ressource passe par l'amélioration des rendements du réseau. Une application développée spécifiquement pour le SYDEC par la société HUPI utilise la puissance de l'Intelligence Artificielle pour analyser les consommations du réseau d'eau potable et repérer rapidement les fuites. En alertant les techniciens en charge du traitement de l'eau potable en cas de dysfonctionnement ou de consommation anormale, l'application permet une nette amélioration de la réactivité des équipes d'intervention. Le rendement moyen du réseau atteint et dépasse ainsi ses objectifs depuis plusieurs années. [p. 30](#)

Bilan RSO : évaluation à blanc réussie et plan d'actions en vue

Le SYDEC, dans son engagement en faveur de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), a franchi une étape significative en réalisant avec succès une évaluation à blanc. Cette revue approfondie, supervisée par le Cabinet ESPERE, s'est tenue sur cinq jours en avril et mai 2023. Elle a impliqué environ 70 personnes et a évalué les pratiques et performances du SYDEC en matière de Responsabilité Sociétale. Avec un total de 522 points sur 1 000, dépassant le seuil minimal de 300 points requis pour le label RSO, les résultats sont plus qu'encourageants. Un plan d'actions a été élaboré pour renforcer davantage la démarche RSO, en vue de l'évaluation officielle prévue en septembre 2024. [p. 10](#)



Le SYDEC réactif et mobilisé face aux intempéries

À la suite des violents orages survenus dans la soirée du mardi 20 juin 2023, les installations électriques de la station de pompage de Saint Gein se sont retrouvées noyées sous 1m50 d'eau. Même si la réserve d'eau potable n'a pas été touchée, 8 000 bouteilles d'eau ont été distribuées aux abonnés par le SYDEC afin de limiter la consommation. Les équipes du SYDEC ont réussi à rétablir le fonctionnement des installations électriques du site dès le lendemain. L'approvisionnement a pu reprendre normalement une fois le résultat des analyses de qualité d'eau conformes.



Cybersécurité : le SYDEC protège ses infrastructures

Le SYDEC, conscient de la menace croissante des cyberattaques, a renforcé sa politique de cybersécurité à travers des investissements technologiques et des programmes de sensibilisation. Sélectionné pour un programme supervisé par l'ANSSI dans le cadre du plan France Relance, le SYDEC a réalisé un prédiagnostic, puis un audit et mis en place un plan de sécurisation du réseau. Grâce à ces mesures, son vaste parc informatique est sécurisé bénéficiant notamment de la redondance, de la connexion 4G de secours et d'une architecture réseau optimisée et cloisonnée. Le SYDEC continue à s'adapter constamment pour garantir la sécurité de ses infrastructures et de ses données sensibles. [p. 32](#)

Garantir un approvisionnement constant et sécurisé

L'objectif du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH). Tous les sites de captage devront disposer de ce plan d'ici juillet 2027. Dès 2022, le SYDEC a lancé une première phase d'étude des vulnérabilités sur trois Unités de Gestion (UGE) représentatives. Elle a permis d'identifier les dangers et coter les risques. La phase 2, débutée en octobre 2023, implique le déploiement de la méthode sur l'ensemble des 53 UGE en utilisant les grilles d'analyses produites lors de la phase 1. [p. 28](#)



Lancement des interconnexions

En 2023, le SYDEC a identifié six zones nécessitant des aménagements afin de garantir l'approvisionnement en eau potable. Parmi celles-ci, l'unité de gestion des eaux de la Vallée des Gaves présentait des signes de baisse de productivité de ses forages. Le SYDEC a mis en place une stratégie d'interconnexion entre les unités de Pouillon et Saint Cricq du Gave. Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement estival, une première tranche de travaux a été anticipée et réalisée avec succès. Cette initiative a assuré un appoint d'eau de 25 à 30 m³/h pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes concernées. [p. 34](#)



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Scannez, découvrez !

Plongez dans l'histoire
et le patrimoine de
ce territoire landais,
en scannant ce QR-Code



Un territoire, des compétences



- 10. Objectif RSO : premiers jalons franchis avec succès
- 12. Trois compétences essentielles au service du territoire
- 14. Une gouvernance au service des missions du Syndicat
- 16. Les 15 rapporteurs eau et assainissement incarnent la voix des territoires
- 18. La Direction Eau & Assainissement ancrée au cœur des territoires
- 20. Être à l'écoute des agents pour un accompagnement toujours plus personnalisé
- 22. Solidarité internationale : le SYDEC engagé dans l'accès à l'eau pour tous



Objectif RSO : premiers jalons franchis avec succès

Depuis l'obtention de la certification ISO 9001 en 2008, le SYDEC s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue, alignée sur les objectifs de développement durable de l'ONU. Il exprime désormais ses ambitions à travers la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). Les étapes s'enchainent, conformément au processus présenté aux élus lors de la journée de coordination de juin 2022.

Le SYDEC réussit son évaluation RSO à blanc et se prépare pour les phases suivantes

Dans le cadre de son engagement en faveur de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), le SYDEC a récemment franchi une étape déterminante en réalisant une évaluation à blanc. Cette démarche, menée sur cinq jours, a permis de dresser un bilan détaillé des pratiques et des performances du SYDEC en matière de RSO.

L'évaluation confiée au cabinet ESPERE s'est déroulée du 25 au 27 avril 2023, puis du 16 au 17 mai 2023. Elle impliquait la participation de près de 70 personnes, dont des membres de la Direction Générale, des Directions Techniques, des pilotes de processus, des chefs de service, des chefs de centre, des groupes d'agents, des représentants du personnel ainsi que des élus et prestataires externes.

L'objectif de ce diagnostic était de mesurer le niveau de conformité du SYDEC aux attendus du label engagé RSO, en attribuant des points selon un système d'évaluation spécifique. Sur une échelle de 0 à 1 000 points, le seuil minimal pour obtenir le label RSO est de 300 points. Les résultats de l'évaluation à blanc ont été très encourageants, avec un total de 522 points attribués au SYDEC.

Fort de ces conclusions positives, le SYDEC a élaboré un plan d'actions initial visant à débiter la démarche RSO. Ce plan identifiant les axes d'amélioration servira de guide pour les prochaines étapes, notamment la préparation de l'évaluation officielle prévue du 30 septembre au 4 octobre 2024.

Sensibilisation à la RSO au SYDEC : une approche dynamique

Tout au long de l'année 2023, des réunions spécifiques axées sur la prévention et la Responsabilité Sociétale

des Organisations (RSO), sous forme de sessions de formation, ont été organisées en collaboration avec le service prévention et la responsable Qualité, Sécurité, Environnement (QSE). Ces sessions ont rencontré un franc succès, rassemblant l'ensemble des agents et renforçant leur compréhension des enjeux associés à la RSO.



Vendredi 8 décembre 2023, lors du repas de fin d'année réunissant tous les agents du SYDEC, un quiz sur la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) a



été organisé pour apporter une touche ludique à cet événement traditionnel et convivial. Une série de questions a été posée dans le but de sensibiliser et d'engager les agents à travers un défi amusant, offrant ainsi au gagnant la chance de remporter un superbe panier garni.

À la Une sur l'intranet du SYDEC, le lancement de la formation des Ambassadeurs RSO, début janvier 2024, a également favorisé la promotion de la culture RSO au sein de l'organisation.

24 Ambassadeurs pour promouvoir les valeurs de la RSO

Les 8 et 9 janvier 2024, les Ambassadeurs RSO ont suivi une formation de deux jours. Dispensée par l'AFNOR, cette session visait à harmoniser les compétences de l'équipe et à les préparer à leur rôle d'Ambassadeurs de la RSO. Les actions concrètes des Ambassadeurs RSO ont été examinées lors du Comité de Direction du 13 février 2024.

Bilan Carbone : un pas de plus vers la Responsabilité Environnementale

Dans le prolongement de son engagement RSO, le SYDEC lance son Bilan Carbone, marquant ainsi le début d'un processus visant à répondre aux exigences réglementaires et aux engagements volontaires en matière de durabilité environnementale.

1 - Le premier Comité de Pilotage (COPI) s'est tenu le 18 mars 2024, avec pour objectif réglementaire de finaliser le bilan carbone d'ici le 30 juin 2024. Cette évaluation s'inscrit dans une double perspective : celle de la responsabilité environnementale et celle de la transparence vis-à-vis des parties prenantes.

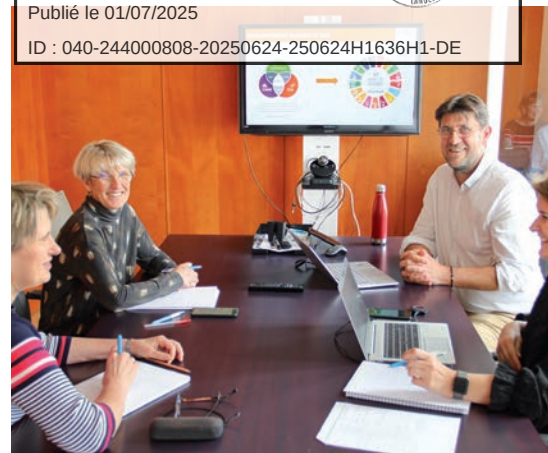
Son objectif principal est de dresser un premier état des lieux des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités du SYDEC tout au long de l'année 2022. Cette analyse permettra de mieux comprendre l'empreinte carbone de l'organisation et d'identifier les principaux leviers d'action pour réduire son impact environnemental.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



2 - Une fois le Bilan Carbone établi, le SYDEC mettra en place un plan d'actions visant à réduire ses émissions. Des indicateurs spécifiques seront définis pour suivre l'avancement de ces actions et évaluer leur impact. Ces indicateurs serviront à mesurer la progression du SYDEC dans la réduction de son empreinte carbone et à rendre compte de ses performances environnementales de manière transparente.

Le SYDEC s'engage résolument dans le nouveau cycle triennal de certification ISO 9001

Le dernier cycle triennal 2020-2023 s'est clôturé sur un constat plus que positif, témoignant d'un système de management du SYDEC mature et performant. Ses points forts reposent notamment sur une solide couverture de ses activités grâce à un ensemble de procédures bien défini, l'utilisation d'outils dédiés à l'optimisation de l'échange et du traitement des données, une communication interne et externe transparente sur ses performances, ainsi qu'un haut taux de satisfaction de ses parties prenantes.

Un nouveau cycle s'est ouvert fin janvier 2024 avec l'audit de renouvellement. Dans sa quête permanente d'efficacité opérationnelle, le SYDEC reste déterminé à maintenir sa certification ISO 9001 à long terme, démontrant ainsi son engagement envers l'excellence et la satisfaction de ses parties prenantes.





3 compétences essentielles au service du territoire

Pour assurer sa mission de service public, le Syndicat peut compter sur l'engagement quotidien de ses 377 agents, répartis dans les trois pôles techniques : énergies, eau et assainissement, numérique, ainsi que les services supports mutualisés.

Le SYDEC : des compétences pour un avenir durable et connecté

Au SYDEC, nous accompagnons les territoires et les citoyens pour rendre possible la transition vers un avenir durable et résilient, grâce à nos compétences spécialisées dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du numérique. Nous œuvrons activement pour assurer une gestion publique efficace et efficiente de la ressource en eau, pour promouvoir la transition et la sobriété énergétique, et pour mettre en œuvre un aménagement numérique pérenne et inclusif. C'est ensemble que nous gérons l'essentiel et le durable !

▲ Énergies :

Le SYDEC joue un rôle central dans la mise en œuvre d'un aménagement énergétique territorial équilibré et cohérent, en répondant aux besoins des élus et de la population landaise. À cet effet, il assure la distribution publique de l'électricité et du gaz, contrôle les concessions énergétiques, propose des conseils en matière d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique aux collectivités, modernise l'éclairage et gère les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications. Enfin, il participe à la transition vers la mobilité électrique en développant et gérant des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

▲ Eau & Assainissement :

Le SYDEC s'investit pleinement dans une gestion efficace et soutenable de

la ressource hydrique. Afin de satisfaire les besoins quotidiens de ses abonnés, il assure un approvisionnement continu en eau potable, via des réseaux performants et sécurisés, veillant ainsi à la protection pérenne de la ressource. Il assure la collecte et le traitement des eaux usées, tout en préservant les milieux aquatiques et en recyclant les boues issues du processus de traitement. En parallèle, le SYDEC participe à des initiatives de solidarité internationale et mène différentes actions de sensibilisation auprès du grand public sur les enjeux liés à l'eau.

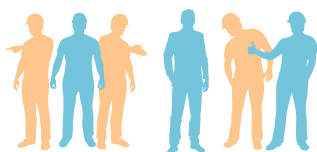
▲ Aménagement numérique :

Depuis 2013, le déploiement de la fibre optique par le SYDEC vise à améliorer l'accès à Internet. À cet effet, le SYDEC a conçu et construit le réseau de fibre optique dans les Landes et a accompagné la commercialisation avec la SPL NATHD. Aujourd'hui, l'accent est mis sur la vie et la maintenance du réseau fibré : la qualité des connexions, la sécurité des infrastructures, l'accompagnement des élus à la fermeture progressive du réseau cuivre et la promotion de l'inclusion numérique sur tout le département des Landes.





377 AGENTS MOBILISÉS



dont :

60 Direction Générale

52 Direction Énergies

253 Direction Eau

12 Direction Numérique

102 femmes

43 ans de moyenne d'âge

12 ans d'ancienneté en moyenne



10 SITES

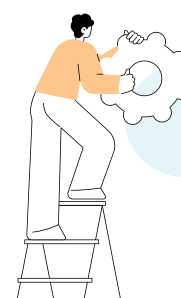
1 siège social

5 agences locales Eau

3 sites techniques Énergies

1 usine de compostage

7 SERVICES SUPPORTS MUTUALISÉS



Ressources Humaines

Finances

Qualité & RSO

Services généraux

Communication / Animations pédagogiques

Informatique

Cartographie / Sécurité réseaux

Investissement local et engagement social en 2023

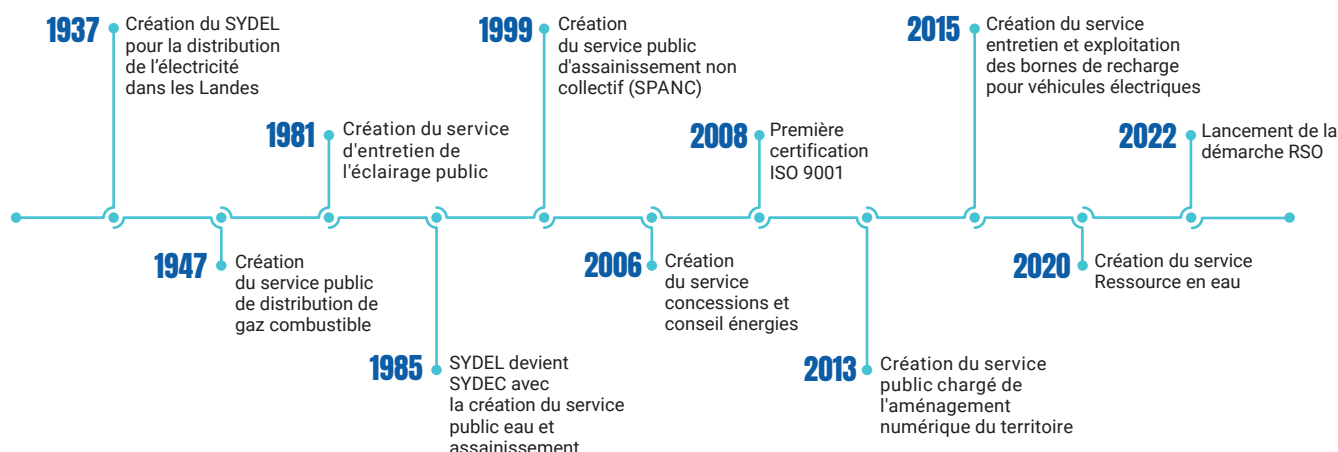


95 M€ DE TRAVAUX RÉALISÉS



24 908 HEURES D'INSERTION SOCIALE

Les grandes dates qui ont façonné le SYDEC

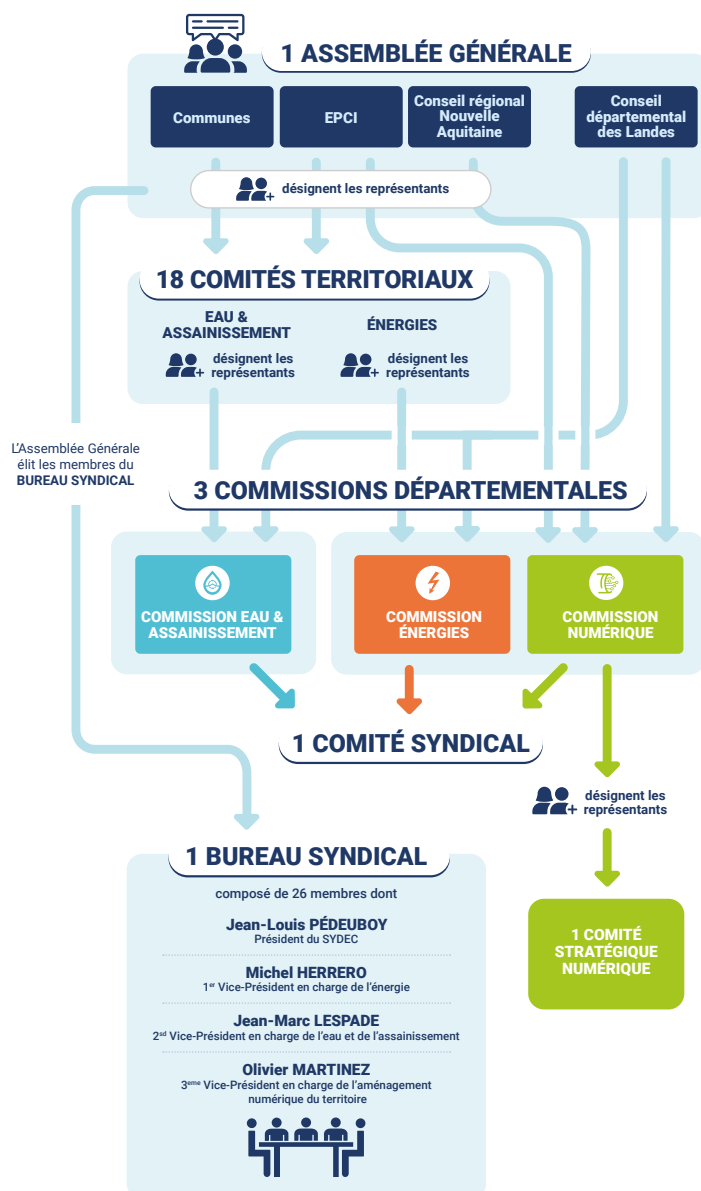




Une gouvernance au service des missions du Syndicat

En 2021, le bureau syndical du SYDEC a été renouvelé suite aux élections départementales et régionales qui s'inscrivent dans la continuité du renouvellement communal et communautaire de 2020. Pour ce mandat 2021-2026, le Syndicat souhaite poursuivre ses missions de service public, en maintenant un haut niveau d'investissement. Il se positionne comme un partenaire de confiance auprès des élus landais et encourage la co-responsabilité.

LA GOUVERNANCE DU SYDEC



▲ Le bureau syndical

Il assure les affaires courantes du SYDEC. Il prépare notamment les décisions stratégiques et les décisions d'orientation du Syndicat.

▲ Le comité syndical

Il assure la cohérence des décisions des comités territoriaux et du comité stratégique numérique. Il adopte également les budgets, les tarifs et les comptes-rendus annuels d'activité, ainsi que les modifications des règlements de service.

▲ Les comités territoriaux

Ils recensent les besoins locaux et hiérarchisent les priorités des programmes de travaux. Ils sont chargés du suivi des affaires locales. Ils proposent des améliorations aux règlements de service et formulent un avis sur toutes les affaires relatives à leur territoire. Ils examinent également les comptes-rendus annuels d'activité.

▲ Le comité stratégique numérique

Il détermine les politiques et les investissements du déploiement du très haut débit dans les établissements publics de coopération intercommunale.



Bureau syndical du 18 avril 2024 en présence de Jean-Marc Lespade, Jean-Louis Pédeuboy, Michel Herrero et Jean-Yves Arrestat.

Les comités territoriaux

200 **délégués titulaires** siègent en Commissions départementales

33 **rapporteurs territoriaux** représentent les comités Eau et Énergies

Les comités territoriaux du SYDEC rassemblent les représentants des collectivités adhérentes (communes et établissements publics de coopération intercommunale).

La vie du SYDEC en 2023

- 9 bureaux syndicaux
- 4 comités syndicaux
- 18 comités territoriaux Énergies
- 18 comités territoriaux Eau-Assainissement
- 87 décisions prises
- 151 délibérations prises en Bureau syndical
- 106 délibérations prises en Comité syndical



Les 15 rapporteurs eau et assainissement incarnent la voix des territoires

Désignés lors des comités territoriaux en début de mandat, les rapporteurs eau et assainissement animent les comités territoriaux et présentent aux délégués les affaires qui leur sont soumises. Chargés d'identifier les besoins des communes, ils participent à la prise de décision, tout en étant les garants de l'efficacité de l'action du SYDEC sur le terrain.



3 questions à Jean-Marc Lespade, vice-président du SYDEC

▲ Quel est l'intérêt des comités territoriaux dans la gouvernance du SYDEC ?

Les comités territoriaux, calqués sur les périmètres des EPCI, sont les instances de gouvernance locales du SYDEC en matière d'investissement et de tarification pour l'eau et l'assainissement. Ce modèle de gouvernance, mis en place depuis plus

de 15 ans, permet aux élus communaux et communautaires d'être au cœur des décisions stratégiques de leur territoire tout en bénéficiant de la mutualisation des moyens techniques et humains du SYDEC.

▲ Quel est l'intérêt d'une gestion publique de l'eau et de l'assainissement ?

La gestion publique de l'eau et l'assainissement est l'ADN du SYDEC. L'eau n'est pas une marchandise, mais un bien précieux qui doit être géré et protégé efficacement aujourd'hui et demain pour que les générations futures puissent disposer de cette ressource indispensable à la vie.

Le modèle de la gestion publique permet de répondre à ces enjeux au juste coût pour les abonnés. De plus, elle positionne les élus au cœur de la gouvernance, permettant ainsi d'organiser les services pour répondre au mieux aux besoins des abonnés, en particulier en privilégiant la proximité avec l'implantation de 5 agences locales réparties sur le département.

▲ Quels sont les défis à relever dans les années à venir pour une gestion durable de la ressource en eau ?

Le réchauffement climatique, dont les effets sont chaque jour plus visibles, va impacter fortement la ressource en eau. Bien que le département des Landes bénéficie globalement d'une ressource en eau importante, certains secteurs littoraux en fort développement connaissent déjà des tensions sur la ressource pendant les périodes estivales. Ces secteurs sont également confrontés à une autre difficulté qui concerne le rejet des eaux usées traitées vers des milieux naturels fragiles. Toutes ces problématiques sont des enjeux majeurs pour le SYDEC et les élus des territoires concernés, pour lesquels des études prospectives sont déjà engagées.

Enfin, sur les secteurs plus agricoles, la préservation de la qualité de la ressource en eau est d'ores et déjà au cœur des actions du SYDEC. Des plans d'actions territoriaux sont engagés pour accompagner les agriculteurs vers un changement de leurs pratiques agricoles.



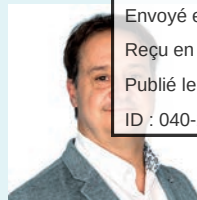
Vincent Castagnède
Commune d'Ychoux



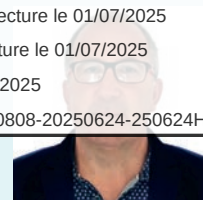
Patrick Postis
Communauté de communes du Pays Tarusate (Commune de Lesgor)



Jean-Marie Guilhemsans
Communauté de communes Cœur Haute Lande (Commune de Belhade)



Frédéric Carrère
Mont de Marsan Agglomération (Commune de Campagne)



Frédéric Duprat
Commune d'Arue

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



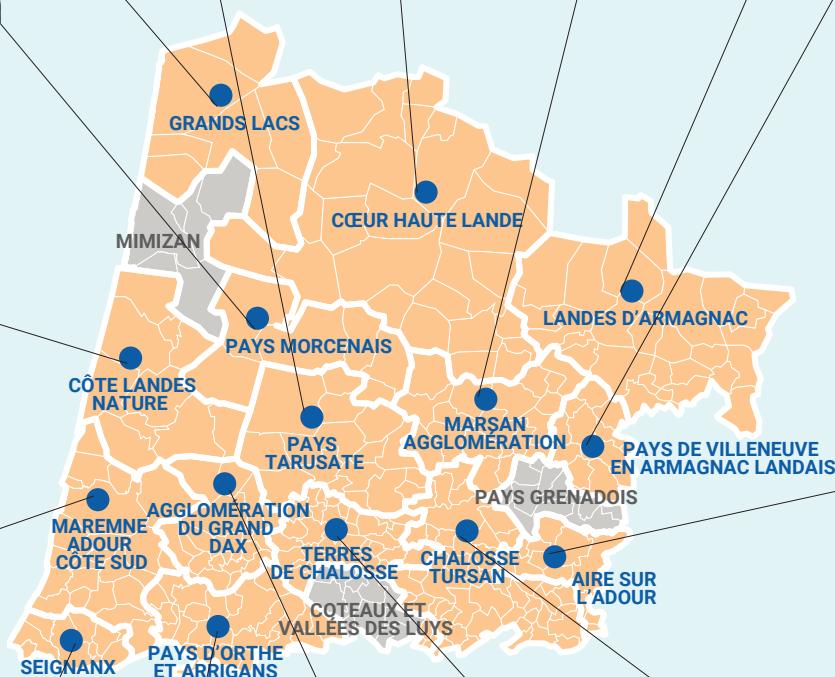
Isabelle Cantegreil
Commune de Morcenx la Nouvelle



Philippe Mouhel
Commune de Castets



Patrick Laclédère
Commune de Capbreton



Jean-Louis Dejean
Communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (Commune de Hontanx)



Xavier Lagrave
Communauté de communes d'Aire sur l'Adour (Commune d'Aire sur l'Adour)



Jean-Marc Lespade
Communauté de communes du Seignanx (Commune de Tarnos)



Robert Bacheré
Commune de Cagnotte



Julien Bazus
Communauté d'agglomération du Grand Dax (Commune de Saint Paul lès Dax)



Sébastien Chagnaud
Commune de Saint Jean de Lier



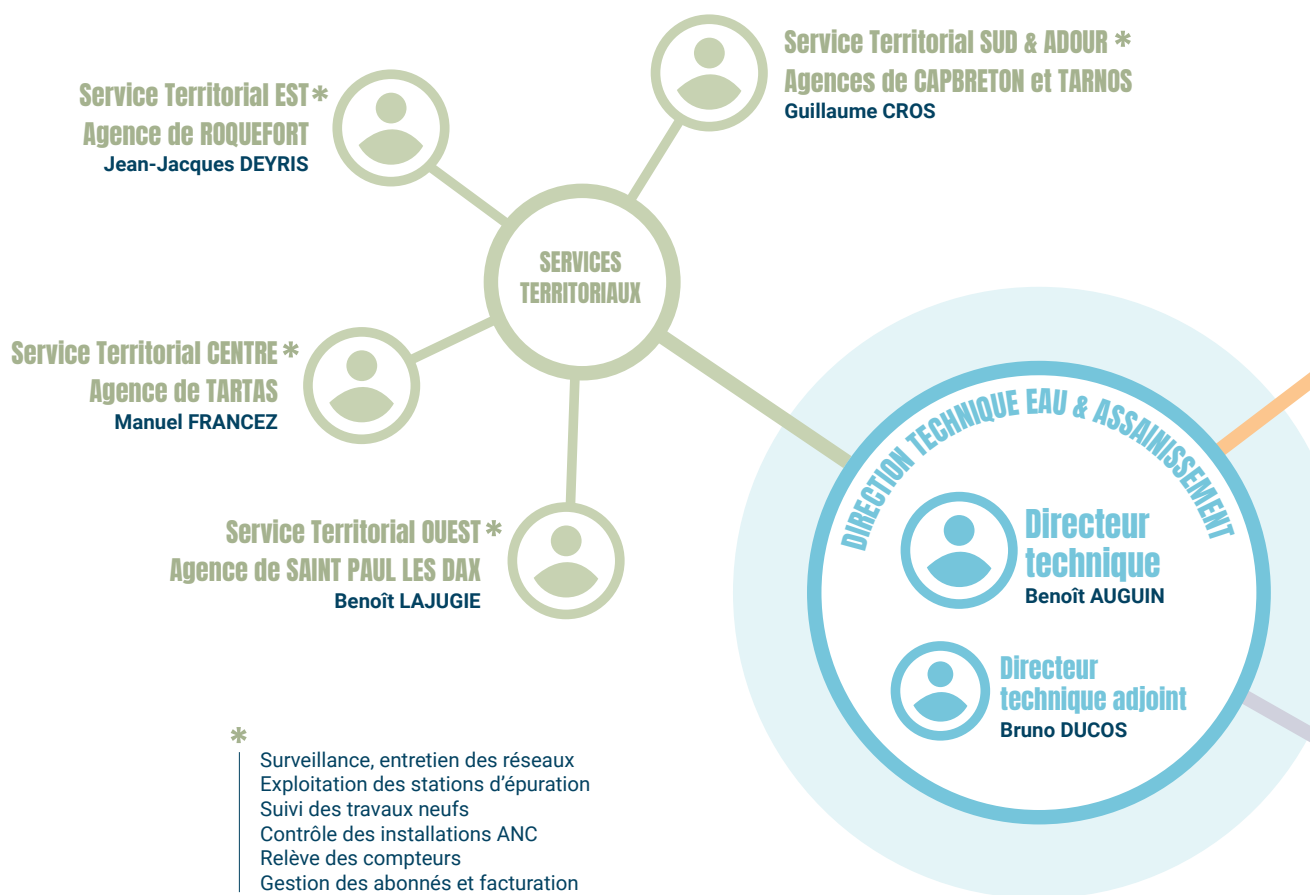
Benoît Bancons
Commune de Coudoures



La Direction Eau & Assainissement ancrée au cœur des territoires

L'organisation fonctionnelle de la Direction Technique eau et assainissement repose sur différents services transversaux aux compétences bien établies.

En 2023, nos équipes composées de 253 agents à la Direction de l'eau, proches des territoires et des abonnés, ont participé à la formation de 9 apprentis et à l'accueil de 22 stagiaires.





Marchés et Gestion Administrative

Olivier DARROUY

Marchés publics et gestion administrative

Achats - SIG - Géoréférencement

Eric BALAWENDER

Cartographie des réseaux - SIG
Achats

Expertise et Pilotage Assainissement

Christophe DARTIGUELONGUE

Pilotage de l'assainissement
Autosurveillance et analyses
Supervision de l'activité SPANC

Planification et Moyens Mutualisés

Etienne BROQUA

Planification et investissements
Caméra-tests, Contrôle des PEI
Hydrocurage
Usine de compostage Thalie

Automatisme, Supervision, Electromécanique et Ouvrages

Samuel BO

Supervision et automatisme
Electromécanique et travaux sur ouvrages

Service Ressource en Eau

Patricia JANUSZKIEWICZ

Production d'eau potable
Protection de la ressource en eau

Service Finances et Régie

Agnès LAURENS

Budgets
Régie de recettes et d'avances

Service Indicateurs et Abonnés

Laetitia FIGUEIRA

Gestion de la donnée et des indicateurs de performance
Expertise de la relation abonnés

SERVICES
PARTAGÉS

SERVICES
FINANCES
ET ABONNÉS



Être à l'écoute des agents pour un accompagnement toujours plus personnalisé

Le service Ressources Humaines (RH) du SYDEC module et enrichit ses pratiques. L'objectif : une écoute plus fine des préoccupations des agents afin de mieux répondre à leurs attentes.

Permanences RH : aller vers les agents pour nouer une relation de proximité

Après le succès de la tournée 2022, avec un taux de satisfaction de 97%, les permanences RH ont naturellement été reconduites en 2023.

Le concept : des rendez-vous personnalisés, à la demande des agents, sur le site de leur choix. Le service RH se déplace afin d'aller à leur rencontre.

Le calendrier : un questionnaire électronique est adressé à tous les agents pour organiser les entretiens à l'automne, en amont des entretiens individuels de novembre. Les agents renseignent le créneau horaire souhaité, et l'agence sur laquelle ils désirent être accompagnés.

Les thèmes : à sélectionner dans le questionnaire, parmi les sujets suivants (choix multiples possibles) :

- ▲ Carrière : évolution, mobilité, avancement.
- ▲ Paie
- ▲ Temps de travail : congés, absences, ASA, RTT, maternité, paternité, etc.
- ▲ Retraite
- ▲ Formation
- ▲ Autre

En octobre 2023, le service RH s'est donc déplacé sur les centres de Mont de Marsan, Roquefort, Tartas, Saint Paul lès Dax et Capbreton/Tarnos pour rencontrer les agents. Ces entretiens personnalisés, se déroulant dans un environnement familial, permettent de tisser une relation particulière. L'agent aborde sans appréhension les sujets choisis au préalable et obtient le niveau d'information souhaité.

En 2023, 75% des entretiens ont porté sur la carrière ; viennent ensuite la retraite et la formation.

Deux agents nous racontent leur expérience de la permanence RH

Quel était l'objet de votre entretien ?

« J'ai souhaité aborder le thème de la reconversion professionnelle. L'agent RH a pu également m'apporter des informations sur le détail de mon bulletin de salaire. Enfin, j'ai pu aussi partager mon ressenti concernant mon arrivée dans mon nouveau service. »

« Le sujet central portait sur mon départ à la retraite. »

Quels sont les avantages de ces entretiens « in situ » ?

« Cela permet un contact direct qui facilite les échanges. C'est très sympa de rencontrer en personne nos collègues du service RH quand on ne travaille pas sur le site du siège du SYDEC. Les agents de terrain et des agences locales apprécient que le personnel administratif vienne à leur rencontre. En effet, cela peut être un peu intimidant pour certains agents de se déplacer jusqu'au siège... »

« J'ai trouvé cet entretien sur place vraiment très pratique. Sans cette initiative, je pense que je n'aurais pas fait la démarche, en tout cas, je n'aurais pas fait le déplacement.

Les agents sont disséminés sur tout le département et ne connaissent pas forcément les locaux de Mont de Marsan, cela peut être un frein à la demande de renseignements. »

Quel bilan dressez-vous de cet entretien ?

« L'agent RH m'a apporté toutes les informations demandées et m'a surtout rassurée quant à mes compétences pour mener à bien mes missions. Au terme de l'entretien, j'ai décidé de me laisser du temps avant d'envisager une reconversion professionnelle. Nous ferons un point lors de la prochaine permanence RH. Je me suis sentie écoutée et rassurée. »

« Au moment de l'entretien, la dernière réforme des retraites n'était pas encore passée. Il a donc fallu attendre son application officielle pour obtenir les informations définitives sur ma date de départ et les conditions précises. Malgré ce contretemps, je me suis sentie écoutée et mes attentes ont été prises en considération. »



En 2024, la gestion des formations du SYDEC entre dans une nouvelle ère

Un nouveau logiciel de gestion des formations a été créé sur mesure. Cette approche a permis de concevoir un outil parfaitement adapté à la politique RH du SYDEC et aux besoins spécifiques de la collectivité.

La date de mise en production de ce nouveau logiciel est prévue pour mars ou avril, marquant un changement significatif par rapport au système précédent. Il offre une interface plus intuitive, permettant une meilleure visualisation des données ainsi qu'une gestion individuelle et collective plus efficace. L'optimisation des délais représentera un réel gain de temps pour les agents.

Grâce à ce nouveau logiciel, le SYDEC dispose désormais d'un outil complet de gestion de la formation offrant une vue directe sur l'historique de chaque agent et permettant de faire le lien avec la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences).

L'objectif est que l'agent soit totalement acteur de son parcours professionnel et de faciliter les interactions entre services, en offrant une consultation aisée des données RH. Cette dimension interconnectée favorisera une meilleure coordination et collaboration entre les services.

In fine, il sera relié au module Évaluation dont le développement devrait débuter en 2024.



Depuis 2022, la refonte du logiciel RH

Le SYDEC s'est doté d'un nouveau Système d'Information de Gestion des Ressources Humaines (SIRH). Plus performant, adapté au nombre d'agents, il offre de nouvelles fonctionnalités et la possibilité d'aller plus loin dans le process. L'interface utilisateur a été améliorée grâce au travail collectif des équipes. Les modules carrière et paie sont activés depuis avril 2022. Le volet Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) est, quant à lui, en cours de déploiement, afin de répondre au mieux aux besoins.

À terme, le module GPEC intégrera le référentiel des métiers du SYDEC et leurs compétences associées.



De l'humain derrière la machine

La formation professionnelle est un des leviers d'attractivité du SYDEC. Il y consacre plus de 1,5% de sa masse salariale.

Basée sur le site de Mont de Marsan, Céline Aldabe, chargée de formation, est à l'écoute des agents afin de les accompagner dans leurs projets professionnels et/ou personnels et dans leur montée en compétences.



Solidarité internationale : le SYDEC engagé dans l'accès à l'eau pour tous

Depuis 2010, le SYDEC soutient financièrement des associations humanitaires œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Cet appui bénéficie à des associations landaises s'inscrivant dans des projets structurants et durables, réalisés dans des pays émergents ou en développement (hors Europe et pays de l'OCDE).



« Des puits dans le désert » : plus de 20 ans de solidarité et 18 puits créés au Burkina Faso

Créée en 2001, l'association « Des puits dans le désert » fête son 18ème puits installé au Burkina Faso. Avec l'appui de son correspondant local, l'association sélectionne chaque année un nouveau projet. Les dossiers, préparés par les comités de villages burkinabés, sont choisis en fonction de critères bien définis :

■ **Implantation** : le forage doit impérativement se situer près d'une école ou d'un dispensaire.

■ **Sécurité** : la situation géopolitique amène l'association à éviter les régions trop peu sûres du nord du pays.

■ **Action locale** : l'entreprise qui réalise les travaux doit toujours être burkinabée.

En 2023, c'est la commune d'Ipelce, à 40 km au Sud de Ouagadougou, qui a bénéficié de la réalisation d'un forage, d'un abreuvoir et d'une margelle. Fin décembre, grâce au financement du SYDEC, la pompe a été fixée et l'eau a commencé à couler, suscitant une vive émotion, notamment chez Jacqueline Dangoumau, présidente de l'association : « C'est simple, le coût d'un forage s'élève à 8 000 €, alors quand le SYDEC nous octroie 4 000 €, c'est énorme ! ». Le 19ème projet est en cours de sélection pour 2024. Les événements qui jalonnent la vie de l'association et de ses adhérents pour l'année à venir se dessinent également avec le retour

de la fête de la cacahuète, et surtout, la célébration officielle des 20 ans de l'association retardée par la pandémie de Covid. L'entreprise burkinabée qui réalise les travaux pour l'association depuis de nombreuses années, sera conviée à cette grande fête. Ce sera l'occasion de remercier les bénévoles et les contributeurs, particuliers et collectivités, pour leur contribution à la longévité de l'association « Des puits dans le désert ».

« Main dans la main avec l'Afrique » œuvre pour l'accès à l'eau au Sénégal

Mercredi 8 mars 2023, une équipe de 13 bénévoles de l'association « Main dans la main avec l'Afrique », originaires des Landes et du Béarn, a pris son envol à destination du Sénégal. Sa mission : concrétiser un projet d'adduction d'eau à Darou Minam 2, situé à 50 kilomètres de Touba, dans la région sahélienne. Cette initiative visait à fournir de l'eau potable à plusieurs hameaux ainsi qu'à leur bétail, dans cette vaste commune, d'environ un millier de personnes.

Les bénévoles ont œuvré à poser plus de 6 kilomètres de canalisations et à construire 8 bornes-fontaines ainsi que 6 robinets simples. L'équipe, composée de femmes et d'hommes de tous horizons, était hébergée sur place. Elle a pu apprécier la cuisine locale préparée par les femmes du village, rémunérées

pour leur travail. Chaque bénévole finance personnellement son voyage et son hébergement. Tous les fonds récoltés auprès d'entreprises, de particuliers et de collectivités sont exclusivement destinés au projet : achat de matériel, salaire du plombier et également coordinateur local, monsieur Mor M. Baye. Avant chaque opération, ce dernier prend en charge la coordination des travaux. Membre actif de l'association, il a également participé à la Journée mondiale de l'Eau organisée par le SYDEC en 2019 à Bégaar.

Créée en 2007, l'association « Main dans la main avec l'Afrique » intervient toujours au Sénégal où elle entretient des liens forts avec la population. Les besoins sur place sont énormes, comme l'évoque le co-président de l'association, monsieur Alain Cadis : « Lorsqu'on parle du Sénégal, tout le monde pense au tourisme sur la côte. Mais chaque année, les bénévoles qui viennent pour la première fois sont stupéfaits de la pauvreté de l'intérieur du pays ».

systèmes d'adduction d'eau, ces projets favorisent également le développement économique et social des régions concernées. En fournissant un accès à l'eau potable, les habitants peuvent se concentrer sur d'autres aspects de la vie quotidienne, tels que l'éducation, la santé et le développement économique local. Le fondement même de l'association repose sur la nécessité d'une implication locale à chaque projet, dans le but de favoriser la durabilité et le partage des compétences. Grâce à la mobilisation de ses bénévoles et à la participation financière de ses donateurs, dont le SYDEC fait partie depuis 2010, « Main dans la main avec l'Afrique » vient d'achever le projet 2024. Au cours de ce voyage, les premières rencontres de préparation pour le chantier 2025 ont eu lieu. La belle histoire continue !





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Scannez, découvrez !

Plongez dans l'histoire
et le patrimoine de
ce territoire landais,
en scannant ce QR-Code



Sécuriser la ressource

26. Étendre les zones de préservation de la qualité de l'eau

28. PGSSE : une gestion préventive des risques sanitaires du forage au robinet de l'abonné

30. L'Intelligence Artificielle au service de la gestion de l'eau

32. Cybersécurité : protéger les infrastructures et les données critiques contre les menaces numériques

34. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

36. Dispatching, clé de l'efficacité opérationnelle





Étendre les zones de préservation de la qualité de l'eau

Le Plan d'Action Territorial nommé **Programme Re-Sources Arbouts-Pujo** vise à restaurer la qualité des eaux de deux captages exploités par le SYDEC : Pujo le Plan et Saint Gein. Ces derniers, impactés par la présence de métabolites de pesticides et de nitrates, alimentent en eau potable plus de 20 000 habitants sur un secteur qui ne bénéficie pas de solution de substitution. Actuellement, des traitements curatifs sont nécessaires pour distribuer une eau de qualité conforme aux normes, en provenance de ces captages.

Plan d'action territorial Arbouts-Pujo : saison 3

L'objectif du Programme Re-Sources Arbouts-Pujo, financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes est de retrouver une eau « naturellement » potable.

Depuis son lancement en 2021, et pour une durée de 5 ans, le programme est piloté et animé par le SYDEC. Celui-ci coordonne la mise en place d'actions d'amélioration des pratiques et de sensibilisation des acteurs à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages (AAC). Bilan des opérations menées en 2023 :

Des animations collectives sur le terrain : un nouvel éclairage sur les pratiques agricoles

Pour les agriculteurs participants,

ces journées d'accompagnement sur le terrain auprès d'autres exploitants souhaitant partager leurs pratiques, sont l'occasion d'échanger et d'enrichir leurs connaissances. La journée dédiée à la découverte du système d'élevage bovin en pâturage tournant sur prairies naturelles en fut un bon exemple.

Des efforts dans la durée

La mise en œuvre de la convention d'expérimentation du désherbage mécanique se poursuit. Un programme de plus en plus ambitieux qui gagne en maturité et récolte un engagement toujours plus fort des agriculteurs. Ce sont aujourd'hui plus de 250 hectares qui sont désherbés avec moitié moins de pesticides, grâce à une montée en compétences techniques des exploitants.



Déploiement du logiciel Ekylibre

Le Programme Re-Sources Arbouts-Pujo finance la mise à disposition d'un abonnement au logiciel de suivi des pratiques agricoles Ekylibre.

Afin de garantir le succès de sa mise en place, les techniciens de la société éditrice du logiciel ont réalisé des séances de prise en main individuelles avec les agriculteurs. Une vingtaine d'exploitants, représentant 80% des surfaces de l'AAC, ont bénéficié de cet accompagnement.

L'objectif est d'aider à la saisie des données d'exploitation et de sensibiliser à la plus-value de l'utilisation du logiciel. L'analyse des données recueillies permettra de suivre l'évolution des pratiques à l'échelle du périmètre de l'AAC. La diffusion des moyennes globales permettra aux agriculteurs d'évaluer plus précisément leurs pratiques et, le cas échéant, leurs marges de progression.



Désherbage mécanique



Culture du miscanthus

▲ Etude de faisabilité d'une filière miscanthus en 2024

Le miscanthus est une graminée résiliente dont la culture ne demande ni désherbage, ni engrais, ni arrosage, à l'exception de l'année de la plantation. Avantage supplémentaire : il s'agit d'une plante vivace. Sa longévité excède souvent vingt ans, ce qui signifie que les sols demeurent exempts d'intrants pendant au moins deux décennies, tout en stockant de manière durable du CO₂. Les débouchés sont variés et locaux : paillage des espaces verts, biomasse pour chauffage collectif, litière pour l'élevage, matériaux pour l'industrie ou la construction.

Une culture qui répondrait donc parfaitement aux objectifs de réduction de la pression phytosanitaire sur l'AAC.

En 2023, un cahier des charges a été rédigé et validé en concertation avec les différents acteurs du territoire. Une fois le cabinet-conseil désigné, il aura pour tâche de réaliser une étude complète sur les débouchés locaux possibles en vue de structurer économiquement la filière de manière viable. À terme, cela permettra de proposer une solution clé en main aux agriculteurs intéressés pour se lancer dans l'aventure miscanthus.

▲ Le projet d'agrivoltaïsme Terr'Arbouts

Le SYDEC a donné un avis consultatif favorable au projet d'agrivoltaïsme Terr'Arbouts.

Le principe : 35 agriculteurs s'engagent à abandonner l'usage des pesticides

sur leurs parcelles, situées dans les zones des captages prioritaires de Pujo le Plan et de Saint Gein. Les baisses de productivité et les pertes éventuelles résultant de l'arrêt des produits phytosanitaires seront compensées par la vente de l'électricité produite grâce aux installations photovoltaïques érigées au-dessus des cultures.

Terr'Arbouts est porté par l'association PATAV (Pujo Arbouts Territoire Agri Voltaïsme), regroupant les 35 agriculteurs volontaires, et par la société GLHD (Green Light House Development), responsable de la gestion des panneaux solaires.

Le positionnement favorable du SYDEC est conditionné à la garantie de l'engagement « zéro pesticide » des agriculteurs.

▲ Sensibilisation des futurs acteurs du territoire

Afin de sensibiliser les agriculteurs de demain aux problématiques liées à la protection de la ressource en eau, le SYDEC s'est associé avec le Syndicat EMMA (Eau Marensin Marenne Adour). Ensemble, ils ont organisé une intervention auprès des élèves de BTS agricoles et GEMEAU (Gestion des Milieux Aquatiques) du lycée agricole de Oeyreluy.

L'objectif était de mettre en lumière les zones à enjeu eau, les pratiques innovantes testées sur ces secteurs et de sensibiliser les futurs acteurs du monde agricole aux défis liés à la conservation de la qualité de l'eau.

L'AAC de Créon d'Armagnac définie

La même problématique est observée sur les forages de Créon d'Armagnac où un traitement par filtres à charbon actif est également nécessaire à la distribution d'une eau conforme. Afin de mettre en place un programme de reconquête de la qualité des eaux sur ce secteur, une première étape indispensable a été l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC) des trois forages de l'unité de distribution de Créon d'Armagnac en 2023. Au regard des premiers résultats de cette étude et de la taille restreinte du périmètre qui ne compte que huit exploitants agricoles, la méthodologie utilisée a été adaptée. En effet, pour l'analyse du contexte agricole, le bureau d'études a réalisé des entretiens individuels auprès de chaque agriculteur afin d'obtenir des informations précises et une bonne compréhension de la dynamique agricole locale. Le résultat final de l'étude sera partagé avec les agriculteurs et partenaires en février 2024, ouvrant ainsi la phase de concertation entre les différents acteurs.





PGSSE : une gestion préventive des risques sanitaires du forage au robinet de l'abonné

Dès 2022, le SYDEC s'est lancé dans un vaste programme afin de se doter d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) pour l'ensemble de ses 53 UGE (Unité de Gestion de l'Eau). La forte implication des équipes et la force des enjeux font résolument avancer le projet vers l'atteinte de son objectif.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux est une approche de gestion préventive des risques sanitaires qui peuvent altérer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette initiative, règlementée par l'Organisation Mondiale de la Santé et la Directive Européenne du 23 décembre 2020, a été intégrée dans la législation française. Tous les sites de captage devront ainsi disposer d'un PGSSE d'ici juillet 2027 afin de se conformer à l'arrêté du 3 janvier 2023.

Deux phases pour une seule ambition

En vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2027, le SYDEC est accompagné par un bureau d'études. Il réalisera l'établissement du PGSSE en 2 phases qui se déploieront et incluront des segments communs.

La phase 1, lancée en 2022, vise à établir le PGSSE sur 3 premières UGE représentatives : Adour-Seignanx et Capbreton-Angresse pour le secteur urbain et SINEL pour le milieu rural. Cette première phase menée dans son intégralité par le bureau d'études, est suivie de près par le SYDEC afin de pouvoir répliquer sa mise en œuvre.

La phase 2 a pour objectif de déployer la méthode acquise durant la phase 1 sur les 50 UGE restantes. Cette phase sera réalisée par le SYDEC. Le bureau d'études restera présent en support afin de valider les premiers retours et accompagner les équipes dans l'appropriation des process.

L'implication des agents : force motrice du projet

Courant 2023 et début 2024, les premières actions définies en réponse à l'analyse des dangers communs aux 53 UGE ont été lancées.

La mise en place des Bonnes Pratiques Métiers est une des actions prioritaires. Deux groupes de travail ont été constitués, l'un centré sur le stockage des pièces, l'autre sur les interventions réseau.



Il convient de souligner la participation active et constructive des agents au cours des sessions de travail. Convaincus de l'intérêt de la démarche, et ravis de pouvoir échanger sur leurs problématiques quotidiennes, ils ont été force de proposition pour établir les bonnes pratiques à mettre en place afin de limiter les risques. Entre les deux ateliers, certains agents ont même pu expérimenter plusieurs de ces actions, permettant ainsi d'obtenir des premiers retours.

La mise en forme et la synthèse des idées formulées par les agents, réalisées par le bureau d'études, ont été présentées le 2 avril à Tartas lors d'un COPIL composé des équipes de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), du Département des Landes et du SYDEC.





COPIL du 2 avril 2024 à Tartas



2024 : les efforts se poursuivent

Autre action prioritaire : la création du Plan de Gestion de Crise. Cette étape vise à formaliser les actions à mettre en place pour faciliter la gestion des événements exceptionnels. Cela comprend la définition de la crise, celle des parties prenantes impliquées, la centralisation des moyens et outils mobilisables et l'établissement d'une base de contacts commune (élus, abonnés sensibles, administrations, entreprises mobilisables...). Cette action prévoit également la réalisation de retours d'expérience après ces événements afin d'identifier des axes d'amélioration pour les futures crises.

Cela a par exemple été le cas lors de l'inondation de la station de Saint Gein en juin 2023.

Un groupe de travail, impliquant les cadres d'astreinte, est en cours de constitution. Cette action sera lancée courant 2024.

Afin de piloter efficacement l'avancée du PGSSE, des indicateurs de suivi seront mis en place. Cette étape sera lancée en mars 2024. La philosophie est plutôt d'utiliser de manière optimale les informations déjà disponibles afin d'éviter de multiplier les indicateurs.

Dans le cadre de la phase 2, chaque site des 50 UGE fera l'objet d'une visite afin

d'analyser toutes les vulnérabilités, grâce à la méthode d'analyse et de cotation des dangers validée lors de la phase 1. Le SYDEC se concentre actuellement sur les UGE Vallées des Gaves et Zone Pouillon. Les visites ont commencé en octobre 2023 avec, entre autres, les forages et l'usine d'eau potable de Saint Lon les Mines, le réservoir au sol de Sorde l'Abbaye et la station d'eau potable de Saint Cricq du Gave. Elles se poursuivront en 2024.

En mettant ses agents au cœur des actions et de l'analyse des dangers, le SYDEC s'assure de leur implication et maximise ainsi toutes les chances d'atteindre ses objectifs.



L'Intelligence Artificielle au service de la gestion de l'eau

Le SYDEC n'a pas attendu l'avènement de ChatGPT pour découvrir les possibilités offertes par l'Intelligence Artificielle (IA). Dès 2020, les équipes de techniciens du service Ressource en Eau en charge du traitement de l'eau potable collaboraient avec la société basque d'édition de logiciels en Intelligence Artificielle HUPI. Ensemble, ils ont coconstruit une application clé en main, spécifique aux besoins du SYDEC.

Patricia JANUSZKIEWICZ - Cheffe du service Ressource en Eau et Hugo RIGAL, chargé de projet et référent HUPI, répondent à nos questions :

► Depuis combien de temps l'application « HUPI » est-elle en fonction ?

PJ : Pour être exacte, le vrai nom de l'application est AGE (Application Gestion Eau). HUPI est le nom de la société d'informatique spécialisée en Intelligence Artificielle, basée à Bidart, avec qui nous avons coconstruit l'application. Cette entreprise a pris en compte nos besoins et nous a fourni un outil unique, spécialement conçu pour le SYDEC.

Le programme a débuté en septembre 2020. Les deux premières années ont été consacrées à assurer la fiabilité et le bon fonctionnement de l'application.

HR : Il a fallu paramétrer les quelques 700 compteurs télégrés par le SYDEC afin que leurs données remontent correctement dans l'application d'HUPI.

Ensuite, les Techniciens de Traitement de l'Eau (TTE) et les chefs de secteurs ont été formés à la prise en main et à l'utilisation de l'application.

Depuis janvier 2023, nous sommes 100% opérationnels.

« La recherche de fuites d'eau avec la corrélation acoustique consiste à détecter les fuites en analysant les ondes sonores émises par l'eau qui s'échappe des canalisations. C'est un processus crucial pour localiser avec précision les sources de fuites. En identifiant et en réparant rapidement les fuites, on minimise le gaspillage et on maximise l'utilisation efficace de cette ressource précieuse. »

Benoît Besse, Chef de secteur à l'agence de Tartas



► En quoi consiste cette application ?

PJ : Il s'agit d'une plateforme qui récupère et analyse les données de tous les compteurs de la production et de la distribution d'eau potable gérés par le SYDEC. Son but est de suivre les volumes qui transitent dans les réseaux.

Avec plus de 1 000 données à traiter par jour, le volume d'informations à analyser est très important.

Ces compteurs sont déjà télégrés avec l'outil de supervision Topkapi. AGE va plus loin en proposant une réelle aide à l'exploitation. C'est un assistant virtuel qui nous accompagne au quotidien pour nous aider à une prise de décision plus claire et efficace. L'application collecte massivement et de façon sécurisée les données brutes de Topkapi. Elle traite ensuite ces informations grâce aux modèles mathématiques avancés. Enfin, elle intègre et affiche les résultats et les alertes de façon ergonomique et en temps réel.

HR : Les volumes transitant dans les réseaux entre minuit et 4 heures du matin sont enregistrés et analysés. Dans ce créneau, les consommations sont normalement réduites et les fuites sont plus facilement repérables.

L'application est capable de repérer un niveau anormal de consommation sur un compteur et de répertorier quotidiennement toutes les alertes. Les TTE, dans leurs secteurs respectifs, consultent ces alarmes et les évaluent. En cas de fuite potentielle, le TTE sollicite l'application pour préparer un mail détaillé contenant toutes les informations nécessaires à la prise de décision. Il précise alors la valeur du jour, celles du mois et de l'année précédents, du seuil d'alerte et l'illustration graphique. Un gain de temps considérable qui permet aux chefs de secteurs d'être informés rapidement et de lancer si nécessaire toutes les opérations requises pour la recherche de fuites.

■ Que vous apporte l'application AGE depuis sa mise en place ?

PJ : Au-delà des alertes, AGE permet également de fiabiliser les données pour la réalisation de bilans et le calcul de l'indicateur « rendement de réseau ».

Cet indicateur est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers

et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

L'objectif pour le SYDEC est d'atteindre un rendement moyen de 80%. Cet objectif est ambitieux compte tenu du nombre de communes (157), du linéaire de réseau important (6 152 km) et de la diversité des territoires comprenant beaucoup de collectivités rurales, sur lesquelles, les fuites sont plus difficiles à détecter.

**En 2023 : 490 000 m³
d'eau préservée, soit
l'équivalent de la
consommation de
10 000 habitants**

Malgré l'élargissement du périmètre du SYDEC, le rendement continue de s'améliorer au fil des ans.

Notre défi est de maintenir ce niveau et de nous améliorer encore : l'application AGE nous aide à atteindre cet objectif en identifiant rapidement les secteurs fuyards.

En 2023, on observe une hausse notable du rendement de réseau dépassant les 85% malgré une baisse de 5% de

la consommation des abonnés. Cette évolution du rendement est bien liée à une amélioration de la réparation des fuites d'eau grâce à l'assistant virtuel d'AGE, à l'analyse des TTE et à la réactivité des agents de terrain.

■ Et demain ?

L'Intelligence Artificielle sera désormais utilisée pour détecter des surconsommations minimales, portant sur une perte d'eau qui n'est pas toujours visible sur les graphiques en raison de la variation constante des volumes. L'IA va analyser ces données au fil du temps grâce à des algorithmes de machine learning pour détecter les premiers signes de « faibles » fuites. D'autres alertes seront ainsi envoyées pour indiquer une possible fuite sur le réseau. Cette nouvelle fonctionnalité est en cours de test sur quelques compteurs sélectionnés.

L'objectif reste le même : éviter les pertes d'eau et préserver la ressource.





Cybersécurité : protéger les infrastructures et les données critiques contre les menaces numériques

Le SYDEC met tout en œuvre pour garantir la sécurité de ses infrastructures essentielles face à une menace croissante de cyberattaques, en investissant de manière continue dans la technologie et en sensibilisant ses agents.

Dans le cadre du plan France Relance, le SYDEC avait été sélectionné pour participer à un programme d'accompagnement supervisé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ce projet visait à renforcer la politique de cybersécurité de l'organisation, en commençant par un pré-diagnostic du réseau et l'élaboration d'un cahier des charges.

Lors de l'audit qui s'est déroulé en novembre 2022, un plan de sécurisation a été établi, priorisant les actions à mettre en place afin d'optimiser la sécurité du réseau. Le SYDEC a obtenu 50 000 € TTC de financement pour le traitement des priorités de niveau 0, avec un plafond de 70 % du montant total investi.

Grâce à la réalisation de l'ensemble des actions identifiées comme prioritaires, le SYDEC déploie tous ses efforts pour faire face aux attaques et renforcer sa résilience face aux menaces.



L'Administrateur systèmes et réseaux du SYDEC échangeant avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la société Actualburo.

Un vaste parc à protéger

Le parc informatique du SYDEC est imposant par sa taille et sa complexité. Composé de 400 postes informatiques, principalement des ordinateurs portables et des tablettes, ainsi que de 55 serveurs virtualisés, il constitue le pilier de l'infrastructure numérique de l'organisation. Ces serveurs virtuels sont hébergés sur 2 machines distinctes, totalement indépendantes l'une de l'autre et situées dans des bâtiments différents, assurant ainsi une redondance et une sécurité optimales. Le SYDEC explore des solutions innovantes telles que la connexion 4G de secours pour garantir la continuité des opérations en cas de panne de fibre. Des mesures complémentaires, dont l'utilisation du satellite pour la

connectivité de secours, sont également envisagées pour renforcer la fiabilité du réseau.

En ce qui concerne les sites d'exploitation, le SYDEC compte un total de 22 sites, dont 3 dédiés à l'électricité. Chacun de ces sites est relié via un réseau privé virtuel (VPN), avec une architecture en cœur de réseau, ce qui signifie que tout le trafic transite par le siège de Mont de Marsan. Toutes les entrées et sorties de flux sont soigneusement contrôlées à travers un pare-feu, renforçant ainsi la sécurité du réseau.

À la tête de ce vaste parc, le service informatique du SYDEC dédié à l'administration du réseau est actuellement composé de 3 membres, une disproportion relevée

lors de l'audit et en cours de résolution. Des efforts sont déployés pour renforcer l'équipe, notamment grâce à l'alternance. Le recrutement reste un défi, étant donné la pénurie de professionnels qualifiés dans ce domaine.

Se défendre contre les attaques et se préparer au pire

Malgré les précautions prises, le SYDEC est confronté à des cyberattaques quotidiennes. Cependant, grâce à une infrastructure de sécurité robuste comprenant 2 pare-feu Palo Alto et 1 Security Operations Center (SOC) externalisé, le Syndicat parvient à repousser efficacement ces menaces. Un antivirus avancé,



Cortex XDR, surveille en permanence les activités malveillantes sur chaque poste, isolant les menaces potentielles et alertant le SOC en cas de besoin 24h/24 et 7j/7.

À la suite de l'audit de novembre 2022, la nécessité de mettre en place un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) a été clairement identifiée. Au vu des difficultés de recrutement sur ces métiers en forte tension, le SYDEC a fait appel à un prestataire externe. Un appui précieux, notamment dans la rédaction des procédures et documents. Afin d'optimiser la réactivité du SYDEC en cas d'attaque, l'analyse des données critiques est essentielle, ainsi que la priorisation des systèmes à restaurer. Une cellule de crise est également en cours de constitution.

L'architecture du réseau a été optimisée et cloisonnée en plusieurs sous-réseaux évitant ainsi que la contamination d'un seul ordinateur puisse atteindre l'ensemble

des serveurs. En cas d'infection sur un poste, il serait reformaté puis restauré grâce aux nombreuses sauvegardes en place, sous différentes formes. Afin d'informer ses agents sur la cybersécurité, le SYDEC a mis en place des campagnes de sensibilisation, y compris des simulations d'attaques d'hameçonnage (phishing). Ces initiatives visent à former les agents sur les meilleures pratiques de sécurité et à réduire les risques d'attaques.

Topkapi : top priorité

Le système de télégestion Topkapi est l'élément clé du système de surveillance de l'eau. Il assure la supervision de tous les sites d'eau potable et d'assainissement gérés par le SYDEC, en transmettant les alertes via une plate-forme Web d'administration et par SMS pendant la journée et les astreintes. Sans cet outil vital, les agents se retrouveraient dépourvus de toute visibilité sur les alarmes et les outils graphiques.

Recemment, une avarie sur le réseau de la fibre a entraîné l'indisponibilité de Topkapi pendant plusieurs jours, donnant un aperçu de la situation épineuse pouvant être engendrée par une cyberattaque sur ce système.

Cette criticité a poussé le SYDEC à effectuer un audit encore plus approfondi sur cette partie du système. Le plan d'actions résultant des conclusions de l'audit a conduit à améliorer la protection accrue des données Topkapi et à ajuster l'architecture du réseau pour renforcer l'isolement de ce système essentiel.

Cybersécurité : la nécessité d'une constante adaptation

Le SYDEC met tout en œuvre pour garantir la sécurité de ses infrastructures essentielles face à une menace croissante de cyberattaques. En investissant dans des technologies de pointe, en collaborant avec des partenaires externes, en sensibilisant ses agents, le SYDEC démontre son engagement envers la protection de ses systèmes informatiques et de ses données les plus sensibles.





Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse inédite depuis le début des relevés de Météo France en 1959. Ce déficit en eau, conséquence concrète du changement climatique, menace de devenir un problème récurrent dans les années à venir.

Face à cette situation, le SYDEC anticipe et investit afin de sécuriser la distribution d'eau potable, conformément aux axes définis dans le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau annoncé par l'État le 30 mars 2023. Les 53 mesures pour l'eau, déclinées dans ce plan, visent à organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource et préserver la qualité de l'eau. Les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs impliquent la participation de l'État, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations et des citoyens. Le SYDEC y trouve naturellement son rôle à jouer.

Définition des priorités et choix stratégiques

En 2023, le SYDEC a défini les zones les plus sensibles qui nécessiteront des aménagements rapides (d'ici 2027) en vue de garantir leur approvisionnement en eau potable. Parmi les 6 zones recensées, se trouve l'unité de gestion des eaux de la Vallée des Gaves. Elle regroupe 5 communes situées sur le territoire du Comité territorial Pays d'Orthe et Arrigans : Cauneille, Hastings, Sorde l'Abbaye, Oeyregave et Peyrehorade.

Ce secteur est actuellement alimenté en eau potable par deux forages situés à Saint Lon les Mines. Le niveau de la nappe qui alimente ces forages dépend des recharges saisonnières par les pluies et des quantités prélevées pour l'eau potable. Au vu des faibles pluviométries hivernales en 2021 et 2022, la faible recharge de cette nappe a entraîné une baisse importante du niveau et de la productivité des forages. Le risque de

rupture d'approvisionnement en période estivale étant réel, la priorité a été donnée au lancement des travaux sur cette zone.

Dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le long terme, la stratégie adoptée par le SYDEC implique une interconnexion entre les UGE (Unités de Gestion) de Pouillon et de la Vallée des Gaves, ainsi qu'un renforcement de la production d'eau potable de cette dernière.

Une opération d'interconnexion consiste à mettre en liaison des unités de distribution distinctes dans le but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative de l'alimentation en eau potable. Cette solution permet d'optimiser l'utilisation de toutes les ressources en eau, et garantit une gestion plus efficace en cas de panne ou de catastrophe naturelle sur une unité.

Montant des travaux de sécurisation en 2023
3 550 000 € HT



3 questions à ...

Fabien Gleyze, adjoint au chef de service territorial Ouest

■ Quel a été l'impact sur la distribution de l'eau auprès des abonnés durant ces travaux ?

Les travaux de pose de réseaux sur 5,2 km ont été réalisés en un temps record sur huit semaines, de mi-mai à mi-juillet 2023. Pour cela, quatre entreprises sous-traitantes du SYDEC sont intervenues de façon quasi simultanée le long de la route de Pouillon, à Cauneille, et le long de la route de Cauneille, à Pouillon. En parallèle, une cinquième entreprise a installé un surpresseur en ligne pour maintenir une pression suffisante et acheminer les eaux d'un réservoir à l'autre. Résultat : ces travaux ont permis un appoint d'eau de l'ordre de 25 à 30 m³/h, sécurisant ainsi l'alimentation en eau

potable des 5 communes de l'UGE de la Vallée des Gaves.

Concernant la création d'un réseau structurant reliant deux réservoirs, le raccordement de la nouvelle conduite a été effectué sans coupure d'eau pour les abonnés. Les usagers du Comité Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans ne se sont pas aperçus de ces opérations.

■ Y a-t-il eu des imprévus ? Des difficultés particulières ?

Il n'y a pas eu d'imprévus notables durant le chantier, ce qui a permis de respecter les délais et de mettre en service le réseau mi-juillet.

La difficulté particulière du chantier était la gestion de la circulation et notamment des accès riverains durant l'intervention des entreprises. Une communication adaptée, ainsi qu'un travail en amont avec les élus locaux en vue de mettre en place

des déviations, ont permis de réduire la gêne occasionnée pour les utilisateurs.

■ Quelles sont les prochaines étapes ?

Le complément des travaux de canalisations, ainsi que ceux de la station de pompage aux bâches de Pouillon, seront réalisés d'ici fin 2024, clôturant ainsi la première phase de l'interconnexion.

D'autres interconnexions sont prévues, notamment celles de Morcenx la Nouvelle / Onesse Laharie. Ces travaux, initialement prévus en 2025/2026, ont été anticipés. Ils seront réalisés d'ici l'été 2024 en vue d'une sécurisation optimale de l'approvisionnement et une amélioration de la qualité de l'eau distribuée à Onesse Laharie et Morcenx la Nouvelle (Sindères).



Zoom sur les futurs travaux

■ 2024

- Interconnexion de la zone de la Vallée des Gaves avec la zone Pouillon
- 10 km de canalisations seront posés, complétés par la réalisation d'une station de pompage aux bâches de Pouillon.
- Le coût de ces travaux est estimé à 3 M€.

■ 2025 / 2026

- Réfection et augmentation de la capacité de la station de production de Saint Cricq du Gave.
- Le coût de ces travaux est estimé à 3 M€.

■ 2027 / 2028

- Pose d'une canalisation de transfert entre la station de production de Saint Cricq du Gave et les bâches de Pouillon.
- Le coût de ces travaux est estimé à 2 M€.



Dispatching, clé de l'efficacité opérationnelle

Depuis novembre 2023, une nouvelle méthode de gestion des alarmes est en place à la tour de contrôle de Tartas. Elle a pour nom le dispatching. Dressons le premier bilan de cette approche novatrice.

Le dispatching est un processus de gestion des alarmes, opéré par un automaticien, avec comme support le logiciel de supervision Topkapi. En fonction de la nature du défaut signalé et de son degré d'urgence, le dispatcheur s'assure de contacter l'agent concerné. Ce dispositif a mis fin aux alarmes régulières sur les téléphones des agents d'astreinte durant la journée.

Les principaux acteurs du changement témoignent :

Samuel Bo : chef du service Automatismes, Supervision, Electromécanique et Ouvrages

"Les avantages de cette approche sont multiples. Tout d'abord, elle permet une allocation efficace des ressources en identifiant rapidement les incidents et en dirigeant les alarmes vers les agents ou équipes qualifiés. Le dispatching garantit alors une réponse rapide, minimisant les temps d'arrêt et les conséquences des dysfonctionnements. En outre, en organisant les interventions en fonction de leur priorité et de la disponibilité des équipes, cette approche assure une coordination efficace des actions sur le terrain, améliorant ainsi la productivité et la qualité de service. Enfin, le suivi en temps réel des interventions permet une meilleure traçabilité et une gestion proactive des opérations.

Les équipes pratiquant et bénéficiant du dispatching reconnaissent ses limites : en cas d'aléa climatique ou de pénurie de personnel, l'efficacité du système pourrait être affectée. De même, le facteur humain entraîne inévitablement des erreurs potentielles. Cependant, la balance bénéfices-risques penche nettement du côté du dispatching.



En somme, le dispatching se révèle être un élément clé de la gestion des opérations, en optimisant l'utilisation des ressources, en garantissant une réponse rapide aux incidents et en maintenant un haut niveau d'efficacité opérationnelle. Toutefois, pour en maximiser les bénéfices, il est essentiel de prendre en compte ses limites et de mettre en place des mesures correctives pour les maîtriser."

Quentin Maque : technicien du service automatisme et supervision, dispatcheur

"Avant la mise en place du dispatching, la supervision Topkapi transmettait directement les alarmes sur les téléphones des agents d'astreinte pendant le temps de travail en journée aussi bien que pendant la nuit et le weekend.

Ces alarmes ne mentionnaient alors que le nom du site concerné et le type de défaut.

Les qualités d'un dispatcheur

« Pour être dispatcheur, il faut avoir une bonne maîtrise du logiciel de supervision Topkapi et des connaissances approfondies de la configuration des différentes installations. Une bonne capacité d'analyse est également nécessaire pour identifier rapidement les agents à contacter en fonction des situations rencontrées. »



Aujourd'hui, nous sommes 4 dispatcheurs à nous relayer les jours de semaine afin d'analyser les alertes qui s'affichent sur le logiciel de supervision Topkapi. Depuis la tour de contrôle de Tartas, nous intervenons sur tout le périmètre eau potable et assainissement du SYDEC.

Nous pouvons soit acquitter les défauts à distance, soit lancer des connexions vers les sites concernés, afin de visualiser l'état de fonctionnement de l'installation en temps réel. Nous pouvons également revenir sur des événements passés grâce aux enregistrements, et vérifier si un défaut signalé s'est déjà produit. Si la panne ne peut être résolue à distance, alors nous faisons intervenir un agent sur le site impacté.

L'ensemble des équipes du SYDEC gagne vraiment en réactivité et en efficacité avec le dispatching. Cependant, en cas de fortes intempéries, une surcharge d'alarmes pourrait survenir. Pour l'instant, nous avons toujours réussi à gérer ces situations. L'essentiel est de rester vigilant et de bien coordonner les alarmes."

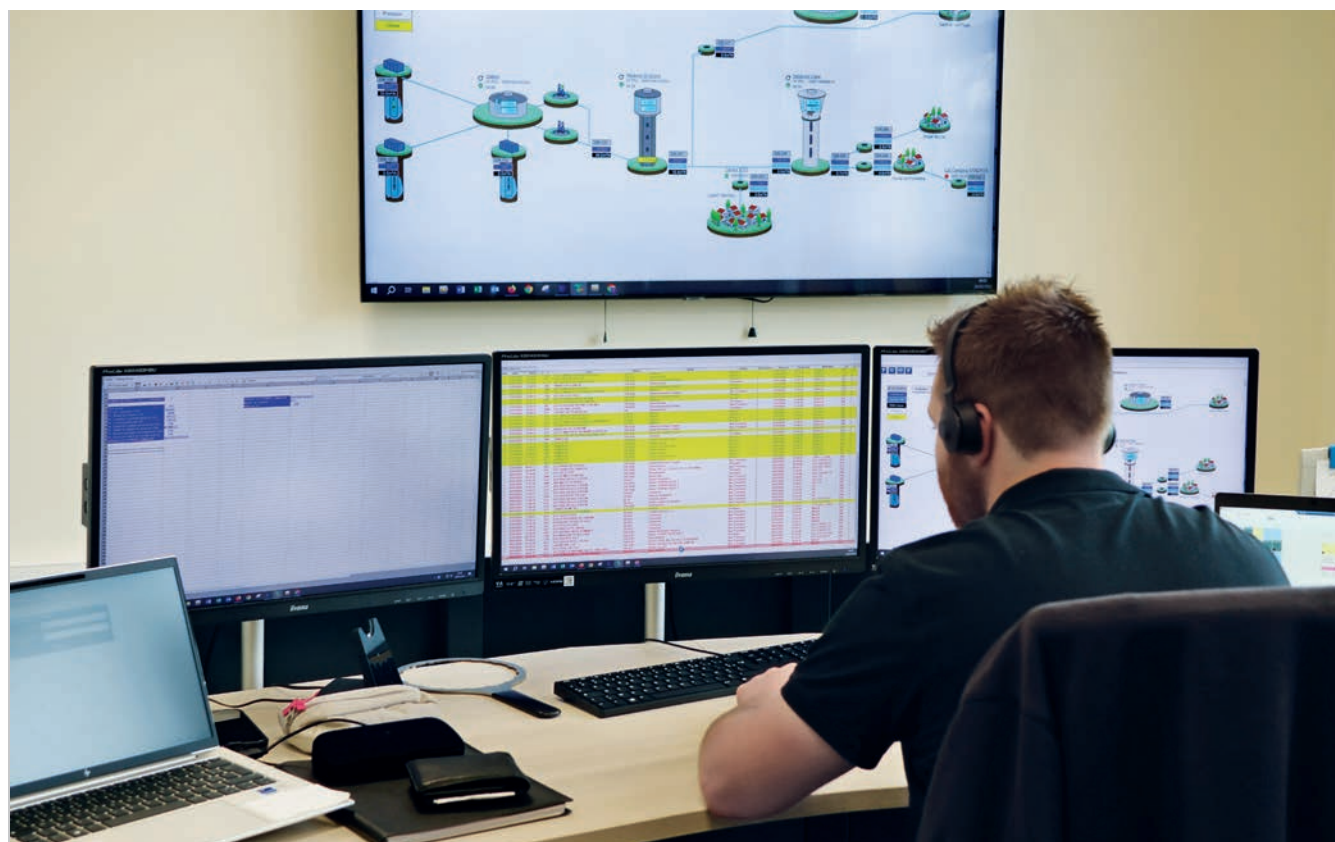
Christophe Murdron : électromécanicien

"En tant qu'électromécanicien, travaillant sous le régime des astreintes, je reçois les alarmes du dispatcheur. J'ai connu l'avant et l'après-dispatching et mon constat est sans appel : il s'agit d'une évolution majeure dans notre métier.

D'une part, la réception limitée des SMS d'alarmes en journée réduit considérablement le stress que nous devons gérer entre nos missions quotidiennes et nos astreintes. D'autre part, le dispatcheur évite aux agents de partir à l'aveugle en intervention. Ce pré-tri des alarmes prévient également les déplacements inutiles pour résoudre des problèmes qui peuvent désormais être gérés à distance."

Dans un sourire, Christophe nous livre, de son point de vue, le seul inconvénient du dispatching : qu'il ne soit pas actif 24h/24.

« Nous gagnons
clairement en efficacité
et en sérénité. »





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Scannez, découvrez !

Plongez dans l'histoire
et le patrimoine de
ce territoire landais,
en scannant ce QR-Code



Communiquer, un enjeu majeur

- 
- 
- 
- 40. Sensibiliser pour mieux préserver la ressource
 - 42. Journée mondiale de l'eau : tout en paroles et musique !
 - 44. Mieux servir nos abonnés
 - 46. Vingt-cinq ans de gestion publique de l'eau au SYDEC



Sensibiliser pour mieux préserver la ressource

Préserver la ressource en eau est l'affaire de tous : élus, citoyens, collectivités, entreprises... Au cœur de ce maillage diversifié de la population landaise, le SYDEC occupe une place centrale. Sa position privilégiée en tant qu'interlocuteur incontournable lui confère une opportunité stratégique pour promouvoir efficacement la préservation de cette ressource si précieuse par le biais de la sensibilisation.

Des outils numériques pour encourager l'éducation environnementale

Le site internet du SYDEC

Après 18 mois de refonte, de modernisation et d'enrichissement, le nouveau site internet du SYDEC est aujourd'hui un outil majeur de sensibilisation à la préservation de la ressource. Il propose notamment :

■ Un simulateur de consommation d'eau

Ce simulateur en ligne donne la possibilité de surveiller et d'anticiper sa consommation d'eau potable. Accessible gratuitement depuis www.sydec40.fr, il permet d'estimer facilement sa consommation annuelle et d'obtenir une prévision du montant de sa facture.

Avec ce simulateur, les usagers peuvent acquérir une meilleure compréhension et maîtrise de leur utilisation de l'eau. Ils visualisent clairement l'impact financier de leurs habitudes de consommation. Cette initiative encourage à ajuster les comportements et à adopter des pratiques plus économes en eau. Elle contribue ainsi à une gestion responsable de la ressource et à une meilleure planification financière, en anticipant les coûts associés à la consommation d'eau.

■ Un espace pédagogique

Cet espace sur le site web du SYDEC offre de nombreux outils et des conseils pratiques pour approfondir la compréhension des enjeux cruciaux liés à l'eau, à l'énergie et à l'aménagement numérique du territoire.

Structuré en différentes rubriques, il propose des vidéos mettant en lumière les métiers du SYDEC, des expériences ludiques pour les familles, des ressources et formulaires pour les enseignants, des quiz pour tester ses connaissances, et des informations approfondies pour aller à la découverte de l'eau, des énergies et de la fibre optique. Un univers éducatif interactif où le savoir se marie avec le plaisir d'apprendre.

Au cœur de cette plateforme, la maison interactive des écogestes offre également de nombreuses astuces pour limiter sa consommation d'eau, d'énergie et son empreinte numérique, dans chaque espace de la maison (voir illustration ci-dessous).



Les concours artistiques

En parallèle de ces actions pédagogiques et toujours en partenariat avec le pôle Sciences de la DSDEN des Landes, le SYDEC organise chaque année un concours artistique ouvert aux classes de CM1-CM2 des communes adhérentes à sa compétence Eau potable. L'objectif est de sensibiliser la jeune génération à l'importance de préserver la ressource en eau, de manière créative et captivante. Cette initiative offre aux élèves l'opportunité de s'exprimer à travers l'art dans toutes ses dimensions.

La multiplicité de ces initiatives éducatives s'inscrit dans une démarche globale visant à sensibiliser les jeunes aux enjeux cruciaux liés à l'eau, tout en les dotant des compétences nécessaires pour devenir des citoyens responsables et engagés dans la préservation de notre environnement. Elles représentent une étape essentielle dans la construction d'une société consciente et soucieuse de son impact sur la planète, et contribuent à former les citoyens de demain, acteurs clés du changement vers un avenir durable.

Les réseaux sociaux

Grâce à une présence active sur les réseaux sociaux tels qu'Instagram et LinkedIn, le SYDEC favorise un dialogue ouvert et permanent avec son public. Il communique sur ses projets en cours, ses activités et ses métiers, tout en encourageant la participation et la conscientisation autour des enjeux décisifs liés à l'eau et à l'environnement. Cette stratégie de communication numérique renforce la transparence et l'engagement du SYDEC en faveur de la durabilité, et mobilise ainsi la population landaise vers des pratiques respectueuses de la ressource en eau.

Des activités ludiques et artistiques pour sensibiliser les scolaires

Les animations scolaires pour sensibiliser à l'eau et à l'éco-citoyenneté

En partenariat avec le pôle Sciences de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des

Landes, le SYDEC propose aux enseignants et à leurs élèves de cycle 3 des animations pédagogiques interactives. Ces activités ludiques, qui incluent des jeux, des expériences, des quiz et diverses ressources pédagogiques, visent à sensibiliser les enfants aux différentes étapes du cycle de l'eau, entraînant l'adoption de comportements responsables.





Journée mondiale de l'eau : tout en paroles et musique !

Dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de l'eau, le SYDEC, avec le soutien du pôle Sciences de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Landes a lancé en 2023, un concours d'écriture de texte de chanson. Cette initiative est ouverte à toutes les classes de cycle 3 (CM1-CM2) des communes adhérentes à la compétence Eau potable du SYDEC.

Depuis de nombreuses années, le SYDEC mène une politique de sensibilisation auprès du grand public et des jeunes, soulignant l'importance de la préservation de l'eau. Dans ce contexte, les concours organisés par le SYDEC s'inscrivent parfaitement dans les programmes scolaires du cycle 3, mettant l'accent sur le développement durable et la gestion de l'eau.

Le concours 2023/2024, intitulé « Écrivez votre plus belle chanson », invite les candidats à écrire un texte incitant à la pré-

servation de l'eau et à la lutte contre son gaspillage. Des conseils bienveillants ont été prodigués aux participants : un refrain soigné, un titre accrocheur, des couplets de formes similaires et un texte rythmé. Le SYDEC a reçu un nombre important de textes jusqu'à la date de clôture des envois, début février 2024.

Le jury du concours a évalué les œuvres selon plusieurs critères tels que la qualité du rythme du texte, la structure de la chanson, la clarté du message et l'originalité de la composition.

La chanson gagnante a ensuite été mise en musique et enregistrée par un professionnel.

La cérémonie de remise du premier prix a eu lieu le vendredi 22 mars 2024 durant la Semaine de l'Eau. À cette occasion, la chanson gagnante a été interprétée par les enfants. Ainsi, la classe a non seulement accédé à la postérité, mais a également remporté une journée d'activités centrées autour du thème de l'eau et de la nature. D'autres récompenses ont également été distribuées aux classes figurant sur le podium.

Écoutez
la chanson
gagnante et
partagez-la !



Félicitations à la classe de CM1-CM2 de Mme TORRALBA de l'école de Saint Aubin



Animation Bar à Eaux au marché de Saint Paul lès Dax : l'eau du robinet plébiscitée

À la demande de l'association de consommateurs CTRC (Centres Techniques Régionaux de la Consommation) et en partenariat avec la commune de Saint Paul lès Dax, le SYDEC a proposé le jeudi 1er juin 2023 une animation ludique centrée sur la qualité de l'eau du robinet, à destination du grand public : un bar à eaux !

Installé au cœur du marché en plein air, le stand a rencontré un vif succès. Les habitués du marché, les curistes, les passants... tous étaient heureux de participer à cette activité.

Le principe était simple : 3 eaux étaient proposées à la dégustation (eau en bouteille, eau de source, eau du robinet SYDEC). Les participants exprimaient leur avis sur le goût des différentes eaux et tentaient d'identifier l'eau du robinet. Le résultat fut concluant : l'eau de Saint Paul

lès Dax a non seulement été reconnue, mais également élue comme la préférée ! L'objectif de cette initiative était de sensibiliser les participants aux enjeux de la consommation et de leur permettre de mieux comprendre le cycle de l'eau.

des CTRC, a souligné l'importance de telles actions de sensibilisation : « Au-delà de l'aspect ludique et convivial de l'animation, la présence du SYDEC était essentielle pour répondre aux questions techniques du public sur le cycle de l'eau ».



Le SYDEC à la rencontre des talents de demain au salon de l'alternance du lycée Gustave Eiffel

Le service Ressources Humaines du SYDEC a participé au salon de l'alternance organisé au lycée Gustave Eiffel le 2 juin 2023 à Bordeaux. Un choix stratégique puisque cette journée dédiée à l'orientation des lycéens et des étudiants proposait des formations en alternance spécialisées dans les travaux publics. Durant toute une matinée, nos représentants sur place ont fait découvrir aux jeunes qui se questionnaient sur leur orientation, la diversité et la richesse de nos métiers. Ils ont également pu échanger sur les perspectives d'emploi à l'issue d'une alternance au SYDEC, répondant ainsi à toutes leurs interrogations.

Journée Part'âges : sensibiliser à travers le jeu

Le SYDEC était présent à la Journée Part'âges qui s'est déroulée le samedi 17 juin 2023 au Pôle Enfance Jeunesse à Gabarret. Afin de sensibiliser le jeune public aux écogestes et au cycle de l'eau, une animation avait été spécialement proposée pour l'évènement. Il s'agissait d'un jeu sur table inspiré du classique « jeu de l'oie », avec des cases défi et des cases question sur l'eau potable, l'assainissement et les gestes écologiques s'y rapportant. Chaque participant avait l'opportunité de repartir avec une gourde « Eau des Landes » s'il répondait correctement à trois questions. Le stand du SYDEC a été particulièrement apprécié des enfants et des familles, tous très concernés par la préservation de cette ressource essentielle pour l'avenir.





Mieux servir nos abonnés

La Direction Technique de l'Eau et de l'Assainissement du SYDEC évalue de manière régulière les besoins de ses abonnés afin de leur offrir une meilleure qualité de service. Cette volonté fait partie de son ADN et est au cœur de sa démarche d'amélioration continue, fondement de sa certification ISO 9001.

Au cours de l'année 2023, le SYDEC a maintenu ses efforts afin de garantir la satisfaction de ses abonnés. Pour plus de proximité, l'accent a été mis sur la communication, avec la refonte du site internet et l'utilisation régulière des réseaux sociaux comme vecteur d'information.

La satisfaction client à la loupe

Depuis 2011, un cabinet de sondage indépendant est chargé par le SYDEC d'interroger trimestriellement 50 abonnés ayant bénéficié de l'intervention d'un agent suite à un problème technique, tel qu'une dégradation de la qualité de l'eau, une baisse de pression ou un dysfonctionnement de compteur. Les résultats de ces enquêtes demeurent extrêmement élevés avec 99,5 % des répondants exprimant leur satisfaction à l'égard de la qualité du service fourni pour l'intervention. Les réponses favorables sur la ponctualité, la durée de l'intervention et l'attitude des agents soulignent l'importance d'un service client de qualité dans la perception du SYDEC par les abonnés.

Le SYDEC sollicite également l'avis de ses abonnés suite à leur raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement. Ce formulaire, reçu par 641 abonnés en 2023, a été renvoyé par 29 % d'entre eux, avec un taux de satisfaction de 97,7 %. Ce retour très positif est une véritable source de motivation pour les équipes de terrain.

Une communication diversifiée pour plus d'efficacité

■ **05 58 512 512** : ce numéro gratuit d'appel d'urgence, disponible 24h/24 et 7j/7, permet aux abonnés d'être mis en relation avec les agents d'astreinte pour des demandes d'interventions urgentes.

Répartition des abonnés

91 % sont des particuliers.
Ils représentent **68 %** de la consommation d'eau.

6 % sont des professionnels.
Ils représentent **26 %** de la consommation d'eau.

3 % sont des communes et établissements publics.
Ils représentent **6 %** de la consommation d'eau.

■ **La communication directe** auprès des élus et des abonnés en cas de situation préoccupante (canicule, inondations) peut rapidement être mise en place en cas de nécessité.

■ **Une solution d'envoi instantané de messages en masse** (courriel, SMS, message vocal) peut être activée à tout moment. Cet outil permet, par exemple, un rappel des coupures d'eau programmées ou des périodes de relèves. Les abonnés reçoivent ainsi une information immédiate et adaptée aux événements. Face aux risques de restriction en eau, ces alertes les incitent à réduire leur consommation pour les usages non essentiels tels que l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines ou le lavage des voitures. Les plus gros consommateurs sont prévenus des risques de pénurie et de coupure d'eau.

■ **Le site internet** refondu en 2023, regorge d'informations complémentaires sur les bons réflexes à adopter.

Favoriser l'accès à l'eau pour tous

Comme chaque année, le SYDEC a contribué en 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aides Financières aux Familles (FDAFF), versant une contribution de 46 k€ au FDAFF. Grâce à cette initiative, 247 abonnés du SYDEC ont bénéficié d'une aide pour le paiement total ou partiel de leur facture d'eau ou d'assainissement collectif.

Résolution des litiges : la CCSPL et le Médiateur de l'eau en action

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) offre une ultime opportunité de conciliation avant de recourir éventuellement au service de la Médiation de l'eau. En 2023, cette commission, compétente pour traiter les désaccords entre les abonnés et le SYDEC, a examiné 18 dossiers d'usagers. 10 accords partiels ont été trouvés, 7 refus ont dû être signifiés et 1 accord total a pu être consenti.

Le Médiateur de l'eau, quant à lui, a pour mission de trouver une solution juste et équitable pour résoudre à l'amiable tout différend entre un abonné des services d'eau et/ou d'assainissement et son fournisseur. Deux cas ont été portés devant le Médiateur en 2023 mais ont conclu à l'absence de litige avéré (en accord avec les décisions prises par le SYDEC).

La télérelève : se préparer aux solutions de demain

En 2023, la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD) a entrepris une étude sur les possibilités offertes par le réseau LoRa (Long Range) dans les



territoires utilisant le réseau de fibre optique. Le réseau LoRa est une technologie de communication sans fil à longue portée pouvant fournir une couverture étendue tout en consommant très peu d'énergie. Une importante quantité de données peut ainsi être collectée en utilisant des capteurs adaptés. Un test réalisé sur la commune de Tartas a conduit le SYDEC à équiper une cinquantaine de compteurs du capteur adéquat permettant une transmission des informations deux fois par jour. Les données télérelevées remontent sur une plate-forme mise à disposition par

NATHD, facilitant la gestion des alertes et l'examen détaillé des anomalies. Les fuites et autres dysfonctionnements peuvent ainsi être repérés plus efficacement. À l'avenir, ces données pourraient être croisées avec le logiciel de facturation pour plus de précision et de rapidité. Ces avancées ouvrent de nouvelles perspectives pour les abonnés, leur permettant ainsi d'être alertés rapidement en cas de fuite et de contribuer à une gestion plus efficace de la ressource.

Les règlements de service relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif ont été mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires survenues depuis leur dernière révision en 2015. L'occasion d'appliquer une formulation plus claire et plus précise de certains points.

Ce travail conséquent a été réalisé par des groupes de travail spécifiques constitués d'agents du SYDEC. 18 mois d'échanges, de relecture et de validation pour finalement aboutir à ces nouvelles versions adoptées en janvier 2024.

Le règlement de service de l'assainissement non collectif n'a quant à lui pas été modifié dans le cadre de cette démarche, ayant fait l'objet d'une révision plus récente.

99,5 %

Taux de satisfaction des abonnés suite à l'intervention d'un agent du SYDEC

Actualisation des règlements de service

Les règlements de service, adoptés par délibération des élus locaux, établissent les conditions et modalités d'utilisation du réseau public. Ils encadrent les relations entre les abonnés et le SYDEC.



Agence de Tartas



25 ans de gestion publique de l'eau au SYDEC



« Dans un contexte où les défis environnementaux et économiques se font de plus en plus préoccupants, la question de la gestion de l'eau revêt une importance capitale. Le travail des défenseurs de la gestion publique de l'eau, comme le SYDEC, trouve tout son sens en œuvrant chaque jour pour assurer sa pérennité et améliorer sa qualité pour les générations futures.

À l'occasion des 12 ans d'existence de l'Alliance France Eau Publique (FEP), je tiens également à saluer ce réseau national dévoué et engagé, constitué d'opérateurs publics (régies et SPL) et de collectivités organisatrices des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, en gestion publique.

Le réseau favorise les échanges et la collaboration entre les acteurs de ce secteur essentiel et promeut une gestion publique de l'eau transparente, durable et solidaire. »

Jean-Louis PÉDEUBOY, Président du SYDEC.

L'évolution du SYDEC au fil des années

De ses débuts modestes à son expansion actuelle, le SYDEC est devenu un acteur majeur dans la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Landes.

Les communes landaises ont progressivement rejoint le SYDEC, démontrant ainsi leur confiance en son expertise. Aujourd'hui, elles sont au nombre de 174 à avoir choisi d'adhérer aux services d'eau potable et/ou d'assainissement collectif proposés par le Syndicat départemental. Cette hausse continue du nombre de collectivités adhérentes témoigne de l'importance croissante du SYDEC sur le territoire, ainsi que de sa capacité à s'adapter et à innover pour répondre aux besoins et aux habitudes des Landais.

Au cours de ces 25 dernières années, il a investi 300 millions d'euros sur l'ensemble du territoire, dénotant ainsi son engagement pour garantir une gestion qualitative du service public, de son patrimoine et de la ressource.

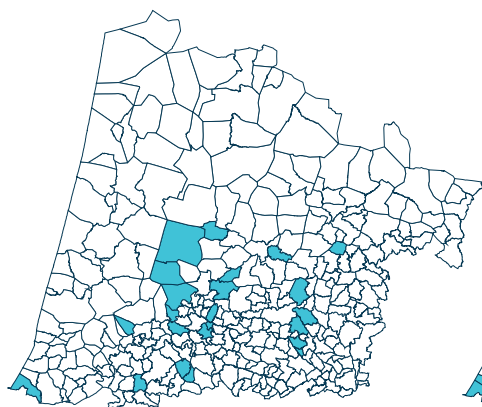
300 M€

d'investissement en 25 ans

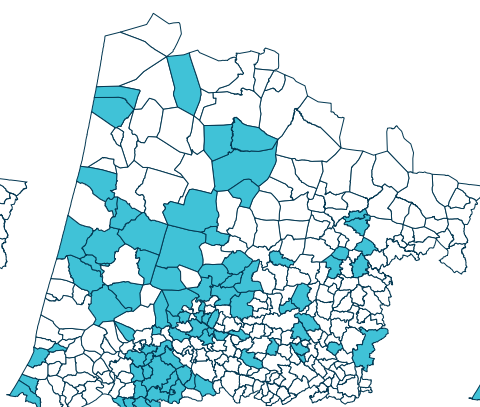
95 M€ à l'eau potable

205 M€ à l'assainissement

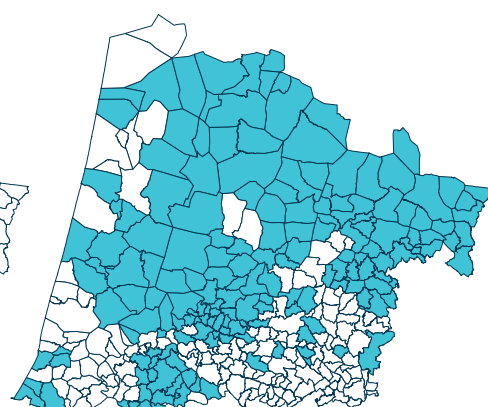
Communes adhérentes en 2003



Communes adhérentes en 2013



Communes adhérentes en 2023



Compétences eau et/ou assainissement

Les valeurs fortes qui nous animent depuis 25 ans

Des principes forts régissent la gestion publique de l'eau : transparence, gouvernance, solidarité, durabilité, primauté de l'intérêt général sur les intérêts commerciaux.

Le SYDEC, membre fondateur de France Eau Publique, s'engage à respecter ces valeurs partagées.

Découvrez-les en scannant ce QR-code :



Henri Emmanuelli, un engagement inébranlable en faveur de la gestion publique de l'eau

Impossible de parler des 25 ans de la gestion publique de l'eau au SYDEC sans évoquer le rôle majeur d'Henri Emmanuelli et de l'Alliance France Eau Publique.

Cela s'est traduit par des actions soutenues, durant de nombreuses années, contre les multinationales privées, ainsi que par la mise en place de règlements visant à favoriser ce mode de gestion pour les collectivités landaises. Malgré la contestation de ces entreprises privées, cette politique a été légitimée par des décisions favorables du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel, marquant ainsi un pas décisif vers la défense des intérêts des collectivités chargées de la gestion publique de l'eau sur leur territoire et de leurs usagers.

Sous l'impulsion de 14 collectivités locales issues des quatre coins de France, dont le SYDEC, l'Alliance France Eau Publique a été fondée dans les Landes en juillet 2012 en présence d'Henri Emmanuelli, alors député et président du Conseil général des Landes. Son engagement indéfectible en faveur de la régie publique a marqué l'Histoire.

France Eau Publique (FEP) : promouvoir et renforcer la gestion publique de l'eau

Fondée en juillet 2012 dans les locaux du Conseil général des Landes, le réseau France Eau Publique est, depuis, un pilier fondateur dans la défense et la promotion d'un mode de gestion basé sur la transparence, l'équité et la solidarité.

Il joue un rôle crucial dans la préservation de la ressource en eau, la qualité des services aux usagers et l'accès à l'eau potable pour tous. En défendant les intérêts des acteurs publics de l'eau auprès des instances nationales et européennes, France Eau Publique contribue significativement au renforcement de la cohésion et de la solidarité entre les collectivités optant pour la régie.

« Les régies ont décidé de se regrouper pour un rapport de forces qui n'est pas négligeable, il faudra aussi le faire au niveau de Bruxelles ! »

Henri Emmanuelli,
(Sud-Ouest, 07/2012).

« L'eau est un bien commun, un patrimoine de l'humanité. Elle ne doit pas être une source de profits pour quelques-uns, mais un droit pour tous. »

Henri Emmanuelli, président du Conseil général des Landes (1982-2017)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025 nbres de FEP réaffir-

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE

de l'eau et la nécessité de favoriser les échanges entre les diverses parties prenantes, afin de façonner une nouvelle culture collective de l'eau.

Cette Alliance a abouti à la formation d'une entité solide, partie intégrante de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Elle rassemble aujourd'hui près de 550 membres et représente plus de 51 millions d'habitants.



De gauche à droite : Alain Siberchicot (Président du SYDEC), Christophe Lime Président de FEP (Grand Besançon Métropole), Henri Emmanuelli (Conseil départemental des Landes) réunis dans les Landes en juillet 2012.

France Eau Publique a fêté ses 10 ans à Bordeaux

Le 12 octobre 2023, France Eau Publique a célébré ses 10 ans à Bordeaux lors des Rencontres Nationales de l'Eau Publique. Cet événement a mis en lumière l'importance croissante de l'eau dans les politiques publiques et a souligné le rôle crucial de l'eau publique dans l'adaptation au changement climatique.

La journée a réuni des élus locaux, des représentants nationaux du secteur de l'eau, ainsi que des acteurs des domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement économique, de l'agriculture et de l'énergie. L'objectif était de favoriser le dialogue et de concevoir ensemble le service public de l'eau de demain.



Ouverture des Rencontres Nationales de l'Eau Publique 2023 à Bordeaux, autour de la question de "L'eau publique, moteur de l'adaptation au changement climatique".
Crédit photo : Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Scannez et découvrez





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Scannez, découvrez !

Plongez dans l'histoire
et le patrimoine de
ce territoire landais,
en scannant ce QR-Code



Préserver les milieux naturels



50. Un assainissement durable, moderne et efficace

52. Thalie : évolution règlementaire et excellence environnementale
au cœur de la valorisation des déchets

54. Bilan énergétique : réduire sa consommation et son empreinte carbone

Un assainissement durable, moderne et efficace

Le SYDEC s'adapte aux évolutions démographiques et réglementaires du territoire en modernisant, agrandissant et pilotant étroitement son parc de stations d'épuration.

Des masses d'eau sous surveillance

Les agents du service Expertise et Pilotage Assainissement réalisent des autocontrôles pour vérifier la qualité des rejets des stations d'épuration et leur rendement.

Ces rejets sont effectués dans des cours d'eau en milieu superficiel ou infiltrés dans le sol pour rejoindre la nappe phréatique. Chaque type de rejet fait donc l'objet d'une surveillance rigoureuse :

■ Concernant la surveillance des masses d'eau superficielles, 25 points sont soumis à un suivi particulier du milieu. Des prélèvements en amont et aval du point de rejet sont réalisés afin d'en mesurer l'impact sur la faune et la flore du cours d'eau.

Certains cours d'eau sont particulièrement sensibles aux rejets d'azote et de phosphore. D'autres

présentent des enjeux particuliers car ils se trouvent en amont de zone de baignade ou d'activités piscicoles.

■ Les masses d'eau souterraines sont également surveillées. Les stations d'épuration situées sur le secteur côtier du département ont la particularité de pouvoir infiltrer les eaux traitées dans le sol. Elles rejoignent la nappe phréatique et participent ainsi à sa recharge. En 2023, 6,5 millions de m³ d'eaux traitées ont été infiltrés dans le sous-sol landais. Des prélèvements sont réalisés sur des forages situés à proximité des sites. Ainsi, 19 points de prélèvements sont mesurés et analysés pour vérifier l'impact qualitatif de ces infiltrations.

Les résultats permettent à l'exploitant d'optimiser les réglages de la station d'épuration pour en limiter l'impact sur les milieux récepteurs et sont transmis aux services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Entretien et moderniser le parc

Dans le but de répondre à l'évolution démographique du département des Landes et de maintenir un haut niveau de technicité des installations, le SYDEC assure l'entretien et la modernisation de son parc.

Au début de l'année 2023, les nouvelles stations d'épuration d'Onesse Laharie et Laluque ont été mises en service.

Deux nouvelles installations de traitement sont actuellement en construction :

■ **Bénesse Marenne**, d'une capacité de 20 000 équivalent habitants, qui traitera également les eaux usées d'Angresse et une partie de celles de Soorts Hossegor,

■ **Roquefort**, d'une capacité de 8 000 équivalent habitants, qui traitera par ailleurs les eaux usées d'Arue, Lencouacq et Sarbazan.

Les études pour la réalisation de deux autres stations d'épuration à Saint Geours d'Auribat et Gaillères ont été lancées en 2023.



STEP de Capbreton

Vers une gestion plus durable des systèmes d'assainissement : le diagnostic permanent comme pilier de l'excellence

La gestion efficace des systèmes d'assainissement représente un défi constant pour les collectivités locales. Dans cette quête d'excellence, le diagnostic permanent émerge comme une solution novatrice, répondant à une exigence réglementaire rigoureuse encadrée par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

Le concept de diagnostic permanent englobe l'ensemble des moyens et des pratiques déployés pour évaluer le fonctionnement d'un système d'assainissement, comprenant à la fois le réseau de collecte et la station d'épuration. Au-delà de sa dimension réglementaire, le diagnostic permanent revêt plusieurs objectifs clés :

- **Surveillance continue** : il permet de connaître en temps réel le fonctionnement du système d'assainissement, offrant ainsi une vision précise de son état opérationnel ;

- **Détection précoce des dysfonctionnements** : en identifiant rapidement les problèmes potentiels, il permet d'intervenir efficacement pour corriger les anomalies et limiter les impacts sur l'environnement ;

- **Évaluation de l'efficacité** : il assure le suivi et l'évaluation des actions préventives ou correctives mises en place, contribuant ainsi à une amélioration continue des performances du système ;

- **Optimisation des opérations** : en exploitant les données recueillies, il permet de cibler les secteurs défaillants et d'optimiser les opérations d'entretien et de travaux pour une gestion plus efficiente des ressources.

Le déploiement du diagnostic permanent est en cours sur les 35 systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalent habitants dont le SYDEC assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation. Ce processus implique la mise en place de nombreux outils de mesure et de fonctionnement, ainsi que l'installation de capteurs de mesure sur les réseaux de collecte de certains secteurs.

En 2023, le SYDEC a franchi une étape décisive en acquérant un logiciel dédié au traitement et à l'analyse des données de fonctionnement des réseaux de collecte et des stations d'épuration. Cet outil représente un levier majeur pour :

- **Répondre aux exigences réglementaires** ;

- **Quantifier les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel** ;

- **Cibler les secteurs défaillants** pour optimiser les opérations d'entretien et de travaux ;

- **Traiter les données issues des différents logiciels métiers**, pour mieux comprendre le fonctionnement des installations ;

- **Prioriser les investissements** en vue d'améliorer les systèmes d'assainissement.

La mise en œuvre du diagnostic permanent mobilise plusieurs services du SYDEC, notamment le Service Expertise et Pilotage Assainissement, le Service Planification et Moyens Mutualisés, ainsi que les Chefs de Pôle Assainissement des 4 secteurs d'exploitation. L'objectif ambitieux est de finaliser le déploiement de ce dispositif d'ici 2026. Pour atteindre cet objectif, le fonctionnement des services concernés a été ajusté. Les postes de Chefs de Pôle Assainissement ont été dédoublés afin de faire face à la charge de travail supplémentaire induite par la mise en œuvre du diagnostic permanent.

Cette démarche répond certes à un arrêté ministériel mais s'inscrit également dans la labellisation Responsabilité Sociétale des Organisations engagée par le SYDEC en 2023. En fiabilisant les systèmes d'assainissement, cette initiative vise à mieux protéger l'environnement, à fournir un service de qualité au coût le plus juste, à favoriser le développement des territoires et à offrir aux agents des outils facilitant leurs conditions de travail. Le diagnostic permanent se positionne ainsi comme un vecteur essentiel de progrès et de durabilité dans la gestion des ressources hydriques.

L'engagement quotidien des agents de terrain



Laure Signoret, cheffe de Pôle assainissement pour le service d'exploitation de Tartas, témoigne sur son métier et sur la mise en place du diagnostic permanent :

« Je supervise actuellement 40 stations d'épuration. Le diagnostic permanent sera instauré prioritairement sur les stations de plus de 10 000 équivalent habitants, ensuite viendra le tour de celles de plus de 2 000 équivalent habitants.

Après un état des lieux initial, l'ensemble des déversoirs d'orage sera équipé de capteurs qui feront remonter les données. Le diagnostic permanent permettra dans un premier temps de quantifier les volumes déversés au milieu naturel, et dans un deuxième temps de chercher à réduire ces volumes en identifiant les travaux prioritaires à réaliser sur les réseaux. L'objectif étant de limiter au maximum les intrusions d'eaux parasites.

En plus de 20 ans, les métiers de l'assainissement collectif ont considérablement évolué. La prise de conscience a été énorme. Elle transparait dans l'évolution des textes de loi qui demandent de fortes obligations de résultats et de transparence.

Au-delà de ces contraintes réglementaires, on ne peut exercer nos métiers sans avoir une conscience aiguë de l'importance de la maîtrise de nos impacts sur l'environnement. »



Thalie : évolution réglementaire et excellence environnementale au cœur de la valorisation des déchets

Située à Campet et Lamolère, l'usine de compostage Thalie représente un élément central dans le paysage de la gestion et la valorisation des déchets extraits des stations d'épuration des Landes. Attentif à rester conforme aux évolutions du contexte réglementaire, le SYDEC veille à adapter les pratiques et les installations afin de conserver le haut niveau de qualité et de durabilité qui caractérise l'usine.



Lots de compost

Une usine moderne, résiliente et autonome

Traitant annuellement 15 000 tonnes de boues de stations d'épuration, dont 5 000 provenant de collectivités extérieures, cette usine joue un rôle clé dans la transformation des déchets en ressources valorisables. En combinant ces boues avec 13 650 tonnes de déchets verts, l'usine produit environ 10 800 tonnes de compost normalisé (NFU 44-095) par an, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à la promotion de pratiques agricoles durables.

Géré par une équipe de six agents à temps plein, le fonctionnement de l'usine est caractérisé par une automatisation complète du processus de fabrication du compost. Cette automatisation garantit une hygiénisation efficace des boues grâce à une élévation contrôlée de la température, assurant ainsi la sécurité sanitaire des produits finaux.

Le compost produit est majoritairement réutilisé par les agriculteurs locaux comme amendement organique pour leurs cultures. Cette utilisation favorise la santé des sols et réduit la dépendance aux engrais chimiques, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement.

En outre, l'usine Thalie s'engage dans une démarche de développement durable en exploitant l'énergie solaire. Ses toitures sont équipées de 8 000 m² de panneaux photovoltaïques, générant annuellement 1 000 mégawatts.

Une autre facette de l'engagement environnemental de l'usine réside dans la valorisation locale des effluents issus du traitement de l'air. Ceux-ci sont transformés en ammoniacque et en nitrate de sodium. Ce dernier est ensuite utilisé pour le traitement du sulfure d'hydrogène dans les réseaux de collecte, protégeant ainsi le personnel et les réseaux d'assainissement.

Une demande d'Autorisation Environnementale pour un ajustement administratif des activités de l'usine de compostage est en cours. L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2023 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de quelques aménagements, notamment la réhabilitation de l'installation de désodorisation et la mise en place d'un suivi continu des émissions d'odeurs.

L'application de cette nouvelle réglementation ne viendra pas remettre en cause la qualité du compost produit à Thalie mais encadrera différemment sa production et son utilisation.

Contexte législatif encadrant les activités de l'usine Thalie

Le paysage réglementaire évolue avec le projet de réglementation «Socle Commun», visant à encadrer l'innocuité et l'efficacité de toutes les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC), y compris le compost produit par Thalie. Cette initiative, en accord avec la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), vise à promouvoir le développement de l'économie circulaire tout en garantissant la qualité des produits destinés à l'agriculture.

Le décret compostage n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 vient également renforcer la réglementation relative au compostage des boues d'épuration et

digestats de boues d'épuration avec des structurants. Ce décret établit des directives spécifiques pour la réduction progressive de la proportion de déchets verts par rapport aux boues au fil du temps. Au 1er janvier 2022, la proportion de déchets verts ne devait pas excéder 100 % (soit au maximum 1 tonne de déchets verts pour 1 tonne de boues). À compter du 1er janvier 2024, celle-ci passe à 80%. Cette exigence a été devancée et respectée dès 2023. Ce seuil de 80% de déchets verts pourrait être abaissé au 1er janvier 2026 selon les conclusions d'un rapport en cours d'élaboration par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Ce rapport sera remis au ministère de l'environnement qui décidera de l'abaissement ou non de ce taux en fonction de la disponibilité du gisement national de déchets verts.



Broyage des déchets verts





Bilan énergétique : réduire sa consommation et son empreinte carbone

Répondre à l'envolée des prix de l'énergie et maîtriser son empreinte énergétique : tels sont les défis que doit relever le SYDEC. En réaction à la hausse tarifaire observée en 2022, le SYDEC a mis en place une stratégie complète afin de diminuer la consommation énergétique des ouvrages de l'Eau et de l'Assainissement. À l'heure du bilan, ces actions ont-elles porté leurs fruits ?

Une hausse de la facturation très forte, mais maîtrisée

La facturation de l'électricité a connu une hausse spectaculaire de 115,6 % entre 2021 et 2023. Cette augmentation est principalement due à l'envolée des coûts sur les marchés de l'électricité, directement liée au contexte géopolitique.

Toutefois, cette hausse est restée maîtrisée grâce à la protection offerte par le groupement d'achat de la Nouvelle-Aquitaine. Ce groupement régional, formé avec les Syndicats départementaux voisins en 2014, vise à acheter de l'électricité et du gaz à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Il permet au SYDEC et aux communes adhérentes d'optimiser les factures énergétiques et de maîtriser les coûts face à la hausse des prix de l'énergie.

En s'appuyant sur ces tarifs négociés, la hausse de la facturation d'électricité a été limitée à deux fois le prix initial, tandis que d'autres collectivités et entreprises ont vu leurs factures augmenter jusqu'à trois ou quatre fois.

Une consommation à la baisse

Malgré cette hausse des coûts, le SYDEC a réussi à éviter une facturation supplémentaire considérable grâce à une gestion efficace des besoins énergétiques de ses sites. Cette diminution de la consommation entre les années 2021 et 2023 s'élève à 2,6 %.

Comment expliquer cette baisse ? Plusieurs leviers ont été activés :

▲ Photovoltaïque et autoconsommation

Depuis plusieurs années, le SYDEC équipe ses stations d'épuration de panneaux photovoltaïques. Les sites de Léon, Vielle Saint Giron, Saint Julien en Born et Rion des Landes atteignent déjà un niveau d'autoconsommation de 40%. En 2023, le site de Parentis en Born a été équipé à son tour. Pour la STEP de Bénèsse Maremne - Griouat, l'installation des panneaux interviendra en 2024, tout comme pour les ateliers techniques du centre d'exploitation de Roquefort.

▲ Optimisation des pratiques et des équipements

L'exploitation des ouvrages a été adaptée afin de privilégier les plages horaires tarifaires les plus avantageuses.

Le renouvellement des équipements se fait en privilégiant des systèmes plus économes : moteurs haut rendement, installation de variateurs de vitesse et de fréquence...

La régulation de l'aération optimisée à l'aide de sondes spécifiques permet de mieux maîtriser les consommations. Tous les agents de l'assainissement ont été formés sur ce point précis.

Enfin, la maintenance des équipements d'aération fait l'objet d'une attention particulière. De nouvelles pistes sont à l'étude comme la systématisation d'injection

d'acide formique pour nettoyer les diffuseurs et les membranes de ces installations. En effet, cette pratique limite les pertes de charge et la sollicitation des surpresseurs durant les heures de tarification élevée.

Un bilan prometteur

En combinant des actions portant sur les prix d'achat, l'autoconsommation et l'optimisation de l'exploitation, le SYDEC a su mettre en place une stratégie efficace pour conserver le contrôle de sa consommation et de sa facturation.

+ de 390 k€ TTC

économisés en 2023 grâce aux actions d'optimisation et l'autoconsommation

soit 5,6%

du montant total de la facture d'électricité de la Direction Technique de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces résultats encourageants incitent le SYDEC à maintenir ses efforts en vue de gérer toujours plus efficacement ses coûts et de garder la maîtrise de sa consommation énergétique.



STEP de Parentis en Born



Panneaux photovoltaïques de la STEP de Saint Julien en Born



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Scannez, découvrez !

Plongez dans l'histoire
et le patrimoine de
ce territoire landais,
en scannant ce QR-Code



Les panoramas

- 
- 
- 58. Eau potable - Les chiffres clés
 - 60. Eau potable - Le compte administratif
 - 62. Assainissement collectif - Les chiffres clés
 - 64. Assainissement collectif - Le compte administratif
 - 66. Assainissement non collectif - Les chiffres clés
 - 67. Assainissement non collectif - Le compte administratif
 - 68. Les indicateurs de l'eau potable
 - 70. Les indicateurs de l'assainissement
 - 72. La facture de l'eau et de l'assainissement pour 120 m³
 - 74. Les tarifs 2024 par commune

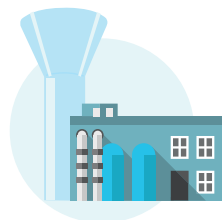


Les chiffres 2023 DE L'EAU POTABLE



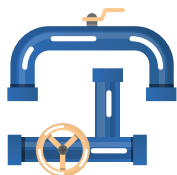
Périmètre en régie

Patrimoine



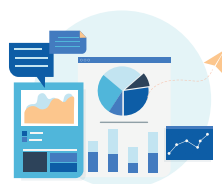
Production d'eau

99 forages exploités
27 usines de traitement
148 réservoirs
(53 965 m³ de stockage)



Réseau de distribution

6 152 km de réseau
17 abonnés/km de réseau
1 071 fuites réparées



Performance

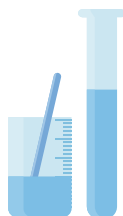
85,6 % de rendement de réseau
1,125 m³/km/j d'indice linéaire de pertes en réseau
490 000 m³ d'eau préservée



Investissement

8,7 M€ d'investissement
112 km de réseaux renouvelés en 5 ans, dont 27,7 km en 2023
34,3 km de réseaux neufs (extension) en 5 ans, dont 8,3 km en 2023

Qualité



Conformité

100 % de conformité bactériologique
797 analyses bactériologiques
99,5 % de conformité physico-chimique
818 analyses physico-chimiques

Prix



Prix moyen de l'eau potable en 2024

1,522€ HT/m³
(redevance SYDEC)
0,432€ HT/m³
(redevances Agence de l'Eau)
2,062€ TTC/m³

Prix moyen de l'eau assainie en 2024

3,697€ HT/m³
(redevance SYDEC)
0,682€ HT/m³
(redevances Agence de l'Eau)
4,729€ TTC/m³

Abonnés



155 communes desservies
53 Unités de Gestion (UGE)
107 275 abonnés



91 % de particuliers



6 % de professionnels



3 % de communaux et établissements publics

78 m³/an consommés en moyenne par foyer

Interventions



11 593 interventions chez les abonnés

682 branchements neufs



99,5 % de taux de satisfaction



Eau potable

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le résultat de l'exercice a légèrement progressé entre 2022 et 2023.

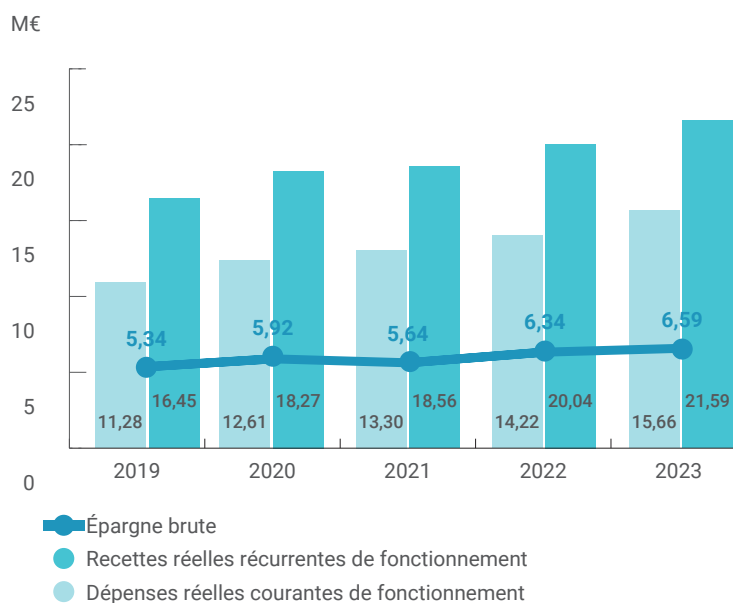
Le niveau d'investissement est resté soutenu,
bien supérieur à la moyenne des cinq dernières années.

FONCTIONNEMENT EN €

Dépenses	27 395 487	Recettes	31 674 926
Charges à caractère général	7 267 731	Ventes d'eau	18 379 048
Masse salariale	6 468 661	Ventes en gros	1 177 916
Charges de gestion	1 416 028	Autres produits	2 094 785
Charges financières	276 106	-	-
Taxes et redevances	6 276 742	Taxes et redevances	6 613 789
Charges exceptionnelles	208 904	Recettes exceptionnelles	159 112
Dotations pour dépréciation créances	425 000	Reprise sur provisions créances clients	0
Dotations aux amortissements	5 050 058	Amortissement des subventions	1 084 518
Autres dépenses d'ordre	6 257	Autres recettes d'ordre	2 165 759
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 279 439		

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES

L'épargne brute s'établit à 6,6 M€
et progresse par rapport à 2022.



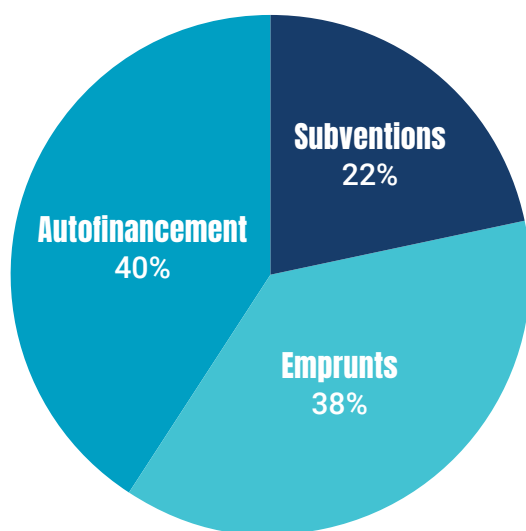


INVESTISSEMENT EN €

Dépenses	13 562 966	Recettes	13 866 544
Remboursement capital des emprunts	1 241 799	Emprunts	4 000 000
Remboursement OCLT	0	Emprunts de consolidation	0
Equipements	358 826	Subventions	2 323 730
Déficit transféré	0	Excédent transféré	0
Travaux	8 690 164	Contributions des communes	0
Autres dépenses	0	Autres financements	14 247
-	-	Affectation en réserves du résultat	2 472 252
Déficit reporté	21 900	Excédent reporté	0
Amortissement des subventions	1 084 518	Amortissement des immobilisations	5 050 058
Autres dépenses d'ordre	2 165 759	Autres recettes d'ordre	6 257
SOLDE D'INVESTISSEMENT	303 578		

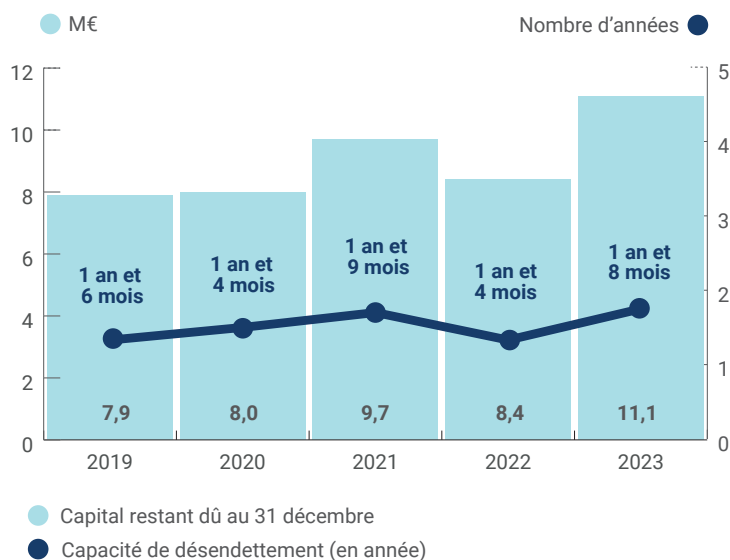
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

9 M€ d'investissements ont été réalisés.
Ils ont été financés par :



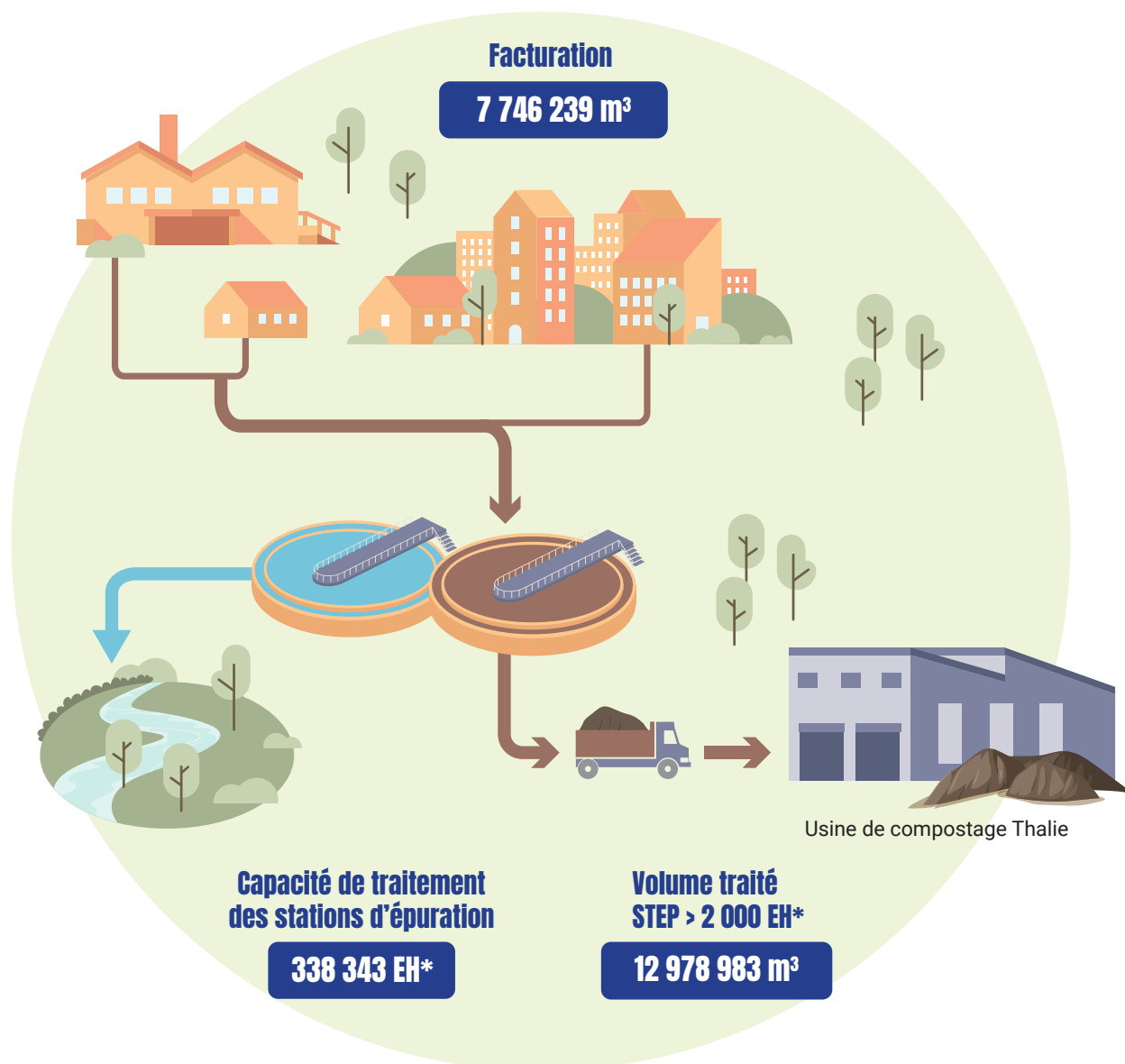
REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La capacité de désendettement est de 1 an et 8 mois
et l'encours de la dette s'élève à 11,1 M€ à fin 2023.





Les chiffres 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Périmètre en régie

*EH : Équivalent Habitants

Patrimoine

Collecte et traitement

121

systèmes
de collecte

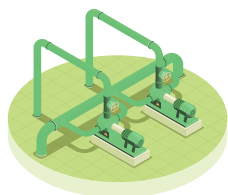
108

stations
d'épuration

dont 27 stations
comprises entre
2 000 et 10 000 EH*
et 7 stations > 10 000 EH*

652

postes
de relevage



Réseau de collecte

1 604 km de réseau

51 abonnés/km de réseau



Valorisation des boues

Usine de compostage Thalie

14 828 T de boues traitées

13 654 T de déchets verts incorporés

10 853 T de compost normalisé



Investissement

12,8 M€ d'investissement

30,6 km de réseaux renouvelés
en 5 ans, dont 6,9 km en 2023

53 km de réseaux neufs
(extension) en 5 ans,
dont 7,7 km en 2023

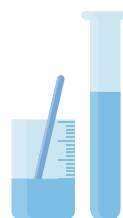
Qualité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Conformité

98 % de conformité
sur step > 2 000 EH *

622 autocontrôles réalisés
sur l'ensemble des stations
d'épuration

Prix



Prix moyen de l'assainissement collectif en 2024

2,196€ HT/m³

(redevance SYDEC)

0,250€ HT/m³

(redevance Agence de l'Eau)

2,691€ TTC/m³

Prix moyen de l'eau assainie en 2024

3,697€ HT/m³

(redevance SYDEC)

0,682€ HT/m³

(redevances Agence de l'Eau)

4,729€ TTC/m³

Abonnés



120 communes desservies

81 042 abonnés



92 % de particuliers



6 % de professionnels



2 % de communaux
et établissements publics

Interventions



1 665 interventions chez les abonnés

379 branchements neufs



99,5 % de taux de satisfaction



Assainissement collectif

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le résultat de l'exercice a progressé de 8,7% (0,7 M€) entre 2022 et 2023.

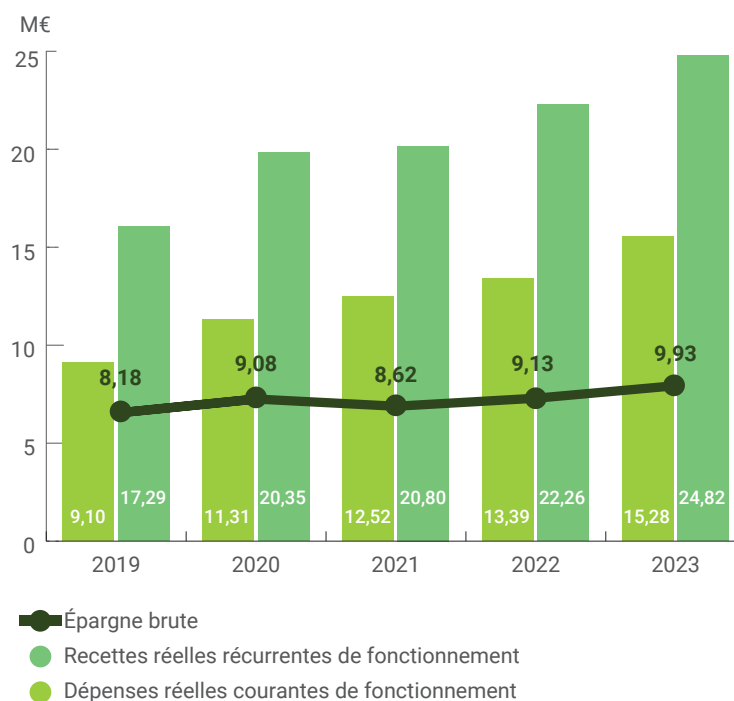
Le niveau d'investissement est resté soutenu,
bien supérieur à la moyenne des cinq dernières années.

FONCTIONNEMENT EN €

Dépenses	25 128 103	Recettes	29 555 605
Dépenses d'exploitation	7 249 651	Redevances aux usagers	18 989 234
Masse salariale	4 843 972	PFAC	2 601 231
Charges de gestion	1 377 555	Autres produits	2 907 245
Charges financières	1 369 027	Subventions d'exploitation	290 503
Taxes et redevances reversées	0	Taxes et redevances collectées	0
Dépenses exceptionnelles	314 897	Recettes exceptionnelles	1 360 953
Dotation pour dépréciation créances	410 000	Reprise/prov pour créances douteuses	0
Dotations aux amortissements	9 563 002	Amortissement des subventions	2 638 187
Autres dépenses d'ordre	0	Autres recettes d'ordre	768 251
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 427 501		

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES

L'épargne brute s'établit à 9,9 M€ et progresse par rapport à 2022.





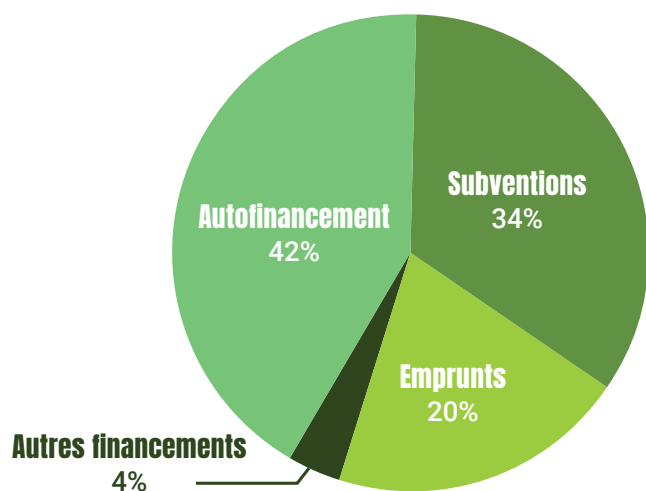
INVESTISSEMENT EN €

Dépenses	25 659 989	Recettes	23 109 525
Remboursement capital des emprunts	4 256 764	Emprunts	4 000 000
Remboursement OCLT	0	Emprunts de consolidation	0
Equipements	2 031 682	Subventions	6 722 808
Bâtiments	444 849	Contributions des communes	321 547
Travaux	12 544 589	Autres financements	183 082
Opérations pour compte de tiers	205 944	Opérations pour compte de tiers	200 000
Autres dépenses	698 241	Affectation en réserves du résultat	2 119 085
Déficit reporté	2 071 483	-	-
Amortissement des subventions	2 638 187	Amortissements des immobilisations	9 563 002
Autres dépenses d'ordre	768 251	Autres recettes d'ordre	0
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 2 550 465		

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

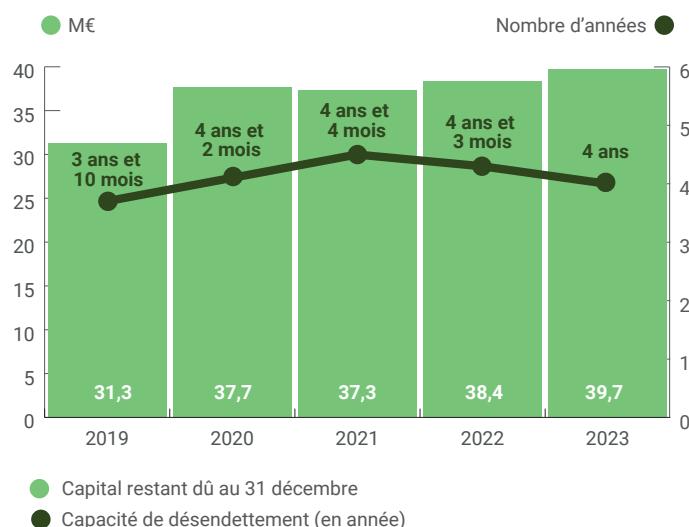
15,2 M€ d'investissements ont été réalisés dont 12,8 M€ de travaux, 2 M€ d'équipements et 0,4 M€ pour la finalisation de la construction de bâtiment d'exploitation.

Ils ont été financés par :



REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La capacité de désendettement est de 4 ans et l'encours de la dette s'élève à 39,7 M€ à fin 2023.





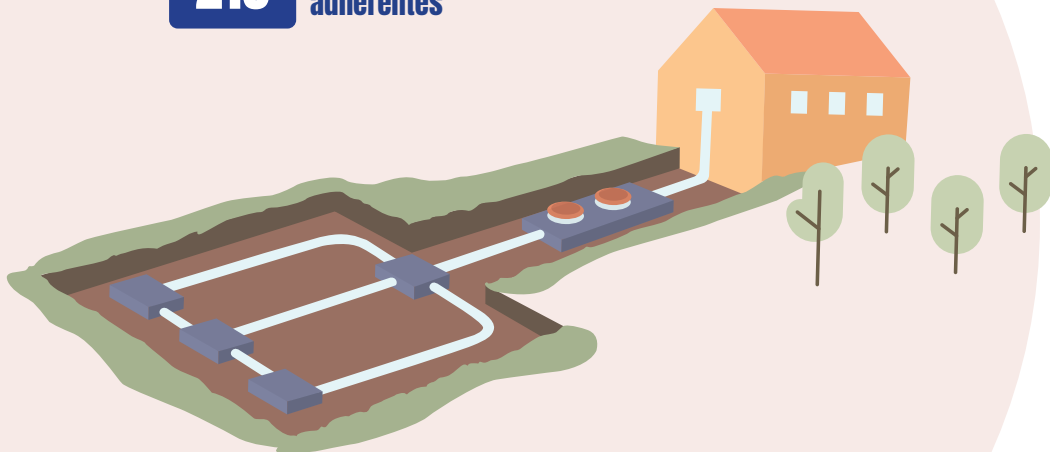
Les chiffres 2023 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

37 741

installations d'assainissement
individuel sur le territoire

213

communes
adhérentes



Nombre de contrôles

564 de conception

638 de réalisation

3 130 périodiques
de bon fonctionnement

755 de bon fonctionnement
dans le cadre d'une
vente immobilière

Conformités

96,08 % d'installations
neuves conformes

25,96 % d'installations
conformes dans le cadre
d'une vente immobilière



Assainissement non collectif

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Un résultat de l'exercice 2023 déficitaire avec le ralentissement du secteur immobilier. Malgré cela, ce budget se clôture avec un excédent de fonctionnement de 650 k€.

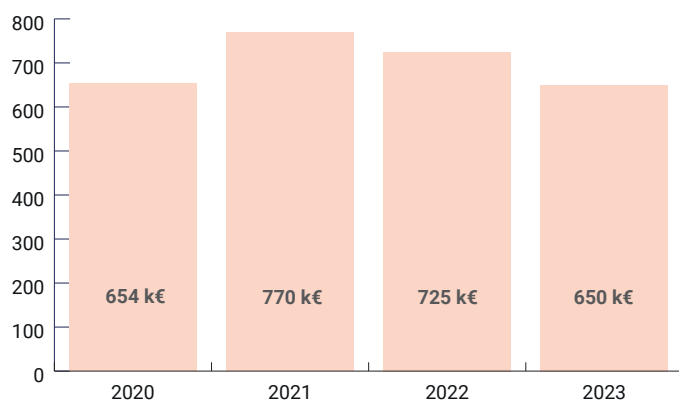
FONCTIONNEMENT EN €

Dépenses	661 491	Recettes	586 422
Charges à caractère général	9 824	Redevances des contrôles	541 250
Charges de personnel	522 411	Autres produits	1 305
Charges de gestion	66 528	Subventions de l'Agence de l'Eau	0
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Dépenses exceptionnelles	3 260	Produits exceptionnels	0
Dotation pour créances douteuses	10 000	-	-
Dotations aux amortissements	49 467	Amortissement des subventions	43 868
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 75 069		

INVESTISSEMENT EN €

Dépenses	116 002	Recettes	83 785
Équipements	128	Subventions	34 317
Zonages	42 802	Autres financements	0
Autres dépenses	0	Affectation en réserves du résultat	0
Déficit reporté	29 205	-	-
Amortissement des subventions	43 868	Amortissement des immobilisations	49 467
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 32 217		

ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT



Tarifs 2024 (Identiques depuis 2019)

Contrôle de bon fonctionnement

70 € HT

tous les 10 ans

Contrôle de conception / réalisation

300 € HT

Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

200 € HT



L'eau potable

LES INDICATEURS 2023

Tarifs	Objectif SYDEC	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (D102.0)	Sans objet	1,878 €	2,042 €	2,062 €

Abonnés	Objectif SYDEC	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023
Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	Sans objet	175 723	181 678	179 892
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour 😊
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	< 10 pour 1 000 abonnés	6,0 pour 1 000 abonnés	5,5 pour 1 000 abonnés	4,3 pour 1 000 abonnés 😊 Nombre de coupures d'eau non programmées : 458
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	99 % dans les 24 h	99,6 %	99,6 %	99,8 % 😊 Nombre d'ouvertures : 10 589 Nombre d'ouvertures avec délai respecté : 10 563
Taux de réclamations écrites (P155.1)	< 3 pour 1 000 abonnés	1,10 pour 1 000 abonnés	0,91 pour 1 000 abonnés	1,07 pour 1 000 abonnés 😊 Nombre de réclamations écrites : 115

Réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B)	> 85 points	97 points	97 points	99 points 😊
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	> 80 % en moyenne	84,1 %	84,1 %	85,6 % 😊 Volume consommé autorisé : 11 788 068 m ³ Volume produit : 15 436 395 m ³ Volume importé : 2 052 141 m ³ Volume exporté : 3 174 835 m ³
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	< 2,000 m ³ /km/jour	1,405 m ³ /km/jour	1,405 m ³ /km/jour	1,183 m³/km/jour 😊 Volume mis en distribution : 14 313 701 m ³ Volume comptabilisé ramené sur 12 mois : 11 656 440 m ³ Longueur du réseau : 6 152 km



Réseau	Objectif SYDEC	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023
Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	< 1,700 m³/km/jour	1,331 m³/km/jour	1,339 m³/km/jour	1,125 m³/km/jour 😊 Volume mis en distribution : 14 313 701 m³ Volume consommé autorisé : 11 788 068 m³ Longueur du réseau : 6 152 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	> 0,30 %	0,29 %	0,32 %	0,36 % 😊 Longueur renouvelée en 2023 : 27,725 km Longueur totale renouvelée sur les 5 dernières années : 111,758 km Longueur du réseau : 6 152 km

Qualité de l'eau

Qualité des eaux (P101.1-P102.1)	Taux de conformité des prélèvements bactériologiques avec un maximum d'une non-conformité par UGE et par an > 99 %	100 %	100 %	100 % 😊 Nombre de prélèvements bactériologiques : 797 dont 797 conformes
	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques > 98 %	99,9 %	98,6 %	99,5 % 😊 Nombre de prélèvements physico-chimiques : 818 dont 812 conformes (1 non conformité à Castets, 2 à Onesse Laharie, 2 au SI Pouy des Eaux et 1 à la zone Adour Seignanx)
Indice d'avancement de la ressource en eau (P108.3)	> 80 %	80 %	80 %	80 % 😊

Gestion financière

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)	Sans objet	0,002 €/m³	0,002 €/m³	0,002 €/m³ (26,4 k€ versés au Conseil Départemental dans le cadre du FDAFF)
Durée d'extinction de la dette du SYDEC (P153.2)	< 5 ans	1 an et 9 mois	1 an et 4 mois	1 an et 8 mois 😊
Taux des impayés sur factures de l'année précédente (P154.0)	5 % à 3 mois 2 % à 1 an	8,1 % à 3 mois 5,5 % à 1 an	8,5 % à 3 mois 4,2 % à 1 an	7,4 % à 3 mois 3,0 % à 1 an 😞



L'assainissement collectif

LES INDICATEURS 2023

Tarifs	Objectif SYDEC	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (D204.0)	Sans objet	2,466 €	2,678 €	2,691 €

Abonnés	Objectif SYDEC	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Sans objet	122 654	132 767	134 277
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	100 %	99,4 %	99,4 %	99,4 % Nombre d'abonnés potentiels qui appartiennent à une zone d'assainissement collectif : 81 526
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers en % (P251.1)	0 pour 1 000 habitants desservis	0,03 pour 1 000 habitants desservis	0,01 pour 1 000 habitants desservis	0,01 pour 1 000 habitants desservis Nombre de débordements : 1
Taux de réclamations écrites (P258.1)	< 3 pour 1 000 abonnés	0,6 pour 1 000 abonnés	0,3 pour 1 000 abonnés	0,3 pour 1 000 abonnés 😊 Nombre de réclamations écrites : 24

Réseau

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	Sans objet	28	30	29
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)	> 75 points	89 points	91 points	91 points 😊
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	< 5 pour 100 km de réseau	3,4 points noirs pour 100 km de réseau	3,4 points noirs pour 100 km de réseau	2,7 points noirs pour 100 km de réseau 😊 Nombre de points noirs : 43
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif (P253.2)	> 0,30 %	0,35 %	0,35 %	0,38 % 😊 Longueur renouvelée en 2023 : 6,890 km Longueur totale renouvelée sur les 5 dernières années : 30,574 km Longueur totale du réseau : 1 604 km



Collecte	Objectif SYDEC	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023
Conformité de la collecte en % (P203.3)	100 %	98,58 %	98,75 %	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	100 points	100 points	100 points	100 points 😊

Boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en TMS (D203.0)	Sans objet	1 939	2 036	2018 😊
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation en % (P206.3)	100 %	100 %	100 %	100 % 😊

Épuration

Conformité des équipements d'épuration en % (P204.3)	100 %	100 %	100 %	Au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU, cet indicateur n'est plus à renseigner.
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration en % (P205.3)	100 %	97,7 %	90 %	
Conformité des performances des équipements d'épuration > 2 000 EH au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau (P254.3)	98 % avec aucun bilan non conforme sur la même station sur 3 années consécutives	98,3 %	99,4 %	98 % 😊 (1 non conformité pour les stations d'épuration de Gastes, Morcenx la Nouvelle, Ondres et 2 non conformités à Sainte Eulalie en Born)

Gestion financière

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)	Non défini	0,003 €/m³	0,003 €/m³	0,003 €/m³ (19,8 k€ versés au Conseil Départemental dans le cadre du FDAFF)
Durée d'extinction de la dette du SYDEC (P256.2)	< 7 ans	4 ans et 4 mois	4 ans et 3 mois	4 ans 😊
Taux des impayés sur factures de l'année précédente (P257.0)	5 % à 3 mois 2 % à 1 an	8,8 % à 3 mois 4,9 % à 1 an	7,4 % à 3 mois 2,9 % à 1 an	6,3 % à 3 mois 2,7 % à 1 an 😞

L'assainissement non collectif

LES INDICATEURS 2023

Abonnés

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0) : **62 850 habitants**

Activité

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) : **120/120**

Conformité

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) : **92,8 %**

La facture de l'eau et de l'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2024

La présentation de la facture d'eau est règlementée par l'arrêté du 10 juillet 1996.

Elle se compose de trois rubriques :

- A** Distribution de l'eau
- B** Collecte et traitement des eaux usées
- C** Organismes publics : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Recto



FACTURE DE RELÈVE du 13/09/2024
 40390 SAINT PAUL, LES L&A
 40390 SAINT PAUL, LES L&A
 Votant n° de compte
 Facteur n° 403004



40390 SAINT PAUL, LES L&A

Bureau candidat
 EMMY ET PAUL
 047 40300 01 025
 047 40300 01 026
 047 40300 01 027
 047 40300 01 028
 047 40300 01 029
 047 40300 01 030
 047 40300 01 031
 047 40300 01 032
 047 40300 01 033
 047 40300 01 034
 047 40300 01 035
 047 40300 01 036
 047 40300 01 037
 047 40300 01 038
 047 40300 01 039
 047 40300 01 040
 047 40300 01 041
 047 40300 01 042
 047 40300 01 043
 047 40300 01 044
 047 40300 01 045
 047 40300 01 046
 047 40300 01 047
 047 40300 01 048
 047 40300 01 049
 047 40300 01 050
 047 40300 01 051
 047 40300 01 052
 047 40300 01 053
 047 40300 01 054
 047 40300 01 055
 047 40300 01 056
 047 40300 01 057
 047 40300 01 058
 047 40300 01 059
 047 40300 01 060
 047 40300 01 061
 047 40300 01 062
 047 40300 01 063
 047 40300 01 064
 047 40300 01 065
 047 40300 01 066
 047 40300 01 067
 047 40300 01 068
 047 40300 01 069
 047 40300 01 070
 047 40300 01 071
 047 40300 01 072
 047 40300 01 073
 047 40300 01 074
 047 40300 01 075
 047 40300 01 076
 047 40300 01 077
 047 40300 01 078
 047 40300 01 079
 047 40300 01 080
 047 40300 01 081
 047 40300 01 082
 047 40300 01 083
 047 40300 01 084
 047 40300 01 085
 047 40300 01 086
 047 40300 01 087
 047 40300 01 088
 047 40300 01 089
 047 40300 01 090
 047 40300 01 091
 047 40300 01 092
 047 40300 01 093
 047 40300 01 094
 047 40300 01 095
 047 40300 01 096
 047 40300 01 097
 047 40300 01 098
 047 40300 01 099
 047 40300 01 100
 047 40300 01 101
 047 40300 01 102
 047 40300 01 103
 047 40300 01 104
 047 40300 01 105
 047 40300 01 106
 047 40300 01 107
 047 40300 01 108
 047 40300 01 109
 047 40300 01 110
 047 40300 01 111
 047 40300 01 112
 047 40300 01 113
 047 40300 01 114
 047 40300 01 115
 047 40300 01 116
 047 40300 01 117
 047 40300 01 118
 047 40300 01 119
 047 40300 01 120
 047 40300 01 121
 047 40300 01 122
 047 40300 01 123
 047 40300 01 124
 047 40300 01 125
 047 40300 01 126
 047 40300 01 127
 047 40300 01 128
 047 40300 01 129
 047 40300 01 130
 047 40300 01 131
 047 40300 01 132
 047 40300 01 133
 047 40300 01 134
 047 40300 01 135
 047 40300 01 136
 047 40300 01 137
 047 40300 01 138
 047 40300 01 139
 047 40300 01 140
 047 40300 01 141
 047 40300 01 142
 047 40300 01 143
 047 40300 01 144
 047 40300 01 145
 047 40300 01 146
 047 40300 01 147
 047 40300 01 148
 047 40300 01 149
 047 40300 01 150
 047 40300 01 151
 047 40300 01 152
 047 40300 01 153
 047 40300 01 154
 047 40300 01 155
 047 40300 01 156
 047 40300 01 157
 047 40300 01 158
 047 40300 01 159
 047 40300 01 160
 047 40300 01 161
 047 40300 01 162
 047 40300 01 163
 047 40300 01 164
 047 40300 01 165
 047 40300 01 166
 047 40300 01 167
 047 40300 01 168
 047 40300 01 169
 047 40300 01 170
 047 40300 01 171
 047 40300 01 172
 047 40300 01 173
 047 40300 01 174
 047 40300 01 175
 047 40300 01 176
 047 40300 01 177
 047 40300 01 178
 047 40300 01 179
 047 40300 01 180
 047 40300 01 181
 047 40300 01 182
 047 40300 01 183
 047 40300 01 184
 047 40300 01 185
 047 40300 01 186
 047 40300 01 187
 047 40300 01 188
 047 40300 01 189
 047 40300 01 190
 047 40300 01 191
 047 40300 01 192
 047 40300 01 193
 047 40300 01 194
 047 40300 01 195
 047 40300 01 196
 047 40300 01 197
 047 40300 01 198
 047 40300 01 199
 047 40300 01 200
 047 40300 01 201
 047 40300 01 202
 047 40300 01 203
 047 40300 01 204
 047 40300 01 205
 047 40300 01 206
 047 40300 01 207



SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Produite et distribuée par le SYDEC



syndicat
d'équipement
des Landes

FACTURE DE RELÈVE du 13 février 2024

Adresse desservie :
40990 SAINT PAUL LES DAX

Votre n° de contrat :
Facture n° XXXXX

40990 SAINT PAUL LES DAX

Nous contacter :
SYDEC ST PAUL
469 AVENUE DES LACS
40990 ST PAUL LES DAX
secrtaire-stpaul@sydec40.fr
Tel : 05 58 91 31 14

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi
7h45-12h00 13h15-17h30

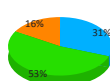
Urgences 24h/24 :
Tél 05 58 512 512

Site web : www.sydec40.fr

Votre facture simplifiée

Montant à régler : 531,85 € TTC	
comprenant :	
DISTRIBUTION DE L'EAU	162,56 €
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES	281,60 €
ORGANISMES PUBLICS	87,69 €
Montant de la facture	531,85 €

(voir détail au verso)



Votre consommation d'eau

Consommation facturée :

Soit 120 000 litres d'eau

120 m³

Périodes prises en compte :
Consommation : Janvier 2024 à Janvier 2024

Prix TTC au litre hors abonnement : 0,00358 € soit 3,5752 € au m³

Historique de votre consommation



L'eau est une ressource menacée, économisons-la !

Moyens de paiement

- Par TIP :** Dater, signer et envoyer le coupon TIP dans l'enveloppe jointe (joindre un RIB lors du premier envoi).
- Par chèque (accompagné du TIP) :** Adresser votre chèque complété et signé, à l'ordre de « Trésor Public », accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe jointe.
- Par Carte Bleue :** Sur notre site www.sydec40.fr.
- Par virement bancaire :** A établir à l'ordre de la régie du SYDEC. Précisez votre nom et n° de facture ou votre référence client.
IBAN : FR7610071400000000200021084 - BIC : TRPUFRP1

Votre paiement

* Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à émettre des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN :

Titulaire du compte :

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : ICS
Référence : Créancier : SYDEC

Montant : 531,85 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9**

Historique des consommations

Modes de règlement possibles

Le prix de l'eau potable se compose :

De la redevance SYDEC constituée :

- 1 d'une part fixe annuelle (abonnement)
- 2 d'une part proportionnelle liée à la consommation d'eau

Des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne :

- 3 lutte contre la pollution : 0,330 € HT/m³
- 4 préservation des ressources en eau : 0,102 € HT/m³
- 5 de la TVA applicable sur les redevances SYDEC et Agence de l'Eau Adour-Garonne : 5,5 %

Le prix de l'assainissement collectif se compose :

De la redevance SYDEC constituée :

- 6 d'une part fixe annuelle (abonnement)
- 7 d'une part proportionnelle liée à la consommation d'eau

De la redevance Agence de l'Eau Adour-Garonne :

- 8 modernisation des réseaux de collecte : 0,250 € HT/m³
- 9 de la TVA applicable sur les redevances SYDEC et Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 %

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

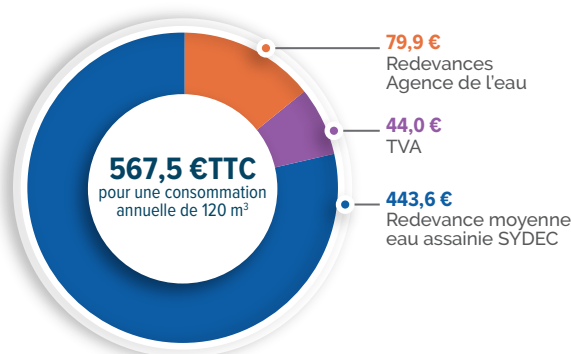
Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Facture eau assainie moyenne pour une consommation annuelle de 120 m³ en 2024 :

567,5 € TTC
dont
245,8 € TTC pour l'eau potable
321,7 € TTC pour l'assainissement collectif



Consommation

Taux de TVA

Informations techniques

N°compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
------------	----------	--------------	--------------	----------------	------------------	--------------	-----------	----------------

Votre facture détaillée

					Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Abonnement				du 01/01/24 au 31/12/24	1	24,4800	24,48	5,50 %	25,83
Consommation	1	2		du 01/01/24 au 31/12/24	120	1,0800	129,60	5,50 %	136,73
Total DISTRIBUTION DE L'EAU							154,08		162,56
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES									
Abonnement				du 01/01/24 au 31/12/24	1	70,0000	70,00	10,00 %	77,00
Consommation	6	7		du 01/01/24 au 31/12/24	120	1,5500	186,00	10,00 %	204,60
Total COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES							256,00		281,60
ORGANISMES PUBLICS									
Lutte contre la pollution				du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,3300	39,60	5,50 %	41,78
Préservation des ressources en eau				du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,1020	12,24	5,50 %	12,91
Modernisation des réseaux de collecte				du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,2500	30,00	10,00 %	33,00
Total ORGANISMES PUBLICS							81,84		87,69
Total général HT : 491,92 €							491,92		531,85
Total TVA : 39,93 €									
Montant HT : 205,92 € TVA (5,50 %) : 11,33 €									
Montant HT : 286,00 € TVA (10,00 %) : 28,60 €									
Montant à régler : 531,85 €									

Verso

Informations techniques	Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement	1	24,4800	24,48	5,50 %	25,83
Consommation	120	1,0800	129,60	5,50 %	136,73
Total DISTRIBUTION DE L'EAU					
154,08					162,56
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement	1	70,0000	70,00	10,00 %	77,00
Consommation	120	1,5500	186,00	10,00 %	204,60
Total COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES					
256,00					281,60
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution	120	0,3300	39,60	5,50 %	41,78
Préservation des ressources en eau	120	0,1020	12,24	5,50 %	12,91
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2500	30,00	10,00 %	33,00
Total ORGANISMES PUBLICS					
81,84					87,69
Total général HT : 491,92 €					
491,92					531,85



Les tarifs 2024 par commune

A

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
ADOUR SEIGNANX										
ONDRES	27,00	1,085	1,310	1,84	32,00	1,940	2,207	2,702	3,517	4,540
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	27,00	1,085	1,310	1,84	32,00	1,940	2,207	2,702	3,517	4,540
TARNOS	27,00	1,085	1,310	1,84	32,00	1,940	2,207	2,702	3,517	4,540
AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX										
BENESSE LES DAX	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
GOURBERA	46,00	1,290	1,673	2,22						
HERM	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
HEUGAS	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
MEES	44,00	< à 20 m³ : 0,490 > à 20 m³ : 1,330	1,557	2,10	60,00	< à 20 m³ : 0,530 > à 20 m³ : 2,030	2,280	2,783	3,837	4,881
SAINT PANDELON	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
SAINT PAUL LES DAX	24,48	1,080	1,284	1,81	70,00	1,550	2,133	2,622	3,417	4,420
SAINT VINCENT DE PAUL	44,00	< à 20 m³ : 0,490 > à 20 m³ : 1,330	1,557	2,10	60,00	< à 20 m³ : 0,530 > à 20 m³ : 2,030	2,280	2,783	3,837	4,881
SAUGNAC ET CAMBRAN	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
TETHIEU	44,00	< à 20 m³ : 0,490 > à 20 m³ : 1,330	1,557	2,10	60,00	< à 20 m³ : 0,530 > à 20 m³ : 2,030	2,280	2,783	3,837	4,881
YZOSSE	44,00	< à 20 m³ : 0,490 > à 20 m³ : 1,330	1,557	2,10	60,00	< à 20 m³ : 0,530 > à 20 m³ : 2,030	2,280	2,783	3,837	4,881

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



A

AIRE SUR ADOUR

AIRE SUR L'ADOUR

23,00

1,400

1,592

2,13

32,00

2,030

2,297

2,801

3,888

4,936

EUGENIE LES BAINS

64,00

1,490

2,023

2,501

C

CHALOSSE TURSAN

AUBAGNAN

64,00

1,870

2,403

2,919

BAS MAUCO

64,00

1,870

2,403

2,919

COUDURES

64,00

1,870

2,403

2,919

HAUT MAUCO

23,00

1,420

1,612

2,16

64,00

1,630

2,163

2,655

3,775

4,811

HORSARRIEU

64,00

1,870

2,403

2,919

MONTGAILLARD

64,00

1,820

2,353

2,864

MONTSOUE

64,00

1,870

2,403

2,919

SAINT CRICQ CHALOSSE

64,00

2,000

2,533

3,062

CŒUR HAUTE LANDE

ARGELOUSE

68,00

1,030

1,597

2,14

BELHADE

68,00

1,030

1,597

2,14

BELIS

68,00

1,030

1,597

2,14

BROCAS LES FORGES

68,00

1,030

1,597

2,14

84,00

1,280

1,980

2,453

3,577

4,593



Les tarifs 2024 par commune

C

CŒUR HAUTE LANDE

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
CALLEN	68,00	1,030	1,597	2,14						
CANENX	68,00	1,030	1,597	2,14						
CERE	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
COMMENSACQ	68,00	1,030	1,597	2,14						
ESCOURCE	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
GAREIN	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
LABOUHEYRE	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
LABRIT	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
LE SEN	68,00	1,030	1,597	2,14						
LIPOSTHEY	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
LUGLON	68,00	1,030	1,597	2,14						
LUXEY	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
MAILLERES	68,00	1,030	1,597	2,14						
MANO	68,00	1,030	1,597	2,14						
MOUSTEY	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m ³ €HT/m ³	€HT/m ³ *	€TTC/m ³ **	Part fixe €HT/an	Part au m ³ €HT/m ³	€HT/m ³ *	€TTC/m ³ **	€HT/m ³ *	€TTC/m ³ **
CŒUR HAUTE LANDE										
PISSOS	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
SABRES	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
SAUGNAC ET MURET	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
SOLFERINO	68,00	1,030	1,597	2,14						
SORE	68,00	1,030	1,597	2,14	84,00	1,280	1,980	2,453	3,577	4,593
TRENSACQ	68,00	1,030	1,597	2,14						
VERT	68,00	1,030	1,597	2,14						
CÔTE LANDES NATURE										
CASTETS	46,00	1,010	1,393	1,93	64,00	1,480	2,013	2,490	3,407	4,415
LEON	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
LEVIGNACQ	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
LINXE	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
SAINT JULIEN EN BORN	46,00	1,010	1,393	1,93	64,00	1,480	2,013	2,490	3,407	4,415
SAINT MICHEL ESCALUS	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
TALLER	46,00	1,290	1,673	2,22						
UZA	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953



Les tarifs 2024 par commune

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
C CÔTE LANDES NATURE										
VIELLE ST GIRONS	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
G GRANDS LACS										
GASTES					64,00	1,920	2,453	2,974		
LUË					64,00	1,770	2,303	2,809		
PARENTIS EN BORN					64,00	1,300	1,833	2,292		
SAINTE EULALIE EN BORN					64,00	1,920	2,453	2,974		
YCHOUX					64,00	1,920	2,453	2,974		
L LANDES D'ARMAGNAC										
ARUE	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
ARX	80,00	1,480	2,147	2,72						
BAUDIGNAN	80,00	1,480	2,147	2,72						
BETBEZER D'ARMAGNAC	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
BOURRIOT BERGONCE	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
CACHEN	80,00	1,480	2,147	2,72						
CREON D'ARMAGNAC	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
ESCALANS	80,00	1,480	2,147	2,72						

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
LANDES D'ARMAGNAC										
ESTIGARDE	80,00	1,480	2,147	2,72						
GABARRET	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
HERRE	80,00	1,480	2,147	2,72						
LABASTIDE D'ARMAGNAC	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
LAGRANGE	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
LENCOUACQ	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
LOSSE	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
LUBBON	80,00	1,480	2,147	2,72						
MAILLAS	80,00	1,480	2,147	2,72						
MAUVEZIN D'ARMAGNAC	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
PARLEBOSCQ	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
RETJONS	80,00	1,480	2,147	2,72						
RIMBEZ ET BAUDIETS	80,00	1,480	2,147	2,72						
ROQUEFORT	46,00	1,070	1,453	1,99	64,00	1,730	2,263	2,765	3,717	4,754



Les tarifs 2024 par commune

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
LANDES D'ARMAGNAC										
SAINT GOR	80,00	1,480	2,147	2,72						
SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	80,00	1,480	2,147	2,72						
SAINT JUSTIN	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
SARBAZAN	46,00	1,070	1,453	1,99	64,00	1,730	2,263	2,765	3,717	4,754
VIELLE SOUBIRAN	80,00	1,480	2,147	2,72	50,00	1,430	1,847	2,306	3,993	5,027
MAREMNE ADOUR COTE SUD										
ANGRESSE	Saison (4 mois) 17,30 1,60									
	Hors saison (8 mois) 1,304 1,83				34,84 1,765 2,055 2,536				3,360 4,368	
	7,20 < à 150 m³ : 0,850 > à 150 m³ : 1,600									
BENESSE MAREMNE	Saison (4 mois) 17,30 1,60									
	Hors saison (8 mois) 1,304 1,83				34,84 1,765 2,055 2,536				3,360 4,368	
	7,20 < à 150 m³ : 0,850 > à 150 m³ : 1,600									
CAPBRETON	Saison (4 mois) 17,30 1,60									
	Hors saison (8 mois) 1,304 1,83				34,84 1,765 2,055 2,536				3,360 4,368	
	7,20 < à 150 m³ : 0,850 > à 150 m³ : 1,600									
MAGESCQ	46,00	1,100	1,483	2,02	64,00	1,765	2,298	2,803	3,782	4,824
MARSAN AGGLOMERATION										
BENQUET	23,00	1,420	1,612	2,16	64,00	1,630	2,163	2,655	3,775	4,811
BOUGUE	23,00	1,420	1,612	2,16	64,00	1,630	2,163	2,655	3,775	4,811

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



M

MARSAN AGGLOMERATION

CAMPAGNE

49,00

1,120

1,528

2,07

64,00

1,630

2,163

2,655

3,692

4,723

CAMPET LAMOLERE

49,00

1,120

1,528

2,07

64,00

1,630

2,163

2,655

3,692

4,723

CARCARES STE CROIX
(UGE Saint Martin d'Oney)

38,00

1,180

1,497

2,03

GAILLERES

46,00

1,070

1,453

1,99

64,00

1,730

2,263

2,765

3,717

4,754

GELOUX

49,00

1,120

1,528

2,07

64,00

1,630

2,163

2,655

3,692

4,723

LAGLORIEUSE

23,00

1,420

1,612

2,16

64,00

1,630

2,163

2,655

3,775

4,811

MAZEROLLES

23,00

1,420

1,612

2,16

64,00

1,630

2,163

2,655

3,775

4,811

POUYDESSEAUX

46,00

1,070

1,453

1,99

64,00

1,730

2,263

2,765

3,717

4,754

SAINT MARTIN D'ONEY

49,00

1,120

1,528

2,07

64,00

1,630

2,163

2,655

3,692

4,723

UCHACQ ET PARENTIS

49,00

1,120

1,528

2,07

64,00

1,630

2,163

2,655

3,692

4,723

P

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

CAGNOTTE

46,00

1,240

1,623

2,17

64,00

1,800

2,333

2,842

3,957

5,010

CAUNEILLE

46,00

1,240

1,623

2,17

64,00

1,800

2,333

2,842

3,957

5,010

ESTIBEAUX

46,00

1,240

1,623

2,17

64,00

1,800

2,333

2,842

3,957

5,010

GAAS

46,00

1,240

1,623

2,17



Les tarifs 2024 par commune

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
P PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS										
HABAS	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
HASTINGUES	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
LABATUT	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
MIMBASTE	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
MISSON	46,00	1,240	1,623	2,17						
MOUSCARDES	46,00	1,240	1,623	2,17						
OEYREGAVE	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
POUILLON	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
SAINT CRICQ DU GAVE	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
SORDE L'ABBAYE	46,00	1,240	1,623	2,17	64,00	1,800	2,333	2,842	3,957	5,010
TILH					64,00	2,000	2,533	3,062		
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS										
ARTHEZ D'ARMAGNAC	23,00	1,420	1,612	2,16						
BOURDALAT	23,00	1,420	1,612	2,16						

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €/HT/an	Part au m³ €/HT/m³	€/HT/m³ *	€/TTC/m³ **	Part fixe €/HT/an	Part au m³ €/HT/m³	€/HT/m³ *	€/TTC/m³ **	€/HT/m³ *	€/TTC/m³ **
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS										
HONTANX	23,00	1,420	1,612	2,16	64,00	2,620	3,153	3,744	4,765	5,900
LACQUY	46,00	1,070	1,453	1,99	64,00	1,730	2,263	2,765	3,717	4,754
LE FRECHE	23,00	1,420	1,612	2,16						
MONTEGUT	23,00	1,420	1,612	2,16						
PERQUIE	23,00	1,420	1,612	2,16						
PUJO LE PLAN	46,00	1,070	1,453	1,99						
SAINT CRICQ VILLENEUVE	46,00	1,070	1,453	1,99						
SAINT GEIN	23,00	1,420	1,612	2,16						
SAINTE FOY	46,00	1,070	1,453	1,99						
VILLENEUVE DE MARSAN	46,00	1,070	1,453	1,99	64,00	1,730	2,263	2,765	3,717	4,754
PAYS MORCENNAIS										
LESPERON	46,00	1,290	1,673	2,22	64,00	1,700	2,233	2,732	3,907	4,953
MORCENX LA NOUVELLE (Arjuzanx et Garrosse)	46,00	1,384	1,767	2,32	64,00	1,900	2,433	2,952	4,201	5,272



Les tarifs 2024 par commune

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
PAYS MORCENNAIS										
MORCENX LA NOUVELLE (Morcenx Bourg)	46,00	1,443	1,826	2,38	64,00	2,036	2,569	3,101	4,396	5,484
MORCENX LA NOUVELLE (Sindères)	46,00	1,384	1,767	2,32						
ONESSE LAHARIE	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,590	2,123	2,611	3,777	4,811
OUSSE SUZAN	46,00	1,260	1,643	2,19	64,00	1,590	2,123	2,611	3,767	4,800
PAYS TARUSATE										
AUDON	38,00	1,180	1,497	2,03						
BEGAAR	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
BEYLONGUE	38,00	1,180	1,497	2,03						
CARCARES STE CROIX (UGE Tartas)	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
CARCEN PONSON	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
GOUTS	38,00	1,180	1,497	2,03						
LALUQUE	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
LAMOTHE	38,00	1,180	1,497	2,03						
LE LEUY	38,00	1,180	1,497	2,03						
LESGOR	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	Part fixe €HT/an	Part au m³ €HT/m³	€HT/m³ *	€TTC/m³ **	€HT/m³ *	€TTC/m³ **
P PAYS TARUSATE										
MEILHAN	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
PONTONX SUR L'ADOUR	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
RION DES LANDES	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
SAINT YAGUEN	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
SOUPROSSE	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
TARTAS	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
VILLENAVE	38,00	1,180	1,497	2,03	64,00	1,720	2,253	2,754	3,750	4,788
T TERRES DE CHALOSSE										
CASSEN	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921
GAMARDE LES BAINS					64,00	2,000	2,533	3,062		
GOUSSE	46,00	1,270	1,653	2,20						
HINX					64,00	2,000	2,533	3,062		
LAHOSSE					64,00	2,000	2,533	3,062		
LAUREDE	46,00	1,270	1,653	2,20						
LOUER	46,00	1,270	1,653	2,20						
LOURQUEN	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921



Les tarifs 2024 par commune

T

COMITÉ TERRITORIAL / COMMUNE	EAU POTABLE				ASSAINISSEMENT COLLECTIF				EAU ASSAINIE	
	Part fixe €HT/an	Part au m ³ €HT/m ³	€HT/m ³ *	€TTC/m ³ **	Part fixe €HT/an	Part au m ³ €HT/m ³	€HT/m ³ *	€TTC/m ³ **	€HT/m ³ *	€TTC/m ³ **
TERRES DE CHALOSSE										
MONTFORT EN CHALOSSE					64,00	2,000	2,533	3,062		
MUGRON	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921
NERBIS	46,00	1,270	1,653	2,20						
NOUSSE					64,00	2,000	2,533	3,062		
ONARD	46,00	1,270	1,653	2,20						
POYANNE	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921
PRECHACQ LES BAINS	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921
SAINT AUBIN	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921
SAINT GEOURS D'AURIBAT	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921
SAINT JEAN DE LIER	46,00	1,270	1,653	2,20						
TOULOUZETTE	46,00	1,270	1,653	2,20						
VICQ D'AURIBAT	46,00	1,270	1,653	2,20	64,00	1,690	2,223	2,721	3,877	4,921

*€HT/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) pour une base de 120 m³

**€TTC/m³ : redevances SYDEC (part fixe + part au m³) + redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne + TVA pour une base de 120 m³



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

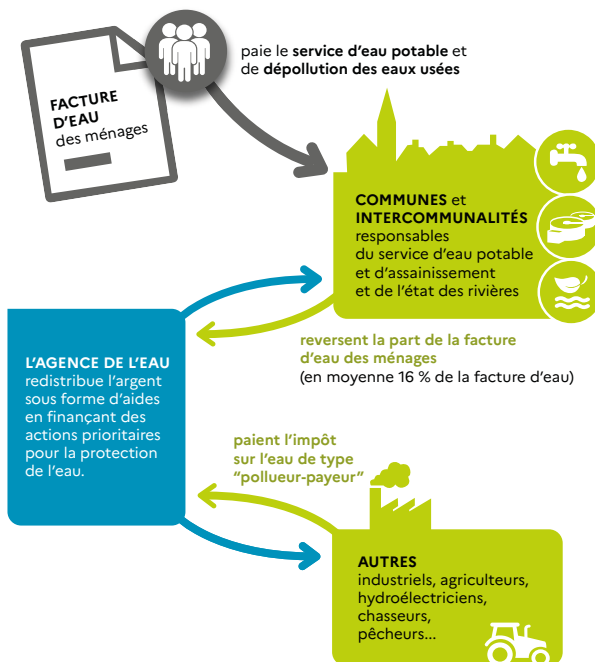
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/maire ou à la/président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2024

1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernées



68,5 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits



100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
en 2023



1,80 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



2,70 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



12,50 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle et le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2023



5 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en
eau (hors agriculture)



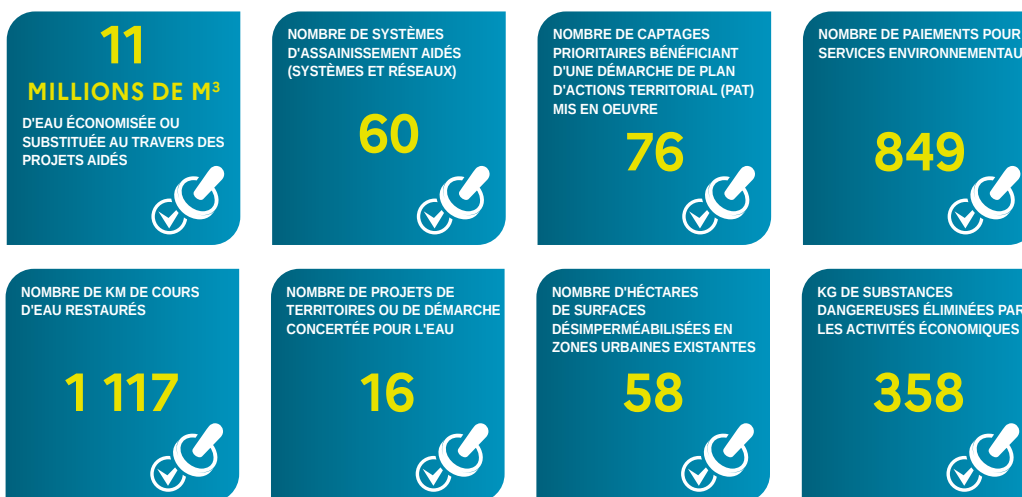
22,85 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>





LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIMERIE VERT



Conception : AELB DIC - Adaptation AEG Avril 2024 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Isodphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



DÉCOUVREZ LE NOUVEAU SITE INTERNET DU SYDEC

& SON NOUVEL ESPACE DÉDIÉ AUX COLLECTIVITÉS



Une boîte à outils
pour les élus regroupant
des informations utiles
et tous les documents
préparatoires aux réunions



**Le recueil des actes
administratifs**
en accès direct



**Une bibliothèque de
ressources et publications**
avec les rapports d'activités,
fiches pratiques, formulaires,
contacts...



Un agenda institutionnel
répertoriant les réunions
et événements majeurs
auxquels sont conviés
les délégués du SYDEC



Accéder
à l'espace dédié
aux délégués et élus



Scannez-moi pour
découvrir ensemble le
nouveau site internet



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX Compte rendu

Objets :

- Avis sur le choix du mode de gestion pour les transports en communs et scolaires.

La commission consultative des services publics locaux, dûment convoquée, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2024 à 18h00 pour émettre un avis sur le choix du mode de gestion pour les transports en communs et scolaires, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

- Mme Véronique GLEYZE, Présidente suppléante
- M. Joël BONNET
- M. Michel GARCIA
- UFC que Choisir – M. Gilbert CRAMPE
- Les Amis de la Terre des Landes – Mme Catherine LETACONOUX

Membres absents (excusés) :

- M. Charles DAYOT
- M. Jean-Baptiste SAVARY
- La Fédération des Landes de la Confédération Nationale du Logement (CNL)
- M. Dominique CLAVE
- Mme Marie-Christine BOURDIEU

Personnes présentes (non membres) :

- M. Franck MICHAUD – Direction Pôle Technique Mont de Marsan Agglo
- Mme Sandra LADEVEZE – Direction Pôle Technique Mont de Marsan Agglo
- M. François DIEMUNSCH – Direction Pôle Technique Mont de Marsan Agglo
- Mme Carine LAMONTAGNE – Direction des Affaires juridiques Mont de Marsan Agglo
- Mme Amandine GODINHO – Direction des Affaires juridiques Mont de Marsan Agglo
- M. Jean-Pierre DUMARTIN - Les Amis de la Terre

En préambule, M. Jean-Pierre DUMARTIN souhaitait des précisions sur la composition de la CCSPL au regard de la délibération n°2020070109 du 27 juillet 2020 fixant la composition de la commission.

Ordre du jour :

La réunion est ouverte à 18h00.

➤ Avis sur le choix du mode de gestion pour les transports en communs et scolaires

Le diaporama sur le choix du mode de gestion (ci-annexé) est présenté par M. Franck MICHAUD, Directeur Général Adjoint en charge des pôles techniques, des sports et de la stratégie territoriale.

Il a été précisé que le contrat actuel de gestion des transports urbains -TMA (contrat de délégation de service public confiée à la société TRANSDEV) arrive à échéance fin 2025. Le contrat d'obligations de service public

relatif aux transports scolaires (COSP confié à la société publique locale TRANSLANDES) arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Madame Catherine LETACONOUX pour les « Amis de la terre des Landes » précise que les entreprises en horaires décalés demandent la mise en place d'un service pour leurs employés.

Monsieur Jean-Pierre DUMARTIN pour les « Amis de la terre des Landes » demande la signification du mot « benchmark ».

Il estime qu'au vu des problèmes de stationnement et du poids de l'automobile, les transports en communs devraient être gratuits, comme cela est le cas pour certaines villes. De plus, Monsieur DUMARTIN souligne le fait que, pour l'opérateur, la billetterie représente un coût.

L'association « Amis de la terre des Landes » se prononce en faveur d'un contrat avec une société publique locale pour le mode de gestion des transports en communs.

Il est répondu que si le choix de la gratuité est retenu, le financement doit être trouvé par le biais de recettes car le financement des transports est assumé par les collectivités territoriales.

En effet, il a été rappelé que, si dans certains cas, le transport est gratuit pour l'utilisateur, le service public local est financé par les collectivités (Région, Département, EPCI).

Il a été précisé que le mode de gestion n'influe pas sur la gratuité ou non gratuité : sur certains territoires, les transports urbains sont gérés par une société publique locale ou en régie directe et sont payants pour les usagers. A l'inverse, certains territoires qui ont confié la gestion des transports à une société privée ont fait le choix d'une gratuité pour les usagers.

Madame Catherine LETACONOUX estime qu'il aurait été opportun d'avoir des bilans financiers et une estimation du coût, d'un côté pour la délégation de service public et de l'autre, pour la gestion par la société publique locale TRANSLANDES.

Il a été répondu que les élus ont demandé à avoir cette comparaison. Toutefois la procédure veut que l'assemblée délibérante choisisse le mode de gestion avant que le contrat ne soit négocié et finalisé.

L'association « UFC que Choisir », représentée par M. Gilbert CRAMPE, s'abstient sur le choix du mode de gestion et précise laisser la main aux élus.

L'association souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'harmonisation des lignes scolaires et des tarifs entre le milieu « urbain » et le milieu « non-urbain » et propose d'ouvrir des lignes sur les communes « rurales », ce qui générerait peut-être plus de recettes.

Les élus communautaires présents votent en faveur d'une délégation de service public pour le mode de gestion des transports en communs.

En effet, le choix de confier un contrat d'obligations de service public à la société publique locale TRANSLANDES nécessiterait une prise de capital de Mont de Marsan Agglo plus importante. Ceci suppose d'acheter un certain nombre d'actions supplémentaires (coût : environ 130 K€ pour atteindre environ 13 % du capital – actuellement, Mont de Marsan Agglomération ne dispose que d'une seule action). Par ailleurs, à ce stade, il n'existe pas de certitude sur l'accord des actionnaires de la SPL de modifier la représentation des différences collectivités au sein de TRANSLANDES.

Il n'est pas possible de mettre en concurrence la SPL TRANSLANDES et les opérateurs privés susceptibles de répondre à la procédure de DSP, ceci est certes regrettable mais il faut s'accommoder de cette incertitude.

Par ailleurs, le mode de gestion délégué actuel est relativement satisfaisant.

Il a été précisé qu'en matière de délégation de service public, il est possible d'avoir plusieurs offres d'opérateurs économiques, une procédure de mise en concurrence étant imposée par la loi (procédure européenne en application du Code de la commande publique) ce qui n'est pas le cas pour le mode de gestion par l'intermédiaire de la société publique locale.



➤ **Synthèse des votes sur le principe de la délégation de service public local :**

POUR

- Mme Véronique GLEYZE,
- M. Joël BONNET
- M. Michel GARCIA

CONTRE

- Les Amis de la Terre des Landes – Mme Catherine LETACONOUX

ABSTENTION

- UFC que Choisir – M. Gilbert CRAMPE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Mont-de-Marsan, octobre 2024



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de transport

Commission consultative des services publics locaux du 24 octobre 2024

tecurbis
Le conseil technique
indépendant

PINTAT
AVOCATS





Sommaire



01

Synthèse de l'audit

02

Synthèse du benchmark

03

Analyse multicritère des modes de gestion

04

Tendances sur le choix du mode de gestion

05

Calendrier



01

Synthèse de l'audit



Contexte du diagnostic

- Comptant près de **54 000 habitants** répartis sur **18 communes**, Mont-de-Marsan Agglo obéit à une logique spatiale assez claire :

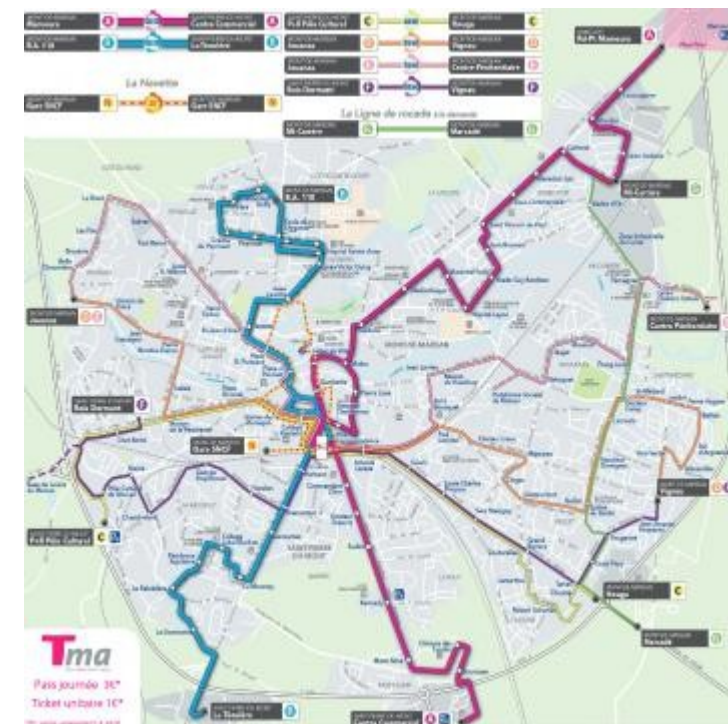
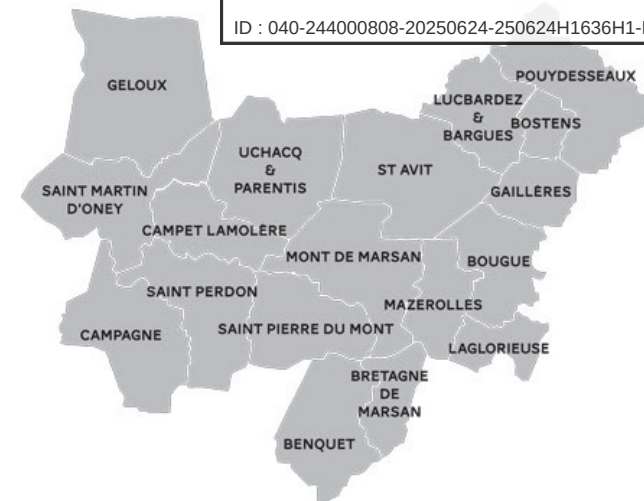
- Un cœur urbain dense : Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont forment le cœur urbain dense, en regroupant près de 75% de la population du territoire
- Les 16 autres communes sont rurales dans leur typologie, bien que connaissant du développement pavillonnaire

- L'offre de transport** de l'agglomération se compose :

- Du réseau TMA, organisé selon une offre hiérarchisée :
 - lignes de nervure à forte fréquence
 - lignes structurantes
 - ligne de rocade
 - TAD / TPMR
- D'un réseau de transport scolaire d'une quinzaine de lignes offrant 1 AR/jour

- Les deux réseaux font l'objet de deux contrats distincts :**

- Un contrat de DSP pour le réseau TMA, confié à la société Transdev, arrivant à échéance au **31 décembre 2025**
- Un contrat d'OSP avec la SPL Trans-Landes en vigueur jusqu'à la **fin de l'année scolaire 2025-2026**



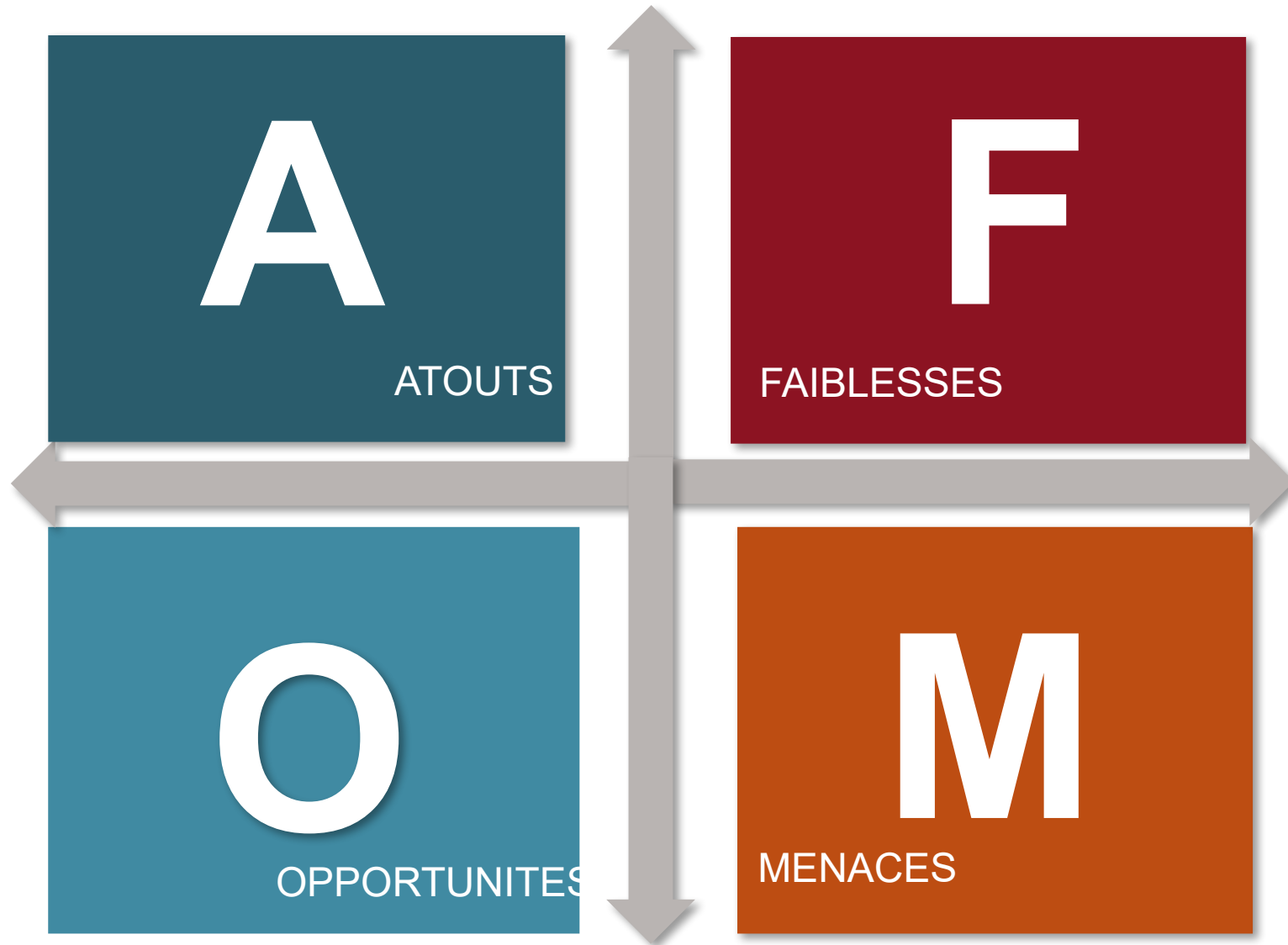


Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE





AFOM – Diagnostic fonctionnel réseau TMA

A

ATOUTS

- Un réseau hiérarchisé, avec une offre lisible
- Une gamme tarifaire cohérente
- Une ambiance sereine
- Une offre adaptée pendant les Fêtes de la Madeleine avec un succès commercial important

- Un niveau de fréquentation qui n'a pas encore atteint les valeurs pré-COVID
- Une absence totale de fonctionnement le dimanche
- Une navette centre ville qui semble peu fréquentée
- Un TAD très minimaliste, extrêmement peu utilisé
- Une qualité de service très peu suivie
- Une gamme tarifaire qui distingue les scolaires selon le circuit emprunté

F

FAIBLESSES

- Travailler avec les employeurs sur une offre bénéficiant à leurs salariés
- Questionner l'opportunité de moderniser le TAD
- Réfléchir à l'optimisation de certains circuits scolaires peu empruntés
- Réflexion sur l'ouverture des circuits scolaires aux usagers commerciaux

- Des soucis de congestion sur certains axes en heure de pointe
- Une hausse de la démographie en milieu rural et périurbain, difficile à desservir en transport public
- Une navette centre ville peu fréquentée mais néanmoins indispensable ?
- Des gros employeurs en horaires décalés

O

OPPORTUNITES

M

MENACES



AFOM – Diagnostic financier des contrats

A

ATOUTS

- Une exploitation maîtrisée malgré une économie de contrat détériorée
- Un transfert de risque réel vers l'opérateur économique
- OSP : Des coûts maîtrisés (mutualisation de moyens)

- Attractivité du contrat pour un opérateur
- Un reporting insuffisant (OSP & DSP)
- Un contrat qui manque parfois de précision quant aux obligations du délégataire
- Un contrat laconique sur des éléments constitutifs de l'équilibre (ex : biens de retour/reprise/propres)

F

FAIBLESSES

- Un reporting à améliorer
- Un contrat à mettre à jour afin de garantir davantage les intérêts de Mont-de-Marsan Agglo

- Une inflation des coûts en lien avec la remise en concurrence

O

OPPORTUNITES

M

MENACES



02

Benchmark

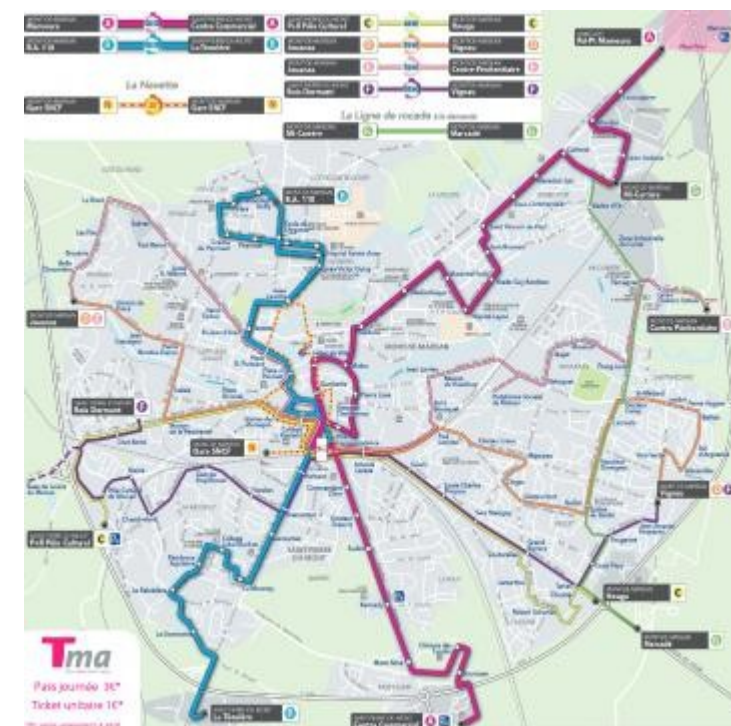
Contexte du benchmark

Mise en évidence des éléments suivants :

- Réseau cible (périmètre, km totaux)
- Eléments de coûts (coût kilométrique commercial ; coût kilométrique total)
- Nombre d'actionnaires dans la SPL et modalités de fonctionnement macro.

Réseaux benchmarkés

- Exploités en SPL
 - Annecy (CA)
 - Pau (CA)
 - Saint-Nazaire (CA)
- Local
 - Tarbes-Lourdes Pyrénées (CA)



Données générales réseau

Dénomination réseau	IDELIS	YCEO	Réseau bus SIBRA	TLP Mobilités	Couvalin	TMA
Communes sur le territoire	22	10	34	86	20	18
AOM	Syndicat mixte	Saint-Nazaire Agglo	Grand Annecy (CA)	Tarbes-Lourdes Pyrénées (CA)	Grand Dax Agglo	Mont-de-Marsan Agglo

Données Concession service public

Adhérents SPL - Mode de gestion	- Syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (95 %) - Ville de Pau (5 %)	- Saint-Nazaire Agglo - Ville de Saint-Nazaire - CAP ATLANTIQUE (CA) 9 autres communes de l'Agglo	- Grand Annecy - CC Rumilly Terre de Savoie - CC Fier & Usses - CC Pays de Cruseilles - Autres communes	Opérateur privé : KEOLIS Tarbes-Lourdes Pyrénées	SPL translandes : - RNA - Grand DAX - MACS - Biscarrosse - Assemblée spéciale	Opérateur privé : TRANSDEV
Durée du contrat	6 ans (2024-2029) ; précédent 2017-2023	8 ans (2022-2029)	3 à 6 ans - reconduction	8 ans (2020-2028)	?	7 ans (2019-2025)
Effectif (ETP)	339 ETP (dont 241 ETP conduite)	235,5	262	62 (KEOLIS) + 12 (Sous-traitants)	188 (total SPL)	33 (conduite uniquement)
Capital (K€)	500	838	78, 75	756	1 015	?
Chiffre d'affaires (K€)	28 812	22 969	32 000 (toutes activités confondues)	11 500	5 670 (périmètre Grand Dax uniquement)	3 681

Données d'exploitation

Kilomètres commerciaux (Km)	5 600 000	4 630 919	6 928 404	4 630 919	1 334 285	688 515
Coût kilométrique commercial (€/KC)	4,76	4,37	4,38	4,51	4,72 (5,61 hors navette Vitenville)	4,99

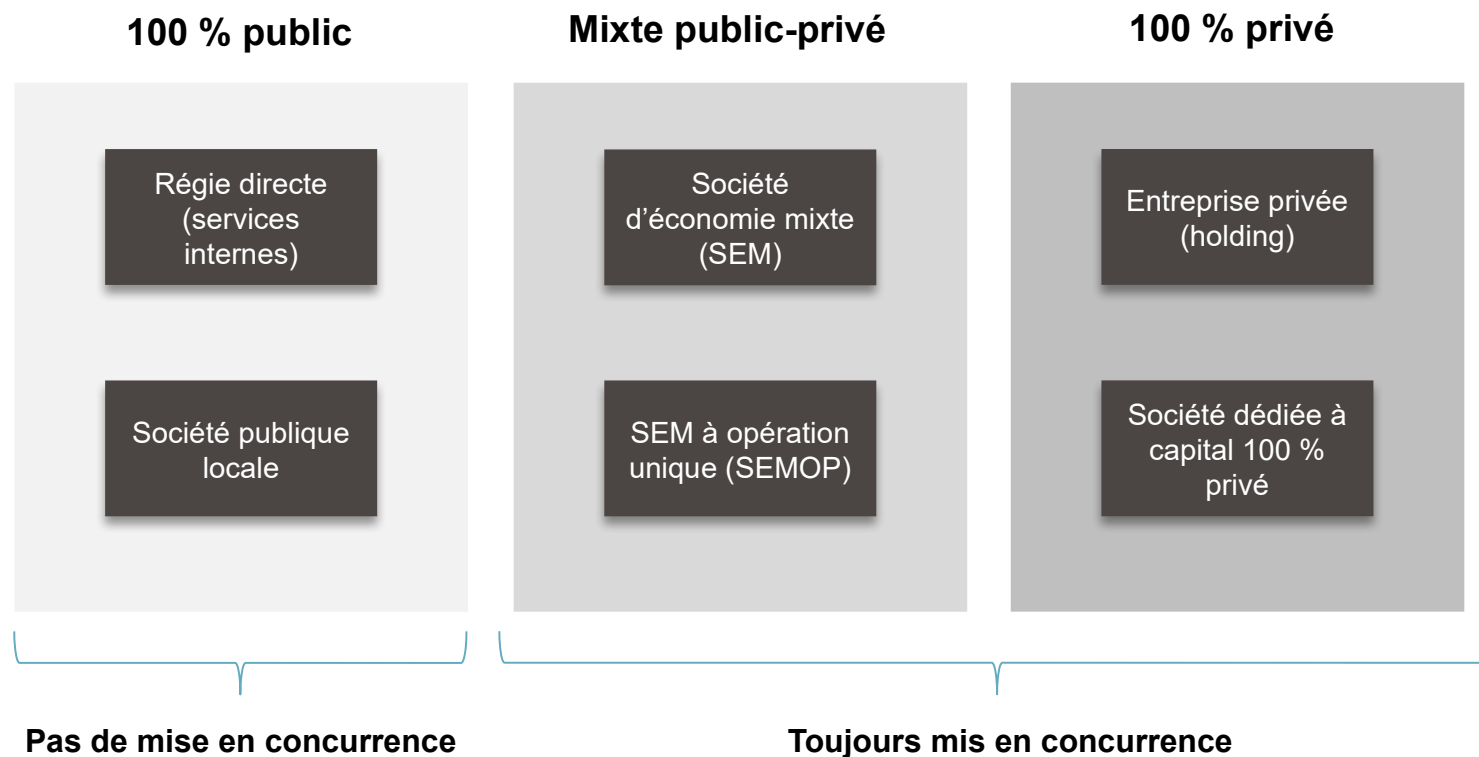


03

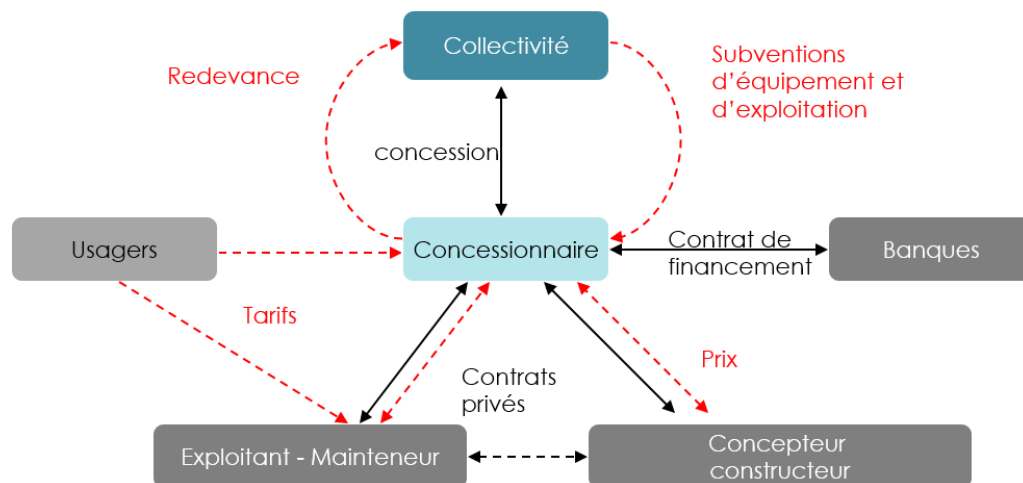
Analyse multicritères des modes de gestion



Les grandes catégories d'opérateurs des services publics



La concession globale



L'exploitation est confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est aussi transféré un **risque lié à l'exploitation** en contrepartie soit du **droit d'exploiter**, qui fait l'objet du contrat, soit de **ce droit assorti d'un prix**.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une **réelle exposition aux aléas du marché**, de sorte que toute **perte potentielle** supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, **il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés**, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Le risque économique est le critère exclusif de la distinction des contrats de concessions avec les autres contrats, et notamment les marchés publics.

Base juridique :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- L1120-1 et suivants et L3000-1 et suivants du CCP
- L.1411-1 et suivants du CGCT

Intérêts pour l'AOM

- Contribution financière négociée avec un opérateur
- Risque d'exploitation confié au délégataire + risque social
- Coûts d'investissement confiés au concessionnaire

Limites pour l'AOM

- Surcoût possible (marge)
- Evolutivité / durée du contrat
- Maîtrise du service

La Société Publique Locale (SPL)

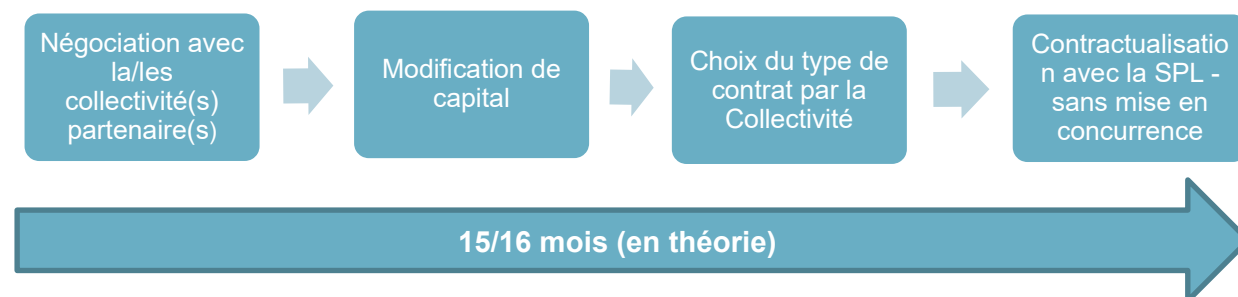
Les SPL, sociétés de droit privé soumises au code de commerce (régime des S.A.), sont des outils de **coopération entre plusieurs Collectivités**.

Leur constitution suppose donc la réalisation de l'ensemble des étapes nécessaires à la constitution d'une société privée (immatriculation, constitution du capital, etc.)

Base juridique :

- Loi n°2010-559 du 28 mai 2010
- L1531-1 du CGCT

- **SA à capitaux 100% publics (minimum de 2 Collectivités)**
- **Pas de mise en concurrence**
- **Activités exercées exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités membres**



Intérêt pour le concédant

- **Mutualisation de moyens simple et efficace entre plusieurs collectivités**
- **Contractualisation rapide, sans mise en concurrence**
- **Personnel au statut privé**
- **Adaptation de l'offre, du service**

Limites pour le concédant

- **Un entre-deux pas pleinement satisfaisant : ni l'expertise et les moyens d'une société à capitaux privés, ni le contrôle absolu permis par la gestion en régie**
- **Gestion et pérennité potentiellement perturbées par les stratégies et les cycles électoraux**
- **Gouvernance potentiellement altérée en cas d'actionnaires nombreux et des pouvoirs de décision associés**



Régie directe

Par gestion directe on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie soit dotée d'une autonomie financière soit dotée d'une autonomie financière et d'une personnalité morale

La constitution d'une régie suppose :

- d'importants moyens matériels et humains pour assurer la gestion intégrale du service, à la fois dans l'exploitation technique et le suivi administratif du contrat ;
- le portage par la CA de l'ensemble des risques juridiques, techniques, financiers et sociaux du service.

La constitution d'une régie ne permet pas le jeu de la concurrence, n'emporte pas de transfert de risques et n'autorise pas la mobilisation d'un opérateur de transport dont l'expérience peut être bénéfique au service rendu.

La gestion du service étant actuellement externalisée, cela supposerait que la CA puisse en outre être en capacité de reprendre la gestion d'ici à l'expiration du contrat actuel, au 31 août 2024, dans des conditions lui permettant d'assurer la continuité du service en pleine période de rentrée scolaire.

Base juridique :

- *Articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT*

Intérêt de la régie directe

- Souplesse dans la gestion
- Absence de mise en concurrence
- Maîtrise complète du service

Limites de la régie directe

- Nécessité d'importants moyens humains et techniques
- Pas de transfert de risques
- Pas d'expérience dans la régie directe de transport
- Difficulté à assurer la continuité du service public dans les délais impartis

Au vu des contraintes trop importantes, la régie directe a été écartée d'emblée des choix pour le mode de gestion

Scénarios de gestion

	Scénario 1	Scénario 2
	Concession à un opérateur privé	SPL
Intensité concurrentielle	●●	●
Facilité de procédure	●	●
Participation de la collectivité au financement du service	●●	●
Maîtrise par la collectivité / Adaptation du service	●	●●
Mobilisation d'expertise technique pointue	●●●	●●
Incitation à la performance	●●●	●●●
Lisibilité de la trajectoire budgétaire	●●	●●
Sanctions en cas de défaillance	●●●	●●
Externalisation des risques	●●	●

- Sc 1 : Contexte national favorable à la concurrence, possiblement renforcé par les signaux envoyés aux opérateurs
 - Sc 2 : Pas de concurrence
- Sc 1 : Procédure classique d'appel d'offres avec mise en concurrence, impliquant un formalisme rigoureux, et une phase stratégique de négociations à anticiper
 - Sc 2 : Format libre, mais nécessite de définir un cadre formel (remise d'une offre, négociations, rapport d'analyse..) afin d'éviter les multiples itérations avec la SPL et le glissement des délais
- Sc 1 : La collectivité transfère un risque à l'opérateur et peut donc s'appuyer sur lui pour assurer le financement du service (tout ou partie)
 - Sc 2 : la SPL peut-être responsabilisée dans le financement des investissements nécessaires à la réalisation du service, mais la collectivité en est actionnaire, et cette dernière assume donc en toute hypothèse tout ou partie du financement au bout du compte
- Sc 1 : La maîtrise du service est limitée sur le plan opérationnel, puisque le service est délégué à l'opérateur. La définition des obligations associées au suivi de l'exploitation est donc essentielle dans le projet de contrat,
 - Sc 2 : La maîtrise du service est en théorie beaucoup plus forte par l'exploitation via SPL, à modérer toutefois au regard de la structure de l'actionariat et de la gouvernance associée
- Sc 1 : Les trois principaux opérateurs nationaux disposent d'une expertise technique extrêmement pointue au regard des outils et moyens mis à disposition par leurs groupes respectifs
 - Sc 2 : Les expertises techniques des SPL varient très fortement sur le territoire au regard de leur taille et des moyens dont elles sont dotées, Classiquement, l'expertise technique constatée est moindre que celle des opérateurs, à l'exception des SPL les plus importantes
- Le niveau d'incitation à la performance est défini par le contrat, indépendamment du mode de gestion choisi.
Classiquement les contrats conclus avec les opérateurs privés sont plus exigeants au regard de la nature de la relation contractuelle,
- Dans les deux cas, les opérateurs sont engagés sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel. Ils doivent donc assumer ces engagements en exécution (non-atteinte des engagements de recettes ; dépassement des charges) dans les conditions « normales » d'exploitation.
- Sc 1 : Le mécanisme de pénalités, et les indicateurs de QS associés sont classiquement pléthoriques et gradués. L'objectif est de sanctionner l'opérateur pour tout type de manquement dans l'exécution du service.
 - Sc 2 : Avec une SPL, ce mécanisme est classiquement allégé, dans la mesure où la collectivité est actionnaire de la SPL. En effet lorsqu'elle applique une pénalité à son opérateur public, elle se sanctionne elle-même,
- Sc 1 : En concession, l'opérateur assume un risque d'exploitation (financement des investissements le cas échéant, atteinte des recettes, maîtrise des charges), le risque est donc largement externalisé,
 - Sc 2 : Le niveau de risque transféré à la SPL dépend des objectifs et ambitions de la collectivité. Toutefois, et quel que soit la part de risque transférée à la structure, la collectivité se trouve directement impliquée



04

Tendances sur le choix du mode de gestion

Positionnement des élus sur le mode de Gestion

COPIL du 23 septembre 2024

- Les élus du COPIL (issus des communes urbaines que rurales) → Orientation vers la gestion par la voie la voie de la concession de service public (ou délégation de service public – DSP)

Bureau communautaire (Maires de l'Agglomération + VP) du 17 octobre 2024

- 17 élus présents :
 - 10 élus favorables à DSP
 - 6 élus favorables à SPL
 - 1 élu ne se prononce pas

Décision finale en Conseil Communautaire le 27 novembre 2024

- Article L1411-4 du CGCT :

→ après avoir recueilli l'avis de la CCSPL, L'assemblée délibérante statue au regard d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.



05

Calendrier



Calendrier - choix du mode de gestion

● **CCSPL du 24 octobre 2024**

- Avis sur le mode gestion déléguée (article L.1411-4 du CGCT) – Avis simple

● **Comité social Territorial du 5 novembre 2024**

- Avis sur le principe du recours à la gestion déléguée

● **Décision finale en Conseil Communautaire le 27 novembre 2024**



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



Groupe
espelia
Servir l'intérêt général

espelia ressources tecurbis icea
Consultants Finances

CONTACT :

Maxime BALLU, Directeur Pôle Mobilités

Espelia – maxime.ballu@espelia.fr

Vincent BART, Directeur adjoint

Tecurbis – vincent.bart@tecurbis.fr

Julie MESTRES, Avocate associée

Pintat Avocats

Rapport sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Mont-de-Marsan Agglomération

OCTOBRE 2024



1PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1Rappel du contexte et présentation du service.....	3
1.2Orientations pour le futur service.....	4
1.3Objet du présent rapport.....	4
2PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES.....	5
2.1La méthode de détermination des modes de gestion envisageables.....	5
2.2Le choix d'une gestion externalisée du service.....	5
2.3Le choix d'une délégation de service public comme contrat support de l'externalisation du service..	6
2.4Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé.....	9
2.5Synthèse	12
3JUSTIFICATION DU RECOURS A UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	
.....	13
4CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS EXERCÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE	14
4.1Objet du contrat	14
4.2Périmètre géographique de la délégation.....	14
4.3Durée du contrat	14
4.4Rôle de l'Autorité délégante.....	14
4.5Missions confiées au délégataire	15
4.6Moyens mis à disposition du délégataire	15
4.7Qualité de service et pénalités	15
4.8Conditions financières et tarifaires.....	15
4.9Suivi et contrôle de l'exploitation.....	16
4.10Exclusivité	16
4.11Personnel.....	16
4.12Assurance.....	17
4.13Fin du contrat.....	17
5PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE.....	18



1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Rappel du contexte et présentation du service

La Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan (ci-après « la CA ») est l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, composée de 18 communes regroupant 54 000 habitants.

La CA organise les services de mobilité sur le territoire de la manière suivante :

- un réseau de transport urbain (TMA) composé de 6 lignes régulières, d'une ligne de rocade à la demande, et d'une navette de centre-ville gratuite ;
- un service de transport à la demande (TAD) composé de 5 lignes virtuelles ;
- un service de transport de personne à mobilité réduite (TPMR) ;
- un service spécifique pour les fêtes de la Madeleine ;
- une ligne de desserte estivale de la base de loisirs du Marsan ;
- un service de transport scolaire.

Les services de mobilité précités sont assurés dans le cadre d'une convention de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») démarrée le 1er janvier 2019 et conclue pour une durée de 7 ans avec la Société Transdev du Marsan.

En synthèse, le Contrat confie au délégataire les missions suivantes :

- l'exploitation et la gestion des services de transport susmentionnés ;
- la fourniture des biens nécessaires à l'exploitation en complément de ceux mis à disposition par la CA ;
- la gestion commerciale et marketing du réseau ;
- la mise à jour des dispositifs d'information voyageurs ;
- l'amélioration de la qualité de service
- l'entretien et la maintenance du mobilier urbain mis à disposition par la CA ;
- la gestion des espaces publicitaires des véhicules ;
- le conseil à la CA notamment dans le choix des matériels dont elle pourrait assurer l'investissement

Le Contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Société Publique Locale Trans'Landes assure pour le compte de la CA la réalisation de prestations de transport scolaire sur 16 circuits périurbains.



À l'approche de son échéance, et en vue d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2026, la CA s'interroge sur ses modalités de renouvellement du contrat.

1.2 Orientations pour le futur service

Au terme d'un travail de diagnostic du service actuel, la CA a retenu les orientations suivantes pour le futur service :

- la prise en compte des modifications imposées par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- le prise en compte des besoins de mobilité, impliquant la délivrance et le renforcement des services suivants :
 - le transport urbain ;
 - le transport périurbain ;
 - le transport à la demande ;
 - le transport à destination des personnes à mobilité réduite ;
- la volonté d'engager une transition de la flotte de véhicules vers une motorisation à plus faible émission

1.3 Objet du présent rapport

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Le Conseil communautaire va donc se réunir prochainement pour délibérer sur le principe du recours à une délégation du service public pour assurer les services de transport et de mobilité susmentionnés.

Préalablement à cette délibération, l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique a été sollicité sur le principe de recourir à une délégation de service public.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.



2 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1 La méthode de détermination des modes de gestion envisageables

La détermination du mode de gestion suppose en pratique de se positionner sur quatre points distincts :

- le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie / contrat) ;
- le choix du contrat support de l'externalisation de la gestion du service (marché public / concession),
- le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé (société publique de type société publique locale (SPL), société d'économie mixte de type SEM à opération unique (SEMOP), opérateur privé (sous la forme d'une société dédiée le cas échéant) ;
- la détermination des contours du contrat et de la nature précise des prestations qui seront externalisées.

La synthèse de cette analyse est restituée ci-après.

2.2 Le choix d'une gestion externalisée du service

Il appartient à la CA de décider si elle souhaite gérer directement ou externaliser auprès d'un tiers la gestion de son service.

L'article L. 1221-3 du code des transports précise en ce sens que les services publics de transport de personnes réguliers et à la demande sont assurés soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cette effet une convention avec l'autorité organisatrice.

La loi oriente donc vers une gestion directe ou externalisée du service, sachant que la gestion directe, assurée sous forme de « régie » a pour objet, en application de l'article L. 1221-7 du code des transports :

« d'exploiter des services de transports publics de personnes, qu'ils soient urbains ou routiers non urbains, et, à titre accessoire, toutes activités de transports ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice ».

La constitution d'une régie suppose :

d'importants moyens matériels et humains pour assurer la gestion intégrale du service, à la fois dans l'exploitation technique et le suivi administratif du contrat ;
le portage par la CA de l'ensemble des risques juridiques, techniques, financiers et sociaux du service.

La constitution d'une régie ne permet pas le jeu de la concurrence, n'emporte pas de transfert de risques et n'autorise pas la mobilisation d'un opérateur de transport dont l'expérience peut être bénéfique au service rendu.



La gestion du service étant actuellement externalisée, cela supposerait que la CA puisse en outre être en capacité de reprendre la gestion d'ici à l'expiration du contrat actuel, au 31 août 2024, dans des conditions lui permettant d'assurer la continuité du service en pleine période de rentrée scolaire.

Dès lors qu'elle ne dispose actuellement pas des moyens en interne permettant une gestion en régie, il convient donc pour la CA de privilégier l'externalisation de la gestion du service.

2.3 Le choix d'une délégation de service public comme contrat support de l'externalisation du service

L'externalisation de la gestion du service suppose ensuite de définir le type de contrat ayant vocation à supporter l'externalisation du service.

Sur ce point, deux montages sont traditionnellement opposés en matière de mobilité : le recours à un marché public et le recours à une délégation de service public (le recours à un marché de partenariat n'étant aucunement adapté au déploiement d'une prestation de service en matière de mobilité).

2.3.1 Le recours à un marché public

Conformément à l'article L.1111-1 du code de la commande publique, un marché public est :

« un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

Dès lors qu'il implique la réalisation de prestations distinctes, le marché public doit donner lieu à allotissement.

La durée du contrat doit être fixée en tenant compte de l'obligation d'assurer une remise en concurrence périodique.

Dans le cadre de l'exploitation d'un service public de transport, le titulaire du marché public est rémunéré par l'Autorité organisatrice sur la base de prix figurant dans le marché.

Autrement dit, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subit pas les conséquences financières et est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas sont directement supportés par l'Autorité organisatrice, une augmentation ou une diminution du nombre de voyageurs n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

La rémunération du prestataire n'est pas liée aux résultats d'exploitation du service. Elle couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

La passation d'un marché public ne transfère ainsi pas le risque commercial, qui resterait donc supporté par l'Autorité organisatrice.

Un tel mode de gestion conduit à la nécessaire implication pratique et matérielle de l'Autorité organisatrice dans la gestion quotidienne du service du fait des risques économiques, techniques, juridiques et



comptables qu'elle devra conserver, ainsi que de l'organisation des services nécessaires au suivi de l'exécution du marché.

Si la conclusion d'un marché public présente l'avantage, pour l'Autorité organisatrice, de faire exécuter le service par un prestataire privé, tout en conservant un contrôle étroit sur le service et en définissant les modalités d'exécution du service, le marché public de services :

- doit donner lieu à allotissement et ne permet pas de confier à un tiers la gestion globale de prestations distinctes ;
- apparaît peu responsabilisant pour le(s) titulaire(s) ;
- fait peser sur la Communauté d'Agglomération l'intégralité des risques d'exploitation – dont notamment les risques commerciaux.

Le recours à un marché, qui fait peser l'intégralité des risques d'exploitation sur la CA et ne permet pas de confier la gestion globale du service à un seul titulaire n'apparaît pas pertinent en l'espèce, au regard notamment des objectifs de cohérence et de lisibilité identifiés par la collectivité.

2.3.2 Le recours à une concession de service public

Conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique (CCP) :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La concession de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (article L.1121-3 du CCP).

La caractéristique de la concession de service public tient à la notion de « risque lié à l'exploitation » qui fonde le critère de distinction avec un marché public.

Le délégataire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.



Le contrat définit des obligations qui garantissent que l'activité continuera à service public (continuité, égalité, mutabilité), la collectivité devant veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation. La communauté transfère la responsabilité du service mais en conserve le contrôle.

En fonction des modalités de portage des investissements, la délégation de service public peut prendre la forme d'un contrat de type concessif ou de type affermage.

En l'espèce, le recours à une délégation de service public est approprié : il s'agit d'un contrat global et de longue durée, qui permet de faire peser le risque d'exploitation du service et les responsabilités sur le délégataire, et s'inscrit dans la continuité de la gestion opérée jusqu'à présent.



2.4 Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé

Le choix d'une gestion externalisée et de la nature du contrat effectué, il importe de déterminer le type d'opérateur en charge de l'exécution du service.

Outre la mise en concurrence auprès des opérateurs privés qui viendraient se porter candidats à l'attribution du contrat et desquels on pourrait exiger la constitution d'une société dédiée qui garantirait une transparence accrue des circuits financiers du service, la CA peut envisager de confier le contrat (2.4.1) à une société d'économie mixte spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat ou à (2.4.2) une société publique locale.

2.4.1 La contractualisation avec une société d'économie mixte

L'intérêt d'une SEM est de pouvoir confier l'exécution du contrat à une société d'économie mixte permettant l'association de capitaux publics et privés.

À ce titre, la CA pourrait envisager de confier l'exécution du contrat à une société spécifiquement dédiée à cette fin, laquelle sera constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, société de droit privé associant le cas échéant un groupement de collectivités et au moins un opérateur économique.

Il s'agit du mécanisme de la SEM à opération unique (SEMOP), prévu à l'article L.1541-1 du CGCT, lequel permet d'associer au sein du capital d'une même société en charge de l'exécution d'un contrat public :

une collectivité locale (ou un groupement de collectivités locales) qui devra détenir entre 34 et 85 % du capital social – la CA pouvant donc faire librement le choix de rester majoritaire au capital ;

un ou plusieurs opérateurs privés, lesquels peuvent donc être majoritaires (à la différence du droit commun des sociétés d'économie mixte) ; il peut être noté que la participation au capital d'une SEM à opération unique est donc directement liée à la capacité des actionnaires potentiels à offrir sur le marché économique la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la réalisation de prestation de services, c'est-à-dire plus généralement qui exercent une activité économique sur un marché concurrentiel.

Ce mécanisme présente l'intérêt de placer la CA au plus près de l'exécution du service, en lui permettant de bénéficier d'un droit de regard « permanent » sur les décisions prises en vue de l'exécution du contrat, y compris sur les décisions financières (partage des bénéfices par exemple), tout en bénéficiant du savoir-faire des opérateurs économiques coactionnaires.

Elle suppose toutefois un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service.

Elle peut également conduire à augmenter les coûts d'exploitation du service.



Le recours à une SEMOP supposerait l'association de la CA avec un privé dans le cadre d'une société de droit privé, impliquant une libération d'un apport en capital et une participation à la gestion de la société.

Outre que la SEMOP n'est pas nécessairement pertinente en matière de mobilités (eu égard notamment à la durée du contrat et au rôle nécessairement prédominant de l'autorité organisatrice de la mobilité), sa mise en place est de nature à complexifier la gestion du service et à induire des coûts supplémentaires.

Le recours à un contrat public avec constitution d'une SEMOP n'apparaît en conséquence pas approprié en l'espèce.

2.4.2 Le recours à une SPL

La CA pourrait également envisager de confier l'exécution du contrat à une société publique locale (ci-après « SPL ») au capital exclusivement public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est constituée sous la forme d'une société anonyme au capital exclusivement public, soumise au code de commerce pour l'essentiel, à l'exception des dispositions spécifiques aux SPL, qui sont prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les SPL sont :

« compétentes pour (...) exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

L'objet social des SPL est encadré par les mêmes règles qui régissent les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements. En effet, si les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Le recours à une SPL suppose donc :

une gestion exclusivement publique du service à l'exclusion de toute participation privée ;

une cogestion limitée aux seules personnes publiques disposant de compétences complémentaires.

Le recours à une SPL suppose en conséquence de trouver un autre acteur public compétent en matière de mobilité et désireux de prendre des participations au sein du capital d'une société publique locale auprès de laquelle il pourrait externaliser la gestion des services dont il a la charge.

Le recours à la SPL permet à une collectivité de confier à cette SPL des prestations dans un cadre « in house », exempté de l'obligation de publicité et de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, lorsque la SPL dispose de plusieurs actionnaires, il convient pour la collectivité concernée de pouvoir être regardée comme exerçant sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ces propres services.

En l'état, la CA de Mont-de-Marsan :

est actionnaire de la SPL Trans-Landes à hauteur d'une action (406 € soit 0,04% du capital) ;

ne participe pas au conseil d'administration ;



est représentée à la SPL dans l'assemblée spéciale (1siège).

L'externalisation des prestations à la SPL Trans-Landes impliquerait une forte montée en capital de la CA afin de satisfaire à la condition de contrôle analogue.

Cette montée au capital implique un processus complexe de modification du pacte d'actionnaire puis de capitalisation, en accord avec les actionnaires de la SPL.

Au regard des contraintes calendaires fortes exprimées par la CA, et de l'impératif d'un réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2026, le recours à une contractualisation avec une SPL n'apparaît en conséquence pas approprié en l'espèce.



2.5 Synthèse

	Points forts	Limites
Régie	Transparence et maîtrise du service Pas de procédure de mise en concurrence	Nécessité d'une forte implication des services de la CA Nécessité d'un personnel propre spécialisé Ensemble des risques supportés par la CA Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
Marché public	Transparence et maîtrise du service Transfert des risques liés à l'exploitation technique	Obligation d'allotissement des services Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats Plus forte implication des services de la CA pour le suivi et l'exécution du marché Durée du contrat relativement courte (3-5 ans) impliquant une remise en concurrence périodique Prise en charge des risques financiers par la CA
Concession de service public	Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de la CA Contrat longue durée	Externalisation du service public Maîtrise du service plus réduite Contrôle moins étroit
Concession de service public avec constitution d'une SEMOP	Idem DSP Contrôle et implication renforcée de la CA	Externalisation du service public Portage des risques par la CA à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel Lourdeur procédurale
Constitution d'une SPL	Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération	Nécessite une forte montée en capital de la CA, incompatible avec le calendrier actuel



3 JUSTIFICATION DU RECOURS A UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Eu égard à l'étude des modes de gestion envisageables, la délégation de service public conclue avec un opérateur privé apparaît être le mécanisme le plus adapté.

La gestion de réseau de transport a jusqu'alors été effectuée dans le cadre d'une gestion externalisée.

La CA ne dispose donc pas actuellement du savoir-faire et des moyens matériels et humains pour permettre de gérer directement son service public des transports en régie.

Le choix d'un marché public de service serait peu responsabilisant pour le titulaire du contrat et conduirait la CA à conserver une grande partie des risques d'exploitation et à procéder à un allotissement de prestations aujourd'hui globalisées, sur une durée plus courte.

Le choix d'une concession de service public permettra donc à la CA de continuer à externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux.

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique, ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- **L'aléa économique**, tenant à l'évolution de l'activité,
- **L'aléa financier**, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat,
- **L'aléa technique**, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

Par ailleurs, la CA n'a pas émis la volonté de participer à une société dédiée à l'exploitation du futur service, ni à partager les risques avec un opérateur privé, auprès duquel elle entend externaliser la gestion du service. Le recours au mécanisme de la SEMOP paraît donc devoir être écarté.

Il ressort de l'analyse que la concession de service public auprès d'un opérateur privé est bien appropriée au service et aux enjeux, et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.



4 CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS EXERCÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE

4.1 Objet du contrat

Le Contrat sera exécuté aux risques et périls du délégataire, en application des principes généraux du droit des concessions et de toutes les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au moment de son exécution.

En particulier, le Délégataire assumera un risque lié à l'exploitation des services, la part de risque transférée étant entendue au sens du second alinéa de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

Le contrat de concession de service public de transports urbains et de services de mobilités de la CA aura pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivants :

- le transport urbain ;
- le transport à la demande ;
- les transports scolaires en milieu urbain ;
- le transport à destination des personnes à mobilité réduite ;
- Services exceptionnels pendant les fêtes de la Madeline

La nature et le détail des prestations déléguées et des obligations respectives de l'autorité délégante et de son délégataire ainsi que les moyens mis à la disposition de ce dernier sont précisés dans les pièces du DCE.

4.2 Périmètre géographique de la délégation

Le périmètre géographique du contrat sera le ressort territorial de la CA.

4.3 Durée du contrat

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

La durée du contrat sera comprise entre 7 et 9 ans.

4.4 Rôle de l'Autorité délégante

La CA portera les responsabilités suivantes, principalement :

Définir la politique générale de mobilité y compris les modes de coopération avec les services de transport et mobilité gérés par d'autres autorités organisatrices ;

Définir l'offre de mobilité, le système qualité et le mode de rémunération du délégataire ;

Définir la politique de tarification du service ;

Contrôler le respect par le délégataire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles.



4.5 Missions confiées au délégataire

Dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
Financer et mettre à disposition le matériel roulant nécessaire à l'exploitation du service, le dépôt nécessaire à son exploitation, et une agence commerciale ;
De manière générale, mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par la CA ;
Assurer la gestion du personnel ;
Mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec la CA
Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
Assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service ;
Coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau ;
Apporter à la CA son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport et les services de mobilité au cours de l'exécution du contrat ;
Produire pour le compte de la CA l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).

4.6 Moyens mis à disposition du délégataire

Les moyens suivants seront notamment mis à disposition du délégataire :

- Mobilier urbain : poteaux d'arrêts

Moyens du contrat actuel pouvant être repris dans le cadre de la prochaine concession :

- les véhicules (suivant inventaire).

4.7 Qualité de service et pénalités

Le concessionnaire se verra imposé, sous peine de pénalités, le respect d'un niveau de qualité de service.

4.8 Conditions financières et tarifaires

Le délégataire sera rémunéré sur la base des éléments figurant dans son compte d'exploitation prévisionnel, en tenant compte de l'atteinte des objectifs de qualité de service et de fréquentation définies contractuellement.



4.9 Suivi et contrôle de l'exploitation

4.9.1 Société dédiée

La CA exigera que le concessionnaire soit une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.

4.9.2 Subdélégation et sous-traitance

Le concessionnaire aura l'interdiction de procéder à la subdélégation des prestations objet du contrat.

Il pourra procéder à la « sous-traitance » ou au recours à la prestation de service pour l'exécution de certaines de ses prestations : le délégataire pourra conclure avec des tiers, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, des contrats de prestation de services en vue de l'assister dans l'exécution du service public qui lui a été délégué, dans les conditions définies contractuellement.

4.9.3 Contrôles

La CA conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : exploitation, technique, comptable, environnemental, etc.

Le délégataire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

À cet effet, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, à la CA, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à la CA d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par les articles R3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique.

En outre, la CA pourra à tout moment mettre en place un audit soit par ses propres services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports ad hoc par le tiers désigné.

4.9.4 Sanctions

Dans le cadre du futur contrat, LA CA aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.



4.10 Exclusivité

LA CA confiera au concessionnaire l'exclusivité de l'exploitation des services qu'il exploite sur son ressort territorial.

(Les services scolaires inter urbains ne sont pas inclus)

4.11 Personnel

En application de l'article L.1224-1 du code de travail, les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés au service de transports en commun seront automatiquement transférés au futur concessionnaire.

Les salariés bénéficieront en outre d'un maintien d'une garantie de rémunération d'un montant annuel minimal égal à la rémunération dont ils ont bénéficié les douze derniers mois.

4.12 Assurance

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant.

4.13 Fin du contrat

La délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations indispensables à l'exploitation des services seront remis par le concessionnaire à la CA en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

5 PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE



Au vu de la présente analyse, il est proposé au Conseil communautaire de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « restreinte » conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour l'attribution d'une concession de service public et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- saisine du CST et de la CCSPL ;
- délibération du conseil communautaire sur le principe de la concession et le lancement de la procédure ;
- publication d'un avis de concession et mise à disposition du DCE
- réception des candidatures par les services de la CA ;
- ouverture des candidatures par les services de la CA ;
- Analyse et établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre par la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- Ouverture des offres par les services de la CA ;
- Analyse et avis de la CDSP sur les offres initiales ;
- Décision du président de la CA sur les candidats invités à négocier ;
- Négociations avec le(s) candidat(s) ;
- Réception, analyse et choix du conseil communautaire sur les offres finales, sur proposition du Président ;
- Délibération du conseil communautaire en fin de procédure, sur le choix du président.